

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA COMMISSION DES FINANCES

DU 13 MARS 1930

BUDGET DE 1930-31

INSTRUCTION PUBLIQUE

CHAPITRE 76.- "Subvention à l'Institut International de Coopération Intellectuelle".

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. PIERRE MARRAUD. - Ministre de l'Instruction Publique est entendu sur les Chapitres réservés du budget de son Ministère.

M. LE PRESIDENT. - Au Chapitre 76 - "Subvention à l'Institut International de Coopération Intellectuelle," le Gouvernement avait demandé un crédit de 2.500.000 francs; la Commission de la Chambre proposait une réduction de 100.000 francs pour marquer son mécontentement de voir la France seule fournir les fonds nécessaires au fonctionnement de cet organisme international. La Chambre a rétabli le crédit de 2.500.000 francs. La Commission, Monsieur le Ministre, serait désireuse de connaître les raisons qui ont motivé ce rétablissement.

M. LE MINISTRE. - La raison est bien simple. La Chambre et le Gouvernement ont craint que la diminution du crédit ne portât atteinte au prestige de la France qui en obtenant que l'Institut fût créé en France s'est engagée à pourvoir à son fonctionnement.

Je me hâte d'ajouter que les crédits relatifs à l'Institut figurent, pour ordre, au budget de mon département, mais que cet organisme international dépendant de la S.D.N. relève plutôt du Ministère

tère des Affaires Etrangères.

On a beaucoup critiqué son fonctionnement. Je l'ai visité récemment, et je puis vous assurer - sans prétendre que tout y soit parfait -, qu'il y a plus d'ordre qu'on ne le dit couramment. D'ailleurs, le pouvoir de contrôle du Gouvernement est forcément limité, cet Institut dépendant, je le répète de la Société des Nations.

M. BIENVENU-MARTIN. - En réalité, nous ne savons pas ce que c'est ni ce qui s'y passe. En avons-nous vraiment pour notre argent ?

M. LE MINISTRE. - Il y a là des services qui fonctionnent. Ce n'est pas ce que vous redoutez.

M. JEAN PHILIP. - Mais est-ce ce que vous espériez ?

M. LE MINISTRE. - L'institut est géré par une Commission internationale qui en nomme le Directeur. Celui-ci a été l'objet de critiques qui ne sont pas toutes ⁱⁿjustifiées; mais je n'ai aucun pouvoir contre lui.

M. FRANCOIS SAINT MAUR. - Au fond nous n'avons aucun moyen de contrôle sur le budget de l'office.

M. LE MINISTRE. - Je puis demander qu'il me fournisse des renseignements sur son fonctionnement. Dès que j'aurai mes renseignements je les transmettrai à la Commission.

M. PHILIP. - Les autres nations ne veulent accorder aucune subvention à l'Institut.

M. LE MINISTRE. - Pardon! Elles accordent des subventions dont le détail figure dans les tableaux de développement du budget de l'Instruction Publique.

M. PHILIP. - Ces subventions sont minimes au regard de celle de 2.500.000 frs accordée par la France.

M. JEANNENEY

M. JEANNENEY. - En avons-nous pour notre argent, tout est là.

M. LE PRESIDENT. - Nous n'avons obtenu que le siège de l'Institut international de coopération intellectuelle fût fixé à Paris que contre l'offre d'une grosse subvention. Si nous ne maintenons pas cette subvention, l'Italie ne manquera pas d'en offrir une importante afin que l'Institut soit transféré à Rome où siège déjà l'Institut international du cinéma.

M. ALBERT MAHIEU. - L'organisme qui nous occupe dépend de la S.D.N. Il doit donc, chaque année, adresser au Conseil de celle-ci un rapport sur son fonctionnement. Il faudrait que nous eussions ce rapport pour voir quelle a été l'action de l'Institut.

M. JEANNENEY. - Soyez sûr que ce rapport étant établi par les intéressés, l'action de l'Institut est proclamée grande et féconde.

M. LE PRESIDENT. - En définitive, que propose M. le Rapporteur Spécial.

M. PHILIP, Rapporteur Spécial. - La Chambre ayant rétabli le crédit demandé par le Gouvernement, je vous propose de l'adopter. Mais j'ajoute qu'il seraï désirable que nous fussions mieux renseignés sur l'action de l'Institut international de coopération intellectuelle.

M. LE MINISTRE. - Je vais demander des renseignements détaillés et je vous ferai tenir une note sur cette question, à bref délai.

du 19 février
au
31 mars 1930

II

COMMISSION DES FINANCES



Séance du mercredi 19 février 1930.

La Séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. HUMBLOT.

MILAN. RIO. HENRY BERENGER. FRANCOIS

SAINT MAUR. GENERAL HIRSCHAUER. JEANNE-

NEY. BIENVENU-MARTIN. GEORGES BERTHOU-

LAT. FARJON. CAILLAUX. ALFRED BRARD.

FOURCADE. ROUSTAN. LEBRUN. MAHIEU.

RAOUL PERET. CUMINAL. PIERRE LAVAL.

REGIME D'ASSURANCE DES CHEMINOTS

D'ALSACE ET LORRAINE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier des conclusions du rapport de M. RABIER sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relatif au régime d'assurance des agents des chemins de fer d'Alsace et Lorraine, quittant le réseau sans avoir droit à pension. (N° 669, année 1930).

M. JEANNENEY.- Rapporteur donne lecture de son avis au cours duquel il indique que la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales, après avoir laissé les salariés des chemins de fer sous le régime des lois et règlements qui leur sont propres en matière de retraites et assurances, dis pose qu'"une loi spéciale fixera les règles de coordination "de ce régime avec celui des assurances sociales,, notamment pour l'agent qui viendrait à quitter le réseau sans

"avoir.....

"avoir droit à pension."

M. le Rapporteur conclut en demandant que, dans ces conditions, il ne soit point statué sur le projet avant que soit effectué un examen d'ensemble qui puisse garantir une solution uniforme, ou, à défaut, des solutions concordantes applicables à l'ensemble des grands réseaux.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est nécessaire, en effet, de régler d'une façon uniforme le régime d'assurance des cheminots du réseau d'Alsace et de Lorraine et celui des cheminots des autres réseaux.

La question est d'ailleurs beaucoup plus vaste, car il faudra, au moyen d'un régime spécial, permettre aux assurés sociaux des trois départements français en conservant le bénéfice des versements effectués par eux à la Caisse centrale de STRASBOURG.

M. LE RAPPOTEUR.- J'ai visé ce problème dans mon rapport.

Il y a à faire toute une législation d'ensemble et ce serait une très mauvaise méthode de régler certains points particuliers avant cette législation.

L'avis concluant à l'ajournement du projet est adopté.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AIR.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieux du budget de 1930. Nous allons statuer sur le budget du ministère de l'Air.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, rapporteur.- Le Budget de l'Air pour 1930 apparait comme un peu mieux présenté, classé et coordonné que ses devanciers. Cependant il y aurait encore beaucoup à faire pour mettre de l'ordre et de la clarté dans cet amas de chapitres qui ont été retirés aux budgets.....

gets des divers ministères auxquels ils appartenaient précédemment.

Je vous demande la permission de vous indiquer très rapidement les quelques questions qu'il m'a paru intéressant de traiter dans l'exposé général de mon rapport.

La première tâche à laquelle a eu à faire face le ministre de l'Air dès la constitution de son ministère a été l'organisation générale de ses services. Il a trouvé heureusement pour l'aider dans cette besogne délicate un collaborateur précieux dans la personne de M. CAQUOT qui, par esprit de patriottisme, a accepté d'abandonner les affaires très importantes qu'il dirigeait pour devenir Directeur Général au Ministère.

M. CAQUOT a exposé tout récemment ses idées et son programme dans un très beau discours. Je demande à M. le Président l'autorisation de faire reproduire par la dactylographie ce discours dont un exemplaire sera envoyé à tous les membres de la Commission. Ils y trouveront les directives essentielles du ministère de l'Air.

M. LE PRESIDENT.- Ce document sera très précieux et nous vous remercions de nous le communiquer.

M. LE RAPPORTEUR.- Nos services techniques sont l'objet de toutes les préoccupations du ministère de l'Air. Ils sont essentiels.

Les progrès techniques en matière d'aviation se réalisent avec une rapidité déconcertante.

Comme nous sommes loin des premiers vols d'il y a vingt ans qui nous avaient tant émerveillés et émus :

Au cours des dernières années les expériences d'aérogyre sont venues orienter les recherches dans un sens nouveau.

En ce qui concerne la vitesse, on peut presque dire que les progrès possibles sont indéfinis.

A.....

A l'heure actuelle, la vitesse moyenne est de 500 kilomètres à l'heure mais on peut concevoir un temps très prochain où cette moyenne sera très largement dépassée.

Il ne faut pas oublier que plus on s'élève dans l'atmosphère plus on peut aller vite parce que la résistance de l'air diminue.

Il en résulte qu'en volant très haut on pourra atteindre des vitesses fantastiques quand on aura pu vaincre les deux difficultés suivantes :

1° - la déperdition de force résultant du fait que l'hélice, faite pour tourner dans un air assez dense, se trouvera, au fur et à mesure de la montée, dans une atmosphère plus légère;

2° - la mauvaise qualité éu mélange formé par l'essence et l'air trop dépourvu d'oxygène que l'on trouve à partir d'une certaine hauteur.

La question de l'hélice est difficile à résoudre. On a cherché d'abord à réaliser une hélice à pas variable. On s'est heurté à toute une série de difficultés pratiques.

Aujourd'hui, les recherches s'orientent vers des alliages nouveaux qui, grâce à l'électro métallurgie, permettront peut-être de résoudre le problème.

En ce qui concerne le remplacement de l'air trop léger dans le mélange carburant à partir d'une grande altitude, les admirables recherches de M. RATEAU ont abouti à la découverte du turbo compresseur, permettant l'utilisation des gaz d'échappement alimentés en oxygène par un réservoir d'air comprimé.

La mort de M. RATEAU est une grande perte pour l'aviation française. Il laisse heureusement des élèves qui continuent ses recherches et tireront de ses découvertes toutes les utilisations pratiques.

On.....

On peut donc se représenter les transformations de l'aviation de l'avenir. Un jour viendra où des avions pourront atteindre des vitesses de 15 à 1800 kilomètres à l'heure....

M. MILAN.- Est-ce que le corps humain pourra résister à de pareilles vitesses ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il faudra des avions blindés et fermés comme des sous-marins. L'aviateur sera dans une cabine close.

M. GEORGES BERTHOULAT.- C'est une vision de Jules Verne.

M. LE RAPPORTEUR.- N'oubliez pas que toutes les prophéties de Jules Verne se sont réalisées. Les progrès techniques sont infinis.

M. LE PRESIDENT.- Pouvez-vous nous entretenir, Monsieur le Rapporteur des expériences faites samedi dernier à Issy ?

M. LE RAPPORTEUR.- Ces expériences sont extrêmement intéressantes et elles ont donné des résultats de nature à transformer les conditions de l'aviation et notamment de l'aviation commerciale.

Elles portent sur un procédé nouveau de gazéification des huiles, notamment des huiles de palme, avec du mazout.

Avec ce carburant nouveau, les risques d'incendie n'existeront plus.

En outre, on peut concevoir l'utilité d'une pareille découverte dans nos colonies où l'on trouve beaucoup d'huile et, où avec le transport et les risques d'évaporation, le litre d'essence revient à 12 francs le litre (C'est le prix dans un centre comme GAO).

Le procédé de gazéification expérimenté est dû à un ingénieur de la section technique M. CLERGE. Si les résultats obtenus se confirment, il sera juste de donner une récompense

nationale.....

nationale à cet ingénieur.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Une récompense sera bien méritée par l'auteur d'une aussi utile découverte.

M. CAILLAUX.- Vous avez mille fois raison. Nous avons le devoir de ne pas nous conduire comme des ladres envers des savants qui rendent de tels services à la science et au pays.

M. LE RAPPORTEUR.- Très brièvement, je veux vous entretenir de la question de la sécurité.

La sécurité dépend en premier lieu de l'appareil.

Avec les appareils monomoteurs d'autrefois, une panne entraînait la chute de l'avion. Dès mon arrivée à la direction de l'aéronautique en 1915, je me suis efforcé d'orienter les constructions vers la conception de l'appareil bi-moteur.

Le premier avion de ce type avait été conçu par un Italien. J'ai pu acquérir la licence et faire construire des appareils. Ils ont donné toutes satisfactions : je possède même une photographie représentant un avion qui a pu rentrer dans nos lignes malgré la mort du pilote et le bris d'une hélice.

Il me semble que tous les avions devraient être bi-moteurs et même tri-moteurs et disposés de telle façon que le mécanicien puisse, en plein vol, réparer les petites pannes.

La sécurité résulte aussi de la route et de sa signalisation. Certaines lignes sont éclairées la nuit de bout en bout. Il en est ainsi de la ligne Paris-Londres et de la ligne Paris-Marseille.

Mais que deviennent ces précautions par temps de brouillard ? Dans les brouillards et les nuages, l'aviateur doit pouvoir se diriger par le procédé radio goniométrique ou bien grâce aux cables magnétiques.

Il.....

Il faut pour cela une organisation nouvelle. Le gouvernement s'est lancé dans cette voie et il faut l'en féliciter.

Enfin les appareils doivent être conçus de telle sorte qu'en cas d'atterrissement brusqué les risques d'incendie se trouvent diminués.

Des expériences faites en Amérique avec de vieux avions sacrifiés lancés sur un plan incliné, ont montré que l'incendie à l'atterrissement se produit par le lancement de l'essence sur les parties surchauffées, au moment où, à l'arrivée au sol, le réservoir est brisé.

Il faut rechercher le moyen, par une position différente du réservoir, d'éviter cette cause d'incendie qui a produit déjà tant de pertes.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des renseignements sur l'incendie qui vient de se produire dans les établissements d'aviation de Meudon ?

M. LE RAPPORTEUR.- Non. Je vais, après la séance, prendre des informations au ministère.

M. GEORGES BERTHOULAT.- On m'a dit que l'incendie avait détruit un appareil nouveau sur lequel on fondait de grandes espérances.

M. ALBERT MAHIEU.- Oui, c'est un accident très regrettable. Il est dû sans doute à un court-circuit.

M. LE PRESIDENT.- Je sais que, dans certains milieux on parle de sabotages communistes. Espérons que l'enquête fera ressortir qu'il ne s'agit là que de causes très naturelles.

M. LE RAPPORTEUR.- On prend de grandes précautions au moment de l'embauchage des ouvriers qui doivent travailler dans les ateliers de l'aéronautique. Mais on peut se tromper et embaucher des ouvriers indésirables.

Il n'est pas douteux que la propagande communiste cherche à s'exercer très activement sur les ouvriers de l'aviation comme sur tous les autres.

Cette.....

Cette propagande ayant son centre à Paris est moins dangereuse dans la province. C'est une des raisons pour lesquelles il est bon d'encourager la dispersion des usines d'aviation surtout le territoire de la France. Ce n'est pas la seule.

Le danger de la prochaine guerre, c'est le bombardement aérien qui provoquera la panique dans les centres populaires sur lesquels il s'exercera.

Que deviendrons nous si toutes les usines d'aviation étaient groupées autour de Paris ?

N'oublions pas que les Allemands, possèdent un nombre assez considérable de gros appareils qui peuvent faire 1.000 kilomètres en portant 1.000 kilos d'explosif sous la forme de 2 bombes de 500 kilos. Ces bombes ont une puissance telle qu'elles pourront démolir complètement la rue sur laquelle elles tomberont.

De pareils avions pourront aller sur le Havre, Orléans, Lyon.

Pour rendre leurs incursions moins dangereuses, il faut absolument disperser les usines d'avion.

Construisons-en un peu partout, là où il y a déjà des industries métallurgiques.

Si la guerre se reproduisait nous ne devons pas nous retrouver dans la situation terrible dans laquelle nous étions lorsque j'ai repris la direction de l'aéronautique en 1914 et où nous ne fabriquions qu'un appareil et qu'un moteur et demi par jour.

Je dois dire que le ministère de l'Air, depuis sa constitution, s'est attaché très justement à décongestionner Paris et à pousser à la création d'usines dans des régions moins exposées aux raids d'avions.

Je.....

Je ne parlerai pas, bien entendu, dans mon rapport de la défense contre les bombes à gaz puisque la projection des gaz est interdite par le droit international. Mais nous serions bien naïfs si nous nous désintéressions de cette question.

Il ne faut pas se dissimuler que l'effet de démoralisation de projections de gaz sur les villes de l'intérieur serait terrible. Pour que nos adversaires éventuels hésitent à employer de pareils procédés, il serait bon qu'ils sachent que nous sommes en mesure de faire des représailles immédiates.

Pour cela, il est indispensable que nous entretenions dès le temps de paix des appareils susceptibles de nous donner tout de suite des gaz en cas de besoin.

Pendant la guerre, nous avons produit du phosgène. Que sont devenus les appareils qui servaient à cette fabrication ?

M. HENRY BERENGER.- Notre Sous-Commission chargée du contrôle de la Défense Nationale, doit savoir si nous sommes en état de nous défendre contre une attaque par les gaz. Si elle ne le sait pas, c'est qu'elle n'a pas fait son devoir.

M. LE PRESIDENT.- La Sous-Commission n'a jamais perdu de vue cette question. Elle s'est préoccupée des conditions dans lesquelles pourra s'organiser la mobilisation industrielle et elle a insisté tout récemment encore auprès du ministre de la guerre pour qu'il obtienne enfin de la Chambre le vote du projet concernant cette mobilisation.

Vous vous souvenez des dispositions essentielles de ce projet qui permet au ministère de la guerre de passer, dès le temps de paix, des contrats avec les industriels pour que ceux-ci s'engagent à faire, en cas de mobilisation, les fabrications nécessaires à la défense nationale. Ces industriels doivent entretenir un matériel en état et conserver des stocks de matière première.

A ces dispositions si sages, la Chambre avait ajouté un plan chimérique de mobilisation de la population toute entière. Le Sénat ayant fort sagelement repoussé tout ce qui avait trait à la mobilisation des femmes, M. PAUL BONCOUR, rapporteur considère que le projet ne présente plus d'intérêt et il se refuse à le rapporter à nouveau.

Le Ministre de la Guerre va faire tous ses efforts pour obtenir le vote des articles concernant la mobilisation industrielle en laissant de côté tous ceux qui ont trait à la mobilisation humaine et qui soulèvent un conflit entre les deux Assemblées.

M. ALBERT MAHIEU.- Je dois ajouter, que le Général SERRIG GNY n'a pas attendu le vote du projet pour passer des contrats avec les industriels. En ce qui concerne notamment la production du phosgène, il n'est pas douteux que l'on s'est préoccupé de fixer certaines usines qui ont été mises en mesure de livrer du phosgène dès que cela sera nécessaire.

Garder des stocks de phosgène serait très dangereux. Ce qu'il faut, c'est être prêt à en fabriquer en cas de besoin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. GUINAND, secrétaire général du Ministère de la Guerre, m'a confirmé ce que vient de dire M. MAHIEU, à savoir que le projet sur la mobilisation industrielle a été appliqué avant d'être voté.

Cela diminue les inconvénients du retard apporté par la Chambre à son examen.

M. HENRY BERENGER.- Je suis heureux d'avoir entendu ces explications mais je répète que notre Sous-Commission doit savoir exactement l'état des stocks pour la défense nationale. Elle peut vérifier sur pièces et sur place.

M. LE PRESIDENT.- La Sous-Commission va recevoir incessamment l'état des existants.

Dans.....

Dans le cas des gaz, il ne peut s'agir de vérification des existants puisque l'on ne constitue pas de stocks. La Sous-Commission recherchera seulement les conditions dans lesquelles est prévue et organisée la production éventuelle des gaz.

Nous demanderons au ministre des précisions sur ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Ministre de la guerre s'est toujours refusé à donner une explication quelconque sur la préparation de la guerre des gaz.

A toute nos questions, il a toujours opposé l'interdiction de cette guerre.

M. ALBERT LEBRUN.- Je confirme pleinement ce que vient de dire M. le Rapporteur général. La Commission de l'Armée a toujours obtenu une réponse semblable.

M. HENRY BERENGER.- Pour mettre sa responsabilité à couvert, notre Sous-Commission doit faire consigner ce refus dans un document officiel.

Il ne faut pas que l'on puisse accuser le Parlement de s'être désintéressé de la question.

M. ALBERT LEBRUN.- Le Sénat, en votant à l'unanimité le projet de loi qui permet l'organisation de la mobilisation industrielle, a montré d'une façon éclatante l'intérêt qu'il porte à la défense nationale.

En ce qui concerne la préparation des gaz, il est évident que l'on ne peut pas officiellement s'en occuper puisque des accords internationaux ont prohibé l'emploi de ces gaz. Mais cela ne veut pas dire que rien n'a été fait dans ce sens, bien au contraire.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas, en effet, être victime de sa générosité et de son humanitarisme.

Au.....

Au début de la guerre, après les premières attaques faites par les Allemands avec des gaz, une Commission parlementaire s'est occupée de savoir si nous devions répondre à l'ennemi par un moyen aussi barbare. DENYS COCHIN, toujours idéaliste, demandait que la France s'abstienne de procédés de guerre défendus par les règles internationales. C'est alors que VAILLANT le vieil humanitaire, frappa du point sur la table et emporta l'avis favorable de la Commission en disant : "C'est bon ! Ça tue le Boche ! Il faut en faire !...."

M. LE RAPPORTEUR.- Aujourd'hui encore nous ne voulons pas commencer mais il faut que nous soyons prêts à riposter si nous sommes attaqués avec des gaz.

Je comprends le silence du ministre; mais je serais enchanté que l'on sache outre-Rhin que nous avons des stocks de phosgène et que toute attaque sur une ville française sera suivie, par représailles d'une attaque sur une ville allemande

Notre sécurité est à ce prix.

M. ALFRED BRARD.- Existe-t-il encore en service des moteurs provenant de la liquidation des stocks ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne le pense pas, mais je prendrai des informations pour vous donner une réponse précise à ce sujet.

M. GEORGES BERTHOULAT.- A quoi peuvent servir les énormes hangars du camp d'aviation d'Orly ? Pourquoi ce camp a-t-il été placé aussi près de Paris ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Après la guerre, on avait conçu le projet de créer des lignes de transport aérien avec des dirigeables. Pour abriter les dirigeables, on avait construit les hangars d'Orly.

La*****

La Commission des finances de la Chambre ayant heureusement mis fin au projet qui aurait entraîné des dépenses considérables, il n'en est resté que les hangars. Ils sont utilisés en ce moment pour abriter les avions utilisés par l'école d'aéronautique navale que l'on a placée à Orly.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Le camp d'Orly est beaucoup trop près de Paris. L'école navale d'aéronautique devrait être au bord de la mer.

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.- Vous avez raison. Malheureusement le ministère de la Marine a cédé aux demandes des aviateurs qui désiraient avoir leur école à proximité de Paris.

M. CAILLAUX.- C'est une coupable faiblesse.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Les Ministères devraient se pénétrer de cette idée que l'on ne doit plus rien construire et organiser pour la Défense nationale aux portes de Paris.

L'agglomération parisienne constituera une cible pour les avions ennemis dans les guerres futures. Décentralisons ! C'est indispensable!.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai encore un point à envisager avant de passer à l'examen des chapitres.

Le ministère de l'Air éprouve des difficultés considérables pour le recrutement de ses ingénieurs adjoints. Il voudrait être autorisé à embaucher des ingénieurs au mois. Est-ce possible ?

M. PASQUET.- Non. Cela serait très dangereux.

M. CAILLAUX.- La cuisinière à la semaine ne fait jamais de bonne cuisine ! Pas d'ingénieurs au mois ! Payons ce qu'il faut, mais ayons des cadres réguliers.

M. ALBERT MAHIEU.- Je suis entièrement de l'avis de M. PASQUET et de M. CAILLAUX.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Cet avis est aussi le mien. Je sugerai au ministre d'augmenter les indemnités allouées aux ingénieurs adjoints pour faciliter le recrutement de ces agents.

Les divers articles du budget sont adoptés ensuite sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur ~~gl~~ à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 12.- Instruction générale de l'armée et exercices techniques : 22.490.840 Frs.

M. BIENVENU MARTIN.- On m'a signalé qu'au cours des périodes d'instruction on ne donnait à conduire aux réservistes que des appareils très puissants avec lesquels ils ne pouvaient pas s'entraîner. Ne pourrait-on pas modifier cet état de choses ?

M. LE RAPPORTEUR.- C'est une question importante que j'ai l'intention de signaler dans mon rapport.

Certains appareils de combat ne peuvent voler que rarement car ils consomment des quantités d'essence très considérables. Il en résulte que les pilotes peuvent s'entraîner difficilement.

Je préconise l'emploi d'appareils d'instruction munis de petits moteurs ayant les mêmes commandes que les avions de combat de manière qu'un pilote puisse passer indifféremment de l'avion d'instruction à l'avion de combat.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE 41.- Primes aux entreprises de navigation aérienne : 201.000.000 Frs.

M. HENRY BERENGER. - Rxixixexemxxenkkkrikxexdxxnavixam

M. HENRY BERENGER.- Ce chapitre a fait l'objet à la Chambre d'une discussion assez longue.

Le Ministre de l'Air avait demandé l'inscription complémentaire d'un crédit de 5 millions destiné à assurer une subvention à la compagnie aéropostale pour le prolongement des lignes de l'Amérique du Sud par Natal vers les Antilles.

Le Rapporteur de la Chambre, M. RENAUDEL, a repoussé ce crédit de 5 millions en indiquant expressément que le prolongement vers les Antilles pouvait parfaitement être assuré avec les crédits restant au chapitre 42.

Ainsi donc, en votant conformément aux propositions de M. RENAUDEL, la Chambre ne s'est nullement prononcée contre l'établissement d'une ligne des Antilles bien au contraire. Si l'on se reporte au rapport de la Commission de la Chambre on y trouve notamment cette phrase très significative (page 121) : "La Commission laisse au surplus à M. le Ministre de l'Air le soin d'aménager les dépenses du chapitre de telle façon qu'il lui soit possible de réaliser sa volonté de créer des lignes nouvelles et particulièrement celles auxquelles sa lettre à la Commission avait fait allusion" (Il s'agit là d'une lettre du 8 octobre demandant l'inscription complémentaire de 5 millions).

Je tiens, en rappelant les conditions dans lesquelles ce chapitre a été voté à la Chambre, à faire, à mon tour, les mêmes réserves que M. RENAUDEL.

Je ne veux pas reprendre le crédit de 5 millions. J'estime, moi aussi, que dans un meilleur aménagement de ses ressources le ministre peut parfaitement trouver les quelques millions nécessaires pour assurer la liaison aérienne par ligne française des Antilles avec la Métropole.

Je.....

Je viens de dire qu'il peut.... Cela n'est pas suffisant. Il doit assurer cette liaison et, cela, sans aucun retard.

L'Etat attribue un crédit énorme pour subventionner les compagnies de navigation aérienne. N'est-il pas de la plus élémentaire justice que nos colonies en profitent ?

N'oublions pas que les Etats-Unis, profitant de notre carence, font un effort énorme pour installer leurs services de poste aérienne à la Guadeloupe et à la Martinique ? Des demandes ont été faites par des sociétés américaines pour l'aménagement d'aéroports.

Tous ces efforts qui ont trouvé des appuis auprès des Antillais lassés d'attendre l'établissement de lignes aériennes avec la mère patrie, ont été jusqu'ici courageusement endigués par le gouverneur de la Guadeloupe. Mais une pareille situation ne peut pas durer.

Nos colonies ne peuvent pas plus longtemps être laissées en dehors des grandes lignes aériennes.

Hâtons nous de les faire desservir par des lignes françaises. si nous ne voulons pas qu'elles accueillent avec joie l'établissement de communications aériennes assurées par des sociétés étrangères.

M. ALBERT LEBRUN.- Je crois que le ministère des Colonies est prêt à subventionner la ligne aérienne des Antilles. Il a l'intention de consacrer à cela une partie du bénéfice qu'il va réaliser dans le budget des colonies sur la différence du budget et le taux de la piastre stabilisée.

M. LE RAPPORTEUR.- J'indiquerai, en tous cas, dans mon rapport que la Commission invite le gouvernement à établir la ligne des Antilles par un meilleur aménagement des crédits du chapitre 42.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que cela n'est pas possible. Pour avoir des disponibilités sur ce chapitre il faudrait changer les itinéraires des lignes existantes car la dotation est calculée sur le nombre de kilomètres de lignes subventionnées.

M. LE RAPPORTEUR.- Eh bien ! j'inviterai le gouvernement à nous demander des crédits nouveaux pour établir la ligne des Antilles, car celle-ci est indispensable.

M. HENRY BERANGER.- Je vous remercie.

Le Chapitre 41 est adopté.

CHAPITRE 53 bis.- Crédit d'un atelier national de l'aéronautique : 5.000.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR.- Ce chapitre a été introduit par la Chambre sur la proposition de M. GAMARD et du Colonel BROCARD.

Pouvons nous le rejeter ? Je ne le crois pas, la Chambre paraît y tenir beaucoup.

Peut-être pourrions nous l'accepter en supprimant toutefois l'épithète de "national" qui rappelle fâcheusement l'expérience malheureuse de 1848.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre prétend avec ce chapitre créer un atelier type. Je ne vois pas l'utilité de cette création.

Il n'est pas besoin de faire l'expérience pour être sûr que la construction sera plus chère dans cet atelier que partout ailleurs.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai assez l'expérience des ateliers d'état pour être bien persuadé qu'il en sera ainsi.

D'ailleurs ces ateliers types ne servent à rien car il est impossible d'y établir exactement un prix de revient.

M. ALBERT MAHIEU.- Je crois qu'il s'agit surtout de faire.....

faire une école des arts et métiers de l'aéronautique. Une pareille création n'est pas inutile.

M. LE PRESIDENT.- Dans ce cas là, il faudrait le dire. Car, si l'on veut faire un véritable atelier, le crédit de 5 millions est tout à fait insuffisant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit d'une improvisation de la Chambre. En pareil cas, nous avons comme principe de rejeter le crédit jusqu'à ce que le gouvernement nous ait saisi d'un programme complet.

M. JEANNENEY.- C'est cela. La Chambre a émis un voeu. Il faut attendre que le gouvernement l'ait mis en forme.

M. ALBERT MAHIEU.- L'avis du gouvernement est indispensable car le ministre de l'Air dispose déjà des ateliers de la guerre et l'on peut se demander à quoi servirait un atelier nouveau à moins qu'il ne s'agisse d'une école.

M. HENRY BERENGER.- Je suis favorable à la procédure proposée, mais je demande à M. le Général HIRSCHAUER d'introduire dans son rapport, comme l'a fait M. RENAUDEL, un éloge de M. CLERGET dont les admirables inventions ont été faites dans les ateliers de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai fait déjà dans mon rapport l'éloge de M. CLERGET.

Le Chapitre 53 bis est rejeté.

La Séance est levée à 17 heures 40.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 20 février 1930.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. FOURCADE.

BRARD. BERTHOULAT. LEBRUN. FARJON.

PASQUET. HUMBLOT. BERENGER. MAHIEU.

BLAIGNAN. MANCEAU. GARDEY. SERRE. RAOUL

PERET. BIENVENU-MARTIN. MILAN. CUMINAL.

ROUSTAN.

BUDGET ANNEXE DES P. T. T.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget annexe des P.T.T.

M. FARJON, Rapporteur Spécial expose que le budget des P.T.T. voté par la Chambre se solde par un excédent de recettes de 232 millions. Mais cet excédent n'est qu'apparent; la Chambre n'ayant pas inclus dans les crédits qu'elle a votés, d'une part, des majorations déjà obligatoires dont le montant s'élève à 306 millions et d'autre part des dépenses non encore votées mais qui ne tarderont pas à l'être et dont le total atteint 55 millions. C'est donc en réalité, par un déficit de l'ordre de 130 millions que se solderait le budget des P.T.T. tel qu'il sort des délibérations de l'autre Assemblée.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR fait connaître qu'il a recherché toutes les économies susceptibles d'être réalisées en vue de réduire ce déficit.

En ce qui concerne les recettes, le chiffre en peut être accepté, les évaluations ayant été faites avec prudence.

Les différents chapitres sont adoptés sans débat avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. Le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations:

CHAPITRE 1°.- Administration centrale- Traitements et salaires.-

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose notamment de supprimer le crédit relatif à la création d'un emploi de directeur du service central, afin de provoquer les explications du ministre sur cette création et d'obtenir de lui l'assurance qu'il ne s'agit pas du rétablissement par voie détournée, du poste de secrétaire général.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Il y a tout de même quelque chose à faire dans cet ordre d'idées. Le Ministère des P.T.T. comprend, outre la direction du service postal qui ne relève que de la culture générale, deux directions essentiellement techniques, celle du service télégraphique et celle du service téléphonique. Il me paraît indispensable, si l'on ne veut pas que le ministre soit le prisonnier de ses deux directeurs, qu'il y ait auprès de lui une direction des services centraux où on lui préparera des dossiers contenant des avis techniques et toutes informations utiles sur les questions qui seraient soumises à sa décision par les directeurs techniques. Ceux-ci voient les questions de leur point de vue de techniciens; il n'est pas mauvais qu'à côté

du.....

du ministre, il y ait un service qui examine ces mêmes questions du point de vue de leurs répercussions extérieures, c'est-à-dire du point de vue du Parlement et de l'opinion. Ce service jouera, en quelque sorte, auprès du ministre des P.T.T., le rôle que joue le Contrôle des régies auprès du ministre des Finances.

M. ALBERT MAHIEU.- Quand, après mon élection au Sénat, on a supprimé au Ministère des Travaux Publics, le Poste de Secrétaire Général que mon départ laissait vacant, on a confié le soin de coordonner les travaux des diverses directions, à la direction du Personnel et de la Comptabilité qui a pris le tire de Direction du Personnel, de la Comptabilité et de l'Administration générale. Ne pourrait-on faire de même ici, sans créer une direction nouvelle ?

M. PASQUET.- Cela ne me semble pas possible. Le directeur du Personnel et de la Comptabilité a déjà une besogne considérable; il ne saurait être question de lui donner des attributions nouvelles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est de fait qu'en raison du nombre considérable d'agents des P.T.T., le directeur du Personnel a une besogne énorme et qu'il ne peut pas être question de lui confier des tâches nouvelles. Peut-être le résultat qu'envisage M. le Rapporteur Général pourrait-il être atteint, sans qu'il soit besoin de créer une direction nouvelle; il suffirait que le ministre constituât un cabinet technique comme cela existe à la Marine et à la Guerre. En tout cas, il importe que nous soyons renseignés sur ce que l'on entend faire et qu'on nous dise quelles seront la composition et les attributions de la direction des services centraux.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Cette direction sera ce que sera son chef. Si elle a à sa tête un homme intelligent et actif, elle rendra de grands services, sinon elle ne servira à rien qu'à retarder la solution des affaires.

Le Secrétaire Général, aujourd'hui décédé, M. DELETÈTE était un fonctionnaire fatigué qui a laissé tomber son autorité en quenouille.

M. ALBERT MAHIEU.- Il n'est pas nécessaire que cette direction possède un personnel nombreux; au contraire. Pendant 4 ans, j'ai fait fonctionner le Secrétariat général des Travaux Publics avec, pour tout personnel, un ingénieur et deux dactylographes.

Un Secrétariat général n'a pas à refaire la besogne des directions. Quant à la direction que l'on veut créer, si on ne met pas la comptabilité dans ses attributions, elle n'aura aucune autorité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La situation n'est pas la même aux P.T.T. qu'aux Travaux Publics où il n'y a pas de questions d'une technicité toute nouvelle comme celles que soulève l'emploi de la T.S.F. du téléphone, etc. C'est pourquoi j'estime qu'il est bon qu'il y ait aux P.T.T. une direction qui soit en relation avec les milieux parlementaires et qui établisse, pour l'édification du ministre, un dossier sur chacune des questions soulevées par les directions techniques.

M. PASQUET.- Oui, mais pour cela, il n'est point besoin de 25 fonctionnaires.

La Commission décide de supprimer le crédit relatif à la direction des services centraux, ce crédit devant être rétabli si les explications fournies par le gouvernement sont jugées satisfaisantes.

Le.....

Le crédit du chapitre se trouve ainsi réduit de 150.000 francs.

A propos du CHAPITRE 12. - Locaux - Mobilier - Fournitures, M. BRARD déclare que les communes rurales protestent contre l'insuffisance du loyer que leur paie l'Etat pour le bâtiment mis à la disposition du facteur-receveur.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le présent budget comporte des crédits permettant de porter de 380 à 500 francs le montant de loyer payé par l'Etat.

M. M. PASQUET et BRARD.- C'est encore insuffisant.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nous n'avons pas le pouvoir de proposer un relèvement du crédit.

CHAPITRE 28. - Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor: 285 millions.

M. LERAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose sur le crédit de ce chapitre, 2 réductions : l'une de 49 millions, d'accord avec l'administration; l'autre de 40.500.000 pour poser la question du taux des avances faites par l'Etat au budget annexe. Celui-ci, cette année, empruntera à l'Etat 1 milliard. Ce dernier réclame au budget annexe un intérêt de 4 %; or, il bénéficie sans intérêt des fonds déposés par les particuliers titulaires de comptes de chèques postaux. Il me paraît injuste que le Trésor qui bénéficie de ce fait, d'avances sans intérêts exige un intérêt élevé des avances qu'il consent, aux P.T.T. et qui ne sont, au fond, que des restitutions.

M. LE PRESIDENT.- Quand j'ai créé le service des chèques postaux, j'avais demandé qu'on fût autorisé à bonifier d'un léger intérêt les dépôts; l'administration des finances s'y est obstinément refusée.

Le.....

Le Chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

M. LE PRESIDENT.- Hier, la Commission s'est entretenue, incidemment de la question de la radiodiffusion et elle a été unanime à constater que, dans ce domaine, la France occupe une situation très inférieure à celle des autres pays.

La T.S.F. est le véhicule de la langue française à l'étranger; or, nos émissions sont si mauvaises que personne à l'étranger ne veut les entendre. Les émissions allemandes au contraire sont si nettes que partout, et notamment en Angleterre, elles sont en faveur. Une personnalité fixée en Angleterre me disait récemment que, dans 20 ans, personne ne saurait plus le français en Angleterre mais que tout le monde comprendrait l'allemand.

Fait plus grave. En Alsace, on n'écoute que les émissions allemandes.

Pour lutter contre l'emprise allemande s'exerçant ainsi sur l'âme alsacienne, on avait proposé de créer, à STRASBOURG, un poste d'émission en dialecte. M. LE RAPPOREUR sait-il où en est la question ?

Enfin, d'une façon générale, au lieu du déplorable système actuel, ne serait-il pas possible d'instituer un régime nouveau où des compagnies privées recevraient des subventions de l'Etat, dans la mesure où elles feraient quelque chose de bon ?

M. LE RAPPOREUR SPECIAL.- Le projet sur le régime de la radiodiffusion est toujours en instance à la Chambre; il ne peut venir en discussion parce que le Rapporteur de la Commission.....

mission des Travaux Publics refuse de déposer son rapport, estimant qu'il n'est pas encore en possession de renseignements suffisants sur la question.

M. BRARD.- Alors, il suffit de l'inertie d'un parlementaire pour empêcher la solution d'un problème aussi grave.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En ce qui concerne le poste de STRASBOURG, un crédit de 15 millions est prévu pour sa création. Mais cela ne réglera pas la question générale qui réclame d'urgence qu'on la résolve.

M. ALBERT LEBRUN.- Dans nos colonies, on reçoit de bonnes émissions d'Amérique et d'Allemagne, mais il est impossible de recevoir celles de France. Et pourtant, vous sentez quel intérêt il y a à ce que nos possessions d'outre-mer soient tenues en communication intellectuelle constante avec la Métropole.

M. RAOUL PERET.- Non seulement les émissions françaises sont mauvaises au point de vue technique, mais encore elles sont nulles au point de vue artistique. Les programmes de Radio-Paris, en particulier, sont lamentables.

M. LE PRÉSIDENT.- Actuellement, l'Etat a le monopole des émissions. Pour avoir des programmes convenables, il faudrait des crédits permettant de payer des artistes. Ces crédits manquent. Alors, on transmet par T.S.F. des morceaux enregistrés au phonographe.

M. FARJON.- Le statut définitif de la radio-diffusion étant encore incertain, les postes existants ne peuvent se modifier ni se développer. Je poserai la question dans mon rapport et j'insisterai au besoin à la tribune pour demander que le projet de loi relatif au régime de la radio-diffusion vienne en discussion le plus rapidement possible devant la Chambre.

BUDGET DE LA
CAISSE D'EPARGNE POSTALE

La Commission adopte, conformément aux propositions de M. FARJON, rapporteur spécial, le budget de la Caisse d'Epargne postale.

M. LE PRESIDENT.- L'examen du budget des dépenses, à l'exception des chapitres réservés par la Chambre et de ceux que nous avons nous mêmes réservés pour entendre le gouvernement, est terminé. Nous devons maintenant, pour poursuivre notre tâche, attendre que la Chambre ait voté la loi de finances.

M. ABEL GARDEY.- Un assez grand nombre de chapitres ont été réservés par la Chambre. Ne pourrions-nous demander officieusement à celle-ci de les voter le plus tôt possible; afin de nous permettre d'en finir avec les dépenses et de donner le bon à tirer de nos rapports particuliers ?

M. MILAN.- Cela me paraît difficile, la Chambre ayant annexé la plupart de ces chapitres à des articles de la loi de finances et s'étant réservé de statuer sur eux lorsque ces articles auront été adoptés.

Quoi qu'il en soit, il importe de faire savoir au pays que loin d'être en retard dans notre travail budgétaire, nous avons poussé celui-ci aussi loin que l'état de la discussion devant la Chambre le permet.

M. LE PRESIDENT.- Soyez sans crainte;; cela sera dit dans le communiqué.

La Séance est levée à 16 heures 20.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 7 mars 1930.

La Séance est ouverte à 16 heures 30, sous la présidence de M. ALBERT LEBRUN, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. ALBERT LEBRUN. BIENVENU MARTIN. ALBERT MAHIEU. ALFRED BRARD. CUMINAL. CHARLES DUMONT. HENRY BERENGER. MARIO ROUSTAN. GEORGES BERTHOULAT. GENERAL HIRSCHAUER. GENERAL STUHL. HENRI ROY. SERRE. HUMBLOT. ANATOLE MANCEAU. JEANNENEY. FARJON.

CREDIT DE 100 millions POUR LES INONDATIONS DU SUD-OUEST.-

M. LE PRESIDENT.- La Chambre des Députés vient de voter un projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire pour subventions et secours d'extrême urgence pour la réparation des dommages causés par les récentes inondations dans la région du Sud-Ouest.

L'article unique de ce projet de loi est ainsi conçu :

"Il est ouvert au Ministre de l'Intérieur au titre du Budget général de l'exercice 1929, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 30 Décembre 1928 et par des lois spéciales, un crédit de 100 millions de francs applicable au chapitre 83 bis du budget de son Département intitulé : "subventions et secours pour la réparation des dommages causés et la reconstitution des capitaux détruits par des calamités publiques au cours de l'exercice 1929".

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de ressources du budget général de l'exercice 1929".

Le.....

Le gouvernement insiste pour que le Sénat soit mis en mesure de se prononcer sur cette demande de crédit avant la fin de la séance d'aujourd'hui.

M. MARIO ROUSTAN, Rapporteur.- Il ne peut être question, en présence de la catastrophe qui a ravagé plus de dix départements de discuter le chiffre du crédit qui nous est demandé.

Il s'agit évidemment de permettre au gouvernement de donner aux sinistrés des secours d'extrême urgence, et, malheureusement ces secours sont indispensables.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Sans discuter le montant même du crédit, il faut tout de même que nous sachions comment il sera employé.

Il existe au ministère de l'Intérieur une Commission de répartition pour tous les secours en cas de calamités publiques. Il ne serait pas inutile de savoir comment elle fonctionne.

J'estime aussi qu'il serait bon de préciser dans le rapport que le crédit voté doit pas servir pour la reconstitution des capitaux détruits.

Cette reconstitution ne pourra se faire qu'avec des garanties très sérieuses analogues à celles que l'on avait prises dans les Régions Libérées. Nous ne pouvons examiner cette question aujourd'hui. Elle doit demeurer entière.

M. HENRY BERANGER.- Le désastre qui vient de se produire dans le midi et le sud-ouest a pris les proportions d'une catastrophe nationale.

Mais cette catastrophe n'est pas sans précédent.

On m'excusera de rappeler qu'il y a deux ans la Guadeloupe a été entièrement ravagée par un cyclone.

En.....

En l'absence des Chambres, le gouvernement a ouvert d'office un crédit de 100 millions à la fois comme secours d'extrême urgence et comme avances pour aider à la reconstitution des capitaux détruits.

Il a été précisé à ce moment là par M. ALBERT SARRAUT, ministre de l'Intérieur, que le gouvernement entendait s'inspirer de deux lois votées l'une 1899 et l'autre 1903 à propos de deux catastrophes semblables qui avaient causé d'immenses dégâts dans les Alpes Maritimes et les Bouches du Rhône.

Ces deux lois, émanant de M.M. ROUVIER et VAILLAUX, organisaient un système de reconstitution basé sur un emprunt au Crédit foncier fait par les sinistrés, l'Etat prenant à sa charge trois cinquième des annuités de cet emprunt.

M. BIENVENU-MARTIN.-- C'est exact. J'ai été le rapporteur de l'une de ces deux lois. Le système a fonctionné à la satisfaction de tous.

M. HENRY BERENGER.- On l'a fait revivre pour la Guadeloupe. Je crois que l'on fera bien de s'en inspirer demain.

On a fait allusion tout à l'heure à la reconstitution des régions libérées. Je vous en prie, prenons bien garde de ne pas assimiler les régions dévastées par un cyclone ou une inondation aux départements dévastés par la guerre !.

Les parlementaires de la Guadeloupe avaient au début demandé au gouvernement d'envisager la reconstitution de l'île selon des règles analogues à celles posées par la loi de 1919.

M. ALBERT SARRAUT, nous a très judicieusement démontré les inconvénients graves qu'il y aurait à créer de semblables précédents.

Prssque tous les ans il y a des catastrophes sur un point quelconque du sol national. Si l'Etat devait à lui seul les réparer, il n'y aurait plus de finances possibles dans ce pays.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler aujourd'hui de la reconstitution des capitaux détruits. Il ne s'agit que d'un secours d'extrême urgence.

M. HENRY BERENGER.- Pourtant le libellé du chapitre auquel est inscrit le crédit porte bien "Subventions et secours pour la reconstitution des capitaux détruits par des calamités publiques".

M. ALBERT MAHIEU.- La rubrique s'applique très bien au cas actuel. Les 100 millions serviront : 1° à donner des subventions aux collectivités, départements et communes, pour la remise en état de viabilité des chemins et pour assurer la marche des services publics; 2° à allouer des secours aux gens sans ressources.

M. HENRY BERENGER.- S'agit-il de secours et de subventions remboursables ?

M. LE RAPPORTEUR.- Certainement non.

M. HENRY BERENGER.- Pourtant à la Guadeloupe le crédit de 100 millions n'a pas été un cadeau aux sinistrés.

10 millions ont servi à la reconstitution de divers édifices publics.

40 millions ont été fournis aux sinistrés à titre de prêts remboursables à long terme par l'intermédiaire d'un office créé à cet effet.

10 millions ont été avancés sous forme de prêts d'honneur aux indigènes dont le dégât ne dépassait pas 1.500 Frs.

Je m'étonne que l'on propose aujourd'hui un autre régime.

Je ne m'oppose pas à des mesures de générosité en faveur des sinistrés du midi pourvu que des mesures semblables soient étendues aux habitants de la Guadeloupe.

En.....

En République, il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures pour des citoyens qui ont droit à l'égalité de traitement.

M. JEANNENEY.- Je crois qu'il n'est pas l'heure de se préoccuper de la réparation des dommages détruits.

On nous demande un crédit pour donner des secours d'extrême urgence. Nous n'avons pas à discuter le chiffre de ce crédit ni à en régler l'emploi. Faisons confiance au gouvernement pour la répartition des secours et l'organisation immédiate de l'aide aux sinistrés.

En ce qui concerne la reconstitution des capitaux détruits, il faudra procéder tout autrement. D'ores et déjà, nous pouvons demander au gouvernement quel est son programme et comment il entend procéder pour l'établissement des droits des sinistrés, l'attribution des indemnités et les garanties contre la fraude.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. BERENGER a eu raison d'évoquer ~~xxxxxx~~ les précédents, on peut utilement s'inspirer des procédés employés en 1899, en 1903 et tout récemment au moment de la catastrophe de la Guadeloupe.

Il paraît très juste d'employer demain des procédés analogues. Il faut évidemment accorder aux sinistrés des délais très longs pour le remboursement des avances. Toutes les mesures devront être prises pour ne pas alarmer nos populations en deuil des départements inondés mais aussi pour sauvegarder les finances publiques.

Au cours des dernières années, la répartition des crédits votés pour la reconstitution des capitaux détruits par les calamités publiques a donné lieu à des abus que nous ne devons pas voir recommencer.

C'est.....

C'est ainsi que dans le Jura après un vaste incendie, les indemnités ont été réservées aux propriétaires qui n'étaient pas assurés. C'est un scandale contre lequel notre Conseil général a protesté.

M. LE RAPPORTEUR.- Ne parlons pas aujourd'hui de la reconstitution des capitaux détruits. Il ne s'agit que de secours d'extrême urgence.

M. SERRE.- Je crois que la discussion s'est égarée un peu dans le domaine de la théorie. Revenons aux faits.

Depuis plusieurs années, à l'occasion de calamités publiques diverses, l'Etat a indemnisé les propriétaires dont les capitaux avaient été détruits. Dans mon département, par exemple, un ouragan avait arraché des arbres. Le dommage causé a été indemnisé.

On parlait tout à l'heure de consentir simplement des prêts à longue durée avec quelques avantages d'intérêt aux inondés du midi. Cela serait peut être là une mesure très sage, mais il faut que l'on sache bien qu'en agissant ainsi on romprait avec tous les errements actuels.

M. JEANNENEY.- Au fond ce qui nous préoccupe c'est que le texte de loi comprend les mots : "la reconstitution des capitaux détruits".

J'Ne pourrait-on pas dire au gouvernement que nous considérons ces mots comme non avus et obtenir de lui une déclaration admettant notre interprétation ?

M. LE RAPPORTEUR.- J'aimerais mieux que cette question ne soit pas soulevée. Il y a quelque inconvenance à mêler au geste généreux que le gouvernement nous convie à faire, une discussion sur la reconstitution des capitaux détruits.

Cette.....

Cette discussion viendra plus tard. Aujourd'hui ne diminons pas notre générosité.

M. HENRY BERENGER.- Je sais bien qu'il est parfois déplaisant et ingrat de défendre les intérêts du Trésor. Mais c'est pourtant là notre rôle essentiel.

Je comprends qu'il ne faut pas engager en ce moment une discussion "de gros sous" mais il ne faut pas non plus engager dès maintenant la reconstitution des départements dévastés dans des conditions telles que nous ne pourrons plus, par la suite, conserver notre liberté de décision.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit de 100 millions qui nous est demandé devrait, en fait, être rattaché au chapitre 86 du Budget de l'Intérieur qui porte le libellé suivant : "Secours d'extrême urgence aux personnes".

Toute notre inquiétude vient de ce qu'il est rattaché au chapitre 83 bis qui s'applique aux "subventions et secours pour la réparation des dommages causés et la reconstitution des capitaux détruits par les calamités publiques au cours de l'exercice 1929".

Ce chapitre a été ouvert par la loi de janvier 1930.

M. JEANNENEY.- Cette loi a-t-elle été discutée ? A-t-on fixé à ce moment là les règles selon lesquelles étaient allouées les subventions et secours ? A-t-on étudié les précédents et pesés les conséquences ?

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.- Hélas non . Il s'agit d'une de ces lois que nous avons votées d'urgence dans la nuit de clôture de la session extraordinaire.

M. JEANNENEY.- Messieurs, nous voyons là, avec un exemple frappant, les inconvénients qui résultent du vote de lois semblables dans la bousculade d'une nuit de fin de session.

M. HENRY BERENGER.....

M. HENRY BERENGER.- Oui la loi a paru inoffensive parce qu'elle n'ouvrira qu'un crédit assez limité, et, en réalité, elle créée un précédent déplorable qui ouvrira dans nos budgets futurs des trous très profonds.

Notre vigilance a été trompée. Il est encore temps de revenir en arrière.

Indiquons au gouvernement, comme le proposait tout à l'heure M. JEANNENEY, que le crédit doit être strictement limité aux secours aux personnes.

Nous verrons plus tard comment devront être reconstitués les capitaux détruits.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Modifions plutôt le projet en rattachant le crédit au chapitre 86. Nous aurons ainsi toutes garanties.

M. LE RAPPORTEUR..- Je vous en prie, Messieurs, ne renvoyons pas le projet à la Chambre. Un geste de générosité ne doit pas s'accompârir en deux temps.

M. HENRY BERENGER.- Je crois qu'il vaut mieux, en effet, ne pas renvoyer le projet à la Chambre. Il suffit de donner une interprétation et de la faire accepter par le gouvernement.

Cette interprétation doit être, je le répète, que les secours seront limités aux personnes.

M. BENVENU-MARTIN.- Il peut y avoir des travaux urgents à exécuter tout de suite pour effectuer des réparations de voies publiques, d'ouvrages d'art ou pour consolider des immeubles menaçant ruine.

Le crédit que nous votons doit pouvoir servir à l'exécution de ces travaux. Au lieu de limiter l'emploi du crédit aux secours aux personnes, il vaut mieux employer l'expression plus large de "secours d'extrême urgence".

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- Je ne m'oppose pas à cette précision, mais il ne faut pas attacher trop d'importance au texte de la loi.

La notion "d'extrême urgence" est très vague et permettra toutes les libertés aux Préfets qui, en fait, auront la complète disposition du crédit pour parer au plus urgent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'essentiel c'est que nous n'engagions pas l'avenir pour la reconstitution des capitaux détruits.

M. LE PRESIDENT.- Bien que l'on ne puisse pas assimiler les départements inondés aux départements des Régions Libérées, on peut néanmoins s'inspirer un peu de ce qui a été fait dans ces derniers après l'armistice. Au fur et à mesure que les populations rentraient dans les villages détruits, on donnait à ce moment là des secours que l'on qualifiait de "secours pour le rétablissement de la vie".

On entendait par là, à la fois des secours aux personnes et les allocations nécessaires pour l'accomplissement des travaux urgents nécessaires à la reprise de la vie : dégagement des voies publiques, assainissement des puits, etc.....

Je crois que dans les départements inondés, il conviendra de revenir à cette formule qui a fait ses preuves.

M. ALBERT MAHIEU.- Lors du vote du crédit à la Chambre, le Ministre du Budget a déclaré qu'il ne s'agissait que de secours d'extrême urgence. Je crois que cela répond parfaitement à nos préoccupations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, il suffira à notre rapporteur de prendre acte des déclarations de M. le Ministre.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- M. CORNU, directeur des Affaires Algériennes au Ministère de l'Intérieur et président de la Commission de répartition des crédits pour calamités publiques, se tient à notre disposition. Nous pourrions le recevoir et lui demander de nous indiquer comment opère cette Commission. (Assentiment).

M. ANDRE CORNU est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Directeur, nous vous prions de vouloir bien nous indiquer les règles selon lesquelles sont répartis les crédits affactés au chapitre 83 bis.

M. ANDRE CORNU.- La répartition est faite par une Commission interministérielle que j'ai l'honneur de présider.

Elle se base sur les états de perte fournis par les Préfets, qui ont été établis par des commissions communales et revisés par des commissions départementales.

Il est vraisemblable que le crédit de 100 millions demandé aujourd'hui au Parlement pour les départements inondés sera réparti comme le crédit de 300 millions qui est déjà inscrit au chapitre 83 bis.

La répartition du crédit de 300 millions va se faire dans quelques semaines.

Nous aurons à indemniser d'une part 700 millions de capitaux détruits, d'autre part 600 millions de pertes de récoltes.

Je tiens à indiquer que pour les pertes de récoltes nous avons cru devoir prendre certaines précautions que le Parlement n'avait pas prévues dans la loi. C'est ainsi que nous n'indemnisons que les récoltes perdues appartenant à des propriétaires nécessiteux et seulement lorsque ces propriétaires ont perdu plus des 3/4 de leurs récoltes.

Par.....

Par ces mesures -évidemment extra légales sinon illégales -, nous avons limité les pertes de récoltes pour 1929 à ce chiffre de 600 millions. Sans elles, nous aurions dû faire face à des revendications s'élevant au moins à 10 milliards.

Je pense que la Commission réservera 250 millions à la reconstitution des capitaux détruits et 50 millions seulement aux récoltes. Il nous paraît, en effet, qu'il est plus juste d'indemniser ceux qui ont perdu leur capital que ceux qui n'ont perdu que leur revenu.

Par mesure de prudence, nous ne repartirons que 280 millions : 240 pour les capitaux, 40 pour les récoltes.

M. HENRY BERENGER.- S'agit-il d'indemnités ou bien d'avances remboursables.

M. ANDRE CORNU.- Il s'agit d'indemnités accordées une fois pour toutes par l'Etat.

M. HENRY BERENGER.- Vous devez savoir que l'on a procédé d'une façon tout à fait différente en 1899 et 1903 et récemment pour la Guadeloupe.

M. ANDRE CORNU.- Depuis 1927, le système que je viens d'indiquer fonctionne pour la répartition des crédits votés par le Parlement et en conformité de ses volontés.

M. JEANNENEY.- Il y a une différence entre les crédits répartis annuellement comme vient de l'indiquer M. le Directeur et ceux que nous votons aujourd'hui.

Les premiers peuvent attendre. Ils ne sont accordés qu'un an après. Les second, au contraire, doivent être utilisés tout de suite.

Ce sont essentiellement des secours d'extrême urgence.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- C'est bien ce qu'a dit M. le Ministre du Budget à la Chambre.

M. HENRY BERENGER.- Il ne peut s'agir que d'un secours d'extrême urgence. Sinon ce n'est pas 100 millions qu'il faudrait voter mais plusieurs milliards.

La question de la reconstitution viendra ensuite, nous devrons veiller alors pour rempre avec les erremens établis depuis 1927 et revenir aux sages méthodes qui ont fait leurs preuves en 1899 et 1903.

M. JEANNENEY.- Il faudra bien prendre garde dans l'attribution des secours de ne rien faire qui paraisse amorcer déjà la reconstitution.

M. ANDRE CORNU.- L'administration se conformera très scrupuleusement aux directives qui seront données par le Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Y a-t-il dans le budget de 1930 un chapitre équivalent au chapitre 83bis du budget de 1929 ?

M. ANDRE CORNU.- Non. Le Ministre des Finances s'est refusé à introduire d'une manière régulière un chapitre semblable dans le budget.

S'il y a des calamités publiques en 1930, on proposera une ouverture de crédits par une loi spéciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quand cette loi viendra devant nous nous aurons le devoir de l'étudier de très près afin de poser des règles strictes pour la défense des intérêts du Trésor.

M. ANDRE CORNU.- Une disposition de la loi de finances crée une Caisse des calamités agricoles. Cette Caisse prendra à sa charge les dommages causés aux récoltes.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.....

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il ne suffit pas d'indemniser les victimes des inondations; il faudra, avant tout, que le gouvernement se préoccupe d'éviter le retour de pareils désastres.

Pour cela, il n'est qu'un moyen, c'est le reboisement.

M. ALBERT MAHIEU.- C'est évident. Mais dans certaines régions, notamment dans l'Aveyron et les contrées voisines, le reboisement est rendu très difficile par l'élevage du mouton.

C'est là la cause profonde du déboisement de la montagne Noire qui ne provient pas de la guerre, comme on l'a dit, mais qui, en réalité, est commencé depuis le moyen âge.

Dans la Lozère, on a obtenu des résultats très satisfaisants. Il faudra dans le Tarn, l'Aveyron et l'Hérault, s'inspirer de ce qui a été fait dans ce département.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat, qui a suspendu sa séance, attend notre rapport pour statuer sur le projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR va donner un rapport favorable en précisant, conformément aux déclarations de M. le Ministre du Budget à la Chambre, qu'il s'agit de secours d'extrême urgence (Assentiment).

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président de la Commission:

§*§*§*§*§*§*§*§*§

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du Mercredi 12 Mars 1930.

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

ALFRED BRARD. BERTHOULAT. FARJON.

GENERAL STUHL. COURTIER. GARDEY. HUM-

BLOT. CAILLAUX. LEBRUN. MILAN. HENRI ROY.

SCHRAMECK. CUMINAL. REGNIER. MAHIEU.

FOURCADE.

AUDITION DE M. ROLLIN. MINISTRE DE
LA MARINE MARCHANDE.

M. LE PRESIDENT.. La Commission désirerait, Monsieur le Ministre, obtenir de vous quelques renseignements au sujet du transfert des services de votre ministère des locaux actuellement occupés rue du Boccador dans l'immeuble de la rue de Vaugirard.

M. LE MINISTRE.- En mars 1929 un projet de loi ouvrant au Ministre des Travaux Publics un crédit de 2.500.000 Fr fut voté en vue de permettre l'aménagement de la chapelle des Jésuites de la rue de Vaugirard afin qu'on y pût loger les services de la Marine Marchande menacés d'être expulsés des locaux qu'ils occupaient rue du Boccador.

Les travaux furent immédiatement commencés et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que les devis établis par l'architecte du ministère, M. JACQUART, étaient insuffisants. Dès le mois de juin, on constatait un dépassement de crédits de 500. mille francs. Un crédit supplémentaire fut immédiatement demandé.....

mandé au Parlement qui l'accorda.

M. FORGEOT, ministre des Travaux Publics qui, sur la foi des rapports de l'architecte, avait déclaré au Parlement que le crédit de 2.500.000 Frs serait suffisant pour l'installation d'un ministère modèle, s'émut. Il demanda à M. JACQUART de lui établir d'urgence un devis définitif de l'ensemble des travaux à exécuter. M. JACQUART déclara que les 3 millions votés seraient suffisants à la condition qu'on consentît à supprimer quelques installations qu'il estimait superflues telles que lavabos, water closets.

Le Ministre consentit à ces compressions de dépenses et donna l'ordre de poursuivre les travaux, ce qui fut fait. Mais le 18 septembre, l'architecte déclara que son devis allait encore se trouver dépassé et qu'il ne faudrait pas moins de 4.750.000 Frs pour mener à bien l'entreprise.

M. FORGEOT, alors, fit suspendre les travaux et désigna un architecte expert, M. REMORY, qui reconnut que des erreurs avaient été commises dans les prévisions et dans l'exécution des travaux, et que le montant de ceux-ci atteindrait au moins 4.500.000 Frs.

M. CAILLAUX.- Quelles sanctions ont été prises contre l'architecte ?

M. LE MINISTRE.- Il a été révoqué par moi.

M. CAILLAUX.- A quoi attribuez-vous les erreurs commises par lui ? Incapacité ? Malversations ?

M. LE MINISTRE.- A l'incapacité. M. JACQUART est un homme médiocre.

M. CAILLAUX.. Par qui a-t-il été nommé architecte au Ministère ?

M. LE MINISTRE.- Je l'ignore. Il y a très longtemps qu'il occupait ces fonctions et sa nomination n'incombe nullement

à.....

à M. FORGEOT.

M. HENRI ROY.- C'est en effet, une habitude que de confier les services d'architecture des ministères à des architectes médiocres ou fatigués.

M. LE MINISTRE.- Quoi qu'il en soit, je l'ai révoqué en refusant de lui payer ses honoraires et, d'accord avec M. le Ministre des Finances, j'ai fait arrêter les travaux, ne voulant pas qu'un dépassement de crédits pût m'être reproché.

Je me suis en outre, rendu rue de Vaugirard et j'ai vu qu'on ne pouvait pas y installer les services, non seulement d'un ministère, mais même d'un sous-secrétariat d'Etat. A l'origine de cette affaire, il y a une erreur du ministre trompé par l'architecte qui lui avait affirmé que cet immeuble, désigné par la Commission du domaine national, pouvait convenir à l'installation des services de la Marine Marchande.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général,- Cette Commission s'était-elle rendue elle-même sur les lieux avant de dire au gouvernement que l'immeuble de la rue de Vaugirard convenait à l'installation des services de la Marine Marchande ?

M. CAILLAUX.- Cette Commission que préside mon ancien chef de cabinet, M. LABEYRIE, n'a pas un pouvoir de décision. Elle se borne à donner des avis sur la meilleures utilisation des immeubles dépendant du domaine national. Mais il appartient au ministre intéressé de vérifier lui-même ou de faire vérifier par ses services si les locaux proposés peuvent lui convenir. S'ils ne lui paraissent pas convenables, il doit les refuser.

M. FORGEOT a certainement dû, avant de décider l'installation de la Marine Marchande dans l'immeuble de la rue De Vaugirard, demander à ses services ce lui faire un rapport sur la question.

M. LE MINISTRE.

M. LE MINISTRE.- Voici comment cela s'est passé. Il fallait trouver un local pour la Marine Marchande. La Commission du domaine national , chargée de ce soin, désigna l'immeuble de la rue de Vaugirard. M. FORGEOT demanda à ses services si les locaux leur semblaient suffisants. Les servives ne montrèrent aucun enthousiasme; mais l'architecte, consulté, se fit fort de réaliser dans l'immeuble proposé une installation modèle. Le Ministre décida alors l'installation de la Marine Marchande rue de Vaugirard.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous savions lorsque le projet nous fut soumis, que les bureaux étaient hostiles au transfert rue de Vaugirard; mais on disait que cette hostilité avait pour cause le désir chez les fonctionnaires de n'être pas relégués à l'une des extrémités de Paris. Nous nous déclarâmes prêts alors à soutenir le ministre dans sa lutte contre le mauvais vouloir de ses bureaux.

M. LE MINISTRE.- Il est exact que M. FORGEOT a dû lutter contre ses bureaux pour faire prévaloir la solution consistant dans le transfert rue de Vaugirard. Mais c'est, je le répète, la Commission du domaine national qui a pris l'initiative de proposer ce local.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'en disconviens pas et, ce faisant, elle était dans son rôle. On lui demande de désigner un immeuble vacant; elle recherche celui des bâtiments nationaux inoccupés qui lui semble le plus propre à abriter l'administration d'un sous-secrétariat d'Etat et elle le désigne au ministre. Mais ensuite, quelqu'un a dû se rendre sur place - le ministre ne pouvant tout faire par lui-même -, pour voir si les locaux proposés étaient vraiment convenables. Vous me dites que ce quelqu'un, c'est l'architecte, M. JAC-

QUART.....

QUART; c'est donc lui le responsable.

M. CAILLAUX.- La morale de l'aventure, c'est qu'il faudrait que les architectes des ministères fussent désignés sérieusement et non plus nommés à la faveur.

M. LE MINISTRE.- Il est exact que c'est M. JACQUART le responsable. Le rapport de l'expert, M. REMORY, déclare d'ailleurs qu'il était visible, dès le début, que le local proposé ne pouvait convenir.

M. CAILLAUX.- Qui est ce M. REMORY ? Qui l'a désigné ?

M. LE MINISTRE.- C'est un architecte expert près les tribunaux. Il a été désigné par M. FORGEOT.

M. CAILLAUX.- Qui nous dit qu'il présente plus de garanties que M. JACQUART. Rien ne nous prouve qu'il n'y a pas, là-dessous, une querelle d'architecte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Rappelons nous le scandale de l'Imprimerie nationale.

M. CAILLAUX.- Je l'oublie d'autant moins que c'est moi qui, sur les affirmations répétées des architectes, que les travaux à exécuter rue de la Convention ne dépasseraient pas 3 millions, ai ordonné qu'ils fussent entrepris. Or, les travaux ont coûté 18 millions.

Depuis ce jour-là je me méfie des architectes.

M. LE PRESIDENT.- En présence de cette situation, que proposez-vous, M. le Ministre ?

M. LE MINISTRE.- Les locaux dont il s'agit appartiennent à l'Université de Paris puisqu'ils ne nous avaient été concédés que pour 15 ans. Le recteur demande à les reprendre si nous ne les utilisons pas. Il me paraît qu'on lui peut donner satisfaction.

M. CAILLAUX.- Qu'en fera-t-il ? Je demande qu'on ne lui permette.....

permette pas de les louer à un particulier. Je redoute une combinaison à laquelle le frère de M. CHARLETY ne serait sans doute pas étranger. Si l'Université veut qu'on lui rétrocède l'immeuble de la rue de Vaugirard il faut qu'elle apporte un plan d'utilisation de cet immeuble.

M. LE MINISTRE.- Votre préoccupation est tout à fait légitime et nous vous donnerons tous apaisements.

M. CAILLAUX.- Quoi qu'il en soit, il va falloir passer au bleu les millions qui ont été dépensés rue de Vaugirard.

M. LE MINISTRE.- Non, car, les travaux d'aménagement pourront engrande partie être conservés par l'Université qui se propose, je crois, d'installer, rue de Vaugirard, des laboratoires.

Pour ce qui est de l'installation du ministère, je veux vous proposer une solution qui ne coûtera rien. Vous savez que la Caisse des Invalides de la Marine est autorisée à employer une partie de ses fonds à la construction d'un immeuble, à la condition de s'installer dans cet immeuble. Je lui demanderais de construire un immeuble tel qu'à côté d'elle, les services du ministère pussent venir s'y installer.

Une telle construction coûterait 12 millions; nous nous bornerions à en payer l'intérêt à 5 %, ce qui ferait un loyer très inférieur à la somme de 1 million que nous devons payer pour rester rue du Boccador.

M. CAILLAUX.- Où construiriez-vous ce bâtiment ?

M. LE MINISTRE.- Je ne puis encore vous donner de précisions. Pressé par le temps, puisque notre bail est expiré rue du Boccador, j'aurais voulu faire acheter un immeuble tout construit et susceptible d'être utilisé sans gros travaux. Parmi ceux que l'on m'a signalés, il en est un, rue du Laos, qui semble convenir. On demande 12 millions.

M. MILAN.....

M. MILAN.- Il est neuf ?

M. LE MINISTRE.- Il est encore en voie d'achèvement. Désireux de m'entourer de toutes les garanties désirables, j'ai demandé au laboratoire des Arts et Métiers de procéder à des essais quant à la solidité de la construction.

M. CAILLAUX.- Un bon conseil. Entourez-vous de toutes les précautions possibles. Faites expertiser et contre-expertiser le bâtiment en question avant de rien décider.

M. LE MINISTRE.- Je prendrai toutes les précautions désirables, ne voulant rien faire qui ne soit sain et propre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quelle est l'histoire de cet immeuble ?

M. LE MINISTRE.- Il a été construit pour le compte d'une société qui comptait en vendre les appartements. Victime de la crise, cette société se trouve gênée dans sa trésorerie.

Si je ne puis traiter dans de bonnes conditions avec cette société; je m'orienterai vers la construction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si vous adoptez cette solution - et je crois que c'est la meilleure, - c'est rue de Fontenoy, sur les terrains de l'Ecole militaire, qu'il faut construire. Le bâtiment des Assurances sociales qui est parfait, mais qui est énorme avec ses 11 étages, déséquilibre la perspective, vue du Trocadéro. Pour rétablir l'équilibre, il n'y a qu'un moyen, construire, en pendant, un bâtiment semblable.

M. GEORGES BERTHOULAT.- En ce cas, il faut que ce bâtiment de contrepoids soit strictement derrière l'aile droite du monument de Gabriel et non dans son axe.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison, M. le Rapporteur Général.

M. CAILLAUX.- C'est la solution la meilleure. Il y a là d'immenses.....

d'immenses terrains où il faut ramener toutes les constructions ministérielles. Mais je crois qu'il faut construire le ministère de la Marine Marchande dans le prolongement des Assurances Sociales, afin de réserver toute la partie droite pour le Ministère des Finances qui est, à l'étroit, au Louvre et qui n'y est pas à sa place.

M. LE PRESIDENT.- Il serait souhaitable que le Louvre fût mis en entier à la disposition des Musées nationaux. Mais il faut prendre des précautions pour que les locaux que les Finances abandonneront ne soient pas mis à la disposition d'une autre administration. Jadis, le ministère des Colonies était installé au Pavillon de Flore, j'ai, avant la guerre, accepté qu'il fût transféré Boulevard des Invalides pour que le Pavillon de Flore fût donné aux musées nationaux. Or, après mon départ, on y installa le service des émissions des valeurs du Trésor.

M. LE PRAPORTEUR G ENERAL.- Il faut que le Louvre soit remis aux Musées nationaux. On ne fait plus de dons à ceux-ci parce qu'ils n'ont plus de place pour exposer les objets donnés.

M. HUMBLOT.- Ajoutez que la présence de services administratifs dans le palais du Louvre constitue un danger permanent d'incendie.

M. JEANNENEY.- Je souhaite que vos pourparlers pour l'achat de l'immeuble de la rue du Laos échouent, Monsieur le Ministre, car je voudrais voir votre ministères éléver dans le prolongement du bâtiment des Assurances sociales, vers l'avenue Duquesne, le grand ministère des Finances que nous souhaitons, s'élevant en face.

M. LEBRUN.....

M. LEBRUN.- Je relis le procès verbal de la Séance du 30 Mars 1929, au cours de laquelle nous avons décidé d'autoriser le transfert des services de la Marine Marchande, rue de Vaugirard. Notre collègue RIO avait protesté contre l'opération projetée et devant l'insistance du ministre appuyé par la majorité d'entre nous, il avait abandonné le rapport dont se chargea M. FERNAND FAURE.

Si, à ce moment, deux ou trois membres de la Commission avaient été chargés de se rendre sur place, il est infinitéimement probable que les 3 millions, dépensés en pure perte, eussent été économisés.

Vous parlez d'acheter ou de construire, Monsieur le Ministre, est-ce que l'immeuble occupé par les Régions Libérées et qui va se trouver très prochainement vacant ne pourrait pas recevoir votre administration.

M. LE MINISTRE.- Il ne peut pas convenir.

M. ALFRED BRARD, Rapporteur Spécial de la Marine Marchande.- Dimanche dernier, je me suis rendu rue de Vaugirard et j'ai pu voir qu'on y pourrait encore dépenser des millions sans rien faire de convenable. L'architecte s'est borné à cloisonner l'ancienne chapelle et à la diviser ainsi en petites pièces dont les portes n'ont que 70 centimètres de large et où par conséquent, on ne pourrait introduire une table ou un bureau de taille moyenne.

Quant au chauffage, il sera à peu près impossible, les pièces ayant 5 mètres de hauteur. Les couloirs sont longs et étroits et n'offrent aucun dégagement, si bien qu'en cas d'incendie le personnel serait condamné à griller, faute de pouvoir s'échapper.

J'ajoute que le 2ème et le 3ème étage, desservis par un escalier.....

escalier commun, sont occupés par les infirmières de l'hôpital de Vaugirard. Il n'est pas digne d'un ministère de s'installer là.

Quant à savoir ce qu'il convient de faire, je déclare que je suis partisan d'une construction plutôt que de l'achat d'un immeuble existant. En tout cas, il faut faire vite; car il ne faut pas continuer à rester rue du Boccador en payant un loyer de 2.700 francs par jour.

Je conclus en demandant à M. le Ministre de faire étudier d'urgence un projet de construction.

M. CAILLAUX.- Le loyer de la rue du Boccador est exagéré. Ne pourrait-on trouver une solution provisoire en attendant que vous ayez fait construire le bâtiment répondant à vos besoins.

M. LE MINISTRE.- Je puis continuer de chercher un immeuble tout fait et si je ne le trouve pas ou s'il ne convient pas en faire construire un.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, mieux vaut encore rester quelque temps rue du Boccador plutôt que d'effectuer deux déménagements successifs très onéreux.

M. LE MINISTRE.- C'est que je ne puis pas demeurer bien longtemps rue du Boccador. Je n'ai plus de bail et le propriétaire m'a manifesté son désir de reprendre son immeuble le plus tôt possible.

M. CAILLAUX.- Envisagez les deux solutions; mais avant d'abandonner définitivement la rue de Vaugirard, faites vous couvrir par plusieurs architectes. Quant aux sanctions à prendre envers le responsable, estimez-vous que sa révocation soit suffisante ?

M. LE MINISTRE.- Je verrai s'il n'y a pas lieu de l'accuser.....

tionner endommages et intérêts.

M. LE PRESIDENT.- Etudiez la question du logement de votre administration et saisissez-en le Parlement le plus tôt possible, afin d'éviter des retards qui pourraient coûter cher au budget.

La Commission vous remercie, M. le Ministre des explications que vous venez de lui fournir; elle compte sur vous pour trouver au plus tôt une solution satisfaisante.

(M. le Ministre quitte la salle des séances de la Commission).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à soumettre à la Commission, trois Chapitres du budget de la Marine Marchande.

Au CHAPITRE 1.- Le Ministre demande une réduction indicative de 100 Frs, pour lui permettre de demander à la Chambre d'incorporer dans les cadres du ministère 10 agents nouveaux provenant du personnel en surnombre des Régions Libérées. Cette mesure ne coûtera rien au budget, la dépense devant être remboursée par la Caisse des Invalides de la Marine.

Au CHAPITRE 32, une réduction indicative de 100 Frs est également demandée pour permettre de demander à la Chambre la création d'un second emploi de commissaire du gouvernement auprès des compagnies de navigation, ceci afin de renforcer le contrôle auquel sont soumises ces compagnies. J'ajoute que la mesure ne coûtera rien, les Compagnies contrôlées devant prendre à leur charge le traitement des commissaires du gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais est-il bien sûr que ces Compagnies n'ont ainsi aucune influence sur les contrôleurs qu'elles payent.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ces contrôleurs demeurent indépendants à l'égard des Compagnies.

Enfin, je vous rappelle que le chapitre 28 du budget de la Caisse des Invalides de la Marine avait été réservé comme annexe à un article de la loi de finances. Le crédit à inscrire à ce chapitre devait être de 149 millions; la Chambre ayant voté une augmentation des pensions à servir par la Caisse, l'a porté à 167 millions. Je vous propose d'accepter ce chiffre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut faire très attention. Le 29 Décembre, nous avons voté un nouveau tarif des pensions de la Caisse des Invalides qui a entraîné une augmentation de crédits de 43 millions. La Chambre nous demande d'accorder aujourd'hui une nouvelle augmentation de 18 millions. Je ne comprends pas les raisons d'une telle mesure qui ne peut s'expliquer que par le manque absolu de contrôle sur elle-même dont la Chambre a fait preuve au cours des séances consacrées au vote de la loi de finances.

Je demande à la Commission de refuser l'augmentation proposée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement ne s'y est pas opposé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas une raison. Hier, le ministre du budget a dit à la Chambre qu'elle était trop nerveuse pour qu'il pût lui faire entendre raison et qu'il s'en fiait au Sénat du soin de revenir sur les mesures démagogiques qu'elle votait.

En ne s'opposant pas plus énergiquement à ces mesures, le gouvernement n'a pas fait son devoir. Nous nous proposons de le lui dire. En tout cas, ce n'est pas une raison pour que nous ne fassions pas le nôtre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL..

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La vérité, c'est qu'au mois de décembre, on avait fait des promesses aux intéressés, mais que pour éviter un retard, on avait voté le projet d'augmentation des pensions sans modification, en disant que le surplus serait accordé lors du vote de la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'avons rien connu de ces étranges tractations. Quoi qu'il en soit, je rappelle à la Commission qu'elle a pris la décision de s'opposer à toute augmentation de la dette viagère.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions maintenir le crédit de 149 millions et renvoyer la question de l'augmentation à l'examen de M. le Rapporteur général qui doit étudier la question de la dette viagère dans son ensemble.

M. SCHRAMECK.- Mais si le gouvernement juge la dépense possible, nous n'avons pas à nous y opposer.

M. CAILLAUX.- Pardon ! Nous avons à faire notre devoir de Sénateurs et à regimber contre les gaspillages d'où qu'ils viennent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les diverses mesures votées ces temps derniers entraînent une augmentation de la dette viagère de 1.600 millions.

M. SCHRAMECK.- Mais si le gouvernement juge des augmentations possibles, que pouvons-nous dire ? Rien.

M. CAILLAUX.- C'est votre opinion, pas la mienne.

M. SCHRAMECK.- Le gouvernement a des éléments d'information que nous ne possédons pas.

M. CAILLAUX.- C'est avec de tels sophismes que l'on f... lanque un budget par terre.

M. LE PRESIDENT.- D'ailleurs, soyez sûrs que si l'on augmente les pensions des Invalides de la Marine, cela suscitera des revendications de la part d'autres catégories de pensionnés.....

sionnés.

Il n'y a, du reste, pas à voter, pour le moment, sur le chapitre, le crédit de celui-ci étant conditionné par l'article 55 bis de la loi de finances sur lequel la Commission aura à se prononcer ultérieurement.

M. FARJON.- A la Chambre, on a dit que l'augmentation de 18 millions permettrait de porter à 3.600 Frs le minimum de la pension des inscrits. Cela n'augmente pas en même temps les versements des intéressés à la Caisse des Invalides.

M. LE PRESIDENT.- Le chapitre est réservé jusqu'à l'examen de l'article 55 de la loi de finances.

Nous allons maintenant entendre M. le Haut Commissaire au Tourisme.

M. GASTON GERARD, HAUT COMMISSAIRE AU TOURISME est introduit auprès de la Commission.

AUDITION DE M. GASTON GERARD

HAUT COMMISSAIRE AU TOURISME.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désire vous entendre Monsieur le Haut Commissaire sur les questions intéressant l'Office national du Tourisme.

M. LE HAUT COMMISSAIRE.- La création d'un Office national du Tourisme était une nécessité absolue. Pour le loger, on a cherché l'emplacement le meilleur. Il a paru que c'était aux Champs Elysées, dans un quartier particulièrement fréquenté par les étrangers et où se trouvent les bureaux des principales agences de tourisme étrangères. On ne pouvait choisir un emplacement meilleur pour la maison de France.

Une Société s'est créée pour construire l'immeuble. Elle le louera 6 millions à l'Office national qui n'en occupant qu'une.....

qu'une partie consentira des sous-locations dans des conditions telles qu'il y sera logé gratuitement.

Parmi les baux d'ores et déjà signés, je vous citerai ceux passés avec les Compagnies de chemins de fer, pour 2 millions, avec les Compagnies de Navigation, l'Agence Havas et l'Automobile Club pour 1.200.000 Frs , l'exposition de Paris, pour 1 million, etc... soit, au total; 6.500.000 Frs.

M. SCHRAMECK.- Certaines de ces ressources me paraissent fictives. Les Compagnies de chemins de fer promettent deux millions; comme elles sont en déficit et que l'Etat leur accorde sa garantie d'intérêts pour couvrir leur déficit, cela ne les gène pas de promettre, puisque en définitive, c'est l'Etat qui paye.

M. LE PRESIDENT.- L'affaire n'apparaît pas mal combinée. D'ailleurs, en tout état de cause, il faut faire quelque chose si nous ne voulons pas perdre la clientèle des touristes américains que l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne cherchent à attirer chez elles. M. le Haut Commissaire nous dit que cela ne coûtera rien; nous en sommes heureux, mais même si cela devait coûter quelque chose, il faudrait le faire.

Je vous signale, à ce propos, les résultats obtenus par un Russe , ami de la France, qui a obtenu aux Etats-Unis que des Américains construisent à leurs frais, à NEW-YORK, une Maison de France. Ce Russe ayant désiré conserver sa nationalité et ne pouvant, de ce fait, être nommé Président de l'œuvre, la présidence en sera confiée à notre ancien collègue, VICTOR PEYTRAI

M. MILAN.....

M. MILAN.- L'office va être logé et logé gratuitement; c'est parfait, mais cela ne suffit pas. Il faut qu'il ait les moyens de vire, or, la Chambre a bien ouvert au budget des Travaux Publics un chapitre 76 bis nouveau : "Subvention à l'Office national de tourisme", mais elle ne l'a doté d'aucun crédit, se contentant d'écrire en regard, le mot : "Mémoire". C'est là une procédure qui me paraît contestable.

M. CAILLAUX.- Comme c'est malin d'ouvrir un chapitre de subvention et d'écrire en face : Mémoire.

M. MILAN.- C'est de l'incohérence. Il eût fallu inscrire un crédit, car il faut organiser une publicité en faveur de nos stations thermales et touristiques.

M. LE PRÉSIDENT.- Il faut que nous nous défendions contre la propagande étrangère. En Pologne, les Allemands font une publicité intense en faveur de leurs stations thermales et disent notamment : "N'allez pas dans les villes d'eaux françaises; elles sont mal installées et vous y seriez mal soignés".

Parallèlement à la publicité, il faut faire quelque chose pour permettre à nos petites stations thermales, si nombreuses dans le centre, de se moderniser.

M. CAILLAUX.- Oui, mais il faut secouer aussi les administrateurs de ces petites stations qui ne songent qu'à mettre les bénéfices dans leurs poches au lieu d'en consacrer une partie à rendre plus agréable le séjour de leurs hôtes. Dans la plupart des cas, les critiques des Allemands ne sont que trop fondées.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour leur venir en aide efficacement, il suffit de créer, à côté du crédit hotelier, un crédit thermal doté de 15 millions.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- J'y consens, mais à la condition qu'un contrôle sévère de l'emploi des fonds prêtés à taux réduit soit institué.

M. LE HAUT COMMISSAIRE.- J'avais été moi aussi frappé par la bizarrerie qui consiste à ouvrir un chapitre et à n'écrire que : Mémoire à la place d'un crédit. Aussi, je demande à la Commission d'inviter la Chambre à remplacer cette mention par un chiffre. Et fort de cette invitation, je demanderai à l'autre Assemblée d'y inscrire un crédit de 3 millions qui devra être employé à organiser la publicité de la France à l'étranger. Le tourisme est la première industrie du pays. Songez que, l'an dernier, les transactions sur les blés ne se sont élevées qu'à une somme de 8 milliards alors que les transactions touristiques ont atteint 15 milliards.

Le tourisme nous permet d'équilibrer notre balance commerciale. En 1929 nous n'avons exporté aux Etats-Unis que pour 130 millions de dollars de marchandises alors que nous en importions pour 240 millions de dollars; heureusement, les touristes américains venus en France y ont laissé 300 millions de dollars.

Nos voisins nous font une concurrence terrible; par tous les moyens ils cherchent à attirer chez eux les riches Américains. Pour les détourner de venir chez nous, ils ne reculent devant aucun moyen. Des enseignes lumineuses placées dans les quartiers les plus animés de NEW-YORK, proclament : "N'allez pas en France où l'on paye des taxes mais venez dans le belle Italie". L'Allemagne et l'Espagne agissent de même.

Ces taxes perçues sur les étrangers nous font le plus grand tort. Songez que nous réclamons 2 dollars pour un visa de passeport valable 15 jours et que nous percevons une taxe

de.....

de 7 dollars sur tout étranger qui débarque dans un port français, et une nouvelle taxe de 7 dollars lorsque cet étranger se réembarque. Résultat, au lieu de débarquer au HAVRE, les Américains vont débarquer à ANVERS ou à HAMBOURG.

Il faut supprimer ces taxes stupides qui rapportent peu et nous font un tort énorme. Il faut faire une publicité en faveur de la France de son climat, de ses richesses de toutes sortes, tant dans la presse étrangère que par le moyen des affiches lumineuses qui impriment dans les cerveaux une formule courte et, par la répétition, créent une obsession véritable. Il faut que la France participe à toutes les expositions internationales. Il faut encourager le cinéma français et la radiodiffusion française. Enfin, en France même, il faut organiser le tourisme populaire, afin de permettre aux ouvriers qui ont maintenant des loisirs, de connaître mieux les beautés de la France. Pour amorcer une telle œuvre, ce n'est pas trop demander que de réclamer un crédit de 3 millions.

M. FARJON... M. le Haut Commissaire a parfaitement raison de s'élever contre les tracasseries imposées à l'étranger. Les Anglais qui désirent venir passer en France le Wee Rend nous leur imposons la formalité du visa du passeport pour lequel nous exigeons une taxe de 10 francs-or. Aussi, les touristes anglais vont-ils en Belgique, celle-ci autorisant les séjours de 7 jours sans passeport.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison; il faut que nous nous défendions contre la concurrence étrangère. Les Italiens font un effort de propagande formidable. Nous, nous agissons comme si nous voulions déourager les étrangers de venir en France.

M. CAILLAUX.- J'entre tout à fait dans les vues de

M.....

M. le Haut Commissaire. Je tiens, toutefois, à le mettre en garde contre les projets trop vastes que l'on n'ajamais la possibilité de faire aboutir. Qu'il limite d'abord son effort sur quelques points précis. La première chose à faire c'est de supprimer les entraves au tourisme comme les taxes dont il nousparlait et en premier lieu cette stupidité que constitue l'obligation du passeport. En vérité, sommes-nous donc toujours en guerre qu'il faille exiger de tout étranger venuant en France, qu'il soit muni d'un passeport et que ce passeport soit muni du visa du consulat.

Je demande à la Commissionqu'elle prenne l'initiative de demander la suppression du visa et de la taxe de débarquement.

M. ALBERT MAHIEU.- En exigeant le visa, nous nous bornons à agir comme les Américains qui l'exigent pour tous les français se rendant aux Etats-Unis.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Il ne suffit pas d'émettre un voeu pour la suppression du visa. Il faut exiger du gouvernement qu'il s'attache à supprimer toutes les tacasseries imposées aux visiteurs étrangers.

M. ALBERT MAHIEU.- La taxe de débarquement a été établie afin de procurer 25 millions par an à la Caisse des Invalides de la Marine. Lorsqu'on nous a demandé de la voter, nous avons dû nous incliner, le gouvernement ne voulant pas accorder sur le budget général, la subvention à la Caisse des Invalides.

M. LE HAUT COMMISSAIRE.- En demandant 3 millions pour la propagande touristique, je suis extrêmement modeste. L'Allemagne dépense annuellement 17 millions de marks-or pour sa seule propagande en Amérique et 50 millions de marks-or pour sa propagande.....

propagande en général.

M. LE PRESIDENT.- Elle fait notamment, pour attirer les amateurs du monde entier vers l'Opéra de BAYREUTH des efforts considérables.

M. LE HAUT COMMISSAIRE.- A VARSOVIE l'Allemagne a construit une sorte de clinique de luxe où l'on consulte gratuitement les malades auxquels on conseille d'aller se faire traiter à prix réduit dans les villes d'eau allemande de préférence aux stations thermales françaises.

M. CAILLAUX.- C'est du dumping en matière de tourisme.

M. MILAN.- Vous nous demandez, Monsieur le Haut-Commissaire d'inscrire un chiffre à la place du "Mémoire" que la Chambre s'est contentée d'inscrire au chapitre relatif aux subventions à l'Office national du Tourisme. Cela ne nous est pas possible; mais, je puis traduire la pensée de la Commission en insérant, dans le commentaire de mon rapport, une phrase disant que nous eussions préféré un geste plus efficace et plus réalisateur.

M. ALBERT MAHIEU.- Si la Chambre s'est bornée à écrire : Mémoire, c'est parce qu'elle pensait que le projet d'équipement national qui comportait 30 millions pour le tourisme serait voté avant le commencement de l'année budgétaire.

M. MILAN.- La Chambre a commis là une confusion. Les crédits prévus au projet d'équipement national sont des crédits prévus pour des dépenses de premier établissement qui, comme leur nom l'indique sont destinées à ne pas se renouveler. Tandis que le chapitre 76 bis, doit comporter une dotation annuelle. Il appartiendra à M. le Haut Commissaire de demander à la Chambre d'inscrire un crédit à ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut comme l'a dit M. CAILLAUX.....

LAUX supprimer le visa des passeports. Est-ce que les passeports existaient avant la guerre.

M. LE PRESIDENT.- La question de la suppression des passeports est très délicate et peut se retourner contre nous. Si la France, seule, supprimait les passeports, nos concurrents nemanqueraient pas de dire qu'un pays où n'importe qui peut entrer sans contrôle est un pays peu sûr que les touristes honorables doivent éviter.

Mais ce que l'on peut supprimer ce sont les taxes perçues non le visa.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le passeport est un legs de la guerre. Déjà il a été supprimé entre la France et la Belgique et entre la France et la Suisse. Je crois que le ministère des Affaires Etrangères le maintient uniquement pour conserver des emplois dans les chancelleries des consulats.

M. LEBRUN.- Il faudrait que la question de la suppression des passeports fût soulevée à GENEVE, devant la Société des Nations, car la France n'acceptera jamais de supprimer l'obligation du passeport pour les étrangers venant chez nous que si nos ressortissants bénéficient du même régime à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général pourra prier le gouvernement de poser cette question à GENEVE.

M. CAILLAUX.- Commençons par supprimer les taxes. Quand les Affaires Etrangères ne percevront plus rien, elles verront moins d'utilité au maintien des passeports.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourrez, Monsieur le Haut-Commissaire, demander la suppression des taxes de visa et des taxes d'embarquement et de débarquement, la Commission vous appuiera.

ra.

M. LE HAUT COMMISSAIRE.- Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie la Commission de la bienveillance qu'elle a bien voulu me témoigner.

La Séance est levée à Midi.

Le Président de la Commission :

-

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du Mercredi 12 Mars 1930.

La Séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. BIENVENU-MARTIN. HENRI ROY. ALFRED BRARD. GENERAL HIRSCHAUER. CUMINAL. FOURCADE. BLAIGNAN. JEAN PHILIP. ABEL GARDEY. REBOUL. GEORGES BERTHOU LAT. ALBERT LEBRUN. FARJON. ALBERT MAHIEU. FRANCOIS SAINT-MAUR. CAILLAUX. SCHRAMMCK. SERRE. HENRY BERENGER. GENERAL STUHL. MARIO ROUSTAN. JOSEPH COURTIER.

AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SUR LES CHAPITRES RESERVES
de son DEPARTEMENT.-

M. LILLIAZ, Sous-Secrétaire d'Etat est introduit ainsi que M. LABBE, directeur général,

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. le Sous Secrétaire d'Etat pour donner quelques précisions sur les chapitres 1 et 23 .

M. LILLIAZ, Sous-Secrétaire d'Etat.- Au chapitre 1^e , la Commission des Finances, paraît désireuse d'opérer une réduction de crédits pour empêcher une création d'emplois nouveaux.

Or, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une création. Au moment où a été dressé le plan d'extension de l'Enseignement.....

seignement technique que le Parlement a maintefois approuvé, les emplois que nous voudrions créer aujourd'hui avaient été reconnus comme absolument indispensables.

La création de ces emplois, décidée en principe, a été ajournée pendant plusieurs années pour des considérations financières.

Nous avons cru cette année que notre situation nous permettait de ne plus différer davantage des nominations de fonctionnaires dont nous avons un pressant besoin.

M. CUMINAL, Rapporteur.- Ce qui a ému la commission c'est d'abord que le crédit permettant de procéder à ces créations d'emplois n'a pas été demandé par le gouvernement.

Nous avons une jurisprudence formelle, selon laquelle nous repoussons toutes les dépenses nouvelles de personnel lorsqu'elles proviennent d'une initiative parlementaire et non pas du gouvernement.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- En fait le gouvernement a approuvé cette proposition et, je le répète, le gouvernement avait depuis longtemps projeté les créations dont il s'agit.

En votant le crédit, la Chambre n'a fait qu'accélérer le rythme d'exécution d'un projet du gouvernement.

M. ALBERT MAHIEU.- Combien de fonctionnaires s'agit-il de nommer ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il ne s'agit que de six emplois.

M. ALBERT MAHIEU.- Comptez vous, utiliser pour ces créations d'emplois, des fonctionnaires de l'administration des Régions Libérées ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Oui, dans toute la mesure du possible.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Il est indispensable que vous puisiez dans les cadres désormais sans utilité de l'administration des Régions Libérées.

On ne peut pas continuer à entretenir à grand frais des fonctionnaires sans emploi alors que par ailleurs, on a besoin de personnel.

M. ALBERT MAHIEU.- Je voterai le crédit demandé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat mais je proposerai une réduction équivalente dans les dépenses de personnel des Régions Libérées, afin d'obliger le gouvernement à tenir compte de nos suggestions.

M. CAILLAUX..- C'est une proposition très judicieuse.

M. LE RAPPORTEUR.- Je fais remarquer que même si nous donnons à M. le Sous-Secrétaire d'Etat le crédit nécessaire pour les six créations d'emplois nouveaux, il n'en est pas moins possible de faire sur le crédit du chapitre 1^e une réduction de 3.000 Frs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je n'ai aucune objection à faire contre cette réduction et je m'engage à rechercher dans l'administration des Régions Libérées s'il m'est possible d'y trouver les 6 fonctionnaires compétents dont j'ai besoin.

En ce qui concerne les chapitre 23, la question est plus délicate. La loi du 30 juin 1923 a réalisé l'assimilation des contre maîtres des écoles nationales professionnelles aux professeurs adjoints de ces écoles.

Cette assimilation a été supprimée par les Commissions MARTIN & TREPONT. Les décisions de ces commissions ont mis les contre maîtres dans une situation très inférieure à celle des professeurs adjoints.

Le crédit demandé au chapitre 23 n'a d'autre objet que de rétablir.....

rétablissement la parité fixée par la loi du 30 juin 1923.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Le Ministre des finances a-t-il donné son avis sur ce crédit ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non.

M. CAILLAUX.- Son avis est indispensable.

Les Commissions TREPONT & MARTIN n'ont pas agi à la légère et elles ont dû étudier la question de trèsprès avant de supprimer l'assimilation existant entre deux catégories d'agents. Nous ne pouvons pas revenir, sans aucun élément d'appréciation, sur les décisions des Commissions que nous avons chargé, en toute indépendance, de fixer les nouvelles échelles de traitements des fonctionnaires.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je suis prêt à m'incliner devant la décision de M. le Ministre du Budget.

M. LE RAPPORTEUR.- Il ne s'agit pourtant que de faire respecter la loi de 1923. Il n'est pas besoin pour cela de longs débats.

Tant que cette loi ne sera pas abrogée, les contre-maîtres auront le droit de l'invoquer pour obtenir la parité complète avec les professeurs adjoints et le gouvernement aura le devoir de leur accorder cette parité.

M. SERRE.- C'est ainsi, en effet, que la question doit être posée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne méconnais pas l'importance de l'argument tiré de la loi de 1923. Mais s'il est exact que cette loi n'est pas abrogée, il est incontestable aussi qu'une loi postérieure a conféré à des Commissions le pouvoir d'établir les nouvelles échelles de traitements de l'ensemble des fonctionnaires.

Si ces deux lois aboutissent à des résultats contradic-

toires.....

toires laquelle devons nous faire observer?

La vérité, messieurs, c'est qu'il faut être très prudent pour tout ce qui concerne les augmentations de traitements des fonctionnaires.

Il n'y a pas que les contre maîtres des écoles professionnelles qui se jugent lésés par les décisions des Commissions MARTIN & TREPONT.

De combien de réclamations de serons nous pas assaillis demain si nous commettons la faiblesse de reviser, sur un point particulier les décisions de ces Commissions ?

M. ALBERT MAHIEU.-- En fait, c'est le ministre des finances qui doit statuer en dernier ressort, sur les propositions des Commissions MARTIN & TREPONT. Nous ne pouvons rien faire sans connaître son avis sur le point qui nous préoccupe.

M. CAILLAUX.-- Voilà le langage de la sagesse. Nous n'avons pas, Dieu merci ! à nous mêler de fixer les traitements des diverses catégories de fonctionnaires.

D'autre part, nous avons une jurisprudence qui consiste à n'accepter que les augmentations de dépenses proposées ou acceptées par le Ministre des finances.

M. FARJON.-- Nous ne pouvons évidemment pas prendre une décision sans connaître l'avis du ministre des finances.

Mais lorsque nous la connaîtrons, il sera indispensable de régler complètement cette question.

Ou bien nous rétablirons, d'accord avec le gouvernement l'assimilation établie par la loi de 1923 et supprimée par la Commission TREPONT, ou bien nous ne rétablirons pas cette assimilation, et alors, par une disposition spéciale de la loi de finances, nous devrons abroger la loi de 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Les nouvelles échelles de traitement.....

ments réalisées par les Commissions MARTIN & TREPONT vont être appliquées.

Ne troublons pas cette application par des modifications, même très justifiées.

Il vaut mieux attendre les leçons de l'expérience avant de porter atteinte à une réforme, qui, avec les imperfections inévitables dans une œuvre de cette sorte, a été réalisée avec beaucoup de compétence et une impartialité indiscutable.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, un de nos collègues a suggéré que les rôles de la taxe d'apprentissage soient désormais établis par les Contributions Directes. Que pensez-vous de cette réforme ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne verrais que des avantages à ce que l'établissement des rôles de la taxe d'apprentissage fut confié à l'administration des Contributions Directes. Je m'engage volontiers à appuyer cette suggestion auprès de M. le Ministre du Budget.

M. LE RAPPORTEUR.- Au cours de la discussion du budget de l'année dernière j'avais présenté une proposition analogue à M. le Ministre des Finances. Il m'avait promis de la faire étudier et d'apporter une réponse formelle pour le prochain budget.

Il serait temps de régler cette question qui est en suspens depuis longtemps.

M. SERRE.- Au moment de l'institution de la taxe d'apprentissage, la Commission avait voulu confier l'assiette de cette taxe à l'administration des Contributions Directes. Le Ministre des Finances, qui était M. CAILLAUX, nous objecta que cette administration absorbée alors par le recouvrement de l'impôt sur les bénéfices de guerre, était hors d'état de faire face à une besogne nouvelle. Nous nous sommes inclinés alors devant cet argument, mais il ne peut plus nous être

opposé.....

opposé aujourd'hui.

M. FARJON.- En fait, d'ailleurs, l'administration des contributions directes intervient fréquemment pour collaborer avec le comité départemental chargé de l'établissement de la taxe d'apprentissage.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vais m'efforcer de faire aboutir cette question d'accord avec M. le Ministre du budget.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous vous demandons aussi, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, de plaider auprès de M. le Ministre des finances la cause des professeurs du Conservatoire des Arts et Métiers auxquels la Commission MARTIN vient d'enlever la parité qu'ils avaient toujours eue avec les professeurs du Museum et du Collège de France.

Les professeurs de ces trois établissements avaient toujours, jusqu'ici, été mis sur un pied d'égalité. Il est fâcheux de rompre cette égalité au détriment des professeurs du Conservatoire des Arts et Métiers.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je suis entièrement d'accord avec M. le Rapporteur sur le fond du problème que je m'attacherais à résoudre en collaboration avec le ministre des finances.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT ET M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE se retirent.

Les chapitres 1 et 23 du Budget de l'Enseignement technique sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur.

DESIGNATION DE RAPPORTEURS.

M. LE PRESIDENT rappelle que par suite de l'entrée dans le gouvernement de M.M. RAOUL PERET , PIERRE LAVAL et RIO,

les.....

les fonctions de rapporteurs des budgets des finances, des Régions Libérées et de la Marine sont devenues vacantes.

Il interroge la Commission sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de pourvoir à ces vacances en convoquant avant leur proclamation en séance publique, les commissaires nouveaux proposés par les groupes.

Il indique que d'ores et déjà M. ROUSTAN a posé sa candidature pour le budget des Finances et M. FARJON pour le budget de la Marine.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Nous allons commencer la semaine prochaine la discussion du budget; il me semble qu'il serait d'une mauvaise méthode de changer à la veille de cette discussion les rapporteurs des budgets les plus importants.

M. CAILLAUX.- C'est exact, Que l'on donne, si l'on veut, le rapport des Finances à M. ROUSTAN et celui de la Marine à M. FARJON, mais que l'on ne les dessaisisse pas l'un et l'autre, des rapports qu'ils ont déjà étudié.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les rapports des finances, des Régions libérées et de la Marine sont prêts. Je vous demande pour éviter tout retard, de les signer pour ordre et de les faire imprimer.

Cette manière de procéder aura ménagé l'avenir. Les désignations de rapporteurs auront lieu plus tard.

M. MARIO ROUSTAN.- J'accepte très volontiers cette façon de procéder, mais je tiens, pour réservé mes droits sur le rapport des Finances et prendre en quelque sorte une hypothèque, à rappeler que je postulé depuis longtemps ce rapport et que je n'ai retiré ma candidature devant celles de M.M. FERNAND FAURE et RAOUL PERET que par déférence pour leur compétence particulière.

M. LE PRESIDENT.- Tous nos droits sont réservés, Monsieur ROUSTAN. S'il.....

S'il n'y a pas d'opposition, M. le Rapporteur Général signera pour ordre les rapports de M.M. RAOUL PERET, PIERRE LAVAL et RIO (Assentiment).

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

M. LE PRESIDENT.- Si je suis bien informé, la Chambre terminera vendredi au plus tard, l'examen du Budget.

Je vous convoquerai sans doute lundi pour commencer l'examen de la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il m'est impossible de présenter une étude complète sur la loi de finances avant lundi, ou mardi.

M. Nous devons évidemment, au seuil de la discussion de la loi de finances, avoir une conversation préliminaire sur les grandes questions quidominent le budget, pour que je puisse prendre vos directives.

M. HENRY BERENGER.- Il faudra surtout examiner quelle est la situation de la Trésorerie car la question de l'équilibre budgétaire n'est qu'une petite partie du problème financier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes tout à fait d'accord.

M. MARIO ROUSTAN.- Plusieurs collègues de la Seine ont insisté auprès de moi pour hâter l'examen par notre Commission 1^e du projet de loi relatif à l'assainissement d'office et au classement d'office des voies privées de Paris et -2^e du projet de loi portant approbation de deux conventions intervenues entre l'Etat et la Ville de Paris au sujet de l'aménagement des fortifications déclassées de Paris.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Il y a une série de raisons - et notamment des raisons politiques -, qui militent en faveur d'une adoption rapide de ces projets.

M. MARIO ROUSTAN.- Je suis prêt à les rapporter.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRÉSIDENT.- Nous les mettrons à l'ordre du jour de la séance de demain.

La Séance est levée à 16 heures 30.

Le Président de la Commission :

XXXXXXXXXXXXXX

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 13 Mars 1930.-

La Séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

GENERAL STUHL. FRANCOIS SAINTMAUR.

CHASTENET. MAHIEU. HUMBLOT. MILAN.

BLAIGNAN. CUMINAL. PHILIP. HENRI ROY.

LEERUN. BERTHOULAT. ROUSTAN. SCHRAMECK.

CUMINAL. REBOUL. HENRY BERENGER. GARDEY.

JOSEPH COURTIER. ALFRED BRARD. SERRE.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION

PUBLIQUE. -

M. PIERRE MARRAUD, Ministre de l'Instruction Publique, est entendu sur les chapitres réservés du budget de son ministère.

M. LE PRESIDENT.- Au CHAPITRE 76 - Subvention à l'Institut international de coopération intellectuelle, le gouvernement avait demandé un crédit de 2.500.000 francs; la Commission de la Chambre proposait une réduction de 100.000 francs pour marquer son mécontentement de voir la France seule fournir les fonds nécessaires au fonctionnement de cet organisme international. La Chambre a rétabli le crédit de 2.500.000 Frs. La Commission, Monsieur le Ministre, serait désireuse de connaître les raisons qui ont motivé ce rétablissement.

M. LE MINISTRE.- La raison est bien simple. La Chambre et le gouvernement ont craint que la diminution du crédit ne portât.....

portât atteinte au prestige de la France qui en obtenant que l'Institut fût créé en France s'est engagée à pourvoir à son fonctionnement.

Je me hâte d'ajouter que les crédits relatifs à l'Institut figurent, pour ordre, au budget de mon département, mais que cet organisme international dépendant de la S.D.N. relève plutôt du Ministère des Affaires Etrangères.

On a beaucoup critiqué son fonctionnement. Je l'ai visité récemment, et je puis vous assurer - sans prétendre que tout y soit parfait -, qu'il y a plus d'ordre qu'on ne le dit couramment. D'ailleurs le pouvoir de contrôle du gouvernement est forcément limité; cet institut dépendant, je le répète de la Société des Nations.

M. BIENVENU MARTIN.- En réalité, nous ne savons pas ce que c'est ni ce qui s'y passe. En avons-nous vraiment pour notre argent ?

M. LE MINISTRE.- Il y a là des services qui fonctionnent. Ce n'est pas ce que vous redoutez.

M. PHILIP.- Mais est-ce ce que vous espériez ?

M. LE MINISTRE.- L'Institut est géré par une Commission internationale qui en nomme le directeur. Celui-ci a été l'objet de critiques qui ne sont pas toutes injustifiées; mais je n'ai aucun pouvoir contre lui.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Au fond, nous n'avons aucun moyen de contrôle sur le budget de l'Office.

M. LE MINISTRE.- Je puis demander qu'il me fournisse des renseignements sur son fonctionnement. Dès que j'aurai ces renseignements je les transmettrai à la Commission.

M. PHILIP.- Les autres nations ne veulent accorder aucune subvention à l'Institut.

M. LE PRESIDENT.- Pardon ! Elles accordent des subventio

ns dont.....

dont le détail figure dans les tableaux de développement du budget de l'Instruction Publique.

M. PHILIP.- Ces subventions sont minimes au regard de celle de 2.500.000 Frs accordée par la France.

M. JEANNENEY.- En avons-nous pour notre argent, tout est là.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons obtenu que le siège de l'Institut international de coopération intellectuelle fût fixé à Paris que contre l'offre d'une grosse subvention. Si nous ne maintenons pas cette subvention, l'Italie ne manquera pas d'en offrir une importante afin que l'Institut soit transféré à ROME où siègent déjà l'Institut international du cinéma.

M. ALBERT MAHIEU.- L'organisme qui nous occupe dépend de la S.D.N. Il doit donc, chaque année, adresser au Conseil de celle-ci un rapport sur son fonctionnement. Il faudrait que nous eussions ce rapport pour voir quelle a été l'action de l'Institut.

M. JEANNENEY.- Soyez sûr que ce rapport étant établi par les intéressés, l'action de l'Institut y est proclamée grande et féconde.

M. LE PRESIDENT.- En définitive, que propose M. le Rapporteur Spécial ?

M. PHILIP, Rapporteur spécial,- La Chambre ayant rétabli le crédit demandé par le gouvernement, je vous propose de l'adopter. Mais j'ajoute qu'il serait désirable que nous fussions mieux renseignés sur l'action de l'Institut international de coopération intellectuelle.

M. LE MINISTRE.- Je vais demander des renseignements détaillés et je vous ferai tenir une note sur cette question, à bref délai.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Nous passons maintenant au chapitre 143 .- Subvention à l'Office national pour le service des allocations aux Pupilles de la Nation.

La Commission désirerait avoir des éclaircissements sur l'emploi des sommes considérables mises à la disposition de l'Office national. Pour marquer son désir , elle a décidé de ramener de 154 à 152 millions le chiffre du crédit inscrit à ce chapitre.

M. LE MINISTRE.- Le budget de l'Office national est géré par le Conseil d'administration de cet office, à la tête duquel est M. MARINGER, Président de Section au Conseil d'Etat .

M. LE PRESIDENT.- Le crédit demandé pour cette année nous paraît considérable. Suivant quelles règles est-il réparti ?

M. LE MINISTRE.- L'an dernier les sommes dépensées se sont élevées à 158 millions. Pour cette année, nous n'en demandons que 154.

M. PHILIP, Rapporteur spécial,- Ce chiffre paraît encore trop élevé, puisqu'au 15 février, il n'a été dépensé, au titre de l'exercice 1929 que 150 millions.

M. LE MINISTRE,- A cette date certaines opérations des offices départementaux n'étaient pas encore connues.

M. LE GENERAL STUHL.- Les crédits devraient diminuer d'année en année, au fur et à mesure que les pupilles atteignent leur majorité. Or, ils augmentent au contraire,

M. LE MINISTRE.- Il y a diminution du nombre des bourses dans l'enseignement primaire, mais on est obligé de dépenser

des.....

des sommes plus fortes pour l'enseignement supérieur, les pupilles coûtant plus cher maintenant qu'ils sont plus âgés.

Je me permets d'insister auprès de la Commission pour qu'elle ne diminue pas le crédit de 154 millions voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Mais vous n'aviez demandé que 151 millions et c'est la Chambre qui a porté le crédit à 154 millions.

M. LE MINISTRE.- Je crois que le chiffre ne sera pas trop élevé puisqu'il est déjà de 4 millions inférieur au chiffre dépensé l'an dernier.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Cependant, le nombre des pupilles de la Nation doit diminuer; il ne faudrait pas que l'on considérât la subvention accordée à l'office national comme une tontine où, au fur et à mesure que le nombre des parties prenantes diminuerait, on augmenterait le montant des parts.

M. LE MINISTRE.- L'an prochain, je crois que la diminution du crédit pourra être plus considérable. En tout cas, soyez tranquille, nous ne considérons pas ce crédit comme une tontine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On a modifié, cette année, le libellé du chapitre. S'ensuit-il une modification des règles du contrôle sur l'emploi des fonds ?

M. LE MINISTRE.- Nullement.

M. CHASTENET.- Avant que M. le Ministre ne quitte cette salle, qu'il me permette de lui poser une question sur un sujet tout différent. Un article de la loi de finances diminue de 50 % le montant de la taxe sur les théâtres, concerts et music-halls dans les départements. Les cirques ont été oubliés ils méritent cependant de bénéficier de la même réduction.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Vous avez tout à fait raison.

M. LE MINISTRE.- C'est, en effet, par suite d'un oubli que les cirques ne figurent pas dans l'énumération. Je demanderai au Sénat de réparer cet oubli lorsque la loi de finances viendra en discussion.

(M. le Ministre qui tte la salle des séances de la Commission).

Après son départ, la Commission décide de rétablir le chiffre de la Chambre au chapitre 143, et, sur la proposition de M. JEANNENEY, elle décide de maintenir la réduction prononcée sur le crédit relatif à l'Institut international de coopération intellectuelle, quitte à rétablir en séance le chiffre voté par la Chambre, si, d'ici là, des renseignements suffisants lui ont été fournis sur le fonctionnement de l'Institut.

M. LE PRESIDENT.- M. PERNOT, Ministre des Travaux Publics obligé de garder la chambre, nous demande de vouloir bien entendre à sa place M. FALCOZ, Sous-Secrétaire d'Etat.

AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT
DES TRAVAUX PUBLICS.-

M. FALCOZ, Sous-Secrétaire d'Etat des Travaux Publics est introduit auprès de la Commission, il est accompagné de M. WATTIER, directeur des ports et voies navigables.

M. MILAN RAPPORTEUR SPECIAL.- Les questions que j'ai à poser au gouvernement au sujet du budget du Ministère des Travaux Publics et qui visent notamment la suppression de l'emploi des prestations en nature pour l'exécution des grands travaux d'utilité publique et l'inclusion au réseau national de 40.000 kilomètres de routes départementales me paraissent d'une telle importance que M. le Ministre des

Travaux.....

Travaux Publics lui-même ne me paraîtrait pas suffisamment qualifié pour y répondre. J'estime en effet que ces questions ne peuvent être posées qu'en présence de M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons les réserver pour une audience de M. le Président du Conseil.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'ai été délégué par M. le Ministre des Travaux Publics, surtout pour fournir à la Commission les explications qu'elle peut désirer sur les chapitres 89 et 91 du budget de son département.

Au CHAPITRE 89.- Extension, amélioration et restauration des ouvrages des ports maritimes.-

Le gouvernement avait demandé 93 millions, la Chambre en a voté 100. Le gouvernement accepte ce chiffre et demande qu'il soit maintenu par la Commission.

M. LE RAPPORT SUR SPECIAL.- Le crédit inscrit au budget de 1929, était de 70 millions; à quels mobiles a obéi la Chambre en majorant de 7 millions le crédit proposé par le gouvernement et qui était déjà en augmentation de 23 millions sur celui de l'année précédente ? Je ne pense pas qu'elle ait voulu avec cette faible somme, remplacer les 1.200 millions de prestations en nature qui avaient été prévus et que l'application du plan Young supprime.

Cette brusque suppression menace d'avoir les conséquences les plus fâcheuses. Des contrats de travaux avaient été passés qui devaient permettre l'équipement de nos ports au moyen de matières premières fournies par l'Allemagne au titre des réparations. Il va falloir remplacer ces matières premières allemandes par des matières premières françaises ou dénoncer les contrats.

Est-ce....

Est-ce que les travaux prévus pour l'exercice 1929 ont été exécutés ?

M. WATTER, directeur des ports.- Les 250 millions de prestations qui nous ont été accordés ont été suffisants pour 1929; mais, pour 1930, si nous n'avons pas un fort crédit budgétaire, nous devrons arrêter les travaux en cours.

M. SCHRAMECK.- La question ne se pose pas que pour les ports.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est, en effet, une question d'intérêt général; c'est pourquoi, je demande une audition commune de M. le Président du Conseil et de M.M. les Ministres des Travaux Publics et des Finances.

M. HENRI ROY.- A-t-on prévu un système qui permette sans trop de heurts et de dommages de passer du régime du plan Dawes à celui du plan Young ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le projet dit d'équipement national doit, en partie, permettre de supprimer aux insuffisances du plan Young. Il comporte 640 millions pour les ports, mais comme il ne sera vraisemblablement pas voté avant la séparation des Chambres, les travaux en cours devront être arrêtés.

M. JEANNENEY.- Il est impossible de résoudre cette question de la suppression des prestations en nature fragmentairement; c'est pourquoi, je me joins à M. le Rapporteur spécial pour demander que M. le Président du Conseil soit entendu par la Commission.

M. FARJON.- Sur combien d'années portaient les contrats passés pour les travaux des ports.

M. LE DIRECTEUR DES PORTS.- Ils pouvaient, en moyenne, être exécutés en trois ans.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question est extrêmement grave, en effet. Des promesses de prestations ont été faites, des contrats ont été passés en vertu de ces promesses. Le plan Young réduisant le montant des prestations en nature accordées à la France, le ministre des finances a décidé d'arrêter les livraisons de prestations pour les travaux publics. Sa décision ne pouvait être autre. Ayant besoin de liquidités immédiates pour payer les annuités des dettes interalliées, il était naturel qu'il ne demandât plus, au titre des prestations, que des produits immédiatement réalisables et non plus des matériaux destinés à effectuer de grands travaux et dont le paiement eût été échelonné sur un très grand nombre d'années.

Néanmoins, les travaux entrepris doivent être achevés. Je crois qu'en y peut pourvoir par une utilisation intelligente de la Trésorerie. Sur les 17 milliards que détient celle-ci, il y en a 14 de disponibles. Il faut les incorporer à l'économie nationale si l'on veut éviter les gaspillages et pour les éviter, il ne suffit pas de dire que les ressources de Trésorerie seront affectées à tels ou tels travaux, il faut encore qu'elles ne nous appartiennent plus. Pour cela il suffirait que la loi dise qu'elles seront consignées à la Caisse des Dépôts.

Quoi qu'il en soit, des contrats ont été passés; il faut qu'ils soient exécutés. M. le Directeur peut compter sur notre appui à cet égard.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Passons au chapitre 91.- Il est ainsi libellé : "Remboursement d'avances faites à l'Etat pour les travaux d'amélioration des ports maritimes.

A un moment, l'Etat géné, à dit aux Chambres de Commerce : "Empruntez pour moi, je vous rembourserai." Les Chambres de

Commerce.....

Commerce ont déféré à l'institution et contracté des emprunts onéreux, à des taux atteignant parfois 10 %. Aujourd'hui, le loyer de l'argent a baissé considérablement; j'ai demandé s'il ne serait pas possible de rembourser les anciens emprunts en contractant de nouveaux au taux actuel qui oscille entre 4 et 5 %. Il m'a été répondu que ce n'était pas possible, les emprunts les plus onéreux ne pouvant être remboursés avant 20 ans aux prêteurs qui sont le Crédit Foncier et la Caisse des Dépôts. Ne pourrait-on engager des négociations avec ces deux établissements pour qu'ils consentent à accepter un remboursement anticipé des 100 millions qui leur sont encore dûs ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce que vous dites s'applique non seulement aux 100 millions empruntés par les Chambres de Commerce pour le compte de l'Etat, mais à 267 millions qu'à des titres divers, la Caisse des Dépôts a prêtés à l'Etat.

M. TANNERY, Directeur Général de la Caisse des Dépôts se refuse à être remboursé. Les prêts consentis par la Caisse, dit-il, ne comportaient pas de clause de remboursement anticipé, en outre, j'ai pris des engagements envers mes propres déposants, en tenant compte des prêts consentis à l'Etat ou à ses intermédiaires.

M. BIENVENU-MARTIN.- La Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts que je préside n'a pas été appelée à délibérer sur cette question des remboursements anticipés. Au surplus, la question a surtout un caractère théorique, puisque les bénéfices que réalise la Caisse, sont reversés à l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Dans ces conditions, la question ne se pose pas.

M. SCHRAMECK.- Pardon ! il me semble qu'en exerçant une pression sur le gouverneur du Crédit Foncier et sur le Directeur.....

teur général de la Caisse des Dépôts, l'Etat pourrait obtenir des conditions moins draconiennes. Il n'est pas admissible que les gouverneurs et les Directeurs généraux qui sont nommés par l'Etat, passent aussitôt après leur nomination de l'autre côté de la barricade.

M. FARJON.- Ne perdez pas de vue que le Crédit Foncier établit le taux de ses prêts en fonction de celui de ses emprunts. Il ne peut donc pas consentir à une diminution de celui-là, si celui-ci ne diminue pas corrélativement.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Dans un autre ordre d'idées, je me permets de signaler à la Commission que le crédit inscrit au chapitre 69 : "Ponts.- Construction et grosses réparations" devrait être relevé. La question de la réfection d'un certain nombre de ponts se pose d'une façon pressante.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est inadmissible que le gouvernement attende que le budget soit envoyé au Sénat pour s'apercevoir qu'il y a des ponts à reconstruire. Il me semble qu'il aurait pu demander à la Chambre de relever le Crédit.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Des dégâts importants à certains ouvrages viennent de se produire tout récemment, ce qui explique que nous n'ayons pu demander en temps utile les crédits nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Aux chapitres 28 et 29 relatifs au personnel des phares et balises, une lettre du gouvernement nous demande un relèvement de crédits pour armer un bateau baliseur, l'armement de ce bateau ayant, paraît-il, été omis, lors de l'établissement du budget.

M. LE DIRECTEUR DES PORTS.- Nous ne pouvions à ce moment inscrire le crédit; le bateau dont il s'agit venant seulement d'être livré par l'Allemagne au titre des prestations en nature.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On nous demande encore de relever de 40.000 Frs le crédit inscrit au chapitre 41 pour assurer le contrôle et la vérification des dispositifs d'éclairage des véhicules automobiles.

M. JEANNENEY.- C'est toujours la même chose. Le décret soumettant les appareils d'éclairage à l'estampille officielle remonte au 13 octobre; le gouvernement avait le temps vraiment de demander à la Chambre de voter le crédit nécessaire.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Travaux Publics quitte la salle des séances. M. MARCEL HERAUD, Sous-Secrétaire d'Etat de la Présidence du Conseil y est introduit.

AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT
DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL.-

M. ROUSTAN, Rapporteur Spécial.- La Commission désirerait savoir, Monsieur le Ministre, pourquoi le crédit du chapitre 2 du budget de l'Intérieur a été relevé pour permettre de payer au personnel des heures supplémentaires, alors qu'il y a dans l'administration un si grand nombre de fonctionnaires en surnombre qu'il semble que le travail doive être expédié sans qu'il soit nécessaire d'imposer au personnel des heures supplémentaires.

M. LE SOUS SECRETARIE D'ETAT.- L'administration s'est attachée à diminuer le nombre des fonctionnaires en surnombre, puisque de 135 en 1928, il est tombé à 38.

Mais le fait qu'il existe des fonctionnaires en surnombre n'empêche que dans les administrations centrales on ne soit obligé, par moments, de demander aux fonctionnaires d'effectuer des heures supplémentaires. N'oubliez d'ailleurs pas que le nombre des fonctionnaires de l'administration centrale a diminué puisque de 204, il y a deux ans, il est descendu

à 195. Dans ces conditions je demande à la Commission de ne pas insister pour que le crédit soit réduit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Eh bien ! nous n'insisterons pas.

M. SCHRAMECK.- Dans les chiffres que vous venez de nous donner au sujet de la diminution des fonctionnaires en nombre, tenez-vous compte du reversement des Secrétaires généraux dans l'activité ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Oui, à concurrence de 70 à 88 unités.

M. SCHRAMECK.- Les fonctionnaires des trois bureaux nouvellement créés au ministère de l'Intérieur sont-ils comptés dans le chiffre des 195 fonctionnaires de l'administration centrale.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Oui. Au CHAPITRE 10, relatif aux indemnités pour charges de famille, la Commission propose une réduction de 200.000 Frs. Cette réduction nous paraît excessive et nous vous demandons de vouloir bien la limiter à 144.000 Frs.

(M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT quitte la salle des séances il y est remplacé par M. MORINAUD, Sous-Secrétaire d'Etat de l'Education physique.)

AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT
DE L'EDUCATION PHYSIQUE

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE L'Education Physique demande à la Commission d'effectuer une réduction indicative aux chapitres 1 et 6 pour permettre de doter le Sous-Scrétariat d'un bureau de comptabilité .

DELIBERATIONS.....

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

Après le départ de M. le Sous-Secrétaire d'Etat, la Commission délibère sur les demandes qui lui ont été faites.

M. BIENVENU-MARTIN.- Cette demande me paraît injustifiée. Il ne doit y avoir qu'un seul service de comptabilité par ministère, quel que soit le nombre des Sous-Scrétariats dépendant de ce ministère. Je ne vois d'exception possible que pour le Sous-Scrétariat des Beaux-Arts qui a vraiment un budget propre.

M. LE PRESIDENT.- Le Sous-Scrétariat de l'Education physique a des subventions importantes à répartir.

M. HENRY BERANGER.- C'était à prévoir; la multiplication des Sous-Scrétariats d'Etat entraîne une prolifération de services et de bureaux.

M. LE PRESIDENT.- Il est possible que les Sous-Scrétariats soient un jour supprimés et que l'on revienne à l'unité ministérielle; il vaudrait mieux, dans ces conditions, ne pas créer auprès du Sous-Secrétaire d'Etat un bureau de comptabilité que l'on aurait ensuite des difficultés à supprimer, et se borner à mettre à la disposition du Sous-Secrétaire d'Etat deux employés chargés de tenir une comptabilité des subventions.

M. HENRY BERANGER.- Cette création d'emplois est conditionnée par la question de savoir si le Sénat autorisera ou non la création des nouveaux Sous-Scrétariats. J'ai reçu, de mon groupe, mandat de refuser cette autorisation; je demande donc que la question actuelle soit réservée jusqu'à ce que le Sénat se soit prononcé sur le projet de loi relatif à la composition.....

composition du gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison. La question est donc réservée.

EXAMEN DES CHAPITRES RÉSERVÉS

DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION

PUBLIQUE.-

La Commission examine ensuite les chapitres réservés du Budget du Ministère de l'Instruction Publique.

Sur la proposition de M. PHILIP, rapporteur spécial, elle décide de réduire de 100.000 Frs le crédit inscrit au chapitre 76 (Institut de coopération intellectuelle), d'accepter les crédits votés par la Chambre pour les Pupilles de la Nation.

Au CHAPITRE 7, (Archives nationales) elle accepte une réduction indicative pour permettre à la Chambre de voter le crédit nécessaire à la rémunération des 4 auxiliaires nécessaires pour le transfert des archives, de l'hôtel de Soubise dans l'hôtel de Rohan.

Au CHAPITRE 12, elle accepte également une réduction indicative pour permettre la transformation en emplois de rédacteurs, d'emplois de commis à l'Académie de Paris.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au CHAPITRE 36, relatif au Collège de France, je vous propose de prononcer une réduction indicative pour permettre à la Chambre de voter les crédits nécessaires à la célébration du 4^e centenaire du Collège de France.

M. BIENVENU-MARTIN.- Cette réduction est-elle demandée par le Ministre des Finances ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non, mais nous nous trouverons en présence d'un amendement de M. VICTOR BERARD, amendement qui, n'en doutez pas, sera voté par le Sénat.

M. BIENVENU MARTIN.....

M. BIENVENU MARTIN.- Nous n'avons pas le droit, de notre propre initiative, de demander un relèvement de crédit.

M. MILAN.- Je ne partage pas votre opinion. Aucun texte constitutionnel ne nous interdit de le faire.

M. HENRY BERENGER.- Nous n'avons, tout de même pas à aller au-devant des propositions de dépenses. Que notre Collègue VICTOR BERARD se mette d'accord avec le gouvernement et qu'en séance publique, il demande un relèvement de crédit. Si les raisons qu'il donnera à l'appui de sa demande nous paraissent pertinentes, nous accepterons; mais, de grâce, n'allons pas au-devant.

N'oublions pas que le rôle de la Commission des finances est de freiner, non d'accélérer l'accroissement des dépenses publiques.

M. MILAN.- Mais si le Rapporteur a étudié la question pourquoi ne pas accepter sa proposition ?

M. HENRY BERENGER.- Si nous entrons dans une telle voie, nos rapporteurs spéciaux ne tarderont pas à être débordés par les sollicitations de nos collègues de l'Assemblée qui, tous proposeront des dépenses qu'ils croiront justifiées.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison, attendons que M. BERARD ait formulé sa demande devant le Sénat.

EXAMEN DES CHAPITRES RESERVÉS

DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.-

Sur la proposition de M. MILAN, rapporteur spécial, la Commission accepta la réduction indicative demandée par le gouvernement aux CHAPITRES 28 et 29 du Budget du Ministère des Travaux Publics (Phares et balises) pour permettre à la Chambre de voter le crédit nécessaire à l'armement du bateau baliseur livré par l'Allemagne.

La Commission repousse la demande de réduction en vue de

l'inscription.....

l'inscription d'un crédit de 40.000 Frs au chapitre Crédit destiné à la Commission de vérification des phares d'automobiles.

Le CHAPITRE 66 bis est adopté avec le chiffre de 100 millions, son libellé est modifié pour permettre l'incorporation de 40.000 kilomètres de routes départementales dans la voirie nationale.

Le CHAPITRE 69.- Ponts - Constructions et grosses réparations, - subit une réduction indicative pour permettre une augmentation de 10 millions du crédit voté par la Chambre, en vue de la reconstruction de divers ponts démolis ou menaçant ruine.

Au CHAPITRE 89 : Ports maritimes, le crédit de 100 millions voté par la Chambre est adopté.

La Commission adopte les conclusions de l'avis financier de M. ROUSTAN favorable à l'adoption du projet de loi relatif à l'assainissement d'office et au classement d'office des voies privées de Paris.

CONVENTIONS AU SUJET DE FORTIFICATIONS DECLASSÉES DE PARIS.- M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Jean DURAND sur le projet de loi portant approbation de deux conventions intervenues entre l'Etat et la ville de Paris au sujet de l'aménagement des fortifications déclassées de Paris.

M. ROUSTAN donne lecture d'un avis favorable à l'adoption de ce projet qui a pour objet de régler la question de l'expropriation des zôniens.

M. MILAN.- L'opération que nous allons autoriser va permettre à la ville de Paris de spolier les zôniens. Ceux-ci étaient propriétaires de terrains sur lesquels l'Etat, pour des raisons de défense nationale, avait institué une servitude de non œdification d'ordre purement militaire. L'enceinte fortifiée.....

fortifiée ayant été déclassée, la servitude cessait et les propriétaires du sol devaient recouvrer l'intégralité de leurs droits; mais on a remplacé la servitude militaire par une servitude d'urbanisme au profit de la ville de Paris, ce qui permet à celle-ci d'exproprier les zoniers en ne leur versant que des indemnités dérisoires. Ensuite de quoi, la ville revendra les terrains très cher puisque ses acheteurs auront le droit d'y construire des immeubles de 6 étages.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La ville ne pourra pas disposer des terrains comme elle le voudra. Un quart de la surface de ceux-ci devra être réservé à la construction d'habitations à bon marché et d'immeubles à loyers modérés; une autre part devra être aménagée en terrains de jeux. Et ce n'est que sous ces conditions que l'Etat a abandonné à la ville la servitude qu'il avait établie sur les terrains de la zone.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'ailleurs, l'Etat s'est fait payer des sommes importantes par la ville.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au surplus, les constructions élevées par les zoniers l'ont été en violation de la servitude non ædificandi. Donc, juridiquement, la ville pouvait considérer comme inexistantes les constructions élevées sur la zone. Pour éviter ce que cette solution aurait de trop brutal, des conventions sont intervenues qui permettront d'accorder une indemnité d'éviction aux zoniers. C'est cette convention que le projet en discussion nous demande de ratifier.

M. MILAN.- Quoi qu'il en soit, la ville va faire une spéulation sur le dos des zoniers, propriétaires du sol.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Serrons, je vous en prie, la question de près. Des terrains appartenant à l'Etat et des terrains sur lesquels il avait régulièrement établi une servitude militaire ont été cédés à la ville. Celle-ci, sous certaines conditions d'hygiène et d'urbanisme pourra construire

sur lesdits terrains, l'Etat levant à son profit et à son profit seulement la servitude non oedificandi. En échange, la ville s'engageait à verser à l'Etat des sommes importantes. Les zoniers n'ont donc pas plus de droits au regard de la ville qu'ils n'en avaient au regard de l'Etat. C'est donc uniquement par une mesure de bienveillance et d'humanité qu'on leur accorde une indemnité.

M. MILAN.- Ces conditions dans lesquelles cette indemnité sera accordée ne sont pas conformes à la loi de 1841 sur les expropriations pour cause d'utilité publique. Je voterai donc contre un projet qui prive une catégorie de citoyens des garanties de la loi.

M. LE PRESIDENT.- Au surplus, nous n'avons pas, à la Commission des Finances, à entrer dans le fond de la question: notre rôle se borne à dire si le projet est ou non dommageable aux finances de l'Etat.

Si vous croyez devoir combattre le projet au fond, vous pourrez le faire devant le Sénat, lorsqu'il viendra en discussion.

Les conclusions de M. le Rapporteur spécial sont adoptées.

La Séance est levée à 17 h. 25.

Le Président de la Commission :

§*§*§*§*§*§*§*§*

COMMISSION DES FINANCES

1ère Séance du 18 MARS 1930

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

LEBRUN. ROY. CUMINAL. PIERRE ROBERT. HUMBLOT
ALFRED BRARD. GEORGES BERTHOULAT. GENERAL
HIRSCHAUER. FARJON. LEBERT. BLAIGNAN.
FRANCOIS SAINT MAUR. GENERAL STUHL. JENOUVRIER.
HENRY BERENGER. SERRE. CAILLAUX.
MAHIEU. MULAN. SCHRAMECK. MARCEL REGNIER.
ANATOLE MANCEAU. PHILIP. JOSEPH COURTIER.
MARIO ROUSTAN.

Excusé : M. GUILLAUME CHASTENET.

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à MM. ANDRE LEBERT
PIERRE ROBERT et ARMBRUSTER, nouveaux Commissaires.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Paul REYNAUD,
Ministre des Finances, demandant la désignation d'un rapporteur
pour le projet de loi portant ratification des accords de La
Haye, ce projet de loi devant être voté au début du mois
d'Avril.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général est chargé de ce
rapport.

AUDITION DE M. le PRESIDENT DU CONSEIL ET DES MINISTRES
DES FINANCES , DU BUDGET et des TRAVAUX PUBLICS .

M. LE PRESIDENT .-- L'ordre du jour appelle l'audition
de M. le Président du Conseil et de MM. les Ministres des Finances , du Budget et des Travaux Publics .

M. ANDRE

M. ANDRE TARDIEU est introduit , ainsi que M. PAUL REYNAUD
Ministre des Finances, M. GERMAIN MARTIN , Ministre du Budget,
et M. PERNOT , Ministre des Travaux Publics .

Son introduits aussi M. LABUSSIERE , Directeur des Affaires départementales et communales, M. FARNIER, Directeur du Mouvement général des Fonds, M. VILAR , Directeur du Budget, et M. WATIER, Directeur au Ministère des Travaux Publics , comme Commissaires du Gouvernement .

1ère SEANCE DU 18 MARS 1930

M. CLEMENTEL , Président de la Commission des Finances .- Vous vous rappelez, Messieurs, que la Commission des Finances, après avoir entendu M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics et les deux Rapporteurs avait constaté qu'il lui était impossible de prendre une décision d'ensemble sur la question des routes sans avoir entendu également plusieurs autres membres du Gouvernement , c'est-à-dire M. le Président du Conseil , Ministre de l'Intérieur, et les Ministres des Finances, du Budget et des Travaux Publics .

C'est cette audition qui va avoir lieu aujourd'hui .

J'ai préparé un questionnaire pour tous les points sur lesquels nous voudrions avoir l'avis du Gouvernement .

Le Gouvernement voudra bien ensuite s'expliquer sur la question de la Sûreté.

Enfin, bien que cela ne soit pas prévu dans le questionnaire, je donnerai la parole à M. le Rapporteur Général pour qu'il donne connaissance au Gouvernement des remarques que lui a suggérées un premier examen , très général de la loi de finances . Il en a tiré certaines conséquences pour l'équilibre budgétaire et il est bon que les Ministres des Finances du Budget en soient informés avant l'exposé que la Commission des Finances doit entendre cet après-midi . Ils pourront ainsi donner leur opinion sur les constatations de notre Rapporteur Général et le communiqué à la presse ne leur apportera aucune surprise .

Telle est la question subsidiaire que j'ai cru devoir ajouter au programme de ce matin . Nous aborderons tout de suite la question essentielle qui est celle des routes . La parole est

à

à M. MILAN.

M. MILAN.- Messieurs, la question des routes est plus élevée qu'une simple question de voirie . Nous revenons à la question des prestations en nature qui avaient déjà retenu l'autre jour l'attention de la Commission . A propos des ports , M. le Rapporteur Général avait fait remarquer que des crédits très importants avaient d'abord été accordés sur les prestations en nature, mais qu'ils avaient été ensuite brusquement supprimés , au mois de Juin, je crois, de l'année 1929.

Je voudrais , avant d'entrer dans l'examen du statut routier, que M. le Président du Conseil nous dise la politique que le Gouvernement entend suivre pour les prestations ~~en~~ nature en matière de travaux publics . Il est bien évident que le régime routier sera subordonné à cette politique . Pour cette année, en effet, nous aurons 50 millions de moins et en ce qui concerne les ports, c'est 1.200 millions .

A quels moyens de remplacement va-t-on faire appel pour exécuter les programmes ? Et -il ne s'agit pas , Messieurs, des programmes qui ont été seulement couchés sur le papier.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de ceux pour lesquels il y a des contrats .

M. MILAN.- Parfaitement . Le port de Bordeaux , en est un par exemple .

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. BERENGER.
M. BERENGER.- Pareille question avait déjà été soulevée l'an dernier.- Voilà trois ans qu'un grand programme de travaux publics a été entrepris aux colonies . Un certain nombre de travaux ont été homologués, mais quand il fut question de substituer le plan Young au plan Dawes , on a arrêté un grand nombre de travaux , de sorte que actuellement , nos colonies sont dans un malaise économique très grave .

Les

Les deux questions sont absolument connexes . Qu'il s'agisse des travaux publics en France, ou dans les colonies, la difficulté est la même . Je m'associe à la question posée par M. MILAN : il ne s'agit pas seulement d'un ~~de~~ programme de travaux à exécuter, en dix années ; il s'agit des travaux en cours pour lesquels des contrats ont été homologués .

M. JEANNENENY.- Par travaux publics , il faut bien entendre également les travaux de chemins de fer . Je le rappelle parce qu'on adoptera peut-être un ordre d'urgence . Certains travaux sont suspendus d'une manière qui touche au scandale , ainsi les travaux d'électrification du réseau d'Orléans au barrage de Chevanon.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Président ~~du~~ Conseil.

M. TARDIEU, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur.- Le problème dont nous nous occupons est en effet, Messieurs, d'un ordre général. Si le problème des routes est lié à la question des prestations en nature, celles-ci à leur tour sont impliquées dans tout le système de liquidation de la guerre. Et dans peu de jours , Messieurs, vous aurez à vous prononcer sur le plan Young.

La situation, en gros, se présente de la façon suivante: Il faudra que pendant les dix années prochaines nous nous adaptions au nouveau régime des prestations en nature dont le rendement tendra vers zéro . D'autre part les disponibilités seront manifestement moins fortes qu'avec le plan Dawes . Telle est la situation de base : et on n'y peut rien changer à moins de refuser de ratifier le plan Young . Mais, alors, je ne sais pas ce qu'on pourrait mettre à sa place .

Pour cette période de dix années le Comité de la Conférence de La Haye qui s'est occupé des prestations à très sagement prévu, à mon avis, qu'il fallait d'abord faire face, comme l'ont si bien souligné tout à l'heure, MM. MILAN et ~~CHERÉ~~ certains de ses collègues , à la nécessité d'achever ce qui est commencé .

Par

Par ailleurs , la même question se retrouve dans ce qu'on appelle les avenants, dont MM. les Ministres des Travaux Publics des finances et du Budget nous parleront tout à l'heure . C'est à cela que faisait allusion M. MILAN quand il parlait des difficultés presque aigües que connaissent Bordeaux et d'autres ports dans le financement des travaux commencés.

Cette question roule sur un chiffre de trente millions. Il n'y d'ailleurs pas de difficulté : elle sera réglée tout à l'heure .

D'autres affaires moins avancées pourront être traitées grâce aux prestations des dix prochaines années , et il restera même un résidu, mais pas très élevé, disponible pour quelques contrats nouveaux . Il sera d'ailleurs variable suivant les années .

La Commission des Finances sait mieux que personne que notre programme d'outillage national pour la métropole et les colonies, tel que nous l'avions conçu avec les prestations en nature a rencontré au début cette incroyable difficulté qu'il fallait inciter les parties prenantes à se présenter .

Aujourd'hui, c'est la difficulté contraire, on a plus de demandes qu'on n'en peut satisfaire , mais pendant quelques années, je le répète, il fallait chercher des gens pour prendre les prestations en nature . Il en est résulté plusieurs conséquences, d'abord au point de vue de la qualité des travaux exécutés et ensuite pour les frais de plus en plus grands qui retombaient sur les finances publiques . Voilà un premier aspect de la question . Il faut donc écarter tout ce qui n'est pas de première nécessité .

Mais avec le nouveau régime pourra-t-on réaliser l'ensemble des autres programmes qui ont été rappelés tout à l'heure , que ce soit l'électrification des chemins de fer dont parlait M.

JEANNENEY

JEANNENEY, où le programme routier de M. MILAN , ou les travaux coloniaux auxquels s'intéresse tout particulièrement M. BERENGER ? Cela , c'est tout le problème . Mais vous serez certainement d'accord avec moi, Messieurs, pour reconnaître qu'il faut adapter ses besoins à ses moyens . Il faut que le Gouvernement, avec l'avis des Chambres et sous leur contrôle, voie comment ce qui a été conçu pourra être réalisé avec les moyens dont nous disposons .

A cet effet, Messieurs, et j'aurai terminé ma petite introduction générale - nous avions , au début de Novembre, à une époque où nous connaissions parfaitement cette situation, compté sur le projet d'équipement national que nous présentions pour nous faciliter ce que j'appellerai la ~~prix~~ du tournant. Nous regrettons très vivement en ce moment que ce projet ne soit pas encore voté . Bien qu'il n'atteigne pas pour certaines parties le chiffre que donnaient les prestations augmentées du sacrifice du Trésor, il vous paraîtrait néanmoins capables par les dotations qui y sont prévues . Mais qu'il faudra évidemment revoir après cet intervalle de près de six mois , d'assurer la continuation de ce qui ^{est} commençé et d'éviter les dangers qui ont été indiqués tout à l'heure .

En résumé, je crois qu'il faut distinguer dans ce problème trois parties : Première partie; c'est ce qu'on entend, d'une façon générale par la question des avenants . C'est à régler tout de suite .

M. MILAN.- Qu'est-ce qu'on entend par là ?

C'est, je crois, la première fois que ce mot est prononcé ici .

M. LE PRESIDENT.- Ce sont les contrats en cours d'exécution.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez parlé vous-même, Monsieur MILAN , du port de Bordeaux . C'est sous la forme d'un avenant au contrat que se pose pour lui la difficulté . Les

avenants

avenants concernent toutes les difficultés de ce genre qui sont arrivées à un état aigües.

En second lieu, il y a les contrats qui sont approuvés, qui ont pour ainsi dire reçu les sacrements et qui présentent un intérêt certain . Il faut les exécuter .

Et puis, enfin, vous avez Messieurs , le programme dont on parlait tout à l'heure , dont l'exécution est assurément désirable . Mais tout de même, il faudra bien nous placer en face de de la réalité , pour voir à quel rythme on pourra l'exécuter.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Et après étude préalable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Laissez-moi ajouter qu'à tout malheur il y a une consolation. Je n'étais pas particulièrement enthousiaste des conditions du régime des prestations avec le plan Dawes , parce que , à l'époque où on cherchait les clients, pour la marine par exemple, on faisait des sacrifices considérables. Et là notre contrôle financier parlementaire était réduit à pas grand chose . J'espère qu'avec la forme nouvelle on pourra s'inspirer de l'idée de M. CAILLAUX qui est aussi la mienne, que c'est une étude à refaire .

M. JOSEPH CAILLAUX.- Nous n'aurons pas les déperditions que nous avions avec les prestations en nature .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et dont on ne pouvait faire grief à personne.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Evidemment, puisque c'est inhérent au système . Et les Anglais , en réclamant avec leur âpreté la suppression de ce système, nous ont peut-être pas rendu un trop mauvais service . L'essentiel est de savoir si l'Allemagne pourra payer sans cela .

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. MAHIEU .

M. MAHIEU .- Je commencerai , Messieurs, par poser à M.

le

le Président du Conseil une question de principe.

A la suite des accords de La Haye concernant le plan Young, le Ministre des Finances avait fait connaître au Comité technique et au Comité de contrôle des prestations qu'il supprimait désormais complètement les prestations pour grands travaux, qu'il n'approverait plus de programmes nouveaux et qu'il se contenterait de faire des prestations de ~~fournitures~~ parce que, ainsi, il pourrait être payé presque comptant, dans un délai d'un an au maximum. Avec les grands ~~travaux~~, au contraire, il était obligé, disait-il, de consentir des annuités de remboursement échelonnées sur un long délai.

Cette façon de faire a été refusée à l'unanimité par le Comité technique et le Comité de contrôle. Ces deux organes ont fait observer que la question avait été déjà souvent agitée par eux et que, d'ailleurs, - au moins en ce qui concerne nous - les prestations d'approvisionnement étaient beaucoup plus dangereuses que les travaux publics. Ces prestations, a-t-on dit, comprenaient de la main-d'œuvre allemande ce qui aggrave la concurrence infligée à l'industrie française qui a -tout le monde en convient - de plus en plus de mal à exporter ses produits. Il n'était pas bon, enfin, de continuer ce système.

Le Ministre des Finances est resté ferme dans sa décision. Nous avons, de notre côté, persisté dans notre façon de faire, et c'est toujours la même conclusion : plus de produits manufacturés, mais des prestations de matières premières - peut-être des engrais azotés si l'agriculture en a besoin, mais dans tous les autres cas : travaux publics.

Si j'ai bien compris M. le Président du Conseil, il rentrera aujourd'hui dans cette voie, au moins pour partie, avec les prestations en nature qui vont encore continuer pendant dix ans.

Cette question domine, je crois, le problème. Il est

évident

évident que si vous acceptez des prestations d'approvisionnement vous renoncez aux prestations de travaux publics . Autrement, si vous pratiquez les deux systèmes , le problème se posera différemment .

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Ministre des Finances .

M. PAUL REYNAUD , Ministre des Finances.- J'ai lu le rapport de l'honorable M. MAHIEU sur la question . La position du Gouvernement est la suivante .

Il ya deux périodes : celle qui est antérieure au mois de Septembre et pour laquelle a' était le régime ancien, et la période postérieure à Septembre avec le régime nouveau.

Dans la première période il y avait trop de prestations et pas assez de clients . Dans la seconde période la situation est renversée : il y a trop de clients et pas assez de prestations.

Pendant la première période on a fait faire des travaux d'équipement national -, et comme on recherchait les clients il a fallu faire des sacrifices en leur consentant de longs délais et des abattements importants .

Nous entrons maintenant dans ma seconde période . La question est à mon sens intimement liée à la discussion du plan Young._ De quoi s'agit-il ? Il s'agit des annuités conditionnelles donc les prestations en nature sont une partie . Ces annuités vont entrer dans notre budget et nous permettre de faire face aux payments que nos alliés attendent de nous . Si vous les retirez du budget pour l'équipement national ou pour autre chose, vous aurez un déficit dans le budget . C'est donc une question d'équilibre budgétaire au premier chef qui se pose .

L'honorable M. MAHIEU nous dit que le grand avantage des travaux publics d'équipement national est de faire livrer surtout des matières premières , au lieu de produits ouvrés qui feraient

feraient concurrence à l'industrie française.

Mais il a lui-même observé que parmi les achats à faire il y avait du charbon pour une part importante peut-être aussi de l'azote et que d'autre part il y a un grand courant d'échanges normaux entre la France et l'Allemagne . La France achète normalement en Allemagne un certain nombre de produits qu'elle ne fabrique pas . Le résultat de la politique de mon éminent prédécesseur était de payer au moyen de prestations en nature et, d'acheter en plus un certain nombre de matières premières .

Au surplus, Messieurs, il y a une question qui domine toute cette affaire . Est-ce que, parallèlement au programme d'outillage national que le Gouvernement défend devant vous, vous allez laisser faire un autre programme par une administration de l'Etat, et sans contrôle ?

Je dois rappeler, en outre, que les prestations en nature vont tomber de 700 millions de marks à 400 millions .

Bien entendu , Messieurs, nous resterons fidèles à notre signature et nous exécuterons les contrats homologués. Nous en prenons ici l'engagement devant la Commission.

M. MILAN.- C'est la déclaration que j'attendais .

M. JOSEPH CAILLAUX.- En somme vous voulez encaisser pour pouvoir payer vos annuités . Il ne faut donc pas faire un second programme se superposant à celui qui aura été mûrement réfléchi et voté par les Chambres .

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Ministre du Budget.

M. GERMAIN-MARTIN, Ministre du Budget.- Je ne veux , Messieurs, intervenir dans cette question qu'au point de vue de l'équilibre budgétaire , sur les rapports entre le budget et les prestations en nature .

Il me semble que trois questions doivent être immédiatement élucidées.....

éucidées.

La première de ces prestations est celle que l'honorable M. MILAN a posée avec une très grande précision, en ce qui concerne les contrats homologués et l'avenir de ces contrats. Sur ce point ma réponse sera des plus nettes . Tous les contrats homologués seront exécutés dans les conditions prévues (Très bien!).

Toutefois comme je tiens à être complet , précis et sincère, je dois également parler de la question des avenants .

La voici. Des travaux ont été exécutés avec un matériel déterminé . Pour les achever , il est nécessaire de s'adresser aux mêmes maisons qui ont déjà fourni le matériel qui est d'ores et déjà installé dans nos ports . C'est pourquoi le Ministère des Travaux Publics se retourne vers le Ministère du Budget , en disant: Il est de toute nécessité de terminer ces travaux et de passer des avenants parce que, pour réaliser ces travaux dans les meilleures conditions ,il faut qu'il y ait homogénéité de matériel . Au total la question des avenants intéresse les écritures budgétaires jusqu'à concurrence de 30 millions de francs .

Je ne parlerai pas de marks mais toujours de francs . Il est bien entendu que dans le budget de la présente année on trouvera les 30 millions de francs pour permettre de mener à bien ces compléments de travaux qu'on appelle les avenants .

Je pense que l'honorable M. MILAN a pleine satisfaction pour la question qu'il a posée .

En ce qui concerne , au contraire , le programme de grands travaux qui avait été conçu et qui paraît nécessaire pour équiper la nation et la mettre de pair avec les grands Etats modernes

M. MILAN.- C'est 7 milliards .

M. LE MINISTRE

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je ne puis ici que dégager les têtes de chapitres. Les trois problèmes les plus importants sont les ports, les routes et enfin les colonies .

En ce qui concerne les ports maritimes, voici l'écriture résumée .

Le Ministère des Travaux Publics avait estimé que l'ensemble des travaux dont l'exécution était nécessaire pour donner à nos ports une exploitation rationnelle et moderne devait s'élever à 1500 millions, répartis sur cinq années. De quoi le Ministère des Travaux Publics peut-il d'ores et déjà disposer en toute certitude? Il peut disposer de 250 millions en vertu de la loi du 12 Décembre 1929, plus 500 millions de crédits annuels et 630 millions sur le programme d'outillage, soit au total 1380 millions. Nous ne sommes donc pas très loin des 1500 millions. Il est raisonnable de penser, d'ailleurs, que dans cette période de cinq années, vous pourrez trouver à répartir le complément de manière à exécuter le programme total des 1500 millions, qui était désiré comme un programme optimum (Très bien!!).

En ce qui concerne les routes, la question est beaucoup plus complexe . Elle sera d'ailleurs traitée plus complètement par le Ministre des Travaux Publics et même par M. le Président du Conseil s'il le juge utile . Je dirai néanmoins - car je tiens à donner tout de même quelques indications - que ici encore , si on reprend les mesures déjà votées ou qui vont être votées, le programme des routes, sous ses différents aspects, n'est pas négligé . Voici les têtes de chapitres de toutes les réformes prévues et des crédits à doter .

Première réforme : c'est le partage de 40.000 kilomètres de routes départementales dans la voirie nationale .

En second lieu c'est une subvention de 130 millions aux départements

départements pour la réfection , la réparation ou l'entretien des routes départementales et des chemins vicinaux où la circulation est particulièrement intense , ainsi que pour la rectification de leur tracé dans la traversée de certains agglomérations ou à des points dangereux de leur parcours .

Puis c'est une subvention de 10 millions aux départements pour faciliter le classement dans la grande vicinalité des chemins de la petite vicinalité utilisés par le trafic général.

Enfin c'est un programme de travaux à exécuter avec l'avance de 500 millions de l'article 142 de la loi de finances du 30 Décembre 1928 : répartition des avances à consentir .

Ce que je viens de dire , Messieurs, me paraît de nature à donner un large apaisement à tous ceux qui auraient pu avoir des inquiétudes sur l'amélioration de notre voirie nationale, départementale et communale. Je n'entre pas bien entendu dans le détail des explications qui vont être données par le Ministre des Travaux Publics et ses collaborateurs .

M. LE PRESIDENT..- J'ai suivi dans les rapports de la Chambre la question du désanclavement . Nous avions voté une loi pour donner une subvention spéciale aux départements où il y a lieu de désanclaver des hameaux de moins de cent habitants . La Chambre a voté "de moins de 50 habitants". Nous ne modifierons pas, c'est notre intention, le texte de la Chambre, mais à condition qu'on exécute d'abord le programme du début pour les populations inférieures à cent habitants . Autrement il faudrait tout de suite des crédits considérables , nous irions à la gabegie .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- D'accord .

M. MILAN..- Je voudrais poser une question à M. le Ministre du budget sur le réseau actuel des routes nationales. Je ne parle pas du réseau futur tel qu'il pourra être prévu après le vote de la loi de finances . J'ai constaté , en faisant mon budget,

que

que cette année-ci, par suite de la suppression des prestations, nous aurions 50 millions de moins pour le goudronnage.

Il y a deux opérations, l'entretien et la remise en état. Au fur et à mesure que la remise en état augmente les crédits d'entretien augmentent. En définitive, on n'entretient ~~pas~~ en France que les routes refaites et on néglige les autres. C'est parfait. Nous ne pouvons pourtant pas, pendant les cinq années qui vont être consacrées à la réfection du réseau total, supporter des diminutions de crédits, sans quoi, notre programme sera manqué. Si vous supprimez 50 millions de prestations, il faudra les remplacer par autre chose.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Tout à fait d'accord.

M. MILAN.- Eh bien, ce crédit de 50 millions n'existe pas dans le projet actuel de budget.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Nous avons déjà eu la même préoccupation. C'est pourquoi il y a 450 millions pour ~~les~~ routes au programme de l'outillage national.

M. MILAN.- Ce n'est pas la même chose. Je parle, moi, de crédits ordinaires, et vous allégez, Monsieur le Ministre, des crédits extraordinaires. On a en effet tendance, chaque fois qu'un crédit fait défaut au budget, à dire qu'on le prendra sur le programme de l'outillage national. C'est une dangereuse confusion. Je ne peux pas entendre dire que le budget sera alimenté par les ressources du programme de l'outillage national. Il faut fixer dès maintenant le principe. Comme il s'agit de crédits ordinaires périodiques et toujours renouvelables, il ne faudra pas aller chercher à côté ces cinquante millions.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je fait de consacrer 450 millions à l'amélioration immédiate du réseau des routes nationales

va tout de même diminuer momentanément la nécessité de crédits d'entretien pour cette année. Vous aurez certainement de ce fait - mais pendant un temps assez court, je le reconnaiss - une diminution de vos crédits globaux d'entretien.

Au surplus, je reconnaiss, Monsieur le Sénateur, que votre observation est juste; mais si en temps ordinaire il ne faut pas mêler les dépenses annuelles avec les crédits extraordinaires, l'écriture paraît cependant légitime pour le présent.

M. JOSEPH CAILLAUX .- On discutera cela de nouveau.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- J'en arrive, maintenant, Messieurs, au dernier point, les colonies .

Il est certain que la dernière loi de finances avait prévu la remise gratuite de prestations en nature aux colonies , jusqu'à concurrence de 100 millions .

M. MAHIEU.- Et remboursable sans intérêt.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Est-ce que dans l'avenir la modification du régime va troubler profondément la vie des colonies ? Vous savez, Messieurs, que la Chambre est saisie d'un projet de loi autorisant un emprunt de 3 milliards pour la mise en valeur des colonies . La modification du régime des prestations compliquera momentanément , il faut le reconnaître , l'utilisation de l'emprunt . Mais plus tard la solution pourra être trouvée dans une majoration éventuelle des emprunts à accorder aux colonies .

M. BERENGER.- 500 millions !

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Le Gouvernement a envisagé cette éventualité .

Voilà, Messieurs, les précisions que je voulais vous apporter sur les trois points essentiels . Le Gouvernement

à

à tout un plan d'ensemble pour passer du régime phléthorique des anciennes prestations en nature au régime anémique qui nous est désormais réservé .

M. MAHIEU.- Il est bien entendu que vous continuez la même formule : approvisionnements immédiatement remboursables ? Il est bien entendu aussi que vous appliquerez avec les avenants les contrats en cours , et que pour les Conventions ^{pris} qui ne sont pas approuvées , mais [/] lesquelles des engagements ont été pris, vous demandez des crédits au Parlement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Absolument !

M. MAHIEU.- Voilà par exemple le cas des travaux du réseau d'Orléans que rappellerait tout à l'heure M. JEANNENEY . Les travaux commencés il y a plusieurs années sont en panne parce que le Ministère des Finances a arrêté la convention et ne l'a pas transmise à la Commission des Réparations . Il faut donc ici appliquer le système qui consiste à remplacer les prestations par des avances remboursables .

M. LENPRESIDENT DU CONSEIL.- Dans les grandes lignes, oui, Monsieur Mahieu. Mais, tout de même, pour une opération de grands travaux , sans faire le contrat de prestations comme autrefois, il est toujours possible de faire des prestations sur les fournitures nécessaires aux constructeurs.

M. MAHIEU.- J'aime mieux cela . Car enfin il faut mettre un frein à la théorie par trop absolue qui consiste à dire qu'on n'achètera désormais en Allemagne que les produits qu'on peut renvoyer contre argent comptant . Je ne suis d'ailleurs pas très convaincu par les arguments de M. le Ministre des Finances qui serait, dit-il, obligé d'ômettre des impôts pour payer notre part de dettes intéralliées.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Mais c'est sûr !

M. CA LLIAUX.- L'argent , mon cher Collègue, ne sort pas de dessous terre !

M. LE PRESIDENT .-

La

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. CHARLES DUMONT.- Nous n'entrerons pas aujourd'hui Messieurs, dans la discussion du plan Young, car nous aurons prochainement l'occasion d'en faire un examen très complet. Il s'agissait aujourd'hui de savoir du Gouvernement si les prestations allaient être remplacées par quelque chose pour l'exécution des travaux publics .

J'eus satisfaction en ce qui concerne les ports. Pour les colonies il y a un avantage compensateur . Avec une possibilité d'emprunt jusqu'à 3 milliards 500 millions.

Avec 100 millions de prestations par an c'eût été une aide certaine . Mais puisqu'on diminue dans la proportion de 20 p. 100 ce que coûtent les emprunts, on vient en aide aux Colonies d'une autre manière .

M. BERENGER.- Je ferai remarquer que les 100 millions ont été votés dans les crédits budgétaires de 1929. Or une décision du Ministre des Finances aurait, paraît-il, ramené ce crédit à 60 millions . C'est absolument illégal . Le crédit a été voté par les Chambres et comme nous en avons besoin pour les régions sinistrées des colonies , qui sont assez nombreuses depuis deux ans , je demande que les cent millions soient dépensés et qu'on prenne sur les prestations en nature en vertu des contrats homologués qui sont en cours .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le total des engagements pour les contrats homologués ne s'étendait en fait qu'à 60 millions . C'est pourquoi on a arrêté à ce chiffre .

M. BERENGER.- Cependant il y a des travaux commencés . Il ne suffit pas de décréter brutalement dans un bureau que les dépenses des contrats homologués sont arrêtées à 60 millions

millions pour avoir le droit de mettre en péril le travail des colonies . Nous en reparlerons d'ailleurs au moment du plan Young .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Messieurs, si j'ai eu satisfaction sur les deux premiers points , il y a une question pour laquelle je n'ai pas reçu d'apaisements. La difficulté va être de concilier les crédits routiers avec l'équipement national.

Pour toutes ces routes nationales qui s'étendent au sortir de Paris à travers toute la France , quand on veut leur donner une carapace très résistante, il faut entreprendre un grand travail qui est bien réellement un travail neuf. L'entretien diminue beaucoup une fois que les carapaces sont bien établies . Il sera donc possible de consacrer/100 millions à de l'équipement national à l'établissement de ces revêtements.

Mais là n'est pas ma préoccupation. Je me demande comment on fera jouer devant nous et devant les Conseils généraux les Chapitres 63 G et 63 H de la loi de finances . 40.000 kilomètres de routes doivent être incorporés en cinq ans dans la voirie nationale, parce que les départements ne peuvent pas les entretenir . Il est naturel que l'Etat ajoute ces 40.000 kilomètres à sa voirie nationale qui pour partie figure une sorte de réseau international .

Mais

Mais vous allez mettre cinq ans pour faire cela. Or, l'article 63 h va supprimer immédiatement aux départements l'aide des prestations. Nous ne voyons pas la possibilité de faire fonctionner l'article 63 h, ~~puisque~~ en même temps que l'article 80.

Si vous mettez cinq ans à réincorporer les routes à grand trafic dans le réseau national, il faut mettre cinq ans à dépouiller les départements de leurs prestations.

Je prends l'exemple du Jura. Le cinquième de nos communes sont extrêmement riches ; quand tous les impôts sont payés, il y a encore quelques centaines et parfois plusieurs milliers de francs à répartir entre les habitants.

M. SERRE. Voilà qui est tout à fait inconnu dans le Midi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a là des conditions spéciales à la région. Dépouiller le département de ses prestations et en même temps lui laisser pendant quatre ans la charge de ses routes nationales, c'est impossible. Ce n'est même pas juste, puisque, dans certains cas, vous allez faire cadeau à des communes qui ne sauront qu'en faire des prestations dont le département ne peut pas se passer.. Il y a là, à tout le moins, un problème.

M. de Chappedelaine représente un département où il y a peu de communes riches et où il existe beaucoup d'écart et de chemins ruraux à entretenir ; il a donc vu cette affaire sous un angle particulier.

Il faut donc tâcher d'étudier cette question à fond pour adapter cette législation aux diverses variétés de régions françaises, et peut-être laisser une plus grande liberté aux conseils généraux, qui, selon la région, feront l'abandon

d'une ou de deux journées de prestation aux communes. Celles-ci savent parfaitement se faire entendre des conseils généraux, et ces derniers régleront la question conformément à l'intérêt régional (Adhésion).

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si j'ai bien compris la question de M. le rapporteur général, c'est le ministre de l'intérieur, comme patron des routes départementales et communales, qu'elle intéresse. Ce qu'a dit M. Charles Dumont, c'est la vérité même. Les articles 63 g, h, et i portent la marque de ces improvisations malheureusement trop fréquentes qui caractérisent la fin des lois de finances.

M. JOSEPH CAILLAUX. Le Sénat est fait pour les remettre au point.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est ce que j'ai pensé, monsieur le président, et je m'excuse d'avoir peut-être trop compté sur l'effort du Sénat, car l'effort est ingrat.

M. Dumont a donc nettement ouvert à tous la solution, mais on pourrait, semble-t-il, en retenir une idée que M. Charles Dumont lui-même a annoncée au début de son intervention : en échelonnant l'opération sur cinq ans, on peut à la fois ne pas imposer de charges excessives et ne pas se trouver acculé au vote de nouveaux crédits budgétaires.

La combinaison serait la suivante : la question ne se pose pas en 1930, puisque les dispositions de l'article 63 h ne s'appliqueront qu'en 1931, mais, en 1931, nous trouvons le problème et il est de toute nécessité de le considérer dès maintenant.

Prenons la situation en 1930 : vous classez 8.000 kilomètres, soit une économie de 80 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. A 10.000 francs le kilomètre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. En 1931, vous en classez 8.000 autres : encore 80 millions qui tombent. Donc, à ce moment, après ces deux années, l'économie pour l'ensemble des départements est de 160 millions.

La perte, du fait des prestations, étant de 200 millions, le ~~maximum~~ trou à combler serait, dans les grandes lignes, de 40 millions.

Au moment du budget de 1931, si l'on jugeait une augmentation budgétaire nécessaire, on pourrait examiner la question, mais je remarque qu'en 1932, vous avez une troisième tranche de 8.000 kilomètres, soit 80 millions d'économies de nouveau, et qu'alors l'économie totale est de 240 millions, c'est-à-dire qu'elle est supérieure à la perte, qui n'est que de 200 millions. J'ai ici un tableau qui me paraît résumer admirablement la question :

	1930	1931	1932	1933
Prélèvements sur prestations	1 j. 1/2	1 j.	1/2 j.	0
Produit	200 mills	133 ms	67 ms	0
Réduction des prélèvements l'opération effectuée	0 .	67 ms	133 ms	200 mills
Bénéfices résultant des classements successifs	80 M.	160 ms	240 ms	320.000.00
Bénéfices pour l'ensemble des départements	80 ms	93 ms	107 ms	120.ms.

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est pour l'ensemble, mais cela ne s'adapte pas aux situations diverses.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Permettez-moi d'ajouter un mot. Je l'aurais déjà dit si vous ne m'aviez devancé.

Ce que nous savons tous, c'est que la situation en

cette matière varie de département à département. Il y a des départements qui ne prélèvent presque rien sur les ressources communales ; d'autres, au contraire, qui les ont durement utilisées. En cette matière, je suis d'avis que, après une consultation préalable des ingénieurs en chef et après consultation des conseils généraux qui, de leur côté, se rendront très bien compte de la situation résultant de la politique qu'ils ont suivie, soit que cette politique ait consisté à faire l'effort depuis longtemps, soit qu'au contraire, ils aient été un peu plus paresseux, je suis d'avis, dis-je, qu'à ce moment-là, le ministre de l'intérieur et celui des travaux publics pourront faire la ventilation.

La seule chose qui n'est certainement pas possible, c'est d'appliquer tels quels les trois articles de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. JOSEPH CAILLAUX. Nous sommes d'accord. - Nous allons les remanier.

M. MAHIEU. Les XXX amender, soit ! mais dans quel sens ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Faites confiance à votre rapporteur général et aux deux administrations intéressées : nous reverrons les textes.

M. MILAN. Est-ce que M. le président du conseil tient absolument à ce que ces articles soient maintenus dans la loi de finances ? Car il est question ici de les disjoindre pour les reporter dans le projet que vous avez déposé sur le statut des routes, à la condition que ce statut soit voté dans un délai excessivement bref ?

Il y a déjà eu un très grand nombre de projets déposés dans ce sens et aucun n'a abouti. La méthode suivie par la

Chambre a au moins cet avantage d'obliger à entrer une fois pour toutes dans la réforme, mais elle a des désavantages énormes en ce sens qu'elle est établie sans études, sans que l'on connaisse les incidences de ces trois articles sur les budgets communaux, départementaux et sur le budget général.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Messieurs, la question de M. Milan est au cœur de ce débat, parce qu'elle nous met en face d'un conflit et de raisons techniques, et de raisons parlementaires et de raisons psychologiques.

Nous avons pensé, il y a dix mois, M. Forgeot et moi, à mettre sur pied ce statut de la route, que je crois bon ; on a pu trouver que dix mois, c'était long, mais il s'agissait de recodifier une forêt de lois, de décrets, de règlements variés, qui remontaient à plus d'un siècle. Nous avons voulu faire quelque chose de sérieux, je ne dis pas de parfait, mais ce n'est pas mauvais, je crois.

La bonne méthode, c'eût été - je l'avais demandé dans le budget de l'année dernière - d'ajourner ces réformes partielles qu'on apporte au problème des routes en fin de loi de finances, et de voter la loi. Vous savez très bien que la loi n'a pas été votée. Elle avait été déposée à la fin de l'année dernière. Nous étions dans le budget, nous y sommes encore. Par conséquent, l'observation de M. Milan est tout à fait juste. Si nous disons : "Disjoignons, ceci et renvoyons-le au statut," on va nous répondre, à la Chambre : "Alors, ce sera voté dans X années."

Deuxième opération : celle-là me paraît impossible : laisser ici les articles tels qu'ils sont, dans la loi de finances, sans modification. Ce n'est pas possible : vous allez faire hurler les départements, et ils auront raison de hurler.

Troisième solution, suggérée par quelques-uns d'entre vous : extraire ces articles de la loi de finances, ne pas les introduire dans le statut de la route, mais extraire du statut de la route 13 autres articles et faire un petit projet spécial. Je n'en suis pas partisan.

Si l'on veut extraire quelque chose du statut de la route, j'aime encore mieux qu'on l'ajoute à la loi de finances, parce que vous ne ferez pas accepter à la Chambre que ces articles soient replacés dans un autre texte.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre du budget. Lors de la discussion de la loi de finances à la Chambre, j'ai fait un grand effort pour lui demander de disjoindre ces articles, faisant valoir que leur rédaction n'était pas du tout satisfaisante, faisant valoir également/que^{il} y avait un projet créant le statut de la route en France. Je n'ai pas été suivi, pour toutes les raisons que vient de signaler M. le Président du conseil, et j'estime que ces renseignements, je vous les dois afin de faciliter dans quelques jours le vote définitif de la loi de finances, bien entendu en y apportant ici toutes les retouches permettant d'appiquer ces articles d'une façon satisfaisante pour les communes et les départements.

M. SEROT, ministre des travaux publics. Je me permets d'insister pour qu'on ne disjoigne pas de façon définitive ces textes. Si nous avions la certitude que le statut routier pût être voté à bref délai, je me rallieraïs volontiers à la suggestion présentée par certains membres de la commission. Mais, comme M. Milan y a insisté avec force, il me paraît difficile de penser que le statut puisse être voté dans un délai aussi rapide qu'on pourrait l'envisager. Or, je me permets d'insister sur un point ; c'est le seul que je veuille mettre en lumière.

Comme nous avions ce texte en préparation, au ministère des travaux publics, nous avions naturellement préparé son exécution éventuelle. Je tiens donc à ce que la commission des finances sache bien que dès que le texte sera voté, immédiatement les conseils généraux pourront être consultés.

Tout le travail est prêt. Il ne s'agit pas de classer n'importe quelles voies. Le travail a été minutieusement préparé, et je crois sans forfanterie pouvoir affirmer que dans le délai de huit jours à partir de la promulgation de la loi, tous les conseils généraux pourront être saisis des propositions du gouvernement à ce sujet. Les conseils généraux en délibéreront. Une carte leur sera envoyée avec nos propositions. Ils indiqueront ce qu'ils jugent sage de faire, et immédiatement le nécessaire pourra être fait.

Il y aurait donc un gros intérêt à ce que les conseils généraux pussent être consultés avant leur session de mai prochain.

M. MAHIEU. Les articles qui concernent les départements sont au nombre de deux ; un troisième article , portant le n° 63 i, a prévu des subventions pour les départements. Je crois qu'il serait possible d'atténuer considérablement le chômage qui va résulter de la suppression plus ou moins partielle de l'emprunt des prestations par les départements si la répartition de ce crédit de subventions pour l'entretien se faisait en tenant compte, d'une part des pertes éprouvées par les départements en ce qui concerne les prestations, d'autre part des sacrifices qu'ils ont fait jadis pour les supprimer aux communes, et non pas, comme on le fait maintenant, avec le barême de 1880, qui ne tient ~~pas~~ compte à peu près uniquement que du centime kilométrique.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'idée de M. Mahieu est séduisante et peut être étudiée pour 1931. Seulement, je réponds que lorsque vous ferez sur les crédits en question des avantages aux départements, vous serez a posteriori très injustes pour les départements qui depuis vingt ou trente ans font l'effort.

M. MAHIEU. Je demande qu'on tienne compte des deux points de vue. Il faut tenir compte des sacrifices que les départements ont faits pour aider les communes, et d'autre part, de la perte que ceux qui n'en ont pas fait vont subir maintenant. C'est très possible à faire%. Tous les barèmes du ministère de l'intérieur sont à double entrée, et même à triple entrée, et l'on arrive ainsi à des résultats convenables.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Les conseils généraux pourront nous renseigner.

M. MILAN. Je voudrais demander une précision à M. le ministre du budget. On parle de subventions ; de quelles subventions s'agit-il ?

On nous dit : "Une loi de finances déterminera les subventions qui seront allouées aux départements, etc." Est-ce que vous avez l'intention d'ouvrir dans le budget un chapitre nouveau de subventions ? Il y a un chapitre de 130 millions au ministère de l'intérieur. Est-ce que vous allez prendre sur ces ressources, déjà acquises aux départements, pour les distribuer autrement ? Je pensais que c'étaient des subventions nouvelles que vous alliez créer pour tenir compte aux départements des déficits créés dans leurs budget par l'application de l'article précédent.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Ces subventions doivent

être allouées comme l'année dernière sur le produit de la taxe des essences.

M. MILAN. Vous enlevez une ressource aux communes, ou du moins vous la répartissez de façon différente. On ne peut pas voter ces trois articles sans explications, parce que nous allons à un déficit des budgets départementaux.

Il ne s'agit pas de savoir si la loi de finances déterminera le montant des subventions. Elles sont déterminées par le rendement même de la taxe sur les essences. Vous n'avez pas le droit d'y toucher. Je pensais donc qu'il s'agissait de subventions nouvelles.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Ce sont les subventions telles qu'elles étaient organisées l'année dernière. Vous parlez de déficit. Je serais très heureux si le ministre de l'intérieur voulait bien donner quelques explications qui vous montreront que, dans le projet du ministère de l'intérieur, le déficit ne doit plus exister. Il y a un ajustement entre les charges communales et les charges départementales qui doit écarter vos craintes.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Précisons la base de la question. La Chambre a porté le crédit de 115 millions à 130 millions, soit une augmentation de 15 millions, affectés à la rectification du tracé de ces chemins dans la traversée de certaines agglomérations ou sur tous autres points dangereux de leur parcours.

M. MAHIEU. Pour les 15 millions.

M. MILAN. Ce sont les dix centimes que nous avons votés l'année dernière, qui sont la propriété du département.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le chiffre de 130 millions va donc très bien. Quant à l'affectation des 15 millions, à l'objet que je viens de lire, c'est au contraire extrêmement discutable, et voici pourquoi. Il est dangereux de comprendre dans un même crédit des travaux d'entretien et d'autres travaux ce sont les 15 millions qui sont de véritables travaux de construction. Cela, c'est contraire à toutes les bonnes méthodes (Très bien !)

Il se trouve d'ailleurs qu'il n'y a pas longtemps, le 17 février dernier, jour dont je dois me souvenir, puisqu'il m'est arrivé un accident ce jour-là (sourires) - j'ai adressé une instruction aux préfets modifiant l'instruction antérieure du 25 juillet 1898, et que, maintenant, du fait de cette instruction nouvelle, les conseils généraux sont qualifiés, ce qui n'était pas le cas précédemment, pour comprendre dans leurs programmes annuels - c'est la vraie place logique de ces mesures - les travaux que la Chambre avait envisagés en votant les 15 millions. Et si ce crédit est alimenté par le produit du décime sur l'essence, comme le rappelait M. Milan il y a un instant, et si ce produit ne dépasse pas en 1930 le chiffre de 1929, la décision prise par la Chambre aurait pour effet de réduire de 15 millions les sommes destinées aux autres opérations. Voilà donc deux raisons pour une de faire une modification à l'affectation des 15 millions.

Maintenant, en ce qui concerne les 130 millions, je n'ai pas tout à fait bien compris la préoccupation de M. Milan. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir avoir l'obligeance de me la préciser.

M. MILAN. Voici comment j'ai vu cet article 61 i. Des subventions seront accordées aux départements. Je crois que dans la pensée du gouvernement, il s'agissait de créer des

subventions nouvelles, c'est-à-dire d'ouvrir un crédit nouveau.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'était la simple continuation de l'emploi du décime d'essence que vous avez voté l'an dernier.

M. MILAN. Comme cette taxe sur l'essence avait déjà son affectation, je trouvais extraordinaire qu'on enlevât cette ressource aux départements pour l'affecter à un autre objet. On lui donne une destination différente de celle de l'année dernière.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non. La préoccupation de la Chambre a été la suivante. Quand elle a vu qu'on allait classer 400 kilomètres, elle s'est dit : "Les Finances vont peut-être trouver que la subvention de 115 millions n'a plus d'objet", et elle a voulu affirmer le principe que, même après le classement, la subvention continuerait à jouer.

M. FARJON. Je voudrais insister sur la proposition qui avait été faite tout à l'heure par M. Charles Dumont pour demander au gouvernement s'il estime que la rédaction de l'article 63 h pourrait être modifiée. En conséquence, je vous donne immédiatement l'exemple que j'ai sous les yeux. Dans notre département, le Pas-de-Calais, l'économie qui résultera du classement dans la voirie nationale est de 2 millions 1/2, alors que la perte de prestations est de 4 millions 1/2. Par conséquent, il restera au département une charge supplémentaire de 2 millions, qui sera évidemment gagnée par les communes, mais qui sera répartie entre elles d'une manière très inégale.

Est-ce que le gouvernement estime que la rédaction de l'article 63 h pourrait être modifiée en conséquence ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est entendu.

M. Henri Bérenger.- Je n'ai qu'une question à poser à M. le Ministre du budget.

Dans son exposé du programme des grands travaux, au paragraphe b) "des routes", M. le ministre n'a pas chiffré ; il a donné une énumération de postes, mais n'en a pas fait l'addition. Or, l'ensemble de la dépense serait un renseignement intéressant.

Vous avez 1.500.000.000 pour les ports maritimes, 3.500.000.000 pour le programme colonial, mais, pour les routes, il n'y a qu'une énumération, sans addition.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Cela fait 650 millions.

M. LE PRESIDENT. Tout à l'heure, nous allons avoir à discuter la question suivante : Doit-on disjoindre ou maintenir les articles ? Si M. Milan renonce à la demande de disjonction, la disjonction n'aura pas lieu. Nous arriverons simplement à une étude par M. le rapporteur général et par M. le rapporteur spécial dans le cadre technique des modifications indispensables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il m'apparaît bien que le voeu de la commission des finances est qu'on réserve dans une large mesure la liberté des conseils généraux. Il s'agit de voir si nous travaillerons en collaboration avec les directeurs.

M. HENRI BERENGER. Il n'est pas possible que la commission s'engage avant d'avoir délibéré.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Permettez-moi une bien simple remarque. Je signale à votre attention deux chapitres :

le 29 bis nouveau et l'article 77. Le premier : 10 millions. Cela engage toute la question de la législation actuelle sur la voirie vicinale et la voirie rurale.

Ici, je demande instamment qu'on garde cette question pour le projet de loi sur la route.

M. MARIO ROUSTAN. La question a déjà été réglée la dernière fois, après l'audition de M. le Directeur. C'est l'amendement de M. de Monicault.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Alors, nous sommes d'accord ?

M. MARIO ROUSTAN. Tout à fait.

M. LE PRESIDENT. Pour l'article 77, nouvelle avance de 500 millions aux communes, il y a eu à la Chambre une discussion confuse sur la valeur du centime. Le vote de la Chambre - je résume - a cette conséquence que désormais il n'y aurait plus guère que 160 communes en France qui seraient exclues du bénéfice de la loi. Or, quand on a voté ces avances, la Chambre, le Sénat et le Gouvernement ont bien été d'accord qu'on faisait un effort pour les communes rurales.

Or, on arrive, avec le jeu du centime, à exclure pratiquement les communes rurales du bénéfice des avances. Ce sera le projet des grosses villes, en fonction du centime, et ces plus grosses villes entraîneront la plus grosse part des ressources disponibles. J'attire l'attention de la commission sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut rester à la limite du centime à mille francs et ne pas la dépasser.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT. Sur la question des routes, nous sommes maintenant d'accord. Il est entendu que sont réservées les discussions multiples sur les prestations en nature en général pour lorsque viendra la ratification des accords de la Haye.

M. MILAN. Passons alors aux cantonniers. Monsieur le président, vous connaissez certes l'éternelle question des cantonniers. Pendant un certain nombre d'années, nous l'avons discutée et rediscutée, combien de fois ! surtout pendant les navettes. Cette fois-ci, le Sénat a pris une attitude très sage, comme d'habitude. Il a décidé de ne pas toucher aux propositions de la Chambre, parce qu'il a préféré, entre deux maux, le moindre. Il savit que s'il renvoyait à la Chambre le chapitre spécial qui vient d'être ouvert et le crédit qui correspond à un crédit de traitements, on lui renverrait certainement un crédit majoré sur la base au moins des 9.000 francs.

Dans ces conditions, nous acceptons ce qu'a fait la Chambre : le chapitre spécial, bien que ce soit une étape de plus vers la fonctionnarisation des cantonniers. Il faudra qu'on tranche cette question une fois pour toutes, non pas d'une façon oblique, mais directement, et qu'on dise si l'on veut faire des cantonniers des fonctionnaires ou si l'on veut les maintenir dans leur statut actuel. Ceci dit, j'ai fait dans mon rapport des réserves : nous acceptons, mais je veux qu'il soit bien entendu qu'en tout état de cause, il s'agira toujours d'un salaire régional et non d'un salaire national. Toute la question est là. Il faut que si la question revient à la Chambre - car elle peut revenir à l'occasion des 9.000 francs des

fonctionnaires, les crédits actuellement votés ne correspondant qu'à un salaire de 8.000 francs par an - le salaire régional soit énergiquement maintenu. En tout cas, l'affaire ne sera pas soulevée au Sénat : le Sénat accepte purement et simplement ce qui a été fait par la Chambre. Il faudrait donc essayer d'éviter que l'affaire ~~reint~~ devant la Chambre.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Si vous acceptez son vote, elle n'y retournera pas.

M. MILAN. En tout cas, il serait nécessaire de déclarer que dans votre esprit il s'agit toujours du salaire régional et non pas du salaire national.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Je réponds en deux mots à la question posée par M. Milan. Je le remercie de nous avoir informé que la commission des finances voulait bien se rallier aux propositions de la Chambre. J'avais déjà pris moi-même devant la Chambre une position très énergique; connaissant les vues du Sénat sur ce problème, j'avais indiqué très nettement que nous n'obtiendrions jamais du Sénat le relèvement dans les conditions envisagées par la Chambre et j'avais obtenu que le chapitre ne fût pas renvoyé à la commission.

Si le Sénat adopte purement et simplement les propositions de la Chambre, le ~~projet~~ ne retournera pas devant l'autre assemblée. Dans ces conditions, j'ai simplement à répondre à M. Milan au point de vue du salaire national. A cet égard, le point de vue du gouvernement n'a pas changé : il s'agit d'un salaire régional.

Je veux ajouter un dernier détail. Si le crédit est

voté dans les conditions envisagées, je ferai la répartition sur les bases suivantes : 7.200 fr. comme salaire minimum, au lieu de 6.960, et je créerai, d'autre part, deux nouvelles classes de chefs-cantonniers, pour permettre d'envisager l'avancement dans cette classe plus intéressante, en raison du caractère technique du travail.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je peux donner tous apaisements à M. Milan en ce qui concerne la position du gouvernement à l'égard de la conception du salaire national.

Dans la discussion de la loi de finances, que j'ai eue à soutenir par deux fois la question a été posée et j'ai eu nettement, sur une question d'auxiliaires que l'on voulait transformer en fonctionnaires, avec un salaire national, un vote favorable de la Chambre, contre la thèse du salaire national. Sur ce point, le gouvernement adhère complètement à vos idées : salaire régional, mais non salaire national.

M. LE PRESIDENT. Nous allons passer à une question longuement disputée ici : celle de la sûreté générale et des difficultés que ses règlements et ceux d'autres ministères -travaux publics par exemple -opposent à l'arrivée des étrangers en France. Nous avons été saisis de protestations très violentes contre la propagande allemande. Nous avons eu à connaître ~~des organisations~~ en Pologne, dans un immeuble affecté spécialement à cela, d'une propagande contre toutes les villes d'eaux françaises. Des fonctionnaires polonais, sans doute à la solde de l'Allemagne, recherchent les clients de nos villes d'eaux, les convoquent et leur disent : "Vous seriez bien mieux soignés en Allemagne, et cela vous coûterait moins cher, d'autant plus que tout y est mieux installé."

La question du crédit thermal a été soulevée ; elle paraît être une des solutions, mais, à ce propos, on a parlé des taxes, - et je me tourne d'abord vers M. le ministre des travaux publics - perçues au débarquement et à l'embarquement.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. L'affaire est du ressort de M. le ministre de la marine marchande.

M. LE PRESIDENT. On nous a cité une caravane américaine qui aurait dû payer 17.000 francs pour débarquer en France et autant pour en repartir, et qui est allée débarquer à Anvers ; elle est forcément restée en Belgique peut-être plus longtemps que n'avait pensé le faire. Il est nécessaire d'étudier cette question, ainsi que celle des visas de passeports, si coûteux. Un certain nombre de membres de la commission ont envisagé la nécessité pour le gouvernement de supprimer ces visas et même les passeports, étant donné qu'il serait désirable de revenir au régime d'avant la guerre. Des collègues ont fait remarquer que l'affaire était du ressort de la Société des Nations, car évidemment nous ne pouvons pas agir seuls.

Monsieur le ministre de l'intérieur, c'est sur l'ensemble de ces questions que nous aimerions connaître votre avis.

Monsieur Roustan, voudriez-vous indiquer quels sont les crédits supprimés ?

M. MARIO ROUSTAN. Voici, en gros, quelles ont été les inquiétudes de la commission des finances. Nous sommes en présence, d'abord, d'une proposition de renforcement de la section financière de la Sûreté Générale, 2°, d'une réorganisation du service de la T.S.F., 3° de la création d'un réseau de radio-police, et 4° de la création de cinq emplois

de contrôleurs généraux.

Les objections faites ici ont moins porté sur le renforcement de la section financière de la Sûreté Générale - ces services existent ailleurs, on ne voit pas pourquoi ils n'existeraient pas en France - ni sur la réorganisation des services de la T.S.F., que sur la création d'un réseau de radio-police.

J'ai apporté à la commission une série de notes, que j'avais trouvées très claires avant de les lui soumettre. Après que l'on m'eût présenté des objections, la chose est devenue beaucoup plus confuse. La commission désirerait avoir de vous un certain nombre de renseignements.

D'autre part, la commission a été frappée de cette proposition de création de cinq emplois de contrôleurs généraux. Cette proposition est appuyée d'une autre proposition complémentaire ou justificative, visant la suppression de 9 commissaires centraux. Mais comme, d'autre part, une proposition légèrement contradictoire avec celle-ci nous est faite, celle du rétablissement de trois autres commissaires centraux, il nous a semblé que c'était peut-être un procédé, si je puis dire, destiné à éviter des objections de la commission des finances.

Elle a fait, d'autre part, un certain nombre d'objections à l'utilité même de ces contrôleurs généraux, car, en somme, nous allons d'un seul coup multiplier par un coefficient supérieur à 2 le nombre des contrôleurs généraux existants.

Telles ont été les principales objections de la commission des finances.

En plus, la commission des finances a trouvé étrange que l'on demandât un crédit de 48.000 francs pour les frais de

déplacement des 20 inspecteurs radiotélégraphiques dont la création est envisagée. Il semble bien que ces fonctionnaires seront sédentaires et qu'ils n'auront pas à se déplacer. Je crois savoir en effet que c'est par erreur qu'on a demandé ce crédit et qu'il pourrait facilement être supprimé.

Il me semble que ces 48.000 francs ne sont pas tout-à-fait indispensables.

D'autre part, il y a la question des jumelles. Cette question se pose ainsi. Je dis tout de suite que j'ai ici le rapport du ministère de la guerre, qui dit avec raison : il faut surveiller les avions qui peuvent venir au-dessus des fortifications ; nous avons intérêt à empêcher qu'on vienne prendre par la photographie des relevés de ces fortifications.

On a imaginé le système suivant : on crée trois ou quatre cents postes de guet, dans lesquels on nomme des chefs de guet ; ces postes seraient confiés aux gendarmes, aux douaniers ou à toutes personnes plus ou moins idoines à regarder à la jumelle les numéros et marques des avions volant à une certaine altitude. Le ronflement du moteur se fait entendre, le gendarme ou le douanier - s'il est là - sort, prend ses jumelles, et tâche de lire le numéro de l'avion. S'il y parvient, il fait son rapport. La Guerre ajoute que l'utilité de ce service sera grande, surtout aux postes-frontière.

Voici ce que nous vous proposerions, monsieur le président du conseil. Voulez-vous faire cette année-ci, une expérience ? Au lieu de nous demander d'un seul coup des centaines et des centaines de jumelles, voulez-vous que nous fassions cette expérience dans les postes de guet d'une région que le ministère de la guerre lui-même nous a indiquée ? Et

si, l'an prochain, nous avons un certain nombre de rapports de gendarmes ou de douaniers nous montrant que l'organisation serait vraiment utile, non seulement nous vous accorderons les crédits que vous demandez cette année, mais nous irons jusqu'au bout parce qu'en fait de défense nationale, il n'y a pas un membre de la commission des finances qui hésiterait une minute à vous accorder des crédits.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. En ce qui concerne la police de l'air, il est naturel qu'une question de ce genre ne ~~xxxx~~ soit pas très connue, mais croyez que je ne me suis livré à aucune fantaisie : j'exécute des lois que le Parlement a votées.

La loi du 31 mai 1924 sur la navigation aérienne a créé une commission interministérielle au ministère de l'air avec mission principale d'organiser la police aérienne du territoire. Je n'étais pas député à ce moment-là et je n'y suis pour rien.

Le décret du 25 juillet 1929 a placé ce service de police sous l'autorité centrale du ministère de l'intérieur, collaborant avec les ministères de la guerre, de la marine, des P.T.T. et des finances. Que prévoit ce décret pris en exécution de la loi de 1924 ? Des dépenses, sur une base d'organisation. La première mesure d'organisation est la "dotation des postes de guet en jumelles spéciales pour l'observation et l'identification des avions". Ce sont des textes.

M. SCHRAMECK. C'est le ministère qui a pris ce décret, ce n'est pas le Parlement. Le décret entre dans des détails sur lesquels le Parlement n'a pas été consulté.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Comme beaucoup de décrets,

celui-ci n'a été pris qu'à la suite des travaux - qui ont duré deux ans, - d'une commission ministérielle, et en exécution de la loi.

M. SCHRAMECK. C'est une base de droit, mais ce n'est pas une base pour le fond de la question.

M. JOSEPH CAILIAUX. On n'est pas obligé d'approuver toutes les fantaisies d'une commission.

M. SCHRAMECK. Avons-nous eu quelque part communication de la liste des membres de cette commission ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je voudrais m'expliquer sur les jumelles, c'est-à-dire sur la question posée.

Je viens de vous lire les textes légaux et réglementaires d'où ces jumelles sont venues, parce que, d'après les observations de la commission, j'avais eu l'impression que l'on croyait qu'elle sortaient d'une initiative actuelle du ministère de l'intérieur. Pas du tout ; j'ai hérité de tout cela.

M. JEANNENEY. Il a fallu se mettre à plusieurs pour trouver cela.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Si nous laissons la base légale et réglementaire, à l'application que voyons-nous ? Nous voyons que la police de l'air a des maintenant des missions que la guerre lui demande de remplir, et sur lesquelles il est bon que je donne quelques renseignements à la commission des finances. Pour l'observation à terre, on a prévu 400 postes de guet, et on les a placés dans des points qui n'exigent aucun personnel supplémentaire. Ce nombre de 400 est considéré comme

un minimum. Vous allez voir comment il se répartit.

Le ministère de la guerre, pour l'organisation de la frontière - zone Longwy-Wissembourg, nous demande 35 postes de guet, pour identifier les avions qui tenteraient de voler sur le terrain des travaux. Pour assurer l'observation sur la ligne du Rhin et dans la zone interdite qui s'étend de Strasbourg à Belfort, 30 postes. Frontière italienne, où des incidents multiples se sont produits, qui ont donné lieu à des représentations diplomatiques de l'Ambassadeur de France à Rome : nous voyons venir des avions, mais comme on manque de jumelles, il est impossible d'identifier ces avions ; je n'ai pas besoin d'indiquer à la commission que, lorsqu'on envoie ensuite l'ambassadeur protester, il est mieux armé pour le faire si l'on a pu identifier l'avion que si cela n'a pas été possible. En tout cas, les survols dans la région frontière italienne sont ceux qui ont donné lieu au plus grand nombre de petits incidents diplomatiques.

Il y a d'autres parties du territoire, des grands centres, des noeuds de chemins de fer, des ports de guerre que la marine nous demande aussi de soumettre au même régime. C'est pour cela qu'on a demandé des lunettes.

Je crains d'abuser de votre temps, mais la liste que j'ai sous les yeux donne par frontière, soit terrestre, soit maritime, l'emplacement des postes. Nous en prévoyons 400. Pour entrer dans les vues de la commission, nous avons revisé nos prévisions, d'accord avec le ministère de la guerre et le ministère de la marine, et nous ne demandons plus que 311 postes : cela fera 89 jumelles de moins.

Ces jumelles coûtent 1000 francs l'une. La commission des finances fera ce qu'elle voudra. Mais il n'y a pas là vraiment de malentendu : tous ceux qui ont suivi la question dès

1924 savent que c'était nécessaire.

M. MARIO ROUSTAN. Il est bien entendu qu'il n'y aura pas de personnel nouveau, et que vous assurerez ce service avec les gendarmes, les douaniers, les forestiers, les sémaphoristes?...

Mais, il y a 20 chefs de sous-secteur prévus et 6 chefs de grands secteurs. Je ne dis pas que cela ne soit pas utile, mais je constate que nous allons vers la formation d'un personnel nouveau.

M. SCHRAMECK. Et le personnel ancien, croyez-vous qu'il ne demandera pas de supplément de traitement, pour ce travail supplémentaire ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. On ne vous demande que les frais de déplacement, dont le taux n'est pas très élevé.

La commission appréciera. Je crois lui avoir donné les renseignements de base.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La radio-police n'est pas non plus le fruit d'une fantaisie récente. Il y a eu une série de conférences internationales officielles dans lesquelles la création d'une radio-police a été reconnue nécessaire par les pays représentés.

Quelles sont les attributions de la radio-police ? D'abord, le contrôle des émissions ; ensuite, la recherche des postes clandestins d'émission - et il y en a beaucoup - ainsi que la surveillance des stations émettrices et des postes émetteurs sur toute l'étendue du territoire. Voilà un caractère de police proprement dite et d'éventuelle répression.

En outre, le rôle de la radio-police, au point de vue du fonctionnement même de la police d'Etat - cela existe dans tous les pays européens et nous sommes les derniers en cette matière -, est d'établir des liaisons rapides et permanentes entre l'organe central qui est la direction de la sûreté générale, nos grands centres de police, nos principales gares frontières et nos principaux ports.

Voilà le problème : au point de vue international, doter la France d'un système que nous présentons tout petit et qui est à peu près le 1/150 de l'organisation allemande - pour ne citer que celle-là -, mais qui nous mette sur un pied d'égalité dans les rencontres internationales et dans la collaboration des polices des différentes nations, avec les pays voisins. Tout cela résultant, d'ailleurs, de conférences internationales où le Gouvernement français était représenté.

L'emploi de la T.S.F., qui permet, non seulement l'information, mais l'envoi de photographies, présente un avantage certain. Si je voulais entrer dans les détails en prenant l'exemple des pays étrangers, je vous montrerais que des mouvements insurrectionnels ont pu être prévenus en Allemagne, en Yougoslavie, en Autriche grâce à la T.S.F.

Voici la situation en Allemagne, après dix ans d'expérience : deux postes centraux émetteurs de forte puissance pour 25 postes d'émission répartis sur l'ensemble du territoire et des postes récepteurs installés dans chaque endroit où il y a un centre de police. Le Reich dépense 25 millions de francs par an pour cette organisation. La situation est identique en Autriche. Nous sommes loin de compte.

Que vous demandons-nous ? Nous vous demandons de nous aider, cette année, à mettre sur pied ce réseau de radio-police. Il faut prévoir quelques dépenses de matériel et 48.000 fr de frais de déplacement pour les commissaires et inspecteurs qui seront chargés de ce service. Cela ne me paraît pas être une dépense qui puisse, par son chiffre, vous alarmer.

Ce que je vous demande d'examiner, lorsque le Gouvernement ne sera plus devant vous, c'est la question de savoir si la non-existence, en France, d'un système qui existe dans tous les pays voisins, n'est pas de nature à nous mettre dans un état d'infériorité.

Vingt inspecteurs formeront le noyau de ce service. Mais je suis trop franc pour ne pas dire qu'une fois le

service créé, il se développera.

M. SCHRAMECK.- Vous demanderez, je pense, des garanties de capacités ? Il y aura des concours ? Vous ferez appel à des techniciens ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui ! Nous nous efforçons de mettre dans ce service des personnes qualifiées. Déjà, pour l'organisation à peu près inexistante des dernières années, la douzaine d'inspecteurs et de commissaires qui s'en occupent, sont des hommes qui se passionnent pour leurs nouvelles fonctions. Ils trouvent cela très intéressant, ont l'amour de leur art et travaillent très bien. Ils sont parmi les meilleurs.

Je le répète, ce n'est pas la question de chiffre qui peut arrêter la commission puisque les frais de déplacement pour les deux services : radio-police et police de l'air, ne dépassent pas 137.000 fr. Ce que je demande à la commission, c'est de vouloir bien examiner la question en soi.

M. MARIO ROUSTAN, rapporteur,- Il faut que nous nous mettions tout de suite d'accord sur les chiffres. Je ne fais pas d'objection à la création de ces services, mais j'aimerais savoir pourquoi vous parlez d'une dépense de 137.000 fr alors que le chiffre inscrit au budget est de 261.375 fr.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je parlais des frais de déplacement pour les deux services de la radio-police et de la police de l'air.

M. LE PRESIDENT.- Nous discuterons les chiffres entre nous.

Nous passons au renforcement de la sûreté générale et de la section financière.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous me le permettez, monsieur le Président, je préférerais commencer par les contrôleurs généraux.

Il existe en ce moment quatre contrôleurs généraux. Il s'agit d'en créer quatre autres. Ce serait le coefficient 2.

M. MARIO ROUSTAN, rapporteur.- C'est neuf contrôleurs qu'il y aurait. Comme il en existait déjà quatre, vous en demandez cinq nouveaux et non quatre. C'est plus que le coefficient 2.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne sais pas s'il y a eu une erreur antérieure. Je demande quatre nouveaux contrôleurs généraux qui viendront s'ajouter à celui qui est chargé de la police mobile, M., à celui qui est chargé de la police administrative, M. Alec, à celui qui est chargé de la surveillance des souverains et de l'organisation des voyages présidentiels, M. Sisteron et au quatrième qui est seul à contrôler les 800 postes de police municipale, M. Je crois que je ne m'avance pas en disant qu'une seule personne ne suffit pas à contrôler effectivement les 800 postes de police municipale.

D'autre part, nous avons en ce moment, à la sûreté générale, une crise difficile d'avancement qui nous

oblige à serrer de très près l'opération qui porte sur les commissaires et les inspecteurs, mais surtout sur les commissaires, de façon à pouvoir les sélectionner. A cet égard encore, ce n'est pas un seul contrôleur qui peut me suffire.

Je suis prêt à prendre en détail les chiffres de dépenses et à m'expliquer sur leur développement. Mais ces dépenses résultent, pour la plupart, de situations locales : Lyon, Marseille, Toulon, Strasbourg. Sur certaines, je suis prêt à subir respectueusement les abattements de la commission. Sur d'autres, je ferai observer, quand nous en viendrons aux détails, qu'il s'agit de villes où l'on ne peut nier qu'une police suffisamment forte soit nécessaire.

Si la commission veut me permettre une observation générale avant que nous en arrivions aux détails, je dirai que les besognes de la police par les temps qui courent, par suite de l'évolution, même matérielle, des conditions de vie, ont considérablement augmenté. Si, en regard de cette augmentation, vous placez l'accroissement des crédits, vous constaterez que ce n'est pas là qu'on trouve le plus fort coefficient.

Je suis maintenant, Messieurs, à votre disposition pour vous répondre sur les détails.

M. MARIO ROUSTAN, rapporteur.- Permettez-moi, messieurs, de revenir sur les contrôleurs généraux et de rectifier un chiffre de M. le Président du Conseil. Nous avions d'abord trois contrôleurs généraux. On en a demandé

un quatrième par le projet de loi N° 1585. Avec les quatre que vous demandez maintenant, cela fait bien les cinq contrôleurs généraux dont je parlais, contre trois qui existaient précédemment.

Vous comprenez, monsieur le Président du Conseil, que l'objection qui vous avait été faite n'était pas une objection de fond. Ce qui nous avait paru étrange, c'était cette suppression de neuf personnes pour justifier le crédit que vous nous demandez, puisque vous proposez, d'autre part, de rétablir trois contrôleurs généraux : deux pour la T.S.F. et un pour la radio-police.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne mettrai pas ma main à couper que le désir de la Direction n'a pas été, en effet, d'apporter à la commission un équilibre de fait. Mais je ferai observer que constamment, par suite de phénomènes démographiques, nous créons des postes de commissaire ici, mais qu'en même temps, nous en supprimons là.

M. SCHRAMECK.- Oui ! mais on recrée ensuite ceux qu'on avait supprimés.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons plus à parler que de la section financière.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a la police mobile. La section financière rentre dans le renforcement de la sûreté générale.

M. GEORGES BERTHOULAT.- La section financière du Palais me paraît fonctionner d'une manière tout à fait

insuffisante. C'est pourquoi je serais ravi que vous trouviez le moyen de la suppléer d'une façon efficace.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Dès lors qu'il y a une section financière au Parquet, il faut qu'elle ait sa contre-partie en instrument de recherches à la police. Ce ne sont pas les substituts qui vont aller faire les enquêtes en province.

Sur l'augmentation de 900.000 fr demandée pour les frais de déplacement de la police mobile, la commission des finances propose une diminution de 400.000 fr.

La police mobile, avec son organisme central du contrôle général des recherches judiciaires et ses 16 brigades régionales, a la grosse tâche dans la police française. Vous savez les textes qui l'ont créée, qui lui ont assumé une mission nettement délimitée, celle de seconder l'autorité judiciaire dans la répression des crimes et délits de droit commun, chacune des seize brigades opérant dans l'étendue de sa circonscription, avec la spécialisation en deux parties.

Si je m'en réfère aux débats parlementaires qui ont eu lieu tant à la Chambre qu'au Sénat, les crédits alloués font que le mot de "mobile" ajouté à ~~la~~ police constitue, depuis quelques années, la plus amère dérision. Cette police, mobile par définition, est devenue en partie immobile faute de frais de déplacement. Vous avez bien voulu, l'année dernière - et vous continuez cette année - me donner des autos légères qui étaient indispensables. Mais il faut, en plus, que ces gens puissent circuler. Il

y a eu, sur ce sujet, un débat à la Chambre, le 30 novembre 1929.

Nous vous demandons une augmentation de 900.000 francs en vous faisant observer que c'est la marche du service qui est intéressée par le vote de cette somme, car la mobilité est la première qualité d'une police mobile. Je me permets donc, Messieurs, d'insister également sur le vote de cette somme.

Voulez-vous, Messieurs, que j'entre dans le détail des chapitres ?

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas nécessaire parce que, si nous procédions ainsi pour tous les budgets, nous n'en finirions pas. En séance publique, vous nous demanderez les modifications que vous jugerez utiles, ainsi qu'on le fait toujours.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'en arrive, Messieurs, aux passeports.

Pour les passeports, il y a trois solutions :

- On peut supprimer le passeport. Du même coup, on supprime le visa et la taxe de visa.
- On peut supprimer le visa sans supprimer le passeport. Dans ce cas, la taxe de visa disparaît encore.
- On peut laisser subsister le passeport et le visa, mais en supprimant la taxe de visa.

UN MEMBRE DE LA COMMISSION.- Il y aurait peut-être une solution qui consisterait à diminuer le taux de la taxe.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cela ne changerait

rien à la situation en ce sens que le travail serait le même pour percevoir la taxe au chiffre actuel ou une taxe diminuée de 50 %.

La politique de tous les ministres de l'intérieur, au lendemain de la guerre, a été de diminuer et même, si on le pouvait, de supprimer les formalités de passeport. Je rappelle que c'est le Gouvernement français qui, à trois reprises, a pris l'initiative, par des négociations internationales, de proposer cette suppression.

Je dis : des négociations internationales parce qu'il n'est pas possible de procéder autrement. Nous ne voulons pas, en effet, mettre nos nationaux dans une situation d'infériorité par rapport aux étrangers et les obliger, eux, à avoir un passeport pour aller au dehors. Ce n'est pas possible, d'autant plus qu'on ne les laissera pas entrer sans qu'ils aient une pièce d'identité. Il n'y a que deux pays avec lesquels nous ayons pu nous arranger : la Belgique et le Luxembourg. Tous les autres ont refusé.

Mon collègue, M. le ministre des affaires étrangères, que je représente en cette matière, et moi estimons donc que la suppression du passeport est matériellement impossible.

Voyons maintenant la suppression du visa. Là, c'est plutôt moi que le ministre des affaires étrangères qui intervient. Le visa est supprimé dans nos relations avec un grand nombre de pays d'Europe. Il subsiste pour l'entrée en Allemagne, en Russie, en Grèce, en Turquie, en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie, en Colombie, à Costa-Rica, aux Etats-Unis.

Le visa a tout de même une certaine importance au point de vue de la surveillance. Si, à l'arrivée au Bourget d'un avion venant de Russie, par exemple - je pourrais prendre d'autres pays -, je n'ai pas le droit de viser les passeports, il nous arrivera encore plus de gens indésirables qu'il n'en vient maintenant. Peut-être m'objectera-t-on que si le visa n'arrête pas certains indésirables, il n'y a pas lieu de le maintenir. Je crois, cependant, qu'il ne faut pas y toucher, qu'il y a un droit virtuel à le conserver.

J'en arrive à la taxe de visa. Vous savez par quels taux elle a passé. Vous vous souvenez aussi de la loi du 27 décembre 1923 qui a institué un taux différent selon qu'il s'agit d'un passeport de Français ou de protégé français ou d'un passeport d'étranger. Le Français ou protégé français payait 3 fr 40, principal et décimes compris en vertu de la loi de 1923. La loi du 23 mars 1924 a porté la taxe à 3 fr et enfin, la loi du 30 juillet 1926 a décidé que la taxe de visa serait de 5 fr.

Pour les passeports étrangers, la loi du 27 décembre 1923 a prévu un droit de 10 fr or, principal et décimes compris. Cet article n'a pas été modifié, mais depuis la stabilisation légale du franc, le droit a été consolidé à 50 fr.

La question qui m'est posée est celle de savoir s'il y aurait des ~~xi~~ inconvénients à abroger l'article 20 de la loi du 30 juin 1926 qui porte à 5 fr le droit de visa des passeports français ou de protégés français et subsidiairement, s'il ne faudrait pas supprimer la taxe de visa pour les étrangers.

A l'heure présente, un Français peut, pendant toute la durée de la validité de son passeport, circuler librement. Il n'y a que le Français ou le protégé français qui veut se rendre en Syrie qui doit payer cinq francs. J'avoue que je ne sais pas pourquoi.

J'ai dit que, pour les passeports étrangers, l'article 33 de la loi du 27 décembre 1923 était toujours en vigueur. Comment pourrions-nous l'abroger sans placer nos nationaux dans une position d'infériorité ? Prenons un Allemand ou un Américain résidant en France, qui demande le visa de son passeport pour aller à l'étranger et revenir ensuite en France. Si l'article 33 était abrogé, il n'y aurait plus, pour cet étranger, de taxe de visa. Par contre, lorsqu'un Français voudrait aller en Allemagne ou en Amérique, il devrait acquitter la taxe de visa entre les mains des autorités allemandes ou américaines. Ce serait créer une inégalité.

La seule solution - je suis tout prêt à m'y employer comme l'ont fait mes prédécesseurs et comme je l'ai fait déjà moi-même, car j'ai pris certaines initiatives susceptibles de faciliter les relations, notamment dans les régions frontalières - serait que, me faisant l'interprète du désir de la commission des finances, je demande à M. le ministre des affaires étrangères de faire un nouvel effort pour provoquer une conférence internationale du passeport, du visa et de la taxe. Mais la France ne peut pas, dans cette matière, agir seule.

M. LE PRESIDENT.- Il reste la question de la taxe d'embarquement et de débarquement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cette question concerne M. le ministre de la marine marchande, mais je puis m'en expliquer à sa place. Si, en effet, je ne fus pas l'auteur de cette taxe, c'est moi qui l'ai subie, car j'étais ministre des travaux publics au moment où elle fut instituée. Je rappellerai brièvement à la commission des finances en quoi elle consiste.

Vous savez, Messieurs, que, depuis plusieurs années, chaque discussion du budget à la Chambre est l'occasion d'une demande d'augmentation des pensions des marins. Comme le ministère des finances résistait à cette demande, on chercha le moyen d'obtenir les ressources nécessaires par un moyen détourné. C'est alors qu'en 1927, notre collègue, M. Tasso, député des Bouches-du-Rhône, proposa, pour faciliter l'augmentation de la tranche de pension de cette même année, une taxe variant de 2 à 100 francs suivant la classe ou la distance et frappant tous les passagers qui s'embarquent ou qui débarquent dans un port français métropolitain. Le produit de cette taxe, qui est versé à la caisse des invalides de la marine, sert à payer une partie de la pension des inscrits maritimes.

Les deux Chambres ont voté cette proposition et le Gouvernement l'a laissé passer. Je n'ai pas besoin d'insister sur les inconvénients qu'elle présente : rupture de l'unité budgétaire, taxe de péage qui diminue la possibilité, pour les ports, d'en créer une à leur profit pour l'amélioration de leur outillage ou de leurs installations..

M. LE PRESIDENT.- Et antiéconomique

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- ...et phénomène anti-

économique comme le dit M. Clémentel, puisqu'il entrave le tourisme, aucune taxe analogue n'existant, à notre connaissance, à l'étranger. Aussi bien, les touristes anglo-saxons, dont vous savez la mentalité, ne veulent pas payer plusieurs fois. Quand les compagnies de navigation, pour bien montrer qu'elles ne sont pour rien dans ce supplément de taxe, l'isolent afin de la rendre visible, l'Anglo-saxon est en état de révolte et des incidents peuvent se produire comme celui que l'on rappelait tout à l'heure.

M. HENRI ROY.- Quel a été le produit de cette taxe ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le commerce de luxe, l'industrie hôtelière, l'armement, ont protesté là contre. Je me suis efforcé de réunir des statistiques. Il en ressort que cette taxe ne semble pas avoir beaucoup diminué le mouvement des passagers, mais on peut dire qu'elle l'a empêché d'augmenter. Les chiffres de 1928 et de 1929 ne diffèrent guère et l'on ne saurait mettre uniquement sur la taxe d'embarquement ou de débarquement les fluctuations auxquelles a donné lieu le mouvement touristique, avec une tendance à la régression. Il serait également excessif de dire que la suppression de cette taxe aurait pour conséquence un afflux de touristes.

Je vous ai dit que les chiffres de 1928 et 1929 ne différaient guère. En effet, en 1928, le produit de la taxe a été de 31.116.000 fr contre 22.522.000 fr en 1929.

C'est donc M. le ministre du budget et la commission des finances qui auront à s'entendre sur le point de

savoir si cette taxe doit être supprimée. Moi, comme interprète de M. le ministre de la marine marchande, je ne puis rien dire. Si vous voulez la supprimer, tout le milieu touristique s'en félicitera, mais il faudra trouver les 22 millions qui manqueront.

M. MILAN.- Vous les retrouverez sur le mouvement de la matière imposable.

M. MARIO ROUSTAN, rapporteur.- Permettez-moi de jeter en passant une idée que M. le rapporteur général et M. le ministre des finances pourront retenir. Tâchez donc de mettre une taxe sur les jeux à bord et vous verrez ce qu'elle vous rapportera. Le bateau est terre française.

M. ALBERT MAHIEU.- Les passagers prendront les bateaux étrangers.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cette suggestion a été faite souvent, mais elle a toujours été écartée parce qu'elle permettrait, à bord, le jeu qui n'y est pas autorisé.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui est exploité par la propagande étrangère et notamment par la propagande allemande, c'est la destination de la taxe. J'ai vu, aux Etats-Unis, des feuilles qui y étaient publiées, dans lesquelles on disait : "Les Français font payer aux étrangers les retraites de leurs marins".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est l'objet de la taxe.

M. LE PRESIDENT.- Oui ! et c'est ce qui est mauvais. Il aurait été préférable de donner à cette taxe un objet général.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Voilà l'inconvénient des spécialisations.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Le Gouvernement nous a déclaré sa bonne volonté, mais il n'y a pas là un élément de décision.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il se trouvera tout à l'heure, dans l'équilibre.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons, Monsieur le Président du Conseil, une dernière question : celle de la propagande allemande contre nos villes d'eaux et du crédit thermal.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vais, si vous le voulez bien, commencer par la propagande contre les villes d'eaux qui est, je crois, un des arguments en faveur de l'organisation du crédit thermal.

Cette propagande, dont on a commencé à s'apercevoir en 1923, a visé Vichy. Elle a pris, chaque année, une plus grande envergure et, en 1929, le parquet de Moulins a été saisi de plaintes en diffamation émanant du corps médical de l'industrie hôtelière et de la municipalité de Vichy. Un certain nombre d'individus ont été identifiés : un Français, des Allemands, des Polonais, ont été impliqués dans l'affaire, mais leur culpabilité est assez difficile

à établir. L'instruction se fait à Moulins.

Depuis, l'enquête, se poursuivant, a fait ressortir, derrière cette campagne, une organisation indiscutable de surveillance, on peut dire d'espionnage politique, militaire, économique, ayant pour objet de défavoriser les villes d'eaux françaises au profit des villes d'eaux étrangères. C'est la "Deutscher Übersee Dienst", qui peut se traduire par : le service de l'Allemagne au-dessus des mers, organisation qui se décompose en deux filiales : la "Wirtschaft Dienst", qui est un bureau économique, et le "..... Motof Gesellschaft", qui est une compagnie d'automobiles pour attirer le touriste.

Les éléments qui ont été communiqués au Parquet de Moulins ont permis à l'instruction de prendre plus de corps et les renseignements que j'ai fait prendre au ministère de la justice indiquent qu'on espère arriver à un résultat. Des commissions rogatoires viennent d'être délivrées ces jours-ci. L'affaire, par conséquent, est en marche. D'autre part, on signale les mêmes opérations en Pologne. Il y a aussi une campagne italienne contre notre Côte d'Azur.

Nous devons nous défendre contre ces campagnes d'une façon répressive, quand la justice le pourra et aussi d'une façon préventive. Mais ce deuxième point regarde l'organisation du tourisme et du thermalisme français.

Je ne peux rien vous dire de plus, messieurs, sur l'instance judiciaire en cours.

M. LE PRESIDENT.- La commission a été très étonnée de voir dans le budget un article ainsi libellé :

"Subvention à l'Office national du tourisme... Mémoire".

Nous nous sommes demandés ce que signifiait ce mot "mémoire" dans la période où nous sommes, où il faut lutter.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est toujours la même chose ; cela est lié au plan d'outillage national. La subvention est dans le plan d'outillage national. Si celui-ci était voté, toutes ces questions ne se poseraient pas.

M. MILAN.- Avez-vous l'intention de doter ce chapitre pour ne pas laisser ce mot "mémoire" ? Nous n'avons pas l'habitude, jusqu'à présent, de voir des chapitres ouverts avec le mot "mémoire".

M. JEANNENEY.- Si ! Il y en a.

M. MILAN.- C'est une méthode budgétaire déplorable que l'on va inaugurer.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au crédit thermal. Comme cela ne coûte rien...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si ! cela coûtera. Mais il faut voter une loi, ce qui n'ira pas sans quelque difficulté, car il s'agira de modifier la répartition du produit des jeux.

Le crédit thermal est désirable. Le crédit touristique le sera également. Le seul crédit qui soit actuellement organisé et qui marche bien est le crédit hôtelier. Aussi estimons-nous que c'est de la base du crédit hôtelier

qu'il faut partir si nous voulons faire, d'abord le crédit thermal et ultérieurement le crédit touristique. Pour cela, il faut trouver de l'argent. On peut compter sur des subventions privées, mais il faut un effort initial de l'Etat. L'Office national du tourisme suggère que l'Etat prenne l'engagement d'inscrire au budget, par prélevement sur le produit des jeux, une somme de l'ordre de grandeur de 10 millions, destinée à abaisser à concurrence de 50 % le taux d'intérêt demandé aux établissements thermaux, emprunteurs éventuels. C'est le système du crédit hôtelier.

Il y a une seconde solution qui consiste à inscrire 10 millions au budget. Mais je résiste. En tout cas, je ne veux rien vous demander avant que vous ayez pu examiner la question avec M. le ministre du budget et M. le ministre des finances.

Je ne demanderais pas mieux que d'accepter la proposition tendant à faire un prélevement sur le produit des jeux, mais ceux d'entre vous qui se sont trouvés à la Chambre au moment de la discussion de cette question des jeux et de la répartition de leur produit savent à quelles surenchères il faut s'attendre si l'on s'avise d'entrer dans la voie de nouveaux prélevements. C'est une chose que tous les ministres de l'intérieur se sont toujours efforcés d'éviter. Cependant, si la commission y tient et s'il apparaît qu'on ne peut pas budgétairement trouver ces 10 millions, je suis tout prêt à proposer ce prélevement parce que la question est intéressante, parce que l'effort de notre industrie hôtelière se trouve, je ne dis pas partout, mais dans certaines de nos villes d'eaux, contrarié

sinon rendu inutile par l'insuffisance des établissements thermaux dont les hôtels sont destinés à loger la clientèle.

La sagesse est de faire marcher les deux choses ensemble. Nous y sommes tout disposés et quand la question des 10 millions aura été examinée du point de vue de l'équilibre, s'il n'y a pas d'autre moyen, je veux bien essayer d'obtenir une modification de la loi sur le produit des jeux.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait deux lignes de la loi de finances ne visant que cela : le crédit thermal lié au crédit hôtelier.

M. MILAN.- Monsieur le Président du Conseil, je n'ai pas trouvé dans la loi de finances trois articles que M. le ministre des travaux publics a dû vous soumettre concernant l'application de la loi de 1931 sur l'aménagement du Rhône. Le projet est prêt maintenant et cette loi peut entrer dans l'ère des réalisations. Mais il faut ces trois articles dont je parle. Peut-être dans l'intervalle, au moment de la navette, pourriez-vous les introduire dans la loi de finances.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Sommes-nous bien d'accord pour le pouvoir concédant à donner aux départements ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Oui ! Monsieur le Président.

M. MILAN.- Nous discuterons ces articles. Ce que je demande, c'est qu'on les introduise dans la loi de finances, sinon nous perdrions une année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est fait. Nous allons avoir les trois articles.

M. LE PRESIDENT.- Si la commission suggère la suppression de la taxe d'embarquement et de débarquement, vous ne ferez pas d'opposition, monsieur le Président du Conseil, vous serez d'accord avec elle? (M. le Président du Conseil fait un signe d'assentiment). Cela concerne l'équilibre, mais sur le fond, vous êtes d'accord ?

Je donne maintenant la parole à M. le rapporteur général pour une communication sur l'équilibre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Messieurs, je vous ai indiqué tout à l'heure, avant l'arrivée de M. le Président du Conseil et de MM. les ministres, quelle était ma préoccupation au sujet de l'équilibre. Vous savez comment s'est terminée la discussion du budget à la Chambre au matin du 13 mars. A ce moment, M. le rapporteur général de la commission des finances de la Chambre a fait la déclaration suivante :

" Au moment de faire connaître à la Chambre les chiffres de l'équilibre, je la prie de ne pas s'étonner de l'importance du premier excédent que je vais lui citer, car je lui donnerai, ensuite, quelques autres chiffres, qui, malheureusement, le réduisent.

" Recettes : 50.409.229.780 fr.

" Dépenses : 50.300.990.116 fr.

" Excédent : 208.239.664 fr.

" Mais cet excédent est apparent. Quand le budget reviendra du Sénat, il faudra inscrire de nouveaux crédits pour les assurances sociales, soit 150 millions ; pour le

programme naval, 120 millions ; pour les retraites d'ancienneté, 160 millions et pour les retraites des ouvriers, 1.500.000 fr ; soit, au total, 431.500.000 fr. Compte tenu des réductions de crédits proposées par le Gouvernement et qui seront faites par le Sénat, soit 234 millions, l'excédent définitif ressortira à 10.739.664 fr."

Messieurs, dans les études auxquelles je me suis livré ces jours derniers, je suis parti du cadre même de cette déclaration que M. de Chappedelaine faisait à la fin de la discussion du budget à la Chambre. Je crois que le plus simple est que je vous donne lecture du résumé de la communication que je pensais faire cet après-midi. Je considèrerais que ce serait un acte peu amical de faire cette communication en dehors du Gouvernement et puisque vous êtes là, Messieurs, voici les conclusions auxquelles j'ai été amené :

"Dans une déclaration finale, le rapporteur général.....
.....à la suite d'un changement de législation".

Nous ne pouvons pas savoir ce qui a été versé et ce qu'il y a à rembourser. J'essaye, de tous côtés, d'avoir des renseignements. Ce qu'on peut dire, c'est qu'une somme importante doit être remboursée.

" 2° Admissions certaines en non valeur.....
.....".

M. LE PRÉSIDENT.- A trois heures, Messieurs, vous pourrez avoir examiné cette note que M. le rapporteur général va vous remettre et vous viendrez nous donner votre avis sur les articles.

(M. le Président du Conseil et MM. les ministres se retirent.)

La séance est levée à 12 Heures 20.

Le Président de la Commission des Finances :

Le Général, Président,

Présente à M. Général, Général, Maréchal, M. le

Président.

Le Général, Général, Maréchal, M. le

Le Général, Général, Maréchal, M. le

articles et leurs détails, de la loi de finances relative à l'assurance
pensions et retraites nationale, de l'ordre bâtonnier de l'ordre
d'agriculture et d'artisanat par les députations aux
comités de projets de la jeunesse sociale et professionnelle qu'ils
représentent, le général et à M. le rapporteur spécial au
Comité d'ordre.

Le Général, Général, Maréchal, M. le

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du Mardi 18 MARS 1930.

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de
M. CLEMENTEL, Président.

Présents : MM. CLEMENTEL. DUMONT. JEANNENEY. LE BRUN.
HIRSCHAUER. MAHIEU. SCHRAMECK. BRARD. ROY.
ROUSTAN. CUMINAL. BIENVENU-MARTIN. REGNIER.
PIERRE ROBERT. LEBERT. MILAN. FARJON. BLAIGNAN
ARMBRUSTER. STUHL. CAILLAUX. SERRE. BERENGER
PHILIP. BERTHOULAT. JENOUVRIER. FRANCOIS
SAINT MAUR. REBOUL. HUMBLOT. BRUGUIER. MANCEA
COURYIER.

INCORPORATION AU RESEAU NATIONAL DE 40.000 KILOMETRES DE
ROUTES DEPARTEMENTALES (Nomination d'une Sous-Commission).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des articles 63 H.I.J. de la loi de finances, relatifs à l'incorporation , au réseau national, de 40.000 kilomètres de routes départementales et à l'abandon par les départements aux communes du produit de la journée et demie de prestations qu'ils perçoivent . La parole est à M. le Rapporteur Spécial des Travaux Publics .

M^e avais d'abord eu la pensée de vous proposer la disjone-
tion

tion de ces dispositions qui ne sont , évidemment pas à leur place dans une loi de finances . A la réflexion, j'ai renoncé à le faire, afin de ne pas retarder le vote d'une réforme dont le principe est excellent puisqu'elle aboutit à décharger les départements de l'entretien des parties de leur réseau routier soumises à une circulation intense et à donner aux communes des ressources nouvelles pour l'entretien de leurs chemins .

Toutefois, je ne crois pas que nous puissions adopter le texte voté par la Chambre et qui se ressent de la hâte avec laquelle il a été rédigé . Je propose donc à la Commission de nommer une Sous-Commission qui, d'accord avec l'Administration rédigerait un texte nouveau qui serait présenté au Sénat sous forme d'amendement (Approval).

M. LE PRESIDENT.- Cette Sous-Commission pourrait être composée , outre M. le Rapporteur Spécial et M. le Rapporteur Général, de MM. JEANNENEY, MAHIEU et BLAIGNAN .

En collaboration avec M. le Directeur de l'Administration départementale, elle élaborerait un texte qui serait ensuite soumis à la Commission (Assentiment unanime).

M. MAHIEU.- Je crois que la Commission devra s'orienter vers l'abandon progressif , en 3 ou 5 ans, aux communes de la journée et demie de prestations actuellement perçue par les départements . Elle devra aussi tenir compte des pertes que subiront les départements du fait que la longueur de routes dont l'entretien leur sera élevé ne sera pas telle que l'économie résultant pour eux de ce classement soit égale à la valeur des prestations qu'ils abandonneront . En outre, il y a des départements qui, pour venir en aide aux communes , ont déjà abandonné tout ou partie de leurs prestations au pro-

fit

fit de celles-ci . Il ne sera que juste de leur tenir compte de ce sacrifice .

M. SCHRAMECK. -- Comment pourra-t-on leur en tenir compte.

M. MAHIEU.-- Le texte prévoit que des subventions seront accordées par l'Etat aux départements . Dans ce calcul de ces subventions, il sera aisé de tenir compte des sacrifices antérieurement consentis par les départements .

M. REGNIER.-- Quel que soit le système employé , dans l'Allier, nous serons toujours en bénéfice, le département ayant depuis longtemps, abandonné la totalité de ses prestations aux communes .

M. JEANNENEY.-- La méthode qui a consisté à distraire trois articles d'un projet qui en comportait 50 et à les incorporer à la loi de finances est déplorable . On donne ainsi à croire que nous sommes incapables de légiférer , sur ces questions avant le mois de Juillet et on jette le discrédit sur le Parlement .

Je ne me dissimule pas la vanité de cette protestation aussi, je supplie la Sous-Commission d'étudier sérieusement les textes qu'elle soumettra au Sénat.

M. FARJON.-- Si la réforme ne devait rien coûter aux départements , je ne pourrais qu'y applaudir ; il n'en est malheureusement rien. Mon département, le Pas-de-Calais, va perdre 4 millions et demi de prestations , alors que l'entretien des routes qui vont être classées ne lui revient qu'à 2 millions. Le système qu'on nous propose aboutira donc à appauvrir les départements dont les finances sont précaires, au profit des communes dont certaines sont déjà trop riches .

M. LEBRUN.-- En Meurthe et Moselle, au moyen de l'abandon total du partiel des prestations au profit des communes pauvres,

nous

nous sommes parvenus à réaliser l'équilibre entre les Communes riches et les communes pauvres . C'est cet équilibre que l'on va détruire , sans profit pour les départements. Je déclare que je ne pourrai pas voter un texte qui ne sauvegarderait pas la liberté de ceux-ci .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut que le département puisse continuer à répartir les subventions entre les communes suivant les errements à quoi il est accoutumé .

M. CAILLAUX.- Et il ne faut pas que les départements soient tenus d'abandonner plus qu'ils ne recevront , soit sous la forme du classement de leurs routes, soit sous forme de subvention . Il faut , en outre, qu'ils aient toute latitude pour répartir comme ils l'entendent, leurs bienfaits entre les communes .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Très bien .

M. LE PRESIDENT.- La Sous-Commission élaborera un texte sur lequel nous aurons à nous prononcer .

QUESTION DE L'EQUILIBRE DU BUDGET VOTE PAR LA CHAMBRE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A la séance de ce matin, j'ai soulavé la question du déficit budgétaire. Quelque soit mon désir d'être agréable à la Chambre et au Gouvernement , je me refuse à ne pas dire la vérité sur le budget tel que l'a voté l'autre assemblée .

Ce budget loin d'être en excédent comme on l'a annoncé , est en déficit .

Le Chapitre du budget des finances relatif aux dégrèvements et non-valeurs a été doté de 500 millions . D'après mes calculs c'est de 700 millions au moins qu'il devrait être doté. Cela résulte du nombre des pourvois en instance devant le Conseil

d'Etat

d'Etat et qui s'élève à 10.000 et du vote de l'article 3 bis de la loi de finances ordonnant la restitution aux commerçants des impositions supplémentaires dont ils auraient été l'objet, par suite de l'application rétroactive par l'administration de la loi de 1926 interdisant de calculer la dédule des bénéfices commerciaux par l'application d'un coefficient au chiffre d'affaires .

M. CAILLAUX.- Vous avez raison, mais la majoration de 200 millions que vous proposez pour le chapitre des Dégrèvements et non-valeurs me paraît insuffisante.

Les commerçants , de 1920 à 1926, ont été taxés , pour les bénéfices commerciaux , soit sur leurs bénéfices réels, soit, après entente avec l'Administration, au moyen d'un coefficient appliqué à leur chiffre d'affaires . La loi de 1926 a supprimé cette manière de faire et décidé que la taxation aurait toujours lieu d'après le bénéfice réel . Bon. Mais comment l'Administration a-t-elle pu interpréter rétroactivement cette loi et revisser toutes les taxations effectuées de 1920 à 1926 ?

Des pourvois contre cette interprétation abusive ont-ils été portés devant le Conseil d'Etat et, dans l'affirmative, qu'a décidé celui-ci ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Conseil d'Etat a débouté les demandeurs et donné gain de cause à l'Administration , celle ci pouvant "aux termes de l'article 54 de la loi du 31 Juillet 1917, rétablir les omissions qui auraient été constatées dans les taxations ."

M. HENRY BERENGER.- Quant l'Administration avait établi les impositions au moyen des coefficients, alors qu'elle n'était pas tenu de le faire, elle avait passé avec les commerçants un véritable contrat. Ce contrat, le Parlement l'avait approuvé

approuvé puisqu'il avait , jusqu'en 1926, permis ce mode de taxation . Il était donc du devoir de l'Administration et du Conseil d'Etat de l'approuver également .

M. SERRE.- Quand ces taxations rétroactives ont été établies en 1926 et 1927, les commerçants qui en étaient l'objet se sont émus . A ceux qui m'ont consulté, j'ai conseillé de ne pas payer , car j'estime que l'Administration a commis un abus. Si on lui reconnaît le pouvoir, 4 ou 5 ans après qu'une imposition a été établie par elle, selon un mode de calcul choisi par elle , - car elle seule avait le droit de choisir entre la détermination directe sur le bénéfice réel ou l'application d'un coefficient au chiffre d'affaires - , si, dis-je, elle peut , au bout de 5 ans, réviser ses taxations et réclamer aux commerçants des suppléments d'imposition, il n'y a plus d'industrie ou de commerce possible.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Et quand la révision dont vous parlez a été favorable aux contribuables, l'administration a refusé de leur rembourser le trop perçu .

M. MARCEL REGNIER.- Ces sommes indûment perçues ont contribué à constituer les actifs de Trésorerie dont on nous a, récemment , révélé l'existence . Ne pourrait-on, dans ces conditions, opérer les remboursements prévus à l'article 3 bis sur ces actifs , au lieu de les imputer au budget de 1930 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le chapitre des remboursements, dégrèvements et non-valeurs figure à chaque budget. Les opérations auxquelles il doit permettre de faire face constituent une charge budgétaire qu'on ne doit pas faire supporter à la Trésorerie .

M. SCHRAMECK.- On a réclamé depuis 1927, abusivement j'en conviens

conviens, des impositions supplémentaires aux commerçants.

Soyez certains que ces commerçants n'en ont pas prélevé le montant sur leur patrimoine propre, mais qu'ils l'ont incorporé à leurs frais généraux et l'ont récupéré sur le consommateur. En les remboursant, c'est donc un cadeau que l'Etat va leur faire .

M. SERRE.- C'est une erreur. Les commerçants n'ont pas récupéré le montant des taxations indues pour la raison que la plupart d'entre eux n'ont pas encore payé, l'administration leur ayant accordé des délais .

M. LE PRESIDENT.- La discussion est clausée pour le moment. Nous allons entendre MM. les Ministres du Budget et des Finances .

M. GERMAIN MARTIN, Ministre du Budget et PAUL REYNAUD, Ministre des Finances, assistés de M. VILLARS, Directeur du Budget , sont entendus par la Commission .

COMMISSION DES FINANCES DU SENAT

2ème séance du Mardi 18 Mars 1930

Suite de l'Audition de M. GERMAIN MARTIN .

Ministre du Budget

La séance est ouverte à quinze heures.
.....

M. GERMAIN-MARTIN, ministre du Budget est introduit .

M. CLEMENTEL, Président de la Commission .- Monsieur le ministre, vous avez examiné la note que vous a lue M. le Rapporteur général , la Commission des finances est attentive à vos observations .

M. GERMAIN MARTIN, Ministre du Budget . Messieurs, je vais être aussi précis que possible, et je vais surtout discuter en apportant des chiffres et en les commentant .

J'ai écouté très attentivement M. le rapporteur général et je classerai en trois catégories les insuffisances de crédits qu'il a signalées :

Tout d'abord, mesures dont le coût n'a pas été évalué par la Chambre, et dont le montant serait égal à 278 millions ,

chapitres insuffisamment dotés, dont le total s'élèverait à 289 millions ,

enfin, augmentation de crédits proposés par le Gouvernement et qui n'auraient pas été compris dans l'équilibre du budget à la Chambre , ci : 10 millions .

Voilà les trois catégories dans lesquelles se rangent les insuffisances de crédits , je vais maintenant prendre un par un les différents articles .

J'indique d'abord que les chiffres que je vais vous soumettre ont été, de la part des services du ministère des finances et d'accord avec moi, l'objet d'évaluations faites selon les anciennes règles .

Je prends la première catégorie : mesures non chiffrées par la Chambre .

L'article le plus important est l'article 3 bis .

Il s'agit de l'article dit " du forfait ". En vertu de cet article, l'~~excédent~~ excéder des bénéfices réels sur les bénéfices forfaitaires obtenus par l'application d'un coefficient au chiffre d'affaires ne peut faire l'objet d'impositions supplémentaires pour les années antérieures à 1927 , les impositions supplémentaires de cette nature précédemment établies devant faire l'objet de dégrèvements d'office .

Quel est le coût de cet article 3 bis pour les finances publiques ?

Je prends ici - c'est de bonne règle - toute la responsabilité de ce qui a été fait. Tout de même, je dois signaler que l'article 3 bis a été voté à la Chambre avant que je prenne en mains la discussion budgétaire . Ce fut le dernier article voté, M. Chéron étant ministre des finances. Et cet article réagit sur le chapitre 197 du budget du ministère des finances, voté bien avant que je participe à la discussion

budgétaire.

Ceci pour expliquer que si, dans le chapitre 197, il n'y a pas eu une majoration du crédit - comme je vous le proposerai dans un instant - cela est dû aux circonstances exceptionnelles de la discussion de la loi des finances .

Mais voyons au-delà . M. le Rapporteur général a eu raison de dire : Vos services ont fait valoir qu'il y aurait une insuffisance globale de crédits de 450 millions si la mesure était maintenue ".

Mon premier souci a été de connaître cette insuffisance, d'en voir les fondements .

Au service des contributions directes, on a dû m'avouer qu'il n'y avait aucun élément d'information permettant de préciser ce que serait l'insuffisance réelle .

- Il n'y a pas de recherche possible ? ai-je demandé .

On m'a répondu que, pour arriver à une précision réelle, il fallait tout reprendre cote par cote, et ligne par ligne.

C'est qu'en effet, une partie des recherchés a d'ores et déjà versé dans les caisses de l'Etat, tandis qu'une autre partie des recherchés et ceux qui doivent l'être par la suite n'a rien versé.

Or, l'article 3 bis réagit sur ceux qui, ayant été recherchés, ont déjà versé aux caisses de l'Etat et qui solliciteront, à bon droit, des ordonnancements de dégrèvement; les autres ne réagiront pas sur les finances de l'Etat.

Voilà pourquoi, en toute bonne foi, nous n'avons pas insisté pour qu'à la Chambre on chiffrer les conséquences de cette mesure

parce que ces conséquences paraissaient hypothétiques au ministre des finances lui-même.

Ce qui ne veut pas dire que, dans un instant, je ne reconnaîtrai pas qu'il y a là des circonstances qui peuvent comporter une majoration des crédits du chapitre 197 L.

M. JOSEPH CATLLAUX. Des rôles spéciaux ont été émis où des émargements sont indiqués. En demandant tout de suite les renseignements dans toutes les perceptions de France, le ministre des finances pourrait être renseigné dans huit jours, car semblable travail ne nécessiterait guère qu'une recherche d'une demi-journée ou d'une journée pour chaque percepteur.

M. LE MINISTRE. N'est-ce pas au contraire le contrôleur qui pourrait donner le renseignement ? Car le percepteur n'a peut-être pas porté l'indication du motif de la perception.

M. JOSEPH CATLLAUX. Non, il y a eu des rôles spéciaux car il s'agissait d'une répétition; or, sur ces rôles spéciaux, il y avait des émargements.

M. LE DIRECTEUR VILARD. Il est exact qu'il y a eu des émissions de rôles supplémentaires et distincts, mais les rehaussements effectués n'ont pas été les seuls qui aient eu lieu depuis un an. Environ 900 millions de rehaussements ont été effectués ; nous avons estimé que, sur ces 900 millions, la

moitié environ se rapportaient à l'objet présentement en discussion. Mais, pour savoir ce qui, dans les rôles supplémentaires émis en 1929, s'applique au cas considéré, il faut revoir cote par cote tout le travail des contrôleurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je fais remarquer que des impositions supplémentaires ont été établies au cours des années 1927, 1928 et 1929 qui s'appliquent aux années 1922 à 1926. Voici les chiffres :

pour 1922	25 millions
pour 1923	50 millions
pour 1924	104 millions
pour 1925	119 millions
pour 1926	205 millions.

En ce qui concerne les cinq années sur lesquelles les recherches ont pu être effectuées, il y a peu de cas où l'administration des contributions directes ait eu à faire des recherches remontant aussi loin en arrière, de telle sorte que nous pouvons considérer que, pour la plus grosse partie, les sommes ci-dessus se réfèrent à l'objet de l'article 3 bis.

Ce matin, vous nous disiez qu'il était très difficile de savoir ce qui a été encaissé. L'opinion de l'administration était qu'il ne s'agissait pas d'un jeu d'écritures, que la majeure partie des impositions avaient été versées dans les caisses du Trésor et qu'il faudrait rembourser 300 millions.

C'était si vrai que M. Chéron avait dit à la Chambre qu'il lui faudrait 450 millions. Nous avons donc tous les recoulements nécessaires.

Mais si les commerçants ont pu résister pour l'acquit de l'impôt céduinaire, ils ont été pris dans l'impôt général sur le revenu. Or, sur les 450 millions dont il d'agit, 250 millions sont au titre de l'impôt général sur le revenu. Ceux-là sont indéniablement rentrés aujourd'hui dans les caisses du Trésor.

Par conséquent, lorsque je demandais ce matin 200 millions de crédits supplémentaires au chapitre 197, j'étais au-dessous de ce que disait M. Chéron, au-dessous de ce qu'estimait l'administration, au-dessous même du vraisemblable. Et, comme je le disais à mes collègues, c'était avec le souci de ne pas paraître vouloir exercer une brimade sur l'autre assemblée, de ne pas présenter un chiffre qui puisse prêter à la moindre critique, mais il est incontestable que ce chapitre épuisera, et au-delà, le crédit supplémentaire de 200 millions.

Ce matin, M. le Directeur du Budget nous disait : Ce chapitre a été très gros autrefois parce qu'il y avait un contentieux important et parce que la Chambre avait demandé d'en finir aussi vite que possible.

Or, cette année, la Chambre demande au Conseil d'Etat d'accroître la section du contentieux, et mon vieil ami M. Chardon insistait près de moi en me disant qu'il avait 10 000 procès au contentieux et qu'il ne pouvait en sortir avec le personnel actuel.

C'est donc que le contentieux du Conseil d'Etat bat au plein et qu'il n'y a pas, bien au contraire, de diminution à prévoir de ce chef.

C'est pour toutes ces raisons que je tiens à vous faire remarquer que ce matin, lorsque je proposais 200 millions, je proposais un chiffre minimum dont un de nos collègues - il se nommera s'il le juge à propos - critiquait l'insuffisance.

M. JOSEPH CATLLAUX . C'était moi !

M. FARJON . Dans les rôles émis, dont vient de parler M. le rapporteur général, il n'y a pas eu uniquement des rectifications se rapportant à ces évaluations ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Sur les 900 millions, il n'y a pas que cela, mais ces rectifications sont presque les seules qui entrent dans les 450 millions dont nous avons parlé.

M. FARJON . Des vérifications ont été faites en 1927 et 1928 chez les commerçants et les industriels et un certain nombre de rectifications ont été faites qui ne se rapportaient pas à l'objet de l'article 3 bis .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Il y a eu 900 millions de rôles supplémentaires émis au cours de ces dernières années, dont 450 millions sont justiciables de l'article 3 bis .
Quelle est la partie sur laquelle on peut hésiter ? C'est entre 200 et 350 millions .

M. JOSEPH CATLLAUX . Quand ces rôles rectificatifs ont-ils commencé à être mis en recouvrement ?

M. LE MINISTRE . J'ai le souvenir que c'est en 1927 .

M. BIENVENU MARTIN . Quand la jurisprudence a-t-elle changé ?

M. LE MINISTRE . Par la loi de 1926 .

M. JOSEPH CATTIAUX . Les contrôleurs ont commencé leurs réclamations en 1927 et les mises en recouvrement ont eu lieu en 1928 .

M. Schrameck faisait observer qu'on allait restituer aux commerçants une somme que, suivant la formule de Franklin, ils avaient inscrite antérieurement sur leurs factures .

M. SCHRAUMECK . C'est un bénéfice supplémentaire pour eux .

M. LOUIS SERRE . Je ne puis laisser dire cela .

M. GERMAIN MARTIN . Evidemment, monsieur Schrameck , aussi m'a-t-on proposé, à un certain moment, de faire tomber le dernier paragraphe de l'article 3 bis .

M. LOUIS SERRE . C'est ce qu'il faut.

M. LE MINISTRE . J'avoue que j'y étais assez disposé, parce que la question de l'équilibre était ainsi résolue . Mais ce qui me trouble, c'est la solution d'iniquité à laquelle on aboutirait. Ceux qui auraient été recherchés seraient des payeurs définitifs ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Et ceux qui avaient des cabinets d'affaires ne payeraient pas .

M. LOUIS SERRE. Inégalité et iniquité. Ceux qui ont été vérifiés payent, les autres ne payent pas .

M. LE MINISTRE . N'ayant pas le goût de compliquer les choses, je n'ose pas entrer dans cette voie .

M. JOSEPH CATLLAUX. Ce qui est extraordinaire, c'est que l'administration des contributions directes ait pratiqué cet excès de fiscalité . Y a-t-il eu un ordre du ministre

M. LE DIRECTEUR VTLAR . Je me renseignerai et vous ferai connaitre .

M. JOSEPH CATLLAUX. Mon observation prendrait d'autant plus de valeur qu'elle mettrait en lumière un singulier état d'anarchie dans le ministère des finances. Jadis, il était inadmissible qu'une administration prît sur elle de créer une jurisprudence pareille. Comment ? nous verrions l'administration des contributions directes créer, d'elle-même, un impôt sans avoir l'agrément du chef responsable ?.. Je n'entends pas que le ministère des finances redevienne les fermes générales de l'ancien régime !

M. GERMAIN MARTIN . Monsieur le Président, je ne peux que vous répondre ceci : pour le passé, s'il en a été comme vous le dites, je le regrette profondément, mais je vous garantis que, pour l'avenir, tant que j'aurai une vie éphémère au ministère des finances, je ne supporterai jamais une chose pareille . Si on veut que l'impôt rentre, il faut qu'il frappe justement . Si j'observais l'attitude que vous venez de dénoncer, je ferais immédiatement sentir l'action répressive .

En guise de conclusion, voici la solution transactionnelle que je propose, et, encore une fois, j'appelle votre attention sur le caractère un peu hypothétique des chiffres définitifs.

Nous n'avons pas la possibilité de chiffrer nettement les conséquences de l'article 3 bis. Mais, en homme de bonne foi, je reconnais que cet article doit avoir une répercussion sur le montant des crédits du chapitre 197 du budget du ministère des finances.

Tout en tenant compte de l'observation que soumettait M. le Directeur du budget à M. le rapporteur général, à savoir que les crédits, au cours de l'année précédente, avaient dû être un peu enflés en raison de l'arriéré, je vous proposerai d'augmenter les prévisions du chapitre 3 bis de 150 millions, qui peuvent d'ailleurs être trouvés dans des modifications que nous allons rencontrer par la suite .

M. JOSEPH CATLLAUX . Il y aurait une autre solution, ce

serait de décider que la restitution accordée à chacun des intéressés vaudra comme imputation sur les années courante et suivante. Cela vous éviterait une paperasserie formidable.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie de la suggestion, elle est particulièrement intéressante.

M. JOSEPH CATLLAUX. Il ne servirait de rien d'avoir été ministre des finances si on n'en avait pas profité pour apprendre son métier.

M. LE MINISTRE. J'en arrive à l'article 6 bis. Cet article accorde une déduction de 500 frs pour chaque membre de la famille aux exploitants agricoles.

L'article 19 H bis (amendement Montigny) donne des facilités pour la circulation des fruits à cidre ou à poiré.

La répercussion de ces deux articles sur les résultats budgétaires est de l'ordre de grandeur de 10 millions. On peut dire, étant donné le volume du budget, que ces mesures sont de faible portée.

Je n'insiste donc pas et j'accepte le chiffre de M. le rapporteur général.

Je passe maintenant à l'article 57 B qui améliore le régime des pensions des veuves de militaires de carrière décédés du fait du service, avant le 17 avril 1924, sans avoir accompli 25 ans de services.

La conséquence budgétaire de ce texte se traduit par une dépense de 40 millions.

Le Gouvernement en a demandé le rejet, il ne modifiera

pas son attitude devant le Sénat.

Il en va de même en ce qui concerne l'article 58 C qui dispose qu'il sera tenu compte, pour la liquidation des pensions des agents du service actif des douanes, des bénéfices de campagnes prévus par l'article 8 de la loi du 25 juin 1914 .

La conséquence budgétaire de cetexte se chiffre par 6 millions .

Le Gouvernement avait demandé le rejet de cette disposition, il gardera la même attitude devant le Sénat .

M. JOSEPH CATLLAUX. Et vous la conserverez lors du retour à la Chambre ?

M. LE MINTSTRE . Parfaitement .

M. LE RAPPOREUR GENERAL . Je remercie M. le ministre des renseignements qu'il nous donne sur ces deux articles. Les chiffres qu'il vient d' énoncer sont d'ailleurs ceux que j'ai indiqués ce matin .

Il yst donc entendu que, du fait de ces deux articles, 46 millions seraient à ajouter au déficit de la Chambre .

J'indique tout de suite à mes collègues que je vais les mettre en possession, à très bref délai, de la troisième partie de l'introduction du rapport général, comportant environ trente pages, et dans laquelle je fais l'étude complète de la dette budgétaire .

Or, en me référant à cet historique, je constate que le texte de l'article 58 C coûterait - en raison de l'assimila-

tion qui serait réclamée par d'autres fonctionnaires - non plus 6 millions mais 90 millions au moins .

M. LE MINISTRE . L'article 77 B prévoit que le taux de l' allocation allouée aux grands invalides de guerre sera porté à 15 000 frs .

Ici, nous sommes en présence d'une écriture de 22 millions. Lors du vote, on a admis que le chapitre correspondant pouvait supporter cette nouvelle dépense .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . C'est tellement inexact que le ministère des pensions, par l'intermédiaire des personnes auxquelles j'ai le devoir de m'adresser, m'a indiqué que le chapitre 22 du budget des pensions, sans la surcharge de l'article 77 B, a déjà une insuffisance de 10 millions et demi pour n'année prochaine .

M. LE MINISTRE . Je suis obligé de mettre en cause les services . J'ai demandé confirmation du fait que je viens d' exprimer au ministre des pensions qui m'a répondu que le chapitre en question pouvait, en effet, supporter la dépense .

Tl est véritablement extraordinaire qu'un même service donne deux renseignements contradictoires.

M. JOSEPH CATLLAUX. Ce que vous dites prouverait que les crédits sont excessifs .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Voici les chiffres qui m'ont été donnés hier :

au chap. 19 du budget des pensions qui a trait aux avances remboursables aux personnels civils et militaires en instances de pension, l'insuffisance est de 23 millions ;

pour le chapitre 20 relatif aux allocations provisoires d'attente aux militaires et ex-militaires en instance de pension d'invalidité, l'insuffisance est de 28 418 000 frs ;

au chap. 22 qui comprend les allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides, l'insuffisance est de 10 millions ;

au chapitre 23 relatif à l'indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 % non hospitalisés, l'insuffisance est de 8 200 000 frs .

Voici, Messieurs, les chiffres que j'avais le devoir de demander au ministère des pensions .

Il est donc bien entendu que les 22 millions et demi provenant du vote de l'article 77 B n'ont pas été totalisés et qu'ils doivent être considérés comme devant augmenter le déficit .

M. LE MINISTRE . Permettez-moi tout de même de regretter l'attitude de certains services qui, pour faire voter un chapitre à la Chambre, donnent au ministre des renseignements inexacts et transmettent ensuite à la commission des finances du Sénat d'autres chiffres . Je ne leur fais pas le reproche de répondre aux questions de la commission des finances, bien au contraire, mais je dis qu'il y a là des méthodes déplorables .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a cependant un point sur lequel nous devons être bien d'accord. Comme ministre, vous avez tous les droits sur vos services, mais le rapporteur général de la commission des finances, qui a le devoir de protéger le bon équilibre des finances de l'Etat, a aussi le devoir de se renseigner et de recouper les indications qui lui sont fournies par les différents services.

M. LE MINISTRE. A votre place, j'aurais fait ce que vous avez fait, mais je pense que vous serez d'accord avec moi pour exprimer le regret que des renseignements inexacts m'aient été donnés pour obtenir le vote d'un chapitre par la Chambre.

Si le Gouvernement avait connu l'insuffisance de la dotatation de ces chapitres, il se serait opposé au vote des articles.

M. JOSEPH CATLLAUX. Vous le direz au Sénat ?

M. LE MINISTRE. Je serai d'accord avec M. le rapporteur général pour le dire.

M. JOSEPH CATLLAUX. Nous prenons note de la déclaration de M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Vous reconnaîtrez que je me trouve, à mes débuts, dans une situation plus que difficile, non seulement à raison des conditions dans lesquelles j'ai pris la discussion, mais aussi parce que, homme de bonne foi, j'ai

dit que je n'admettrais pas de transmettre au Sénat un budget en déficit .

Je croyais que l'équilibre était sincère , vous devez comprendre aujourd'hui mon émotion.

M. JOSEPH CATLLAUX . Vous rencontrerez souvent ces difficultés dans la vie politique .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Nous aurions tous, à votre place, fait ce que vous avez fait . Quand nous avons vu ce défilé qu'on vous a imposé trente heures durant, quand on a vu l'effort surhumain qu'on a exigé de vous, on comprend que vous ne pouviez faire autrement .

Mais il y a un point sur lequel je ne voudrais pas que nous nous prononcions tout de suite , je veux parler ~~d'après le rapport~~ de l'article 77 8 . La question des grands invalides est une chose sacrée et il faut rechercher si nous ne pouvons pas trouver des économies pour faire face à cette charge .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . M. le ministre vient de nous dire que si la commission du Sénat juge devoir supprimer ces articles, il dira au Sénat que s'il en avait connu les répercussions budgétaires, il aurait demandé à la Chambre de les rejeter .

M. LE MINISTRE . Parfaitement !

Au cours de cette discussion de vingt-quatre heures consécutives où je n'ai pas été défaillant, lorsque j'ai cru

qu'on me proposait une mesure pouvant mettre le budget en déficit, je n'ai plus laissé passer aucun crédit et je me suis élevé avec la plus grande énergie contre le vote de toutes dépenses nouvelles. Si je n'avais pas reçu l'affirmation formelle dont je viens de vous parler il y a un instant, j'aurais tout combattu énergiquement, même la cause des grands invalides, ce qui eût été plus que difficile.

Je passe maintenant à la seconde partie de mes observations : retraite du combattant, retraites d'ancienneté et divers chapitres des pensions.

Retraite du combattant : articles 77 C et 77 D

M. le rapporteur général disait ce matin que le crédit de 300 millions prévu pour faire face à l'allocation - car on ne dit plus "retraite" - du combattant, est notoirement insuffisant.

Voici quelle a été la position du Gouvernement. Le Gouvernement a toujours soutenu, alors que M. Chéron était ministre des finances, que la dépense ne serait pas de 300 millions mais de 500 millions. Moi-même - et on me l'a reproché amèrement - dans une conversation de couloirs avec un journaliste du Matin, j'ai dit que la dépense initiale serait de 500 à 700 millions.

M. JOSEPH CATLLAUX. Vous parlez à des journalistes !..

M. LE MINISTRE. J'ai commis cette imprudence, j'en fais l'aveu.

Lorsqu'il a fallu en venir au vote, après avoir fait toutes

réserves auprès de la commission des finances de la Chambre, on a accepté le chiffre de 300 millions affirmé par la Commission des finances et par les associations de combattants .

Le problème me paraît être le suivant . Est-il opportun de prévoir un chiffre supérieur à celui qui a été indiqué par les associations nationales de combattants ? J'ai, en effet, le devoir de vous parler non seulement ~~xparxxrappart~~ en envisageant l'équilibre du présent budget mais aussi celui des budgets futurs.

M. HENRY ROY. Futurs surtout !

M. LE MINISTRE. Cette mesure, votée sous la pression formidable de l'opinion publique, est une mesure qui, personnellement, me cause les plus vives alarmes pour l'avenir de nos finances publiques.

L'exemple des Etats-Unis est probant. Puis, il y a les paroles qui ont été prononcées du haut de la tribune de la Chambre... On a entendu demander l'extension de la carte de combattant aux simples mobilisés . Si nous entrons dans cette voie et que quelque imprudence soit commise en ce qui concerne les assurances sociales, en 1932 le Parlement devra mettre 3 ou 4 milliards d'impôts de plus .

Voyons donc ce qu'il y a de mieux à faire pour défendre les finances publiques . Faut-il prévoir un crédit de 500 millions ou maintenir les 300 millions ?

Je crois pouvoir dire qu'au cours de son ministère très temporaire, M. Palmade - pour lequel j'ai non seulement des sentiments de grande confraternité mais de très haute estime professionnelle ...

M. JOSEPH CAILLAUX . Il les mérite .

M. GERMAIN MARTIN . Je serais heureux de le voir ministre des finances !

M. JOSEPH CATLLAUX . Cela viendra .

M. GERMAIN MARTIN M. Palma~~d~~e, dis-je, avait accepté en principe la même solution que celle que je vous soumets, à savoir prendre pour bon le dire des combattants - avec des craintes très fondées que le crédit soit dépassé - afin de pouvoir lutter contre toute extension dans l'avenir .

J'ai affaire à une assemblée extrêmement sérieuse et pondérée qui ne demande, comme moi-même, qu'à sauver les finances du pays . Je crois que la meilleure méthode à suivre, étant donnée l'attitude prise par la Chambre et sur laquelle elle ne reviendra pas, consiste à accepter provisoirement un chiffre sur lequel nous avons la plus grande incertitude, je vais plus loin : sur lequel nous avons la plus grande inquiétude, mais c'est ce qu'il y a de mieux à faire pour le moment .

M. MTLAN . Pour marquer le déficit .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut chercher la vérité . J'ai sous les yeux un tableau qui vient de la Dette Inscri~~t~~e et qui a été examiné par les représentants des ministères de la guerre, des finances et des pensions et par l'Office national des combattants. Il résulte de ce document que le projet n° 1 (rente de 500 fr à 50 ans et de 1200 fr à 55 ans) coûterait 508 millions en 1930, 595 millions en 1931, un milliard en 1936 , 2 milliards en 1942.

Y a-t-il un intérêt politique pour aujourd'hui, ou pour demain, à masquer ces chiffres par un autre chiffre manifestement

inexact ? Je vous avoue que je ne le vois pas .

L'hypothèse qui a fait écrire le chiffre de 303 millions est basée sur le vote de l'art. 77 C seulement : 1200 fr. à 55 ans .

Que faut-il faire pour l'avenir ?

On dit que, pour l'année prochaine, le chiffre de 300 millions sera peut-être suffisant parce qu'il est probable que beaucoup de combattants ne demanderont pas la pension .

C'est possible si, dans la loi, nous mettons une formule comme celle ci : " Cette allocation annuelle sera accordée sur la demande des intéressés ." Il faut qu'il y ait demande préalable des intéressés . Et je vous avoue que j'ai été extrêmement surpris en voyant que cette formule ne figurait plus dans le texte .

Les anciens combattants étaient venus me voir, assez nombreux. J'avais essayé de les émouvoir. Ils ont dit que j'avais été bienveillant mais circonspect. Ils m'avaient donné leurs raisons, parlé de leur vieillesse ... j'ai répondu en parlant de celle des jeunes pères de famille, qui ont travaillé à force prématurément et qui sontusés avant l'âge. Puis, j'ai rappelé qu'ils n'avaient pu faire l'unanimité chez eux-mêmes, qu'il y a des combattants qui sont opposés à la retraite, qui n'en veulent pas parce qu'ils estiment avoir fait seulement leur devoir comme les autres.

Puis, il y a d'autres combattants qui considèrent qu'ils ont déjà cette "retraite du combattant ", ce sont les fonctionnaires de par la loi Sari. Et je terminais en indiquant qu'il n'était pas impossible que, par une campagne d'agitation morale, on obtienne que beaucoup d'intéressés ne veuillent pas demander la retraite .

C'était une condition, ils l'avaient acceptée : la retraite ne devait être accordée que sur la demande des intéressés .

.....

Il est possible que cette année un grand nombre d'anciens combattants ne demandent pas la retraite, et puis l'an prochain ceux qui ne l'auront pas demandée le feront alors. Mais ce membre de phrase fait que le droit ~~xxix~~ né avec la loi. Et tant que ne sera pas acquise la prescription de cinq ans, on aura le droit de vous demander l'allocation afférente à cette année 1930 aussi bien qu'aux années ~~xxix~~ suivantes. Et vainement vous ne mettriez que 300 millions dans vos prévisions, il faudrait les années suivantes faire un rappel.

Vous y réfléchirez. C'est un point sur lequel je me garderai d'une opinion personnelle. Mais si M. le ministre pouvait, revoyant les anciens combattants, assisté de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre de la guerre, ~~xx~~ leur rappeler qu'ils avaient formellement accepté, dans le cabinet du Rapporteur général, que cette retraite fût accordée sur leur demande, reconnaissant par là les motifs qu'un grand nombre d'entre eux pouvaient avoir de ne pas la demander, alors je serais prêt à accepter ces 300 millions. Mais autrement c'est automatiquement que vous devez 500 millions; s'il se trouve qu'on ne vous ~~xxx~~ les demande pas cette année, on vous les demandera l'an prochain par voie de rappel.

M. JOSEPH CAILLAUX. Il faut les inscrire.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Voici un renseignement complémentaire qui vous montrera combien les préoccupations de M. le Rapporteur général étaient les miennes.

Lorsque j'ai vu qu'il était impossible d'éviter le vote de l'allocation du Combattant, dans les conditions demandées

par la commission des finances, j'ai pris la résolution de me lever et de dire que le Gouvernement ne pouvait l'accepter que si, en premier lieu, l'engagement était pris que l'allocation ne serait accordée qu'à des titulaires de cartes et faisant une demande à cet effet; et que si, en second lieu il y avait un engagement moral... - car je savais bien que l'engagement ne valait pas au-delà de la considération morale - de ne jamais ~~xxxxxx~~ infliger à ce pays le spectacle démagogique de l'extension indéfinie du bénéfice de l'allocation.

Le Ministre des pensions est venu me trouver ; il m'a dit que c'était chose absolument entendue entre les associations d'anciens combattants et lui, que seuls auraient droit à l'allocation ceux qui en feraient la demande.

C'est dans ces conditions qu'on est allé au vote. C'est M. le Président du Conseil qui a donné son adhésion à cet article, d'abord parce qu'il y avait un côté politique; et puis, je vous l'avoue, je n'ai pas eu le courage de donner mon adhésion personnelle, pour des raisons d'ordre supérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mon cher Ministre, vous avez fait allusion à M. Palmade. Voulez-vous me permettre de dire que nous étions d'accord sur ce point ? Nous savions que la Chambre allait voter à l'unanimité, mais nous demandions au Gouvernement de ne pas poser la question de confiance, afin de laisser au Sénat toute liberté de décision.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous acceptez la suggestion?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Non seulement j'accepte, mais je tiens à préciser : je n'ai donné mon adhésion que parce que j'ai eu la certitude qu'il en était ainsi.

M. LE PRESIDENT. C'est d'ailleurs le texte qui figurait dans la proposition; cela a disparu depuis.

M. le GENERAL STUHL. Je sais fort bien dans quelles conditions cet article a été voté à la Chambre, à l'unanimité de 588 voix. Mais je ne suis pas de l'avis de M. le Ministre du budget lorsqu'il nous dit qu'étant donné l'état d'esprit de la Chambre il n'y a rien à faire. J'estime que le Sénat doit tout de même affirmer son sentiment, ne serait-ce que pour le pays, quitte à voter le chapitre s'il revient de la Chambre.

Mais réellement, si vous croyez qu'il n'y aura pas une extension du bénéfice de la carte du combattant, vous vous trompez. On la donne déjà maintenant, en dehors de la zone. On la donne tant et plus, en prévision même de la retraite. Et alors, ce n'est pas 500 millions qu'il vous faudra, c'est encore bien davantage.

Je le dis franchement, je suis moi-même ancien combattant, j'ai droit à la carte et à la retraite. Vous croyez être garantis parce que vous mettrez dans la loi que n'auront la retraite que ceux qui la demanderont ? Mais ils le demanderont tous !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ET PLUSIEURS MEMBRES DE LA COMMISSION. - Non ! non !

M. LE GENERAL STUHL. Si, vous verrez.

M. JOSEPH CAILLAUX. Seulement c'est très imprudent de l'écrire.

M. LE GENERAL STUHL. La grande majorité demandera la retraite, il ne faut pas se faire d'illusions. Il y a un fait sur lequel j'appelle votre attention, Monsieur le

ministre; En Alsace et Lorraine, ont droit à la carte tous ceux qui ont servi sous l'uniforme allemande, ne fût-ce que pendant quarante-huit heures, et dans un hôpital. (Exclamations).

Seuls n'ont pas droit à la carte deux des Alsaciens-Lorrains qui à partir du 20 juillet et jusque dans les premiers jours d'août 1914 ont déserté et sont venus dans nos rangs et qui ont été maintenus à l'arrière par mesure de prudence, étant donné qu'ils risquaient, s'ils étaient pris, d'être fusillés.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est fort!

M. LE GENERAL STUHL. J'ai demandé ce matin à M. le Président du Conseil s'il connaissait cette situation. Il m'a répondu : "Oui, mais on rectifiera." Quand ? Comment ?

Il n'y aura une situation nette que quand on aura l'assurance qu'il ne sera pas fait d'extension de l'attribution de la carte du combattant.

J'ai reçu des délégués de la Fédération des anciens combattants, qui m'ont dit qu'ils s'opposeraient à cette extension. Mais on passera outre, et vous verrez tous les mobilisés munis de la carte. Alors, pourrez-vous payer ? Evidemment non.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. En votant des impôts, il n'y a pas d'autre moyen.

M. LE GENERAL STUHL. Et s'il n'y a pas extension de la carte du combattant, vous aurez deux catégories de mobilisés: les uns qui sont restés à l'arrière et qui ont tout de même rendu des services, pendant quatre années de guerre; les autres qui ont été pendant trois mois au front - et peut-être même pas au feu. Les uns toucheront, les autres payeront.

Pensez à tous les jeunes qui auront quarante ans dans dix ans et feront la majorité. Croyez-vous qu'ils accepteront cette charge; moi, je ne le crois pas. Alors dans quelle situation se trouvera le pays ?

En tout cas, si vous voulez absolument admettre la proposition, mettez 60 ans d'âge. Sinon c'est le désastre pour nos finances, et M. le ministre le sait bien. Je lui en ai parlé ce matin, il en a convenu lui aussi. C'est un fait évident.

Il appartient à la commission des finances et au Sénat de mettre le pays en garde, de lutter jusqu'au bout; et si nous sommes battus, nous le verrons bien.

M. FARJON. Je voudrais simplement demander à M. le Ministre du budget s'il connaît les bases qui ont permis aux anciens combattants de donner le chiffre de 296 millions, pour le succès de la réforme. Toutefois à l'heure M. le rapporteur général disait 313 millions, mais seulement pour la retraite de 1200 francs à 55 ans.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Il y a eu plusieurs discussions. La première position du Gouvernement était de ne pas accorder d'allocation à 50 ans; divergence de vues avec la commission des finances de la Chambre qui a accepté immédiatement le point de vue des anciens combattants; ~~taxant~~ fixant ~~la~~ ~~taxe~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~ré~~ ~~form~~ ~~à~~ ~~50~~ ~~ans~~ à ~~296~~ millions pour une allocation de 500 francs à 50 ans et de 1200 francs à 55 ans.

Alors, évaluation de la charge; débat entre le Gouvernement et la commission des finances, portant sur la différence du nombre des bénéficiaires, le Gouvernement estimant ce nombre à un chiffre beaucoup plus élevé que les associations d'anciens combattants.

Je voudrais dire un mot à M. le général Stuhl: le

Gouvernement entend prendre ses responsabilités. Il les a prises d'ailleurs dans la discussion à la Chambre en s'opposant à quantité de propositions qui lui paraissaient dangereuses pour l'équilibre du budget. Il entend les prendre au Sénat comme à la Chambre, en ce qui concerne la situation la plus dangereuse pour nos finances. Il entend, au cours de cette discussion, ne pas considérer seulement l'équilibre du présent budget; il entend mettre le pays en garde contre un risque très grave pour les budgets de 1931 et de 1932.

(Très bien! très bien!)

M. HENRY BERENGER. C'est le plus grave.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. C'est très grave. Bien que je ne sois pas depuis longtemps au département du budget, je me suis consacré avec beaucoup de soin à l'étude de la matière. Voici les trois graves périls qui nous menacent : péril de l'extension de l'allocation du combattant; péril si vous ne maintenez pas strictement les mesures financières proposées par le Gouvernement en ce qui concerne les assurances sociales; enfin péril très grave en une matière à laquelle nous allons arriver - et là je pense être d'accord avec M. le rapporteur général, - celle de l'automatisme des pensions.

Si le Parlement accepte ces trois graves erreurs, je me permets de le dire, je le dirai ~~à la tribune, ici et à la Chambre,~~ vous aurez un déficit de 4 à 5 milliards en 1932.

M. JOSEPH CAILLAUX. Je voudrais, rentrant dans les questions posées à M. le Ministre, dire que je suis sans doute de l'avis de M. le général Stuhl et de beaucoup de nos collègues. Reprenant ce qu'a dit M. le rapporteur général au

sujet de la demande à faire par les combattants pour obtenir la retraite, je poserai cette question :

A la lecture du texte, je ne vois pas que rien s'oppose - au contraire - à ce que le combattant titulaire de la carte soit tenu de faire une demande.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. Au contraire.

M. JOSEPH CAILLAUX. Et alors je me demande s'il est prudent et sage de modifier le texte, et s'il ne vaudrait pas infiniment mieux que M. le Ministre nous donne l'assurance que, conformément à la jurisprudence constante en matière de pensions, il n'accordera l'allocation que sur la demande du combattant. (Vive approbation.)

D'ailleurs vous ne les connaissez pas, il faut bien qu'ils fassent une demande. Pas de modification de texte, la Chambre n'aura rien à dire, et la chose sera faite.

M. FARJON. Du reste, je rappelle l'observation de M. le Rapporteur général, le droit est né avec la loi. Par conséquent, si une demande est faite, même après plusieurs années, on pourra obtenir la rétroactivité.

M. JOSEPH CAILLAUX. Etudiez la question, Monsieur le Rapporteur général. Je crois qu'il y aurait grand intérêt à ne pas revenir là-dessus, car si nous étions ~~évidemment~~ battus à la Chambre, ce serait très grave, et nous le serions.

Dans toute les lois de pensions il y a des conditions de délai, et des délais de forclusion? Vous pourriez dire qu'ici,c'est la même jurisprudence qu'en matière de pensions qui s'appliquera, et qu'on n'accordera l'allocation qu'autant qu'elle aura été demandée dans un délai déterminé.

M. JEANNENEY. Jamais vous ne tiendrez sur une position comme celle-là, étant donné qu'à la Chambre tout le monde paraît avoir compris que la demande n'était pas nécessaire.

M. JOSEPH CAILLAUX. Comme vous voudrez. J'ai donné mon idée. Je n'ai introduit cette observation que pour amener des réflexions de M. le rapporteur général et de M. le ministre, et mon avis sur le fond est exactement le même que le vôtre. Seulement, que voulez-vous, je suis homme politique....

M. ALBERT MAHIEU. Je suis tout à fait de l'avis de M. Caillaux : il y aurait le plus grand danger à retourner devant la Chambre....

M. JENANNENEY. Et un danger égal à ne pas y retourner.

M. ALBERT MAHIEU. Permettez, c'est tout à fait différent, étant donné l'état d'esprit des ~~xxxi~~ délégues des associations des anciens combattants. Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'ils donneront l'ordre à leurs adhérents de faire la demande.

La seule chose que nous pouvons faire, c'est au contraire de dire ce que dit M. le rapporteur général, qu'on espère bien, grâce à une formule suffisamment étroite, qu'ils ne demanderont pas tous l'allocation. Quant à vouloir le mettre dans la loi, cela ne passera jamais à la Chambre.

J'ai assisté à des réunions d'anciens combattants. A la dernière, il y avait 500 personnes. Un seul s'est levé pour protester contre la retraite du combattant.

M. HENRY BERENGER. C'est la même chose pour les dettes interalliées. Vous excitez la démagogie : vous voyez le résultat.

M. MAHIEU. La question n'est pas la même. Malgré l'autorité que cet ancien combattant avait dans la salle - c'est un engagé volontaire qui a fait toute la guerre dans les tranchées, chevalier de la Légion d'honneur et titulaire de cinq ou six citations à l'ordre de l'armée, il n'a pas été suivi.

Je considère qu'il est très dangereux de retourner devant la Chambre.

M. JENOUVRIER. Messieurs, la question budgétaire que soulève la retraite du combattant, si lourde qu'elle soit, ne me paraît pas la plus grave. Ce qui me paraît grave, terriblement grave, c'est que dans la loi il est dit que le combattant a droit à une pension. Or la pension que vous lui accordez se monte à un chiffre dérisoire. L'année prochaine, il vous dira : "Vous avez reconnu mon droit : remplissez votre devoir."

Je vais plus loin. La veuve du combattant vous demandera la même chose, et vous n'aurez rien à lui répondre. Vous êtes entraînés dans un abîme dont vous ne voyez pas le fond. Et, quelle que soit la bonne volonté de M. le ministre du budget, je lui crie : casse-cou !

M. LE MINISTRE DU BUDGET. M. Jénouvrier nous présente une considération très importante et qui se rattache sûrement aux préoccupations que vous avez tous. Ceci sera vrai si nous voulons avoir un budget qui n'ait pas une tendance légère au déficit. Et c'est pour cela - je me permets de la dire-....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je l'écrirai.

M. LE MINISTRE DU BUDGET...qu'il n'y a de bon budget que celui qui tend légèrement au déficit. Et je crois

qu'aucun technicien des finances n'y contredira. (Applaudissements/)

M. JOSEPH CAILLAUX. A la bonne heure! Enfin on revient à la vérité.

M. HENRY BERENGER. On nous a fait un procès, à nous pour n'avoir pas équilibré le budget, et on est monté au Capitole pour avoir présenté un budget en excédent!

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je ne voudrais pas avoir de m'opposer à M. le rapporteur général, mais il faut bien justifier les écritures qui vous ont été soumises. Si nous n'avons, au ministère des finances, ^{par notre} ~~forcé quel que~~ les dépenses au-delà de ce que nous admettions, c'est pour avoir au-tant que possible un budget extrêmement tendu..

M. JOSEPH CAILLAUX. Là-dessus, mon cher Ministre, je ne peux pas vous suivre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous entrons dans la discussion. Mais tout de même, je me permets de dire qu'il faut être très attentif. J'ai ^{moi-} même commis un "chapeau" dont mes collègues prendront connaissance et qui parle en effet de ce budget qui arrive à côtoyer le déficit. Mais, Monsieur le ministre, la question du budget de 1930, c'est autre chose que celle du budget de l'année dernière. L'an dernier, il n'y avait que les impôts directs qui eussent été évalués directement. Cette fois vous évaluez directement, et non par la règle de la pénultième année: ~~xxxxxiffraxakiffrax~~ l'impôt sur le revenu - 600 millions en plus; la taxe de transmission - 200 millions en plus; les douanes - 200 millions en plus; et le chiffre d'affaires - 600 millions en plus.

Par conséquent, vous prélevez sur ce qui eut été des plus-values une somme de l'ordre de 2 milliards. C'est

pourquoi, à partir de cette année, nous allons entrer dans une période de budgets amaigris, sveltes et vogoueux peut-être; mais si on estime environ à 3 milliards les plus-values possibles d'après l'allure des recouvrements de janvier et de février, n'oubliez pas que vous avez promis et que vous ne pouvez pas ne pas faire certains dégrèvements. Vous ne pourrez pas passer l'année, avec les fonctionnaires amenés au minimum de 9.000 francs, sans être obligés, en vertu de l'article de la loi de 1921, de venir au secours du fonds commun.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. D'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'année dernière, avec mon ami Jeanneney, nous hésitions. Il était sévère, moi indulgent, alors qu'il s'agissait de rayer les 500 millions qui étaient simplement les obligations de la période intermédiaire. Mais aujourd'hui nous ne pouvons pas accepter le déficit grandissant qui va être de l'ordre du milliard.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. 800 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Avant le calcul des 9.000 francs.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Non, compte tenu de ce calcul.

M. JEANNENEY. Le déficit chiffré de janvier 1930 est exactement de 140 millions, auxquels il faut ajouter 500 millions de charge d'insuffisance du fonds commun. Soit 650 millions. Puis 200 millions d'augmentation des charges de capital : 850 millions. Puis perspective d'augmentation des charges d'exploitation, personnel et autres. J'estime que c'est ~~900~~^{de} 900 millions à un milliard de supplément qu'il faut trouver cette année pour que dans les chemins de fer le

compte d'exploitation de 1930 soit équilibré.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Par conséquent il faut faire très attention. Nous sortons de la période des budgets pléthoriques, qui ont été pléthoriques parce que nous les avons basés sur la règle de la pénultième année et qu'il y a eu une hausse formidable des prix dont nous avons recueilli le bénéfice par les impôts fixés ad valorem. Aujourd'hui nous en sommes à l'évaluation directe pour une très grande partie de ces impôts. Par conséquent, nous allons entrer dans une période de plus-valuez normales.

Mais sur ces plus-valuez il faut consacrer un milliard à abandonner l'impôt sur les transports pour que, les compagnies de chemins de fer faisant ce que la loi les oblige à faire, l'usager ne soit pas surtaxé.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. D'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Alors, reconnaîsez-le, il ne faut pas trop compter sur des crédits supplémentaires. Il est intime que vous les livriez aux législateurs qui vont venir. Nous avons un devoir plus rigoureux que les autres énnes, parce que les bases du budget sont différentes et que nous sommes tenus aux dégrèvements dont nous venons de parler.

C'est pourquoi je ne peux pas accepter votre affirmation, si aimablement qu'elle ait été faite, et je ne vois pas comment vous arriveriez à expliquer comment on ferait cette année un budget écrit inexact. La conséquence, en effet, ce seraient des crédits supplémentaires énormes. Ce serait aussi que vous ne pourrez pas résister sur le

point sur lequel nous allons essayer de le faire, la péréquation automatique des pensions, Si vous n'avez pas cette base de l'exactitude du budget et du déficit réel qu'il faudra combler, vous ne pourrez résister à toutes des demandes. Il faut faire attention, je vous assure que la situation budgétaire ne va plus permettre de s'en remettre aux plus-values pour couvrir les insuffisances du budget.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je m'excuse de reprendre la parole, mais nous sommes au point le plus important de ce débat qui doit éclairer la commission des finances sur les modalités d'établissement du budget de 1930.

Je tiens à dire que je suis entièrement d'accord avec MM. le rapporteur général sur les dangers qu'il signale. Ce que nous voyons en ce moment, c'est ce que j'appellerai l'évolution du budget.

Jusqu'à présent, nous avons eu des budgets pléthoriques. Et, étant donné les éventualités de paiement de 400 millions de dollars aux Etats-Unis...

M. HENRY BERENGER. Si on avait ratifié en 1926, la question ne se serait pas posée.

M. LE MINISTRE DU BUDGET? Ceci est une question un peu différente; elle m'échappe complètement. Etant donné les événements, nous avons eu tout une série de budgets énormément enflés. Pourquoi et comment étaient-ils enflés ? Il serait trop long de le discuter. Aujourd'hui, quel est le devoir du Gouvernement ? C'est le point que je dois expliquer parce que c'est le point vraiment intéressant.

Le devoir du Gouvernement, c'est d'adapter les impôts aux nécessités immédiates du pays pour avoir un fonctionnement large des services publics, une contribution à l'activité économique

nomique de ce pays, mais sans demander au contrebuable plus qu'il n'est nécessaire. (Très bien! très bien!)

Ne nous faisons pas d'illusions, pour aboutir à ce résultat, il est plusieurs procédés. Il y a le procédé des dégrèvements, et là je tiens à vous signaler un chiffre intéressant. Savez-vous à combien s'élèvent tous les dégrèvements qui ont été faits en juillet à décembre ? 3.550 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dont 400 millions à la charge de la caisse d'amortissement.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Peut-on faire encore davantage ? Il est indispensable de dégrevier encore de 500 millions à un milliard, en ce qui concerne l'impôt sur les transports.

Peut-on aller au-delà ? Avec mon collègue le Ministre des finances, j'ai cherché à voir, et ce n'est pas aisément que les sont les véritables disponibilités de la trésorerie, en tenant compte de ce que ce problème n'est pas le problème d'une année. Il est de toute nécessité d'avoir un matelas pour réussir les conversions qui sont indispensables en 1931 et 1932.

Nous estimons pourtant que nous pourrons faire un milliard et demi de dégrèvements, mais de dégrèvements dits massifs, en ce sens qu'ils porteraient sur deux ou trois grandes matières imposables, et d'ordre économique.

Voilà les tendances que nous avons, et je tenais à vous les soumettre parce que c'est là la plus grosse question budgétaire.

Que nous voulions dans le budget porter des écritures erronées, non, mais nous les portons un peu tendues. Voilà l'explication, encore une fois, de certaines méthodes qui ont pu soulever des critiques qui paraissent très fondées,

Je viens à l'article suivant, 57 bis, les pensions d'ancienneté. La Chambre a fixé à 160 millions les conséquences de la majoration de 5 p.100 des pensions d'ancienneté. M. le rapporteur général nous dit : "Ce n'est pas 160 millions, c'est 180 millions; et même le ministre des finances avait chiffré le coût de la réforme à 180 millions.

Ici, je ne saurais trop adhérer à toute résistance que vous ferez. Car, vous le reconnaîtrez, Monsieur le rapporteur général, vous avez bien voulu être présent un matin à la Chambre, et vous avez vu avec quelle vigueur je suis ~~intervenu~~ intervenu pour faire repousser cette disposition. Par conséquent, le Gouvernement est entièrement d'accord avec vous sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. A ce propos, je prendrai peut-être le temps de lire à mes collègues un petit travail que j'ai fait sur la dette viagère. En ce qui concerne les pensions d'ancienneté, je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre. Je rappelle que la majoration de 5 p.100 de cette année coûte 160 millions.

A la Chambre, au cours de la discussion, on a parfaitement dit 180 millions; et c'est seulement à la fin, pour aboutir à 10 millions d'excédent au lieu de 10 millions de déficit, qu'on a transformé ce chiffre en 160 millions.

(Sourires.)

Ce qu'il faut que vous sachiez, c'est que, sur la base des traitements actuels, à 8.500 francs, la péréquation automatique entraînera 660 millions de crédits; et sur la base de 9.000 francs, 975 millions.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je l'ai dit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est donc un engrenage dans

lequel nous mettons le petit doigt et qui nous broiera tout entiers. La thèse que j'entends défendre est celle-ci, mon cher Bérenger, - parce que, vous le savez, vous êtes toujours mis en cause à propos de cette question de péréquation.

M. HENRY BERENGER. Je suis toujours mis en cause à propos de tout. Cela m'est parfaitement égal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Voici pourquoi M. Bérenger est mis en cause. C'est parce qu'il a des formules qui sont comme du cristal et qui jettent des éclairs sur les questions. Il avait dit dans son beau rapport sur les retraites ~~à~~ loi de 1924 : "A salaire égal, pension égale."

Lorsqu'il soutenait cette thèse en 1924, avec la majorité du Sénat, cela voulait dire : "Ne laissons pas les pensions des vieux retraités comme elles étaient avant la guerre; tenons compte de l'élevztion du coût de la vie."

De même, lorsque dans la loi de 1928 on a rappelé ce principe de péréquation, on a voulu dire que la péréquation devait se faire pour rajuster les pensions en valeur monétai-re.

Aujourd'hui, nous n'en sommes plus là. Toutes les pensions des petits fonctionnaires ont été multipliées, non pas seulement par le coefficient 5, mais par le coefficient 7 quelquefois, quelquefois 8, et même jusqu'à 10 lorsqu'il s'agit des veuves d'instituteurs.

Par conséquent, nous pouvons dire que nous avons fait notre devoir à l'égard des humbles.

À l'égard de certaines catégories de fonctionnaires intermédiaires, il y a encore quelque chose à faire. C'est pourquoi, dans la déclaration du cabinet Chautemps, nous avions, M. Palmadé et moi, accepté le mot "ajustement des pensions".

Avec la péréquation automatique, toutes les fois que vous augmenterez les traitements pour une catégorie quelconque de fonctionnaires, on vous demandera que tous les retraités de la même catégorie aient la pension de la loi de 1924, c'est-à-dire calculée sur la moyenne des trois dernières années, au chiffre des nouveaux traitements.

Nous sommes à la veille - et M. Caillaux va nous y inviter - d'accorder un relèvement de traitement aux contributions directes, parce que le contrôleur, qui est actuellement le confesseur du contribuable, n'a pas une situation en rapport avec le rôle ardu et délicat qui lui est imposé. Va-t-il falloir, par péréquation, que nous ajorions dans la même mesure les retraites de tous les anciens contrôleurs qui ont vécu des jours paisibles au temps heureux où ils n'avaient à appliquer que les quatre vieilles ?

L'année dernière vous avez voté l'amélioration des traitements des contributions indirectes, parce que ces fonctionnaires sont chargés de la loi sur le chiffre d'affaires. Qu'y a-t-il là de comparable avec les anciens commis des indirections, des rats de cave que nous avons vus sur les routes à la poursuite des fraudeurs d'alcool ?

Le temps fait son œuvre, tout se transforme. Je prends comme exemple les universitaires. Je ne peux pas imaginer période plus délicieuse de mon existence que celle où j'étais professeur de philosophie. Quatre heures de classe, avec une demidouzaine d'élèves... C'était la vie d'étudiant prolongée. Aujourd'hui, avec le système de l'amalgame, avec les classes de quarante élèves, les cours qui se superposent, ce n'est pas une vie comparable avec celle que nous avions. S'il fallait augmenter les retraites des vieux professeurs en même temps que les traitements des nouveaux, ce serait une apparence d'équité absolument trompeuse. Sans compter la nécessité

de reprendre toutes les pensions, de les liquider à nouveau. Il y a là des injustices, des complications administratives, des impossibilités financières qui font que nous ne nous laisserons pas entraîner dans la voie de la péréquation automatique. Là-dessus, la commission se fera tuer tout entière.

Vous avez demandé qu'on vote l'amendement Denais. C'était très intéressant, puisque la limite du coefficient 5 était un barrage contre la péréquation automatique indéfinie. ~~Aujou-~~ Aujourd'hui, avec l'amendement Bouyssou, il n'y a plus de limite. Il faut lutter contre cet amendement jusqu'au bout.

M. JOSEPH CAILLAUX. Avec la question de confiance.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. D'abord je déclare l'accord entier du Gouvernement sur tous les chiffres qui vous ont été donnés. Je les avais d'ailleurs soumis à la Chambre ~~pour~~ pour la mettre en garde : 660 millions si on accepte le chiffre de 8.500, et 960 millions si on accepte le salairz de base de 9.000 francs.

Je dois ajouter un renseignement technique qui fortifie la thèse de M. le rapporteur général. Le service compétent déclare que, s'il faut procéder à des ajustements constants des pensions en rapport avec les augmentations de traitements, on aboutira à un tel embouteillage des liquidations de pensions qu'il faudra attendre ^{les} trois ou quatre ans : d'où mécontentement dans tout le pays, à moins de créer une armée invraisemblable de fonctionnaires pour la liquidation des pensions.

M. MILAN. Est-ce que dans l'équilibre du budget il n'est pas fait appel à des prélèvements sur la trésorerie ?

M. LE MINISTRE. C'est une autre question.

M. JOSEPH CAILLAUX. Une petite question, mais grosse d'importance.: on ne délivre plus de titres de pension comme autrefois, mais des carnets à sucre avec la photographie du titulaire, afin de le dispenser du certificat de vie. Cela peut aller, bien que je redoute toujours un monsieur qui se grime. Mais là où cela ne va pas du tout, c'est quand les pensions sont au profit de mineurs; car vous avez seulement la photographie du tuteur et vous vous en rapportez à sa parole quant à l'existence des mineurs. Il faut exiger les certificats de vie, sans quoi vous êtes volés d'une façon terrible : je suis informé.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. C'est une indication technique dont je tiendrai le plus grand compte.

Maintenant restent divers chapitres des pensions dont les insuffisances éventuelles sont de 69 millions. Voici l'explication:

Ces chapitres ont été votés avant que le ministre des pensions nous ait donné des indications, précises sur ces insuffisances. Ceci revient à la question qui a été débattue pour à l'heure et sur laquelle M. le rapporteur général vous a donné des précisions qui n'ont pas toujours été fournies au Ministre du Budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous sommes d'accord sur tous les chiffres. J'en conclus que ce matin j'avais donné des chiffres exacts sur tous les points.

Il est un point que la commission tranchera. C'est de savoir s'il faut ajouter 150 millions, comme vous le proposez, ou 200 millions, comme je le propose, au chapitre

197 - remboursements et non-valeurs.

Sur le deuxième point, j'ai répondu, et je crois pouvoir dire que beaucoup qui avaient donné leur adhésion à tous les chiffres, qui étaient d'accord avec le ministre de la guerre sur le nombre et sur les conséquences, ont essayé d'un argument qui s'appuie sur un seul point : ils comptent des cartes de combattant demandées. Or la carte n'a pas été demandée par tous les ayants-droit. A partir du moment où on saura qu'elle représente une retraite, le nombre des cartes rejoindra le chiffre prévu.

C'est donc une grosse et importante question d'ordre moral autant que d'ordre budgétaire. Devons-nous prendre les chiffres exacts, ceux de la Dette inscrite, du ministre de la guerre, du ministre des pensions, qui avaient été reconnus exacts par la section de l'Office national des anciens combattants ou devons-nous prendre les chiffres fantaisistes publiés par les associations d'anciens combattants ?

Dans une carrière déjà un peu longue, j'ai pu m'assurer que toutes les fois que nous avons eu des chiffres du ministère des finances et qu'ils se sont opposés aux chiffres présentés par d'autres ministères dépensiers, ce sont les chiffres du ministère des finances qui étaient les vrais.

Par conséquent je fais une confiance pré-méditée aux chiffres du ministère des finances, et je dis : la retraite du combattant, la loi étant écrite comme elle l'est, coûtera l'an prochain 500 millions ou donnera des droits pour cette somme.

Mais si nous étions d'accord pour poser la question aux combattants.... Je n'aime pas beaucoup auxquels que toujours on fuit les périls, parce que c'est une moyen d'être vaincu sûrement. Si, il y a deux ans, nous nous étions méfiés

du développement de cette question, nous aurions fait prendre position dans nos communes, dans nos cantons, dans nos villes, à la masse du parti républicain.

Nous avons été surpris par ces associations qui se sont fortifiées depuis quelques années, qui, je l'ai dit sans mon rapport - "brisent l'unité qui devrait rester indivisible

et il n'y a pas de souveraineté du régime démocratique quand elle est ainsi aliénée." (Très bien! très bien!)

Et quand ces gens qui ont pris de tels engagements, en arrivant au Parlement entrent dans le groupe de défense des retraités, dans le groupe de défense des anciens cheminots, dans le groupe de défense de ceci ou de cela, il n'y a plus d'autorité parlementaire. Cela, c'est un grave péril; il faut le dire.

Qu'est ce que nous risquons de retourner devant la Chambre ? Elle ne fera pas plus mal que ce qu'elle a fait, et du moins nous aurons pu ici, à cette tribune libre, plaider la cause des anciens combattants qui, eux, ne veulent pas être payés pour avoir fait leur devoir.

M. ALBERT MAHIEU. Ce que je redoute, c'est que, si nous mettons cette phrase elle soit rejetée par la Chambre. Et si alors nous voulons obtenir des anciens combattants qu'ils se sacrifient et qu'ils ne demandent pas la retraite, nous ne pourrons plus y compter, parce que les associations vont les prendre les uns après les autres, comme ils l'ont fait déjà...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans l'autre cas, il en sera de même. J'ai le droit tout de même de leur rappeler la promesse qu'ils ont faite devant moi.

M. GEORGES BERTHOULAT. M. le rapporteur général demandait tout à l'heure si, d'accord avec M. le président du Conseil, le Ministre de la guerre et le Ministre des pensions, on ne pourrait pas convoquer les présidents des anciens combattants associations d'anciens combattants, avoir avec eux le même entretien que M. Châtelles Dumont, et avec les mêmes arguments leur demander de reprendre leur position antérieure. Que risquons-nous à tenter cet effort ? C'est tout de même une tentative qu'il serait bon de faire.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Il y a deux propositions.

M. le président Caillaux demande qu'au cours de la discussion il soit bien spécifié que l'allocation ne pourra être accordée qu'à ceux qui en feront la demande, que le Gouvernement déclare qu'il ne saurait en être autrement.

En effet, tant qu'on n'aura pas fait de demande, comment veut-on que le Gouvernement connaisse ceux à qui revient l'allocation ? Moi-même, par exemple, je suis d'une famille où nous sommes trois à avoir droit à la carte et à la retraite du combattant. Je ne veux pas bénéficier de cette allocation. Voudra-t-on me la donner tout de même ? C'est invraisemblable. La proposition de M. Caillaux me paraît très raisonnable.

Monsieur Berthoulat, voici le danger de la vôtre. Je suis frappé par l'évolution des attitudes de l'Office national des anciens combattants. Il avait accepté tout d'abord la proposition du Gouvernement; il avait accepté également l'obligation de la demande pour obtenir la retraite. Puis l'Office national, sous la pression des associations, a modifié son attitude.

Et alors, nous Gouvernement, nous allons faire venir les représentants de ces associations, forts de ce vote formidable de 58 voix à la Chambre. Croyez-vous qu'ils vont nous concéder quoi que ce soit ? Ils vont prendre une attitude très hautaine à notre égard. Et de là nous allons revenir très gênés dans la discussion. Vous nous aurez affaiblis - je ne dis pas au point de vue politique, je parle finances. - Dans l'intérêt de nos finances, il vaut mieux, je crois ne pas tenter cette solution.

M. JOSEPH CAILLAUX. Plaidant une thèse contraire à celle de mon cher ami le rapporteur général, je me permets de lui dire : Je suis tout à fait de votre sentiment sur le fond, vous le savez bien. Vous aurez l'occasion de dire toutes les choses qu'il faut dire, mais, de grâce, ne modifiez pas le libellé.

Savez-vous ce qui va vous arriver ? C'est qu'à la Chambre on va vous faire un libellé tout autre que celui-ci, et qui rendra l'attribution de la pension obligatoire sans aucune espèce de demande.

Tandis que, si vous prenez acte de ce que la rédaction même de l'article est conforme aux lois habituelles de pensions, et qu'elle implique nécessairement une demande, la Chambre, l'article étant définitivement voté, n'aura rien à dire. Le Gouvernement sera d'accord avec nous, les phrases nécessaires auront été dites du haut de la tribune, soit à ce moment, soit à un autre, et vous ne serez pas exposés aux dangers qui vous accableraient si vous preniez une autre décision.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. N'oubliez pas que vous avez un article 70 qui prévoit un décret d'administration publique. Dans ce décret on pourra affirmer l'obligation de la demande.

M. JOSEPH CAILLAUX. Et vous irez au-delà : vous y mettrez la fermeture. Mais, je vous en supplie, ne reprenons pas la question dans la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Alors, nous serions d'accord pour dire que nous n'avons accepté le chiffre de 300 millions que parce qu'il était bien entendu que la demande est nécessaire.

Il y a deux manières d'amener la question. Ou bien une modification de texte. Elle a des dangers. Incontestablement, si 588 députés la rejettent, c'est dangereux. D'autre part, comment faire naître le débat ? Nous pouvons le faire naître justement en demandant au Ministre de dire que ces 300 millions lui suffisent, parce que ce n'est pas le nombre des anciens combattants qui compte, mais le nombre probable des demandes qui seront faites. Peut-être y aura-t-il moyen d'introduire ainsi la question, par la différence entre 300 millions et 500.

M. JOSEPH CAILLAUX? Parfaitement.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. D'accord.

M. LE PRESIDENT. M. le rapporteur général pourra tout de même faire l'observation dont il a parlé tout à l'heure ~~xxxxxxàxxxxxxmanagesdaxxxaxxxparxxxxxxxxx~~ sur ce danger que représente la séparation du parlement et de la masse des électeurs, laquelle ne compte plus.

Il y a à la Chambre 111 groupes économiques ou d'intérêts professionnels. Ces 111 groupes correspondent tous à des organisations étrangères au Parlement. Dans deux ou trois cas - je ne veux pas les citer - ce sont les propositions de diverses fédérations qui ont été imposées au Parlement. Ainsi nous allons à un fédéralisme économique. Il faudra le dire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si vous voulez bien, je ne dirai pas cela à propos des combattants, mais à propos de la péréquation automatique.

M. HENRY ROY. Je crois dangereux le retour du texte à la Chambre. Mais il ne faut pas se leurrer sur le nombre des défaillants à demander la pension, pour plusieurs raisons.

D'abord, comment sommes-nous saisis du texte actuel ?

M. le ministre vient de faire allusion à ces associations d'anciens combattants : il y en a malheureusement plusieurs qui se font une concurrence terrible, qui se jettent à la tête leurs chiffres respectifs et qui font de la surenchère. Tout est venu de là. Et je vous préviens d'ores et déjà qu'une surenchère nouvelle suivra le vote de la loi. Le chiffre de pension accordé sera considéré comme un minimum, pour ceux qui ont passé trois mois au front, et on voudra avoir une majoration ~~xxx~~ en raison du temps qu'on y aura passé en plus.

En second lieu, lorsqu'un bon citoyen, soucieux des finances de son pays, ne demandera pas cette pension, il y aura immédiatement un groupement de combattants de sa commune qui lui dira de la demander, quitte à la verser au groupement. Donc il ne faut pas escompter d'économie de ce côté.

Une troisième question, très grave, est celle des fonctionnaires. M. le rapporteur le disait tout à l'heure, nous avons déjà payé, et dans des conditions singulièrement dangereuses. Nous avons découragé d'excellents fonctionnaires qui n'ont pas fait la guerre pour des raisons diverses dont la plupart sont honnables, et qui ont vu passer devant eux d'autres fonctionnaires qui étaient restés longtemps absents de leurs fonctions. Et alors ces fonctionnaires favorisés, à qui nous avons donné des avancements, qui ont déjà une majoration de guerre inscrite à leur pension future, ~~les~~ vont pouvoir encore demander la retraite du combattant et cumuler?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Parfaitement.

M. HENRY ROY. Nous sommes en pleine démagogie. Nous en

porterons la peine les uns et les autres..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous n'avez qu'à lire l'histoire des pensions de la guerre de Sécession et voir ce que cette aventure a fait de la vie politique américaine jusqu'à la veille de la grande guerre. C'est une des choses les plus abjectes de l'histoire américaine.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Il ne me reste plus qu'un chiffre à vous soumettre, qui rentre dans la troisième catégorie : Augmentations de crédit demandées par le Gouvernement - Divers : 10 millions.

Ces 10 millions sont répartis en plusieurs chapitres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a une demande de M. le ministre des finances pour la cour des comptes; il y a un baliseur que demande M. Milan....

Maintenant, mon cher ministre, je suis resté rigoureusement dans le cadre de la Chambre. Mais déjà nous sommes saisis au Sénat de demandes de crédits qui s'ajouteront au déficit. Il en résulte que le chiffre du déficit - dont je veux pour le moment retrancher 200 millions de la retraite du combattant - ~~xxx~~ 355 millions ou 305 millions, selon qu'on acceptera pour l'article 197 le chiffre de 200 ou de 250 millions, devra être compté dans les propositions nouvelles que fait le Gouvernement devant le Sénat.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. J'exprimerai un désir, et vous allez comprendre combien il est fondé. C'est qu'aucune demande de crédit ne vienne devant le Sénat sans que ce soit par l'intermédiaire du ministre du budget. Je ne veux pas trop insister ~~sur~~ le chagrin que j'ai, mais j'assiste tout de même à un spectacle singulier, lorsque je vois des collègues qui cherchent à introduire des crédits nouveaux

par une marche oblique dont je ne suis averti qu'après. Où allons-nous si on accepte de pareils procédés?

M. LE PRESIDENT. Il faut ajouter à ce regret celui que nous avons de voir trop se faire attendre des allégements considérés comme indispensables. Nous avons parlé beaucoup de la taxe de débarquement et d'embarquement qui est à mon sens un moyen de tuer la poule aux œufs d'or. On dit que c'est une question d'équilibre. Mais si vous la supprimez, vous aurez un déficit beaucoup plus grand par une diminution des exportations invisibles. C'est très mauvais au point de vue économique.

M. JOSEPH CAILLAUX. Mettez une taxe sur les jeux à bord des paquebots.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est difficile pour deux raisons. D'abord on est libre d'aller sur d'autres paquebots où on n'aura pas à payer. Et puis la vie à bord, en mer, est occupée par des fêtes au profit de la caisse des marins. C'est un magnifique prélèvement sur les voyageurs de luxe. Toutes nos œuvres maritimes sont entretenues par les jeux à bord. Vous allez perdre beaucoup d'argent pour vos œuvres par cette mesure.

M. MARIO ROUSTANT. Vous empêcherez tout au moins un certain nombre de jeunes gens de seize à dix-sept ans d'aller jouer à bord et se faire un mauvais parti quand ils débarquent. Le jour où vos jeux à bord seront surveillés, vous ne verrez plus les scandales qu'on voit actuellement.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Il y a deux questions. La première est celle de la taxe perçue sur les personnes qui débarquent ou embarquent. J'ai pas mal voyagé: je ne connais aucun pays où cela existe, excepté au Portugal et dans l'Amérique du Sud. Cette mesure provoque chez les passagers la plus vive irritation. Par conséquent, en principe, je serais très partisan de la voir disparaître.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si M. Clémentel et moi vous apportons 24 millions, vous abandonnez cela ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Oui.

M. ALFRED BRARD. M. le rapporteur général a fait allusion aux 18 millions pour l'augmentation des pensions des inscrits maritimes. Est-il indiscret de demander à M. le ministre du budget son sentiment sur l'article 55 bis de la loi de finances ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. J'avais supplié la commission des finances de la Chambre de disjoindre l'article. Elle a passé outre dans des conditions matérielles telles que je ne suis pas intervenu.

M. ALFRED BRARD. L'article a-t-il été lu à la Chambre ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Il a été lu, mais dans des conditions telles, j'en fais l'aveu, messieurs, que je n'ai pas eu la possibilité matérielle d'intervenir pour demander la disjonction. Je la demanderai au Sénat.

En effet, les inscrits maritimes ont été l'objet d'un très important relèvement il y a deux mois. On nous demande un nouveau relèvement de 18 millions. Le précédent était de 45 millions. Et on demande pour les inscrits maritimes,

- dont je reconnais l'intérêt pour la défense nationale, c'est entendu, - on demande pour eux qui ne font pas des versements analogues le même régime que pour les mineurs. Franchement, étant donné le sacrifice fait il y a deux mois, le Gouvernement ne peut pas s'associer à cette mesure.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - C'est pour une raison que je vous donne très sincèrement, à savoir que les conditions matérielles dans lesquelles l'article a été présenté n'ont pas permis au gouvernement d'en demander la disjonction.

UN COMMISSAIRE. - Non seulement vous avez laissé adopter l'article 55 bis de la loi de finances, mais aussi l'article 38 du budget qui est la conséquence du vote de la loi de finances et qui porte à 168 millions le crédit du chapitre 38.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Le premier de ces chapitres une fois voté, je ne pouvais pas m'opposer au vote du suivant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je dois vous dire que lorsque M. Brard, l'autre jour, a abordé ici cette question, j'en ai demandé l'ajournement jusqu'à la loi de finances, ce qui a été accepté par tout le monde. Je me propose de demander la disjonction.

J'indique à la commission des finances que, avant guerre, les pensions les plus basses, qui commenceront maintenant à 3400 francs, étaient de 400 francs, ce qui représente par conséquent une multiplication par un coefficient intermédiaire entre 8 et 9. La pension de 3400 francs des inscrits maritimes s'applique à 100.000 pêcheurs qui continuent à payer une taxe dont on peut à peine parler, alors que près de 30.000 inscrits maritimes, navigateurs au long cours par exemple, versent à la caisse des invalides de la marine des cotisations qui expliquent à peu près, qui justifient à peu près les pensions qu'ils reçoivent.

En fait, c'est un grand cadeau que nous faisons aux pêcheurs. Nous accordons la retraite à 50 ans, or pas un pêcheur

pêcheur ne s'arrête de travailler à 50 ans. Cette retraite est donc en réalité un supplément de salaire que nous accordons aux pêcheurs à partir de l'âge de 50 ans pour les aider à vivre à partir d'un moment où la vie devient plus difficile pour eux. Ce n'est pas du tout un moyen d'assurer l'existence à quelqu'un qui ne peut plus travailler, c'est un supplément de salaire pour les pêcheurs de plus de 50 ans.

M. LE PRESIDENT. - La ~~pr~~ parole est à M. Bérenger.

M. HENRY BERENGER. - Ce n'est pas de la question des inscrits maritimes que je voudrais parler. Je désire poser à M. le ministre du budget une question qui se rattache au budget général. Le Sénat et la Chambre ont adopté un nouveau point de départ pour l'exercice financier. C'est du I^o avril que partent maintenant les budgets. Il y aura donc certainement un budget, que ce soit celui ~~de l'IE~~ de 1930 ou celui de 1931 qui comprendra 15 mois, me semble-t-il.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Celui de 1929.

M. HENRY BERENGER. - Les trois mois qui viennent de s'écouler seront donc inscrits au budget de 1929 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est cela.

M. HENRY BERENGER. - Et nous commençons le budget de 1930 au I^o avril. Par conséquent les chiffres dont nous discutons actuellement s'appliqueront à une période de douze mois.

M. JOSEPH CAILLAUX. - C'est une question qui a déjà été réglée.

M. LE PRESIDENT. - Il ne reste plus maintenant qu'à

revenir, si vous le voulez bien, à la question soulevée tout à l'heure par M. Milan.

M. MILAN. - J'avais soulevé tout à l'heure cette question d'une façon inopportunne. Je la reprends maintenant. Je dis qu'en apportant un budget mal équilibré, à 500 millions près...

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Non! Non!

Il s'est produit ce matin une grosse émotion. J'ai rencontré des journalistes qui m'ont dit : vous avez un déficit de 5 à 800 millions . Je vous en prie !

M. JOSEPH CAILLAUX. - Il ne faut pas parler aux journalistes.

M. MILAN. - Vous faites appel à une subvention de la Trésorerie. C'est un moyen exceptionnel que vous n'aurez pas l'année prochaine/

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Cela dépend.

M. MILAN. - Je voudrais avoir quelques apaisements à ce sujet, car ce ne sont pas des ressources qui reviennent périodiquement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Mais oui !

En ce qui concerne les recettes, - nous en avons fini avec les dépenses, - il y a les recettes des impôts directs, évaluées directement, les recettes des ~~impôts~~ indirects, pour lesquelles le gouvernement, dès le projet de budget, en ce qui concerne le chiffre d'affaires, puis la commission des finances de la Chambre, pour les douanes, la taxe de transmission, le

revenu des valeurs mobilières, ont procédé à des évaluations directes, ce qui donne finalement 1.500 millions de plus que ce qui serait obtenu par l'application de la règle de la pénultième, le reste, c'est-à-dire 15 milliards de contributions indirectes continuant à être évalué suivant la règle de la pénultième. Il y a ensuite un article de la loi de finances qui permet de prélever une somme de 200 millions sur le compte institué par l'article 2 de la loi du 28 juin 1918.

Reste un autre chiffre, celui de 1840 millions prélevé sur les versements de l'Allemagne. Voici l'histoire de ce chiffre. Quand le budget a été déposé, M. Chéron a, comme l'année dernière demandé un milliard sur la trésorerie comme contribution au budget. Mais au cours de l'année est intervenue la substitution du plan Young au plan Dawes. A ce moment-là, M. Chéron d'après les premiers calculs, a considéré qu'il n'y avait que 200 millions de disponibles et il a demandé à la commission des finances de la Chambre de ramener le prélèvement à 200 millions. La discussion s'est prolongée, et on s'est aperçu qu'on pouvait aller au delà de ces 200 millions et jusqu'aux environs de 600 millions. Les choses en étaient là lorsque, la discussion continuant, à la commission des finances de la Chambre, M. Landry et plusieurs de ses collègues lancèrent cette idée : nous avons encore pendant trois années à faire des versements en espèces de l'ordre de 1150 millions pour les sinistrés ; étant donné nos charges budgétaires, est-il nécessaire de demander ces 1150 millions aux contribuables, alors qu'il y a des disponibilités sur les versements de l'Allemagne ? Il s'agit par conséquent de prélever sur ces disponibilités 1150 millions pendant trois ans.

La question qui vous préoccupe est celle-ci : est-ce que

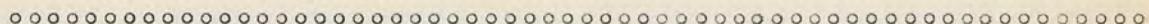
ces disponibilités sont libres pendant trois années ? Elles sont libres pendant trois ans et elles s'appliquent par conséquent aux paiements en espèces aux sinistrés. Dans trois ans nous verrons. Pour le moment, il y a liberté. Cette charge prise, il y a très largement encore pour payer les dettes interalliées. Il faut ajouter 130 millions pour la question des écus suisses, il y a là une dépense exceptionnelle qu'il nous paraît possible de ~~xxx~~ prendre sur la trésorerie.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Je comprends jusqu'à concurrence de 1280 millions. Il est bien entendu qu'il y a au moins 1150 millions pour les sinistrés, vous dites d'autre part 130 millions pour la monnaie suisse, ce qui représente évidemment une dépense exceptionnelle pour laquelle on peut prendre un fond de tiroir. Qu'est-ce qui fait la différence entre 1280 millions et 1840 millions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce sont les 560 millions qui restent du milliard que M. Chéron avait demandé aux versements de l'Allemagne comme contribution au ~~v~~ budget. Nous avons déjà eu cette discussion l'année dernière, M. le président Caillaux.

M. LE PRESIDENT. - Personne n'a plus de question à poser ? La séance est suspendue.

(M. le ministre du budget se retire.)



COMMISSION DES FINANCES

séance du 18 mars 1930.

Audition de M. le Ministre de l'air.

oooooooooooooooooooo

M. LAURENT-EYNAC, Ministre de l'Air, est entendu par la Com.

M. LE PRESIDENT. - La commission, bien qu'elle soit parvenue tout à fait à la fin de ses travaux et que, au point de vue des dépenses, elle n'ait presque plus rien à changer, n'a pas voulu rester insensible à votre appel, et nous vous écoutons, monsieur le ministre.

M. LAURENT-EYNAC, ministre de l'air. - Je suis très reconnaissant à la commission d'avoir bien voulu m'entendre. Je sais combien son temps est précieux et qu'elle a déjà beaucoup travaillé. Je m'excuse auprès d'elle. Je vais aller très vite pour ne pas abuser de la bienveillance qu'elle m'accorde.

Un certain nombre de réductions ont été opérées sur le budget de l'air. Je me borne à demander sur quelques chapitres le rétablissement de crédits qui me paraissent essentiels.

Sur le chapitre 25 notamment la commission avait fait une réduction de 5 millions. Elle avait tiré argument de la différence qu'il y avait entre les dépenses de carburant pour l'aviation maritime et les dépenses de carburant pour l'aviation militaire. Il lui était apparu que les dépenses de l'aviation maritime étaient beaucoup trop élevées par rapport à celles de l'aviation militaire.

Je me permets de demander le rétablissement de ce crédit,

en faisant remarquer à la commission, en ce qui concerne les dépenses de carburant, que dans l'aviation maritime les déplacements d'avions sont beaucoup plus considérables que dans l'aviation militaire. En effet, d'une part, la livraison des matériels, qui en général sont encore fabriqués à Paris, se fait dans l'aviation ~~maritime~~ militaire à des unités qui ne sont pas très éloignées. Pour l'aviation maritime, au contraire, elle se fait sur les bases d'hydraviation de l'Atalntique et de la Méditerranée, et spécialement à Bizerte, ce qui représente une traversée coûteuse de la Méditerranée. D'autre part, la plupart des participations dans l'aviation maritime sont des participations à des manœuvres navales qui nécessitent l'intervention d'appareils à longues distances. Il n'est pas douzeux que les distances couvertes par les appareils de l'aviation maritime sont beaucoup plus considérables que celles couvertes par les appareils de l'aviation militaire, d'où une consommation d'essence beaucoup plus considérable. Dans l'ensemble, d'ailleurs, les matériels de l'aviation maritime sont beaucoup plus puissants que ceux de l'aviation militaire. Ils comportent un plus gros chiffre de moteurs, ayant notamment deux et même trois moteurs. D'où également et par là-même une augmentation de consommation d'essence?

Enfin, je dois dire que dans le passé les heures de vol dans l'aviation maritime n'étaient moins nombreuses que dans l'aviation militaire. On calculait les heures de vol par appareil, tandis que dans l'aviation militaire on les comptait par pilote. J'ai appliqué à l'aviation maritime les règles de l'aviation militaire : par pilote. D'où une augmentation. C'est dans ces conditions que j'ai été amené à augmenter la consom-

mation d'essence de l'aviation maritime. Il faut que cette aviation ~~max~~ puisse vraiment beaucoup naviguer. C'est une question de sécurité : plus on navigue, moins les accidents sont nombreux, et c'est dans les formations où l'on n'a pas un entraînement aérien suffisant que les accidents sont fréquents.

C'est dans ces ~~aux~~ conditions que je me permets d'insister auprès de la commission pour qu'elle veuille bien examiner favorablement ma demande de rétablissement du crédit de 5 millions pour les carburants. J'y insiste vraiment.

M. LE PRESIDENT. - Nous reviendrons tout à l'heure sur cette question.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Sur le chapitre 31 concernant les missions et services de renseignements à l'étranger vous avez fait une réduction de 215000 francs. Je ne demande pas le rétablissement du crédit, mais je demanderai en séance que l'observation de la commission des finances ne soit pas maintenue, parce qu'elle m'interdirait de nommer un attaché à Lisbonne. La commission dit : le ministre de l'aire peut avoir un même attaché pour Madrid et pour Lisbonne. Cette observation me gênerait beaucoup, car le contrôle des dépenses engagées m'empêcherait de nommer un attaché dans chacune de ces villes. Or un même attaché de l'air n'aurait aucune autorité, pour des raisons politiques, ni dans l'une ni dans l'autre de ces capitales. Dans les problèmes aériens les positions de l'Espagne et du Portugal sont en effet tellement différentes et même généralement hostiles que si je ne dispose que d'un seul agent pour Madrid et pour Lisbonne, son autorité sera réduite.

C'est pourquoi je demande simplement que les observations

de la commission des finances ne soient pas maintenues.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER*, rapporteur du budget de l'air. Je suis d'accord avec M. le ministre sur cette question. J'ai vu en effet dans son cabinet des correspondances qui montrent qu'il y a en cette matière ~~ne~~ une antinomie complète entre le Portugal et l'Espagne et que quand on est bien avec l'une on est mal avec l'autre. Mais le rapport est imprimé. Croyez-vous qu'il n'y agrait pas d'inconvénients à faire allusion à la tribune à cet antagonisme entre Madrid et Lisbonne ?

M. LE PRESIDENT. - Il n'y aura qu'à ne rien dire. Nous dirons que nous sommes d'accord avec M. le ministre. Il n'y a pas de suppression de crédit ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Si, il y a une suppression de crédit de 215000 francs.

M. LE PRESIDENT. - On rétablira le crédit sans donner de commentaires.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Au chapitre 36 : Office national météorologique, allocations et indemnités diverses au personnel, - il s'agit d'une somme de 113400 francs. Je m'excuse d'avoir à demander une aussi petite somme, mais je le fais à cause de son emploi particulier. Il s'agit d'accorder des allocations et indemnités aux météorologistes des formations des théâtres d'opérations extérieurs. Nous faisons appel à des personnels renagés à qui nous accordons une indemnité spéciale pour qu'ils veuillent bien faire des sondages et d'une manière générale se mettre à la disposition de nos ~~service~~ services d'information météorologique. C'est évidemment un élément

d'information extrêmement précieux dont nous avons besoin pour l'établissement de nos lignes de navigation et pour les déplacements d'escadrilles. A ces agents qui ne sont pas payés pour cela, — nous employons des renagés qui ont par ailleurs leur spécialité, leur emploi, — nous accordons une allocation spéciale. Il s'agit d'une somme de 113400 francs qui sera vraiment utile.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'AIR. - Est-ce que les crédits accordés l'an dernier sur le chapitre analogue à celui dont nous nous occupons ont été entièrement utilisés ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Non, pas entièrement. A la vérité, il s'agit d'une création. C'est parce que les observations de la commission des finances m'empêcheraient de rémunérer ce personnel que j'insiste. J'insiste moins sur le chiffre que sur la création même de la formule consistant à rémunérer par des allocations et des indemnités les agents qui font de l'information météorologique.

Le crédit indispensable est de 113000 francs. Je puis accepter une réduction à titre d'indication.

M. LE PRESIDENT. - Prenons le chiffre de 100000 francs.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Sur le chapitre 47...

M. HENRY BERENGER. - Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Henry Bérenger.

M. HENRY BERENGER. - Je voudrais demander à M. le rapporteur, au sujet du chapitre 41, s'il accepte le relèvement de 5 millions qui a été demandé pour la ligne des Antilles.

J'ai vu M. Renaudel, rapporteur du budget de l'aéronautique à la Chambre, et je lui ai signalé le gros danger que présentait la suppression de ces 5 millions, étant donné que des Américains sont déjà venus s'installer aux Antilles et ont fait des propositions au conseil général de la Martinique pour l'établissement d'aéroports dans chaque commune. C'est une véritable mainmise des Etats-Unis sur nos départements des Antilles. M. Renaudel m'a paru tout à fait disposé à accepter cette somme. Cela n'a aucun rapport avec les critiques très justifiées qui paraissent devoir être faites à l'adresse de certaine compagnie de navigation et ~~qui~~ ~~xx~~ qui avaient peut-être amené cette réduction.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'AIR. - Voici ce que dit le rapport : en ce qui concerne la liaison aérienne des Antilles avec le continent américain, la commission des finances du Sénat estime qu'il y a un intérêt de premier ordre à réaliser cette liaison par des moyens strictement français.... La commission est d'avis d'accorder le crédit de 5 millions.

M. HENRY BERENGER. - Je remercie notre éminent collègue.

M. FARJON. - Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Farjon.

M. FARJON. - Aurez-vous assez de crédits, monsieur le ministre, avec ce qui vous a été accordé, pour assurer dès cette année le fonctionnement de la ligne d'Indo-Chine qui, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, va pouvoir fonctionner dès l'automne, époque à laquelle sera prête à fonctionner la ligne anglaise. Si la ligne française est poussée

de Beyrouth à Bagdad, le raccordement peut se faire soit à Calcutta soit à Rangoon. La réduction envisagée à la Chambre apporte peut-être une diminution trop forte dans vos crédits.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - En ce qui concerne la ligne d'Indo-Chine, nous pourrons satisfaire à nos obligations, étant donné que nous nous sommes entendus avec les anglais, et les hollandais interviendront vraisemblablement dans cet accord, de façon à ce que les frêts postaux s'échangent à Bagdad et à Rangoon. Nous ne survolerons pas les Indes sous notre pavillon, nous reprendrons le frêt à Rangoon jusqu'à l'Indo-Chine.

M. FARJON. - Vous aurez des dépenses supplémentaires. Est-ce que ces frais supplémentaires ne vont pas se répercuter sur les ressources disponibles pour la ligne de Rangoon ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - La dotation du budget permettra, étant donné l'accord conclu avec les anglais, d'y satisfaire.

Pour les Antilles, j'accepte bien entendu le relèvement de crédit proposé par M. Bérenger, pour les raisons même qu'il a indiquées et qui sont également fortement exprimées dans le rapport de M. le général Hirschauer. Mais il est entendu que cette somme de 5 millions me permettra de faire figurer notre pavillon dans les Antilles, mais non d'organiser un service de Natal aux Antilles;

M. HENRY BERENGER. - Il s'agit simplement de mettre le pavillon de la France là où il doit être. J'ai fait cette année trois séjours à la Guadeloupe, et je connais également la question pour la Martinique. La question est excessivement importante. Si la France fait carence, vous ne pourrez pas empêcher

des conseils généraux d'accepter les propositions qui pourraient leur ~~peut~~ être faites par des étrangers. Cela pourrait soulever des contestations de la part des Etats-Unis d'Amérique. Cette question est devenue vitale. Ce que je vous demande, c'est simplement de maintenir là-bas notre pavillon. Ensuite, les Chambres étudieront les questions concernant les compagnies de navigation aérienne.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Cette somme de 5 millions me permettra de le faire, mais elle ne me suffirait pas pour assurer une ligne de 6000 kilomètres.

Je passe au chapitre 47. J'avais demandé un transfert de crédits de 1.300.000 francs de ce chapitre au chapitre 49 : services techniques et industriels de l'aéronautique, personnel (traitements et salaires).

Je sais que la commission répugne à ces transferts de crédits et qu'elle pourrait objecter au ministre qu'il aurait pu, dans sa présentation budgétaire, faire les choses régulièrement. La question se présente ainsi. J'appelle l'attention de la commission sur ce point très préoccupant.

Nous avons toutes les peines du monde à recruter notre personnel. Je n'ai pas besoin de développer la nécessité d'avoir des personnels qualifiés. Or ~~nos~~ à nous avons beaucoup de peine à les recruter. Les crédits qui nous avaient été accordés dans le budget de 1929 ~~sont~~ ~~à~~ pour le recrutement des ingénieurs et sous-ingénieurs sont restés pour la majeure partie sans emploi parce que nous n'avons pas eu de candidats dans nos concours. Si bien que, fort après le dépôt du projet de budget, nous nous sommes aperçus qu'en dépit des crédits qui nous avaient été accordés en 1929 nous ne pouvions pas assurer le

recrutement des sous-ingénieurs ni celui des agents techniques, faute de candidats. D'où impossibilité d'assurer les services.

Nous avons prévu à ce transfert de crédit pour pouvoir recruter des agents sur contrat qui nous permettront de satisfaire aux exigences les plus immédiates. Ce n'est pas, évidemment, une solution admirable. J'en aperçois bien tous les inconvénients. Mais, étant donné que malgré les inscriptions budgétaires nous n'avons pas de candidats aux emplois techniques, je demande ce transfert de crédit pour pouvoir recruter des agents par contrat.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'AIR. - Ne craignez-vous pas, en prenant ainsi des agents sur contrat, d'arriver à cette conséquence que, où bien vous les paierez très cher et alors ceux qui sont dans la carrière, fonctionnaires réguliers, se trouveront désavantagés par rapport à ces fonctionnaires à la journée, ou bien vous ne les paierez pas très cher, auquel cas ils feront leur éducation chez vous, et,, cette éducation une fois faite, s'en iront ailleurs, au moment où ils pourraient rendre de réels services ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - La vérité, c'est que je ne peux pas rester dans cette situation. Je ne recrute pas d'ingénieurs, ni de sous-ingénieurs, ni d'agents techniques. J'ai donc fait préparer un projet de loi sur la réorganisation des corps techniques, avec des traitements différents, car nous ne recruterons pas si nous ne payons pas les agents de l'Etat. Les agents sur contrat que je voudrais pouvoir embaucher pourront, s'ils ont donné satisfaction, se présenter au concours pour les emplois d'ingénieurs et d'adjoints auxquels le projet de loi fera des situations meilleures que celles

d'aujourd'hui. Songez que pour un concours de 30 places il s'est présenté 2 candidats seulement...

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'AIR. - Et qui n'ont pas pu être admis !

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Je demande un rétablissement de crédit de 1.050.000 francs au chapitre 52 : études et expériences.

On a été surtout frappé par le fait que les dépenses engagées en 1929 ont été très inférieures à la demande. Il faut dire qu'il s'agit d'un service tout nouveau de subvention aux recherches. Nous avons provoqué la recherche de toutes les façons, non seulement dans les instituts de mécanique des fluides, mais dans toutes les grandes facultés des sciences, au point de vue des questions physico-chimiques et autres qui intéressent l'aviation. Nous sommes arrivés à provoquer ainsi un mouvement scientifique assez ample, mais qui demande du temps pour se développer complètement, ce qui explique que les résultats n'aient pas été très marqués au cours de l'année 1929 et qu'il ait pu apparaître que les dépenses n'avaient pas été considérables au cours de cette même année.

J'insiste sur ce point, car c'est vraiment toute l'organisation scientifique de l'aéronautique qui est en cause. Sur un budget de 2 milliards, nous avons un total de dépenses de 100 millions consacrées aux études scientifiques. La proportion de ce qui est recherche scientifique, effort technique proprement dit, n'est donc pas très forte. C'est pourquoi cette réduction de 1.050.000 francs m'émeut beaucoup. Je demande à la commission de revenir sur cette réduction pour me permettre de

développer ce mouvement indispensable de recherches scientifiques.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'AIR. - Notre collègue M. Lémery, qui fait partie de la commission de l'air et qui est intéressé d'une façon toute particulière à la question des Antilles, a l'intention de demander une diminution indicative pour retour à la Chambre, afin d'obtenir les crédits nécessaires aux études sur les îles flottantes.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Il nous a été soumis sur cette question un certain nombre de projets. Les Américains poursuivent ces études très activement. Elles représentent des mises en route de sommes formidables, et c'est évidemment ce qui, avec le caractère aléatoire de l'entreprise, nous a fait reculer.

M. LE PRESIDENT. - M. le général Hirschauer nous a d'ailleurs démontré qu'elles n'étaient pas nécessaires, puisque, grâce aux recherches nouvelles qui sont près d'aboutir, on pourra aller à New-York en deux ou trois heures. (sourires).

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - En un mot, le problème des îles flottantes est un problème technique difficile à résoudre et qui exige des dépenses formidables. Toute la question sera de savoir si les dépenses ainsi engagées ne seront pas hors de proportion avec les services à en attendre. Si l'île flottante paraît actuellement nécessaire pour l'établissement d'une liaison régulière avec l'Amérique du Nord, il n'est pas démontré, étant donné le développement des matériels d'aviation, que l'île flottante soit, dans dix ans, une nécessité. Comment ferait-on alors pour amortir les capitaux engagés dans cette entreprise ?

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'AIR. - En définitive, vous maintenez votre demande de rétablissement du crédit de 1.050.000 francs ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Oui, M. le rapporteur, en raison de l'importance de la recherche scientifique.

Le chapitre 53 bis concerne la création d'un atelier d'Etat de l'aéronautique. Je crois que la commission des finances a écarté le chiffre de 5 millions. Je demande le rétablissement de ce crédit, et voici ~~pourquoi~~ pourquoi.

Il ne s'agit pas du tout de faire là une usine de création de matériels de série, ni même un atelier témoin. Je ne crois pas qu'un organisme de cette nature puisse rendre des services, même à titre d'atelier témoin, parce que les indications qu'il fournirait ne seraient pas du tout concluantes au point de vue de la fabrication dans l'industrie privée où les conditions de réalisation ne sont pas les mêmes. Les prix de revient seraient beaucoup ~~plus~~ plus élevés que dans la grande industrie. Ce n'est pas à ce point de vue que je me place, mais à un point de vue un peu spécial de technicien. Il nous serait utile d'avoir tout de même un petit instrument de recherches, de mise au point et d'expérimentation, notamment pour les prototypes des appareils nouveaux. La réalisation des appareils nouveaux pose toutes sortes de problèmes particuliers. Ces appareils nouveaux sont construits par l'industrie privée d'après nos programmes. Or, il peut se poser à leur sujet des problèmes particuliers, difficiles à résoudre, que les constructeurs négligent : problèmes d'armement, de dispositifs de navigation. Ces problèmes accessoires, mais importants, qui ne sont pas ceux de la réalisation même de la machine qui seule inté-

resse les constructeurs, ces problèmes de dispositifs particuliers seraient étudiés par l'atelier d'Etat qui, je crois, dans cet ordre d'idées, rendrait de grands services.

En ce qui concerne la réparation du matériel également, il me permettrait d'étudier les causes du vieillissement des matériels. Les matériels, en effet, se comportent très différemment au point de vue du vieillissement : tel matériel vieillit très vite, tel autre lentement. Le même matériel dans certaines régions vieillit plus vite que dans d'autres, en vertu des conditions atmosphériques, de garage, etc. Or, les constructeurs, quand nous leur faisons faire des réparations, ne nous renseignent pas sur les causes profondes du vieillissement de leurs matériels, surtout quand il est anticipé. L'atelier d'Etat nous permettrait d'en déterminer les véritables causes. Il y a par exemple des matériels qui ont subi tous les essais, de toutes sortes, puis, quand on les met en service en vraie grandeur, dans une escadrille, au bout de quelques mois le service révèle une insuffisance, telle partie du matériel flétrit. Si j'ai affaire à un constructeur pour la réparation, je ne suis pas toujours sûr de la sincérité de ses explications : l'atelier d'Etat rendrait possible une vérification.

C'est pour ces raisons que j'insiste. En voici quelques autres.

La question se pose de l'interchangeabilité, de la standardisation des matériels d'aviation. Les constructeurs ont tendance à multiplier à l'infini les distinctions, les particularités de leurs matériels, de façon à rendre difficile la construction ailleurs, sur licence. Ils veulent, même pour de simples cordages, même pour ce qu'on appelle des

cordes à piano, avoir des diamètres, des gabarits particuliers, alors que pour certains matériels une standardisation pourrait parfaitement s'imposer, ce qui rendrait l'interchangeabilité facile. Il y a bien des détails dans l'aviation qui pourraient être traités uniformément pour tous les appareils, mais les constructeurs ont tendance à vouloir rester maîtres des moins d'details en leur donnant un caractère de particularisme exagéré. L'atelier d'Etat serait un moyen d'arriver à la standardisation, il permettrait à nos ingénieurs de faire sur certains dispositifs leur école, leur propre formation.

M. LE PRESIDENT. - Vous me permettrez d'ajouter que j'ai l'honneur de présider la commission nationale de standardisation. Nous avons là, depuis la guerre, des réunions très importantes. M. Caquot assistait à la dernière. On a décidé de transformer la commission permanente en un comité supérieur où seront représentés tous les grands syndicats de constructeurs et les divers services de l'Etat. Nous avons obtenu des résultats extraordinaires : dans les P.T.T. il y avait pour les appareils téléphoniques 76 espèces de vis, il n'y en a plus maintenant que 18. Nous avions 53 types de rails, il n'y en a plus que 12.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - C'est la même chose pour l'aviation : même diversité dans les rivets par exemple.

M. LE PRESIDENT. - Si vous voulez bien donner des instructions à M. le directeur général Caquot, il pourra dans cet ordre ~~xi~~ d'idées nous faire toutes les suggestions qu'il jugera utiles, la commission est prête à les faire homologuer. Elle compte des savants comme M. Le Chatelier et elle est prête à travailler sur toutes les questions que vous lui soumettrez. Il y a là un effort industriel et technique très important.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'AIR. - J'ajoute que des études se poursuivent sur une question très mystérieuse relative à la constitution intime des métaux, celle du vieillissement des métaux en fonction des travaux mécaniques auxquels ils ont été soumis, des emplacements où ils ont été employés dans les matériels et d'autres circonstances telles que la trépidation qui est la règle constante en aviation.

On est déjà arrivé, avec des métaux spécialement préparés, à des résultats tout à fait remarquables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vous êtes digne d'entrer à l'Académie des Sciences !

M. LE MINISTRE DE L'AIR. - Le lucinium est quelque chose d'extraordinaire. Il ouvre des possibilités formidables pour la construction des avions en raison de sa très faible densité.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'AIR. - Le meilleur de tous est le glucinium, mais il dérive malheureusement d'une pierre précieuse appelée beryl.

Quoi qu'il en soit, nous sommes arrivés aujourd'hui au magnésium. On a obtenu des bronzes de magnésium qui présentent des résistances tout à fait remarquables. On fait en ce moment des expériences vraiment curieuses.

M. LE PRESIDENT. - Il y a là tout un infini.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'AIR. - Je voudrais attirer votre attention, M. le ministre, en vous demandant d'intervenir sur cette question auprès des industriels, sur une situation très regrettable. Nous, français, qui sommes spécialisés dans le travail fin, qui avons la prétention, et très justifiée,

d'avoir une main-d'œuvre de toute première qualité, — c'est nous qui ~~ne~~ avons eu, en aviation, les premiers appareils et les premiers moteurs dont la construction exigeait beaucoup de finesse, puisqu'ils devaient être très légers, — nous n'avons pas en France les machines-outils nécessaires pour travailler sur ces métaux. Tout vient de l'étranger. Chose plus grave encore : nous n'avons pas l'accessoire de la machine-outil, qui est le ciseau en métal extrêmement dur. Tout cela vient de l'étranger, actuellement plus que jamais.

.....

Il y a là dedans, par conséquent, une question de métallurgie spéciale de haute tension, qui est indissociable.

M. LE PRÉSIDENT. Je conseille à ceux de nos collègues qui veulent s'initier au modernisme et à l'industrie d'avenir de lire un volume récemment publié par un ouvrier de la C.G.T. qui a fait un séjour en Amérique Dubreuil, sous le nom de "Standard". J'ai lu ce livre comme un roman. Le patronat français est très loin derrière l'Amérique et les ouvriers encore plus loin, car là-bas ils collaborent. Tandis que notre C.G.T. dit "Restreignons !", eux poussent à l'amélioration, considérant qu'ils s'améliorent eux-mêmes en améliorant la production.

M. SCHRAMECK. Les situations ne sont pas les mêmes, étant donnée l'importance de la consommation.

M. LE MINISTRE de l'AIR. Il y a l'industrie de la machine-outil qui n'existe pas en France; il y a les industries des alliages de magnésium qui n'existent pas en France. Il faut permettre le développement de l'alliage léger.

Je demande donc de relever le crédit de cinq millions dans les conditions que je viens de préciser.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, rapporteur. Si la commission décide de vous accorder ce crédit de cinq millions - ce que je ne sais pas encore - je demanderai de modifier les mots "atelier national" qui rappellent trop des souvenirs de 1848, pas très brillants; on mettrait, par exemple, "ateliers d'Etat"

M. le MINISTRE de l'AIR. Je me suis servi de cette expression, ce soir; ceci indique bien que je suis d'accord avec M. le rapporteur!

M. SCHRAECK. "Les mots "atelier national" rappelleraient des institutions périmées et dangereuses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez combien on a eu peur de ce qu'on considérait comme un gouffre à finance. Ne pourraient pas dire "atelier d'appareillage"

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Ce mot serait insuffisant

M. LE PRESIDENT. On pourrait dire "Atelier de perfectionnement et de vérification".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a un corps d'ingénieurs dont je ne peux pas parler parce qu'un de mes proches en fait partie. Cela viendra tout de même un jour. Il est regrettable que ce corps d'ingénieurs dont beaucoup font de l'aviation pratique en même temps, qui, par conséquent, peuvent voir en l'air les qualités de leurs appareils, il est regrettable qu'ils ne puissent pas, avec tous les contrôles possibles de leurs chefs, faire des études sur des appareils complets.

M. LE MINISTRE de l'AIR. En dehors du travail de l'atelier, je veux permettre à mes ingénieurs de travailler pratiquement et de réaliser certains dispositifs qu'on est obligé de faire réaliser dans l'industrie privée.

M. LE PRESIDENT. Mettons "atelier de perfectionnement et de vérification".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL "Atelier de perfectionnement et de recherche".

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Nous pourrions adopter la dénomination "atelier de recherches et de vérifications".

J'accepte les chapitres 1er, 12, 24, et je demande au chapitre 25 le rétablissement d'un crédit de cinq millions. Les chapitres 26 et 28 sont acceptés. Au 31, je demande 215.000 francs. Les autres chapitres sont acceptés jusqu'au 36.~~xxx~~ où je demande le rétablissement de 100.000 francs.

Au 47, je demande un transfert de 1.300.000 frs du chapitre 47 au chapitre 49. Au chapitre 52, je demande le rétablissement de 1.050.000 francs. Au 53 bis, je demande 5 millions sous un autre titre.

Reste la question de l'habillement. Je demande 775.000 francs pour une nouvelle tenue.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. J'ai des critiques à vous faire sur l'uniforme marin des aviateurs. Cela blesse profondément les marins; c'est une mauvaise chose, étant données les relations déjà tendues avec la marine.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Elles s'améliorent tous les jours.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Ils ont demandé d'avoir des... ouverts sur le col. J'ai porté pendant 45 ans des tenues fermées; je m'en suis trouvé tellement bien que je porte encore des cols très hauts; et je suis géné quand je n'en ai pas.

Je regrette la casquette marine qui est l'apanage des portiers des grands hôtels.

M. LE PRÉSIDENT. Et des chefs de protocole.

M. LE GÉNÉRAL HIRSCHAUER. J'habite à Metz où je vois beaucoup d'aviateurs. A une dernière cérémonie, j'ai vu remettre des légions d'honneur sur la place de la République, en grand apparat. Il y avait là l'officier aviateur qui avait les mains ballantes, parce qu'il n'avait pas d'armes. J'ai vu le moment où il allait enlever sa casquette pour saluer.

M. SCHRAMECK. Mais quelle arme donner aux aviateurs?

M. LE GÉNÉRAL HIRSCHAUER. Les marins ont bien un sabre. Il faut donner aux aviateurs une arme d'apparat.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je ne demande pas mieux que d'étudier la question de l'arme.

La tenue n'était pas une question négligeable. On l'a bien vu^à en Italie où le nouvel uniforme a contribué à la renaissance de l'aviation. L'uniforme, pour le recrutement d'hommes jeunes et ardents, joue un rôle important. J'ai pu faire le nécessaire pour les officiers qui en supportent les frais. Mais pour les autres, une somme de 775.000 francs, une fois donnée, me permettrait de résoudre la question.

M. LE GÉNÉRAL HIRSCHAUER. Comme frais d'entretien.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Cela représenterait, par

rapport à l'ancienne tenue, 250.000 francs par an.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole ?...

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je vous remercie, messieurs, de votre bon accueil. Je vous suis très reconnaissant d'avoir bien voulu m'entendre quelques minutes.

(L'audition est terminée à dix-huit heures et demie.)

Après le départ de M. le Ministre, la Commission délibère sur les chapitres réservés du budget de l'Intérieur. Ces chapitres sont adoptés conformément aux propositions de M. ROUSTAN, Rapporteur Spécial.

La Séance est levée à 18 heures 40.

Le Président de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 19 Mars 1930.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. HENRI ROY.

BLAIGNAN. CUMINAL. BIENVENU-MARTIN. SERRE.

GENERAL STUHL. MILAN. CAILLAUX. ANATOLE

MANCEAU. JEANNENEY. LEBRUN. HENRI BEREN-

GER. PIERRE ROBERT. REBOUL. HUMBLOT. PHI-

LIP. GEORGES BERTHOULAT. ALFRED BRARD.

ARMBRUSTER. SCHRAMECK. FOURCADE. ROUSTAN.

JENOUVRIER. LEBERT. MARCEE REGNIER.

FRANCOIS SAINT-MAUR. GENERAL HIRSCHAUER.

EXCUSE : M. GUILLAUME CHASTENET.

EXAMEN DE LA LOI DE FINANCES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la loi de finances.

Avant de procéder à cet examen, nous allons examiner les propositions de M. MILAN sur les articles 63 G, 63 H et 63 I relatifs au classement dans la voirie nationale de 40.000 kilomètres de routes départementales.

M. MILAN, Rapporteur du Budget des Travaux Publics.-

Après l'audition de M.M. les ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics, la Commission m'a chargé d'étudier une nouvelle rédaction pour les articles 63 H et 63 I qui ne peuvent être acceptés avec le texte voté par la Chambre.

Je me suis abouché avec l'administration et voici le texte nouveau que je crois pouvoir vous proposer.

ARTICLE 63 H.

ARTICLE 63 H.-

Au fur et à mesure du classement dans le réseau des routes nationales de 40.000 kilomètres de routes et chemins appartenant à la voirie départementale ou communale, les départements devront restituer aux communes par une réduction des prélèvements opérés sur le produit des journées de prestations, une somme correspondante à l'économie résultant pour eux de la prise en charge par l'Etat de l'entretien des longueurs classées.

A partir du 1^e Janvier 1935, c'est-à-dire à l'expiration du délai de 5 ans prévu au § 2 de l'article précédent, le produit des journées de prestations restera intégralement à la disposition des communes, les départements continuant à faire appel librement aux ressources ordinaires et aux 5 centimes spéciaux prévus par la loi de 1836.

Les ressources supplémentaires dont les communes bénéficieront ainsi seront affectées aux travaux et à la gestion des chemins vicinaux ordinaires et des chemins ruraux reconnus.

Au cas où, après suppression totale des prélèvements sur prestations, les économies réalisées par les départements du fait du classement dans la voirie nationale de routes et chemins appartenant à la voirie départementale ou communale seraient inférieures aux ressources restituées aux communes en vertu des dispositions qui précèdent, il y sera pourvu sur le fond de subventions prévu à l'article suivant d'après un barème établi par décret.

ARTICLE 63 I.-

La loi de finances déterminera chaque année le montant des subventions qui seront allouées aux départements pour l'entretien et la réfection des routes et chemins de la voirie départementale.....

partementale. Ces subventions seront réparties par la Commission spéciale prévue par la loi de finances du 30 décembre 1928, laquelle tiendra compte des sacrifices antérieurement faits par les départements pour réduire le contingent réclamé aux communes sur le produit des journées de prestations.

En ce qui concerne l'article 63 G, nous proposons d'adopter purement et simplement le texte de la Chambre.

Ainsi que vous le voyez, la modification essentielle de l'article 63 H, faite dans l'intérêt des finances départementales, a pour objet de fixer au 1^e Janvier 1935 au lieu du 1^e Janvier 1931 la date à laquelle restera intégralement à la disposition des communes le produit des journées de prestations.

Il importe, en effet, de poursuivre la diminution des ressources des départements en réduisant le prélèvement opéré sur le produit des prestations suivant le même rythme que le déclassement des routes départementales.

Cette modification, que commande l'équité, est complétée par la double indication détaillée, des conditions dans lesquelles, d'une part, s'effectuera la transition entre le régime actuel et le régime nouveau; d'autre part, seront réparties dans ce régime nouveau les charges financières entre les départements et les communes.

L'article 63 I dispose que si l'économie réalisée par un département est inférieure à la perte de recettes provenant du jeu de l'article 63 H , le déficit en résultant dans son budget sera comblé au moyen de subventions.

Il est tenu compte, en outre, des sacrifices consentis par certains départements qui ont, par avance, réalisé une partie de la réforme en renonçant à prélever sur les communes une part quelconque du produit des prestations.

M. ALBERT LEBRUN.- Il était indispensable, en effet, de modifier l'article dans ce sens.

M. MILAN.- Je reconnaissais que le texte dont je viens de vous donner lecture contient une lacune.

Il ne répond pas, en effet, à l'objection présentée par M. le Rapporteur Général et qui est tirée de la situation des communes très riches.

Cette question m'a préoccupé et je vous soumets le texte suivant qui devrait s'intercaler après le deuxième paragraphe de l'article 63 H.

"En vue d'établir entre les communes une équitable péréquation des dépenses de voirie et dans un but de solidarité intercommunale, le conseil général, nonobstant la suppression des contingents sur prestations, aura la faculté d'imposer à toutes les communes du département le versement, dans la caisse départementale, du produit d'une journée de prestations payable en argent.

"Les sommes provenant de ce versement seront réparties entre les communes dont les charges d'entretien des chemins vicinaux et ruraux sont particulièrement lourdes.

"Cette répartition sera faite par le conseil général, suivant un barème établi par lui et qui tiendra compte notamment de la valeur du centime communal, du nombre de centimes additionnels ordinaires, extraordinaires et spéciaux mis en recouvrement dans la commune et de la longueur des voies vicinales et des chemins ruraux reconnus à entretenir."

M. JEANNENEY.-Ce texte me paraît satisfaisant car il contient un criterium suffisant pour l'attribution des subventions. C'était là un point très délicat.

M. BIENVENU-MARTIN.....

M. BIENVENU MARTIN.- Il serait peut être bon de spécifier dans le texte qu'il n'est en rien dérogé à la législation actuelle qui permet la transformation des prestations en taxes vicinales.

M. MILAN.- Il suffira de l'indiquer dans le rapport.

M. HENRI ROY.- Je crois qu'il faudrait compléter l'article 63 I en ajoutant in fine la disposition suivante :

"..... Dans cette répartition, il sera tenu compte des sacrifices antérieurement faits par les départements pour réduire le contingent réclamé aux communes sur le produit des journées de prestations."

M. MILAN.- Voilà une addition très heureuse que j'accepte très volontiers.

Les subventions dont il est question dans l'article 63 I proviennent du produit de la surtaxe sur l'essence. Or il ne faut pas oublier que la moitié du produit de cette surtaxe doit être réservée au département.

L'an dernier, la répartition s'est faite régulièrement. Sur 240 millions de recettes, l'Etat a gardé 120 millions pour ses routes et il a versé 120 millions aux départements. Il faut qu'il en soit toujours ainsi. Je l'indiquerai à la tribune.

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- Vous avez raison. Je mettrai une observation dans ce sens dans mon rapport.

M. HENRI ROY.- Il est très difficile d'affirmer une fois de plus solennellement que le produit de la surtaxe sur l'essence a une affectation précise.

L'an dernier, le ministre des finances a gardé très longtemps 48 millions et il ne les a répartis que sur les réclamations de nombreux parlementaires. Il faut que la répartition soit.....

soit obligatoire.

La surtaxe constitue pour les consommateurs d'essence une charge très lourde qu'ils n'acceptent que parce qu'ils savent que son produit doit aller intégralement à l'entretien des routes.

M. SCHRAMECK.- Il faudrait peut être prévoir une augmentation de la part de l'Etat correspondant à la charge nouvelle qu'il va assumer en prenant en charge 40.000 kilomètres de routes.

M. MILAN.- C'est inutile. Le réseau départemental et communal n'en restera pas moinsbeaucoup plus étendu que le réseau routier de l'Etat.

M. BIENVENU-MARTIN.- En outre, la loi de finances contient une disposition aux termes de laquelle les départements devront, dans certaines conditions, classer en chemins de grande communication des chemins vicinaux ordinaires. Il en résultera pour eux une charge nouvelle assez considérable. Il est donc indispensable de ne pas leur diminuer leurs recettes.

M. REBOUL.- Pourquoi prévoit-on la consultation des conseils généraux avant les opérations de transfert des routes, de la voirie départementale à la voirie d'Etat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est bien évident que les Conseils généraux sont les organes les mieux qualifiés pour donner leur avis sur l'opportunité du classement de telle ou telle route.

M. PIERRE ROBERT.- La classement dans la voirie nationale de 40.000 kilomètres de routes ne va-t-il pas entraîner la création de nombreux emplois de fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Tout au plus va-t-il falloir augmenter le nombre des chefs cantonniers. On fera passer quelques chefs cantonniers du cadre départemental dans le cadre national.

On.....

On va s'efforcer, évidemment d'industrialiser les méthodes d'entretien des routes en donnant une plus large part aux machines.

M. FOURCADE.- D'ailleurs, la fusion existe déjà dans beaucoup de départements et les ingénieurs des ponts et chaussées s'occupent déjà de la voirie vicinale.

Les articles 63 G, 63 H et 63 I sont adoptés avec la rédaction nouvelle proposée par M. MILAN et l'addition suggérée par M. HENRI ROY.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'examen de l'article 2, l'article 1^e demeurant réservé jusqu'à la fin de la discussion.

M. HENRY BERENGER.- N'y aura-t-il pas une discussion générale avant l'examen des articles ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Croyez vous que ce soit nécessaire ?

M. HENRY BERENGER.- Nous ne pouvons pas étudier le budget et la loi de finances sans aborder le problème si important de la Trésorerie.

Jusqu'ici nous n'avons jamais envisagé que le problème budgétaire proprement dit, et c'est uniquement à ce point de vue que s'est placé M. le Ministre du Budget dans son exposé si clair et si loyal qui nous a révélé à la fois une conscience et une compétence.

M. le Ministre des Finances est bien venu devant nous, mais il a paru se complaire dans le rôle de personnage muet.

Pourtant nous savons qu'il y a 19 milliards dans la Trésorerie. Pouvons nous ne pas nous demander où est venue cette gigantesque tumeur ? Quel mal elle révèle ? De quelle façon elle influe sur la production et sur les échéances ?

A moins d'abdiquer une partie essentielle de son rôle notre.....

tre Commission se doit d'aller au cœur du problème de la Trésorerie, des'expliquer très nettement, et d'indiquer ensuite au Sénat quel est son sentiment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis tout prêt à donner à la Commission toutes les précisions qu'elle désirera sur le problème de la Trésorerie.

M. HENRY BERENGER.- Je le sais. Vous avez bien voulu me communiquer votre dossier et c'est pour cela que je provoque ces explications dont je connais tout l'intérêt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans mon rapport, vous trouverez une étude sur la situation de la Trésorerie, que je considère comme l'un des 4 appareils enregistreurs qui doivent être consultés par quiconque veut suivre les comptes, valeurs et prix dont les mouvements sont à la fois les conséquences et les causes des oscillations imprimées à l'équilibre budgétaire.

Les autres appareils enregistreurs sont les bilans de la Banque de France, la statistique du commerce extérieur, l'indice des prix de gros et de détail.

Pour répondre au désir exprimé par M. BERENGER, je vais traiter rapidement les trois questions suivantes :

1° - Quel est le montant exact des sommes dont dispose la Trésorerie ?

2° - Quelle est l'origine de ces sommes ?

3° - Quel est le plan d'ensemble que l'on peut proposer pour l'utilisation de la Trésorerie ?

Je vais indiquer tout d'abord quelles étaient les disponibilités de la Trésorerie au 18 février , c'est-à-dire au moment de la chute de M. CHERON.

Comptes.....

Comptes courants du Trésor :	6 milliards 028
Recettes.....	182 millions
<hr/>	
	6 milliards 210 millions.
Devises.....	10 milliards 341 millions.
Compte créditeur dans les	
Banques coloniales.....	1 milliard 647 millions.
	<hr/>
	17 milliards 998.
<hr/>	

A ces sommes doit être ajoutée la valeur du stock d'argent détenu, et dont, étant donné la spéculation sur l'argent, il vaut peut être mieux ne pas trop parler. Ce stock est destiné à la frappe. Il est indisponible.

M. HENRY BERENGER.-- Ne peut-on pas savoir d'une manière approximative la valeur de ce stock ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Elle dépasse 800 millions.

Au total, on voit que la Trésorerie disposait le 18 février dernier de sommes s'élevant à environ 19 milliards.

M. HENRY BERENGER.-- N'avez-vous pas des renseignements plus récents ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- En fait, on peut dire quela Trésorerie est restée étale. Les pertes qu'elle a éprouvées du fait du report au 1^e avril du point de départ de l'exercice 1930 ont été compensées par les excédents de recettes. Quelle est l'origine des sommes qui se trouvent aujourd'hui dans la Trésorerie ?

Je me suis évidemment préoccupé de cette question et j'ai reçu du ministre des finances une note aux termes de laquelle l'actif de la Trésorerie pouvait selon ses origines se décomposer dans les trois catégories suivantes :

Versement.....

Versements de l'Allemagne n'ayant pas
d'affectation spéciale : 1 milliard 100 millions

Excédents budgétai-

res..... 9 milliards 750 millions (y compris
les 1490 millions
versés à la Cais-
se d'amortissement)

Solde créditeur représentant
les bénéfices réalisés sur les
opérations de Trésorerie... 9 milliards 210 millions.

Je vous prie de retenir ce dernier chiffre qui mérite d'être examiné de très près.

J'ai cherché à me rendre compte de ce que pouvaient avoir été ces opérations de Trésorerie si fructueuses. Je n'ai jamais obtenu que des renseignements vagues. Pendant mon court passage au ministère des finances, je me suis employé de mon mieux à éclaircir ce mystère et voici les résultats auxquels je suis arrivé.

J'ai acquis la certitude que du 1^e août 1926 au 31 décembre 1929 les bénéfices réalisés sur les opérations de trésorerie s'élevaient très exactement à 412 millions (M. le Rapporteur général, donne lecture d'un tableau faisant ressortir le total indiqué de 412 millions).

Pour les 9 milliards de supplément, on est incapable d'en dire l'origine exacte (Mouvements divers).

Je comprends votre stupéfaction, messieurs, en apprenant une chose aussi extraordinaire. Oui, nous ne savons pas et personne ne sait, d'où viennent 9 milliards actuellement dans la Trésorerie. C'est là un fait qu'il est bon que la Commission des Finances sache mais qu'il vaut mieux ne pas trop ébruiter dans le public. Je n'y ai fait dans mon rapport qu'une très discrète allusion.

M. LE PRESIDENT.-----

M. LE PRESIDENT.- Vous avez bien fait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai communiqué tous mes chiffres à M. POINCARE, j'ai consulté M. MORET, l'ancien Directeur du mouvement général des fonds. Je n'ai pu obtenir d'autres précisions. Il est évident qu'il y a un trou.

M. LE PRESIDENT.- Heureusement qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un trou puisque les 9 milliards existent. Tout au plus peut-on parler d'un trou dans la comptabilité.

M. HENRY BERENGER.- On se représente plutôt la Trésorerie comme une tumeur que comme un trou.

M. MILAN.- Tenez vous compte des 800 millions représentant les bénéfices du service des alcools et du reste du produit des derniers Bons de la Défense Nationale dont le Trésor a le produit sans l'avoir dépensé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il en a été tenu compte. Je le répète les écritures régulières font ressortir seulement un bénéfice de 412 millions.

J'ai cherché si cela ne provenait pas d'erreurs dans la situation des comptables du Trésor. Aucune chance d'erreur de ce côté là.

Par contre on peut admettre que certaines erreurs se sont produites en 1926.

Au 30 juin 1926, il y a peut-être eu retard dans le recouvrement de certaines recettes budgétaires afférentes à l'exercice 1926, notamment dans le recouvrement des contributions directes. S'il en a été ainsi, le Trésor a fait des avances au budget, et l'équilibre n'a été établi qu'après coup. L'excédent budgétaire, à la date du 1^e Juillet 1926, serait dans ces conditions supérieur à l'excédent de Trésorerie qu'accuse le rapprochement des recouvrements et des consommations de crédit.

à.....

à la même date. Les crédits étaient normalement engagés alors que les recettes subissaient à cette époque un retard anormal.

M. HENRY BERENGER.- Ainsi donc lorsque M. de MONZIE est venu à la tribune de la Chambre, en juillet 1926, déclarer qu'il n'y avait plus que 40 millions dans les caisses, il se trompait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- S'il avait connu la situation budgétaire, il aurait vu qu'il y avait en fait plus d'un milliard.

M. HENRY BERENGER.- C'est donc sur une affirmation inexacte que l'on a déchainé la panique d'août 1926.

M. MILAN.- Salutaire panique ! Elle a permis l'œuvre de redressement.

M. HENRY BERENGER.- C'est un point que nous discuterons un jour.

M. LE PRESIDENT.- En 1924, j'ai fait exécuter par le ministère des Finances, un inventaire très complet qui peut servir de base pour toute la période antérieure. Depuis lors comment est-on arrivé à accumuler 9 milliards sans savoir leur origine ? Il s'agit, sans doute, d'une erreur de comptabilité. C'est un mystère dont il faudrait trouver la clef.

En 1924 nous avons eu des difficultés constantes parce que la Trésorerie devait supporter les charges de reconstruction des Régions Libérées. Je crois que c'est du côté de la comptabilité des Régions Libérées qu'il faudrait chercher.

M. HENRY BERENGER.- Je demande que l'on fasse une enquête approfondie en prenant comme base l'inventaire de 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons une première certitude, qui résulte du tableau des excédents budgétaires comptabilisé.

M. HENRY BERENGER.- Oui; on a demandé aux contribuables 8 milliards 500 millions sans aucune nécessité. Voilà une première.....

mière constatation qu'il est bon de faire. On a commis là une grave erreur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces excédents ont résulté de la méthode d'évaluation budgétaire basée sur les recettes de l'antepénultième année et de la hausse constante des prix qui a augmenté considérablement le rendement des impôts ad valorem.

Il ne faut incriminer personne. Cela prouve simplement que des règles tutélaires en période normale peuvent devenir périlleuses dans une période d'instabilité.

M. HENRY BERENGER.- Quelle est dans l'actif actuel de la Trésorerie, la part résultant des versements de l'Allemagne.?

M. LE RAPPORTEUR GENE AL.- 1 milliard 100 millions. Sur ce point il n'y a pas de contestation possible.

Je reprends mon exposé. Je disais donc qu'il y avait une somme de 9 milliards dont on ne perçoit pas exactement l'origine. On est obligé de faire des hypothèses.

1^e Hypothèse.- La comptabilité des émissions de bons a pu être défectueuse surtout dans la période 1925-1926.

2^e Hypothèse.- Il est possible que pour des sommes considérables les crédits de paiement n'ont pas répondu à des réalités et que des crédits d'engagements n'ont pas été suivis de dépenses.

Pour tous les budgets postérieurs à 1922 nous n'avons pas de comptes certains puisque le dernier budget réglé a été celui de 1922.

En l'absence d'arrêt de la Cour des Comptes, il est impossible de savoir exactement quelle est la comptabilité des ordonnateurs secondaires. La cour Des Comptes seule réunit toutes les écritures et peut donner des chiffres certains.....

tains.

Au fur et à mesure que les budgets postérieurs à 1922 seront réglés nous éluciderons le mystère.

M. LE PRESIDENT.- Est-il tenu compte dans vos calculs des sommes provenant des chèques postaux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui.

M. SERRE.- A quel moment s'est on aperçu qu'il y avait des excédents énormes de la Trésorerie ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Depuis le 1^e août 1926, la montée est constante.

M. LE PRESIDENT.- Pendant ce temps, l'encaisse de la Banque de France augmentait en même temps et atteignait les chiffres actuels qui font l'admiration et la stupéfaction des étrangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont les étrangers qui ont été les facteurs de ce phénomène qui les étonne aujourd'hui.

Ils ont joué à la hausse du franc, et à un moment donné leur spéculation à la hausse devenait tellement dangereuse qu'il a fallu stabiliser.

M. LE PRESIDENT.- Il faut tenir compte aussi de la loi du 7 août 1926 qui a permis à la Banque d'émettre des billets en plus du maximum légal en contrepartie des devises étrangères achetées pour le compte du Trésor.

Au moment où cette disposition a été voté, nous l'avons tous considérée comme une soupape de sûreté. Personne ne pensait aux conséquences considérables qu'elle devait avoir sur notre économie nationale.

Cela prouve combien en matière économique les prévisions sont difficiles. Il faut se garder d'établir des doctrines et des systèmes. Les faits bouleversent les prévisions les mieux

établies.....

établies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, on avait voulu faire une soupape et elle a constitué le gouffre où les capitaux étrangers - ainsi que les capitaux français évadés à l'étranger - se sont précipités.

Disons en passant que les capitaux français rapatriés depuis 1926 dépassent de beaucoup toutes les prévisions que l'on avait pu faire.

Il en est résulté que la stabilisation a été faite à un taux que nous croyions en 1928 être celui de la fortune française, mais qui se trouve à l'heure actuelle inférieure parce que nous n'avions pas tenu suffisamment compte de la fortune française à l'étranger.

M. HENRY BERENGER.- La question de la Banque de France est passionnante mais revenons à la Trésorerie.

M. MILAN.- Il convient cependant d'ajouter, puisque la question a été évoquée, que le Trésor a bénéficié largement des achats de devises autorisés par la loi du 7 août 1926. Ces devises ne nous ont coûté que le poids du papier qui a servi à l'impression des billets de Banque donnés en contre partie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je fais quelques réserves. Au moment où, après la stabilisation, on a apuré les comptes avec la Banque, c'est elle qui a gardé les devises. Il est vrai que ses redevances ont été majorées mais dans des proportions que je l'ai toujours jugées insuffisantes.

M. LEBRUN.- Il est inutile de revenir là-dessus. Les opérations d'achats de devises ont été liquidées dans des conditions que nous connaissons tous.

M. LE PRESIDENT.- Ce que j'ai voulu souligner c'est que nous avions voté une loi qui d'une façon tout à fait inatten-

due.....

due nous a donné 45 milliards de devises achetées avec des billets de banque dont le moins que l'on puisse dire c'est qu'ils ne nous coûtaient pas grand chose.

Personne ne peut revendiquer le mérite de cette opération, mais nous pouvons nous féliciter du résultat.

En ce qui concerne le mystère qui plane sur l'origine d'une partie de l'actif de la Trésorerie, il ne faut pas s'en exagérer l'importance. Le fait est là : nous disposons de 9 milliards. Cela vaut mieux que si nous avions à rechercher les causes d'un déficit.

M. HENRY BERENGER.- Evidemment. Il y a 9 milliards dans la tirelire. Mais il y a aussi le malaise économique dans lequel le pays se débat !

Il importe de rechercher s'il n'y a pas une relation de cause à effet entre le grossissement phéthorique de la Trésorerie et ce malaise.

N'est-il pas nécessaire d'opérer "la tumeur" de la Trésorerie ?

Voilà le problème que doit se poser la commission des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai étudié le mouvement de la Trésorerie et celui des comptes des correspondants du Trésor.

J'ai constaté que ces derniers étaient allés en diminution depuis juin 1926, tandis que la Trésorerie passait de 1 milliard 423 millions au 30 juin 1926 à 18 milliards à la fin de 1929.

Je reviens donc à l'hypothèse émise tout à l'heure et qui me paraît la plus vraisemblable, d'une quantité de crédits considérables engagés par les ordonnateurs primaires et non dépensés par les ordonnateurs secondaires.

Cet.....

Cet actif de la Trésorerie constitue, sous une forme nouvelle une véritable inflation. Il n'est pas douteux que si les prix sur le marché français ont dépassé pour certains produits les prix mondiaux, c'est parce qu'en France nous disposons de trop de moyens de paiement.

C'est une vérification de la vieille doctrine économique. La loi du 7 août 1926 en provoquant le rapatriement des capitaux français à l'étranger et la spéculation à la hausse du franc en même temps qu'elle autorisait l'achat illimité d'or et de devises, ajouté dans notre économie nationale le rôle d'un placer d'or brusquement découvert en plein Paris.

La santé, ne l'oublions pas réside pour une nation dans l'équilibre entre les capitaux circulants et les capitaux investis.

Je ne suis pas très sûr que ce soit l'idéal de l'économie financière de posséder, sous forme de devises, tant de créances à vue sur l'étranger. On peut dire, en somme que nous commanditons pour 35 milliards l'industrie étrangère sans que nous sachions qui, exactement, nous commanditons.

Dès lors, j'estime que nos efforts doivent tendre à dégonfler la Trésorerie pour revenir à une situation plus saine et plus normale.

Pour cela, nous devons nous attacher à investir les excédents de capitaux inemployés dont nous disposons dans des placements fructueux pour la nation.

Nos grands réseaux de chemins de fer ont emprunté environ 2 milliards aux Etats-Unis. Fournissons leur 2 milliards. Ils rembourseront leur dette extérieure et deviendront créanciers de l'Etat. Les annuités qu'ils nous verseront viendront en recette dans le budget.

Remboursons.....

Remboursons de même, dès que le chose sera possible, l'emprunt Kreuger. Concurremment, il faudra réintégrer prudemment et progressivement en France les devises étrangères que nous détenons à Londres ou à New-York. Nous n'avons que faire des placements étrangers mal surveillés. Effectuons plutôt des placements chez nous par l'intermédiaire des Banques.

N'oublions pas en outre qu'il faut prévoir 1 milliard environ pour la Banque des règlements internationaux.

Tout ceci ne suffira pas pour dégraisser le Trésor de l'excédent considérable dont la présence allume toutes les convoitises et excite tous les appétits.

Il faut que nous trouvions le moyen d'affecter l'actif de la Trésorerie de telle manière que l'on ne puisse plus en disposer. On pourrait, par exemple placer les milliards disponibles à la Caisse des Dépôts et consignations en disposant par une loi que ces milliards seront affectés à l'exécution de grands travaux d'équipement national.

Ces grands travaux, ultérieurement, et après les grandes conversions, pourront être, en outre, alimentés par des emprunts.

On doit demander tout d'abord quelle est la somme que le Trésor doit conserver disponible.

M. CHERON l'évaluait à 5 milliards. C'est excessif ! Notre véritable richesse ce n'est pas l'actif de la Trésorerie : c'est la solidité de notre monnaie. Or, sur ce point, nous n'avons rien à craindre : le franc est la monnaie la plus saine du monde.

Avant la guerre, la Trésorerie disposait de 200 à 300 millions d'espèces et de 600 millions de Bons du Trésor.

Aujourd'hui, il suffit de lui laisser 6 milliards de

Bons.....

Bons du Trésor, c'est-à-dire une faculté d'émission de 6 milliards, et 1 milliard et demi d'espèces.

Tout le reste de son actif doit être considéré comme disponible pour l'exécution de travaux en vue de faire la santé et la richesse du pays : canaux, ports, écoles, sanatoria, etc....

Je signale en passant qu'à l'heure présente aucun bon du Trésor n'est en circulation. M. CHERON disait : "Je ne veux pas émettre de bons à court terme, parce que je ne veux pas dépendre des Banques".

Je tiens à signaler combien est erronée une pareille conception. Ce n'est pas dépendre des banques que d'émettre des obligations à court terme que ces Banques s'arracheront. N'oublions pas que les Banques ne demandent qu'à souscrire des Bons du Trésor. Ce n'est pas l'Etat en l'espèce qui serait leur obligé, et ces émissions auraient l'avantage de permettre à tout instant de se rendre compte du taux de l'intérêt des emprunts à court terme. Cela permettrait de temps en temps de faire le point.

M. MILAN.- Oui. La Trésorerie doit pouvoir user de sa faculté d'émission pour pratiquer, quand cela paraît nécessaire, une ponction monétaire sur le marché.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'expression est très juste. On verrait que le taux de l'intérêt de l'argent à court terme varie entre 1 et 2 %. D'ailleurs, le placement des Bons du Trésor peut se faire si le gouvernement le veut en dehors des Banques. Il suffit pour cela d'utiliser les percepteurs, receveurs des Postes, etc....

Ceci dit, revenons aux moyens propres à faire disparaître les capitaux inutilisés, pour les investir dans des travaux.....

travaux productifs.

M. MILAN.- Permettez-moi une observation.

Croyez-vous qu'une Trésorerie aussi réduite que vous la concevez sera suffisante au moment des grandes conversions ? N'oublions pas qu'il va s'agir d'une opération gigantesque portant sur 100 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'était là le grand argument de M. CHERON en faveur du maintien de sommes considérables entre les mains de la Trésorerie. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'y répondre.

Même si vous conservez 10 milliards encaisse, Monsieur MILAN, que serait cette somme en face des 100 milliards à convertir ?

La vérité, c'est que l'on peut aborder une opération de cette nature avec chance de succès, même si l'on ne possède que des disponibilités insignifiantes.

ROUVIER avait à peine quelques centaines de millions quand il a effectué sa conversion avec le succès que vous savez.

Que faut-il pour convertir ? Il faut tout d'abord choisir un taux de conversion qui se rapproche autant que possible du taux exact du marché. Il faut ensuite avoir la possibilité d'émettre un emprunt permettant de rembourser les créanciers récalcitrants, et, d'autre part, réduire le nombre de ces créanciers par l'appât d'une ristourne habilement calculée.

Une conversion doit se faire à un moment bien choisi et dans une atmosphère de confiance et de foi. Nous pouvons, dans les années, qui vont suivre réussir une vaste opération de cette nature si nous savons la préparer par des mesures préalables amenant une baisse du taux de l'intérêt.....

térêt.

M. MILAN.- M. le Rapporteur général a parlé tout à l'heure de remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, la partie disponible de l'actif de la Trésorerie. Je ne sais pas si cette remise est possible et désirable.

La Caisse des Dépôts rencontre déjà des difficultés pour placer ses capitaux, comment fera-t-elle pour se procurer les sommes correspondantes aux intérêts que le Trésor ne manquera pas de lui réclamer ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agirait d'un dépôt effectué dans des conditions spéciales. Le Trésor ne chercherait pas un intérêt, mais simplement une garantie. Le Directeur de la Caisse des Dépôts, m'a indiqué qu'il était possible de prévoir l'institution d'un compte spécial du Trésor à la Caisse.

Ce qu'il faut, c'est soustraire l'actif de la Trésorerie aux appétits dévorants qui se manifestent au moment de la discussion du budget.

M. LE PRESIDENT.- Le crédit agricole n'a jamais assez d'argent pour faire des prêts à long terme. Il serait nécessaire de lui donner le moyen d'effectuer ces prêts. Cela constituerait une utilisation productive de la Trésorerie.

M. MILAN.- Je tiens à signaler que d'ores et déjà la Caisse d'amortissement contribue à la diminution du stock de devises étrangères de la Trésorerie en rachetant les émissions de rentes françaises à l'étranger au moyen de devises que nous achetons au Trésor à cet effet.

M. HENRY BERENGER.- Je me félicite d'avoir provoqué cet échange d'observations.

M. LE PRESIDENT.- Je crois me faire l'interprète de tous en remerciant M. le Rapporteur Général de l'exposé

si.....

si lumineux et si intéressant qu'il vient de nous faire.

Nous allons passer à l'examen de la loi de finances.

Les divers articles sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général à l'exception des articles ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

ARTICLE 1 bis - Revision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés bâties.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose l'adoption de ce texte.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Les agriculteurs sont insuffisamment représentés dans les commissions départementales et dans la commission supérieure. Je comprends que l'administration ait la majorité dans ces commissions mais je voudrais que la représentation des agriculteurs soit plus effective. Dans la commission centrale, il n'y a qu'un propriétaire foncier. S'il est malade, personne ne fait entendre la voix des agriculteurs. Est-ce juste ?

Dans la commission départementale, également, il est nécessaire de prévoir davantage d'agriculteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les agriculteurs ont la majorité dans les commissions communales. C'est très équitable, car ils sont mieux qualifiés que quiconque pour opérer le classement entre les diverses parcelles de terrains.

La besogne des commissions supérieures est différente. Celles-ci ont à appliquer un coefficient. Il est naturel que la représentation des agriculteurs s'y trouve diminuée.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- En fait, cette représentation est même inexistante au sein de la Commission supérieure, où un seul agriculteur ne peut pas représenter toute l'agriculture française.

Je.....

Je me réserve de déposer un amendement augmentant la représentation agricole dans la commission supérieure et les commissions départementales.

M. CAILLAUX.- Il faut se garder de s'engager dans cette voie. Ne remettons pas aux contribuables l'assiette de l'impôt ; sinon il vaudrait mieux supprimer cet impôt lui-même !

L'article 1 bis est adopté.

L'ARTICLE 11 .- Calcul de l'impôt général sur le revenu est disjoint après une observation de M. CAILLAUX faisant ressortir les inconvénients qu'il y aurait à modifier constamment les bases de l'impôt général.

A propos de l'ARTICLE 12 bis : Confection des états matrices de la taxe d'apprentissage, M. CAILLAUX demande que la Commission intervienne auprès du gouvernement pour attirer son attention sur la nécessité d'augmenter le traitement des contrôleurs des Contributions directes.

L'article 12 bis est adopté.-

Sur l'ARTICLE 13 : Taxe sur la première mutation dont M. le Rapporteur Général propose l'adoption, M. MILAN présente les observations suivantes :

M. MILAN.- J'accepte ce texte. Il entraînera une diminution de recettes assez sensible pour la Caisse d'amortissement mais celle-ci est assez sage pour comprendre que l'heure est venue de faire quelques sacrifices sur l'autel des dégrèvements.

Au reste, je reconnaïs que la perte sera peut être en partie compensée par l'activité que la réduction de la taxe va sans doute provoquer sur le marché des immeubles.

Je.....

Je tiens cependant à indiquer qu'il conviendrait de ne pas accroître à l'excès les sacrifices demandés à la Caisse autonome dont l'activité est un élément capital de notre restauration financière.

Je remarque en outre, en ce qui concerne les transactions immobilières que l'Etat se garde de diminuer les droits de mutation qu'il perçoit lui-même. Avant de demander un nouveau sacrifice à la Caisse d'amortissement, il faudra qu'il fasse un effort et diminue le montant des droits de mutations qui sont encore au taux très élevé de 12 %.

L'article 13 est adopté.

ARTICLE 13 C.- Droits applicables aux acquisitions à titre onéreux et aux donations entre vifs de propriétés en nature de bois ou de forêts.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. indique le sens et la portée de l'article et en propose l'adoption.

M. MILAN.- Le dernier alinéa de cet article dispose que "Pour la garantie du paiement des droits complémentaires et supplémentaires éventuellement exigibles, le Trésor possède sur l'immeuble, objet de la mutation ou de la donation, un privilège dispensé d'inscription." Or, il est très dangereux de créer ainsi un privilège occulte. Quel serait le rang de ce privilège ? Avec un pareil texte, on irait au devant de complications inextricables. Je propose la suppression des mots : "dispensé d'inscription".

M. FOURCADE.- J'appuie les observations et la proposition de M. MILAN. Il est incontestable qu'un texte comme celui qui nous vient de la Chambre entraverait les mutations.

L'article.....

L'article est adopté avec la modification suggérée par M. MILAN .

ARTICLE 13 E .- Taxe successorale.-

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Cet article est ainsi conçu :

"Dans les successions où l'actif net n'excède pas 500.000 francs, le montant dû, au titre de la taxe successorale créée par la loi du 25 juin 1920, par l'enfant, les petits-enfants, le conjoint, comme héritiers ou comme légataires, est diminué de moitié.

"Sur justifications fournies par les héritiers, les frais de sépulture et de dernière maladie du de cujus seront déduits de l'actif de la succession".

Comme on le voit ce texte, introduit au cours de la discussion à la Chambre des Députés, vise à réaliser deux réformes très différentes :

1° - Réduire de moitié la taxe successorale due par les descendants ou le conjoint dans les successions dont l'actif net n'excède pas 500.000 Frs.

2° - Autoriser la déduction des frais de sépulture et de dernière maladie du de cujus sur l'actif successoral.

Je vous propose la disjonction de cet article comme des deux articles suivants qui intéressent le régime successoral.

Au lendemain de la loi du 29 décembre 1929 qui a déjà considérablement atténué la fiscalité dans ce domaine, une réduction nouvelle se comprend mal. A la veille des grandes conversions de 1931, il serait dangereux de réduire trop les ressources de la Caisse d'amortissement, indispensables.....

pensables à la continuation de la politique de rachats en bourse qu'elle a entreprise, indispensable aussi aux remboursements que pourront entraîner les opérations de conversion projetées.

M. MILAN.- C'est cela. Ce texte est pour le moins pré-maturé.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrait-on pas accepter au moins le 2^e alinéa ? Il est juste d'admettre la déduction des frais de dernière maladie et de sépulture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'ores et déjà, l'administration accepte la déduction des frais de dernière maladie. En ce qui concerne les frais de sépulture, il me paraît tout à fait inutile d'encourager la construction de tombeaux somptueux. Ne poussons pas à la mégalomanie ! Les plus belles tombes sont celles recouvertes de fleurs des champs dans les petits cimetières de campagne.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Partisan résolu de la suppression des droits de succession en ligne directe, je voterai le texte qui présente tout au moins une réduction sérieuse de la taxe successorale.

Les gens qui ont travaillé toute leur vie pour leurs enfants ne pensent pas sans amertume que le fisc prélèvera sur leur fortune une part léonine.

Nous devons nous inspirer de l'exemple de la législation italienne qui, pour protéger la famille, a supprimé tous droits de succession en ligne directe.

M. MARCEL REGNIER.- J'insiste pour que tout au moins le § 2 du texte de la Chambre soit adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce texte entraînera des abus. Pour diminuer la part de l'Etat on verra des héritiers édifier.....

édifier des tombeaux très coûteux.

M. MARCLE REGNIER.- Pour éviter les abus, il suffit d'établir un chiffre forfaitaire, 4.000 Frs par exemple.

M. SERRE._ Si nous entrions dans cette voie nous aboutirions d'une façon certaine à un abattement de 4.000 Frs sur toutes les successions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Evidemment, il en résulterait une perte considérable pour le Trésor.

M. CAILLAUX.- Je crois qu'il serait sage de disjoindre le texte entièrement pour la seule raison, indiquée tout à l'heure par M. le Rapporteur Général, que le moment n'est pas encore venu de diminuer au delà d'un certain chiffre, les recettes de la Caisse d'amortissement.

La loi de 1901 sur les successions a pris des précautions pour éviter les fraudes. Prenons garde, si nous innovons à la légère en pareille matière de faciliter l'usage de la carotte.

Refusions nous à discuter cette question, en disant simplement que l'heure n'est pas venue de faire de nouveaux dégrèvements sur les successions.

Le même argument est valable pour les articles 15 et 16.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande la disjonction des articles 13 E, 15 et 16.

M. FOURCADE.- Je ne vois pas sans un profond regret disjoindre les seules dispositions de la loi de finances favorables à la famille et constituant un encouragement pour les familles nombreuses.

La législation fiscale actuelle est un désastre pour les familles. Aussi ne voterai-je pas la disjonction proposée.

La.....

La disjonction des articles 13 E, 15 et 16 est prononcée par 12 voix contre 8.

ARTICLE 17 A .- Successions et donations échues à des enfants adoptifs.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- indique que le sens et la portée de cet article dont il recommande l'adoption.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Dans un but très louable, la Chambre des Députés, a conservé le bénéfice du régime actuel, aux adoptés qui, dans leur minorité et pendant six ans au moins, auront reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus.

Je donne mon entière approbation à ce texte mais je me demande avec quelque anxiété comment il sera appliqué par l'Administration.

Dans l'avenir, on conçoit que l'adoptant pour permettre à son fils adoptif de bénéficier de la loi, prendra toutes précautions pour établir la preuve des 6 ans de soins non interrompus exigés. Mais pour le passé, il est évident que le plus souvent cette preuve sera très difficile.

M. CAILLAUX.- L'observation est très judicieuse. Il faudra demander à l'Administration ce qu'elle admettra comme preuve.

M. JEANNENEY.- Evidemment : Si l'Administration exigeait dans tous les cas une preuve écrite le texte risquerait de demeurer lettre morte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'éclaircirai ce point avec l'Administration.

L'article 17 A est adopté.

L'ARTICLE 18.....

L'ARTICLE 18 .- Droits de mutations par décès.- Biens dévolus en nue propriété.- Faculté de différer le paiement des droits jusqu'au décès de l'usufruitier, est adopté après une observation de M. CAILLAUX exprimant le désir de voir, dans une prochaine loi de finances, présenter un texte reportant jusqu'à leur majorité le paiement des droits de succession dus par des mineurs.

Après adoption de l'article 19, M. MARCEL REGNIER demande la reprise de l'article 19 A disjoint par la Chambre, tendant à la suppression de la taxe sur les notes de restaurant.

M. MARCEL REGNIER.- Ce texte avait été adopté par M. CHERON. Il n'entraîne qu'une diminution de recettes de 4 millions.

La taxe sur lesnotes de restaurant constitue une gêne sans résultats appréciables pour le Trésor. Il n'y aurait que des avantages à la supprimer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A quoi bon reprendre ce texte ? La taxe ne gène personne car personne ne s'en aperçoit. N'ayons pas l'air d'amateurs de bons diners qui renacent un peu devant la note à payer.

Lorsqu'il s'agira de supprimer une taxe qui constitue une véritable gêne, je serai à vos côtés, notamment pour la taxe de débarquement. Mais, il serait maladroit de revenir sur un vote très sage de la Chambre.

L'article 19 A reste disjoint.

ARTICLE 19 A bis.- Exonération de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour les emprunts émis par les collectivités.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.propose un texte nouveau ainsi conçu :

"L'exonération.....

"L'exonération s'applique à tous les emprunts émis par les mêmes collectivités, avant le 1^e Janvier 1930, quand l'impôt aura été pris en charge par les dites collectivités".

M. BIENVENU-MARTIN.- Il s'agit là d'un dégrèvement rétroactif. C'est bien dangereux !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne s'agit pas à proprement parler de rétroactivité puisque les intérêts auxquels s'appliqueront les dégrèvements sont payables tous les ans.

La mesure proposée répond à un souci d'équité et elle permettra d'alléger les lourdes charges qui pèsent sur les finances locales.

M. CAILLUX.- C'est un texte monstrueux. Tous les revenus distribués dans ce pays doivent être passibles de l'impôt sur le revenu.

Je n'insiste pas car je serais seul de mon avis...

Mais prenez garde ! A force d'apporter des dérogations à l'impôt sur le revenu, vous accumulerez les iniquités et vous mettrez en pièce un édifice sur lequel repose tout notre régime financier.

L'Article 10 A bis (texte nouveau est adopté)

Après l'ARTICLE 19 H quater M. MARCEL REGNIER demande qu'il soit inséré un article nouveau 19 I ainsi conçu :

"L'article 286 du décret du 21 décembre 1926, codifiant les lois relatives aux contributions indirectes, est complété ainsi qu'il suit :

"Toutefois, lorsque les communes qui perçoivent cette surtaxe exécuteront, après avis favorable du préfet, des travaux d'assainissement rentrant dans la catégorie de ceux prévus au 3^e alinéa de l'article premier de la loi du 24 septembre 1919 sur les stations hydrominérales, elles conserveront à concurrence de la moitié au maximum du surplus ci-dessus visé, les sommes nécessaires pour porter les res-

sources qu'elles retirent de la surtaxe au montant soit des travaux approuvés, s'ils sont payés directement par les communes, soit des charges des emprunts contractés par elles pour leur exécution."

M. LE PRESIDENT.- Il importe d'étudier ce texte de près, car il ne faut pas que les communes soient incitées à faire de gros travaux inutiles.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- J'étudierai ce texte. Si je vois qu'il n'entraîne pas de grosses difficultés, je le soutiendrai en séance.

L'amendement est réservé.

ARTICLE 20 A.- Réduction du taux de la taxe sur les spectacles

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- La perte de recettes entraînée par le présent article est évaluée à 30 millions.

Je vous propose de l'adopter, bien que l'on puisse concevoir des dégrèvements plus urgents. Mais nous ne pouvons passer pour des Béotiens !

M. HENRI ROY.- Les théâtres se plaignent de faire de mauvaises affaires et se tournent vers l'Etat pour obtenir protection et dégrèvement. Ils feront mieux de se rendre compte que si l'on va moins au théâtre, c'est que la qualité des spectacles que l'on y trouve a considérablement diminué.

Ceci dit, je ne fais pas opposition au vote de l'article car cette opposition serait inutile. Puisqu'il est entendu que nous céderons à tous les chantages, chantons !

L'article est adopté.

ARTICLE 20C.- Droits de circulation sur les automobiles
Payement par trimestre compté du jour de mise en circulation
du véhicule-

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article a pour objet de permettre le payement des droits sur la circulation des automobiles, à partir du jour de la mise en circulation du véhicule et non plus à compter du premier jour du trimestre de la mise en circulation.

Je vous propose de l'adopter.

M. ALFRED BRARD.- Le texte de la Chambre réalise une amélioration sur le système actuel mais cette amélioration est insuffisante.

Si le propriétaire d'automobile met sa voiture en circulation le 1^e Septembre seulement il ne payera que pour le dernier mois du 3^e trimestre. Cela est parfait; mais, avec le texte de la Chambre, le même automobiliste payera pour la totalité du quatrième trimestre alors même qu'il ne se servirait de sa voiture que pendant 15 jours en octobre.

Pour éviter cette anomalie et cette injustice il faudrait substituer dans le texte au mot "trimestre", le mot "mois".

M. JEANNENEY.- Le système imaginé par l'article 206 est assez compliqué pour l'administration qui devra faire des décomptes.

Ne vaudrait-il pas mieux recourir, pour le payement de la taxe, à des prix gradués comme pour les abonnements de journaux ? Le redevable payerait en proportion plus pour un mois que pour 3 mois plus pour 3 mois que pour 6, plus pour 6 et pour 12. Il aurait le choix de payer pour le temps qui lui conviendrait le mieux.

M. MILAN.- Je propose un amendement tendant à ce que, après payement d'un premier trimestre, les impôts soient payés par mois augré du redevable avec une surtaxe de 10%.

M. ALFRED BRARD.

M. ALFRED BRARD.- Je me rallie à la proposition de M. MILAN.

M. HENRI ROY.- Ce sont les bases de la taxe qui devraient être révisées. A l'heure actuelle une I.H.P. Bugatti paye moins qu'une 10 H.P. Citroën et pourtant elle usera dix fois plus la route.

La taxe devrait être établie en fonction du prix de la voiture et de sa vitesse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons pas nous lancer dans une révision complète de l'impôt sur les automobiles. Nous sortirions nettement de nos attributions. Les propositions que nous pourrions faire dans cet ordre d'idée ne seraient pas recevables.

Nous n'avons que deux solutions, ou bien rester dans le statu quo, ou bien adopter le texte de la Chambre.

M. MILAN.- Le texte de la Chambre constituant un progrès réel, je l'accepte à défaut de mon amendement.

M. HENRI ROY.- Je déposerai un amendement tendant à instituer le permis quotidien pour ceux qui ne roulent qu'un jour par semaine : le dimanche.

Le texte de la Chambre est adopté.

ARTICLE 27 B.- Taxe sur le chiffre d'affaires portant sur les sous-produits du lait.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- indique le sens et la portée de l'article et il en demande l'adoption.

M. SERRE.- A quel moment la taxe sera-t-elle perçue ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sont imposables les ventes au commerce ou au détail et notamment la première livraison du produit fini au commerce de vente. Le redevable de la taxe sera donc le premier négociant qui destine le produit fini à la vente, je le préciserai dans le commentaire.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- Pourquoi le texte ne vise-t-il que les produits et sous produits "consommables" du lait ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour exclure la caséine et ses sous produits tels que la galatithe.

ARTICLE 27 C ter .- Taxe sur le chiffre d'affaires. Façons données à des marchandises destinées à l'exportation.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique le sens et la portée de l'article dont il propose l'adoption.

M. ANATOLE MANCEAU.- Je propose de compléter le 2^e alinéa de cet article par la disposition suivante :

"..., et dans les façons données à des objets ou marchandises d'origine française, destinés à l'exportation à condition qu'ils soient exportés directement par les soins du faonnier".

On a fait une situation spéciale aux marchandises étrangères importées et transformées en France puis réexportées. Il faut traiter de la même manière les marchandises françaises réexportées, qui, sans cela, supporterait la taxe de 2 % ce qui serait une singulière anomalie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'étudierai cet amendement, mais auparavant je demande que l'article 27 C ter soit adopté.

L'article 27 C ter est adopté.

ARTICLE 27 D .- Institution d'un privilège pour le recouvrement de la taxe sur le chiffre d'affaires.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique le sens et la portée de cet article dont il propose d'adoption.

M. ANATOLE MANCEAU.- Le second paragraphe de cet article me paraît très dangereux, il dispose qu'"en cas de faillite "ou de liquidation judiciaire, les amendes encourues pour retard dans le paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires "ou des taxes instituées en remplacement de cet impôt seront, "dans.....

"dans les huit jours de l'ouverture de la faillite ou de la liquidation judiciaire, réduites et consolidées au double des sommes en retard."

Si ce texte était adopté, le trésor, pour le recouvrement des amendes encourues pour retard, absorberait la plus grande partie de l'actif des faillites.

Déjà, trop souvent, les créanciers d'un failli ne conservent plus à se partager qu'une part dérisoire de l'actif, le fisc se réservant la part du lion.

Je conçois bien l'attribution d'un privilège au Trésor pour le recouvrement du principal de sa créance, mais je n'admet pas ce privilège pour les amendes.

M. BLAIGNAN.- La loi de germinal ne donne aucun privilège au Trésor sur les amendes. Le texte innove donc dans une matière extrêmement délicate. Je propose la disjonction pour étude.

M. ANATOLE MANCEAU.- Ne pourrait-on pas enlever toute nocivité à la disposition en lui donnant la rédaction suivante:

"Le privilège du Trésor, en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et en cas de faillite ou de liquidation judiciaire, est limité au montant du principal dû et des intérêts de retard."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette nouvelle rédaction qui a le mérite de délimiter plus clairement les droits du Trésor.

L'article 27 B (nouvelle rédaction) est adopté.

L'ARTICLE 27 D bis.- Régime des sucres destinés à entrer dans la préparation des produits alimentaires qui doivent être exportés est adopté après une observation de M. SERRE indiquant que ce texte est indispensable pour sauver l'industrie des fruits confits menacée par la concurrence étrangère.

ARTICLE 27 B.- Extension de l'exercice du droit de suite et modification des tarifs.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. indique le sens et la portée de cet article.

M. SERRE.- Je demande la disjonction de cet article qui aboutirait à la suppression des grandes ventes à Paris.

Les tarifs actuels du droit de suite paraissent en effet répondre aux besoins des ayants droits. Leurs élévation risquerait de paralyser le commerce des œuvres d'art, déjà frappé de taxes de 6 ou 12 % et de préjudicier, en définitive, aux intérêts des bénéficiaires.

L'article a besoin d'être étudié de très près. Je demande qu'il soit renvoyé à la Commission de l'Enseignement pour rapport au fond et à la Commission du Commerce pour avis.

M. MARIO ROUSTAN.- Je ne m'oppose pas à la disjonction, mais je demande que cette procédure ne puisse pas être interprétée comme un rejet de la disposition. Disjoignons simplement pour étude sans préjuger de la décision à intervenir quand cette étude aura été faite.

La disjonction est prononcée et les renvois proposés par M. SERRE seront demandés.

ARTICLE 27 H.- Taxe sur les chasses gardées.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que cet article, adopté par la Chambre sur la proposition de M.M. CAMILLE PLANCHE et LAMOUREUX, a pour objet, en précisant les conditions dans lesquelles doit être assise la taxe communale sur les chasses louées ou gardées, d'unifier l'application de cet impôt.

M. MILAN.- Je demande la disjonction de ce texte qui ne tiend rien moins qu'à supprimer les chasses locales.

C'est une nouvelle offensive de certains adversaires résolus de la chasse.

M. MARCEL REGNIER.....

M. MARCEL REGNIER.- La disposition ne peut en rien nuire aux sociétés locales de chasse.

Elle tend simplement à résoudre une difficulté qui s'est révélée dans l'application de l'article 49 de la loi du 30 décembre 1926.

Certains propriétaires ayant fait valoir que la taxe n'était pas due parce que les agents commis à la garde de leur chasse ne sont pas à proprement parler des gardes chasses, et certains jugements rendus à ce sujet ayant confirmé les prétentions de ces contribuables, le présent article tend à trancher la question d'interprétation que pose l'article 49 en décidant que tous les agents gardant une chasse sont considérés, pour l'assiette de l'impôt, comme de véritables gardes-chasses.

En fait le texte vise surtout à régler le cas des gardes de la Société de St Hubert.

M. MILAN.- Je persiste à demander la disjonction d'un texte qui ne peut que gêner les sociétés locales de chasse.

M. GEORGES BERTHOULAT.- J'appuie la demande de disjonction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne m'oppose nullement à la disjonction. L'administration se déclare très suffisamment armée par l'article 49 de la loi du 30 décembre 1928.

La disjonction est prononcée par 7 voix contre 2.

ARTICLE 27 J.- Etendant les dispositions de l'article 82 de la loi du 31 Juillet 1920 aux établissements de jeux dits "cercles ouverts" situés à Paris et à moins de 100 Kilomètres de cette ville.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La présente disposition entraînerait la perte d'un prélevement de 50 millions au moins. Elle pose une question morale sur laquelle j'estime que nous devons.....

devons laisser le gouvernement prendre ses responsabilités. Sans examiner la question au fond, je propose la disjonction de l'article en me basant simplement sur cette considération qu'il ne doit s'appliquer qu'au 1^e avril 1931 et que, d'ici là, le gouvernement, s'il le juge nécessaire, pourra nous saisir de la question par un projet spécial.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Je demande au contraire le maintien de l'article. Du moment qu'Enghien reste fermé, il est injuste et immoral d'autoriser les cercles ouverts qui ne sont que trop nombreux à Paris. La règle doit être la même pour tout le monde, et nous ne devons pas craindre de porter atteinte aux priviléges de la "féodalité de la cagnotte".

M. LE GENERAL STUHL.- Je pense comme M. BERTHOULAT que tant que le Casino d'Enghien restera fermé, on devra interdire les cercles ouverts dans Paris et la banlieue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne nous lançons pas dans un examen au fond de la question; c'est au gouvernement à prendre sa responsabilité.

La disposition n'est pas à sa place dans la loi de finances et elle n'est applicable qu'en Avril 1931. Pour ces seules considérations, je maintiens ma proposition de disjoindre.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Cet article pose tout de même une question de moralité dont nous ne pouvons pas nous désintéresser !

M. MILAN.- Nous irions loin si nous voulions nous transformer en moralistes. Il faudrait aussi supprimer les courses qui exercent un attrait funeste sur la population parisienne.

L'article est disjoint par 7 voix contre 2.

ARTICLE 35 ter.....

ARTICLE 35 ter .- Relèvement des traitements des décorés de l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit là d'une question si importante que je propose de réserver l'article jusqu'à demain.

J'en proposerai la disjonction à la fois parce qu'il s'agit d'une dépense qui n'est pas couverte par les ressources du budget et parce que je considère la mesure comme inopportune.

Allons nouspayer les citations, les blessures et les actes de courage ? Cela révolterait les anciens combattants. Prenons garde de rabaisser les décosations en les transformant en des récompenses en argent!

M. MARIO ROUSTAN.- S'agit-il d'une proposition du gouvernement ?

M. LE PRESIDENT.- Non, c'est une proposition d'initiative parlementaire mais le gouvernement l'a acceptée.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Nous reprendrons cette discussion demain. J'indique tout de suite que ma position sera la suivante.

Je ne m'opposerai pas à la disjonction, mais je demanderai d'étendre les traitements actuels à toutes les décosations données aux réserves pour faits de guerre.

Il est inadmissible en effet que la capitaine d'habillement soit décoré avec traitement alors qu'un officier de réserve décoré pour faits de guerre est exclus du bénéfice du traitement.

J'ajoute que la Commission devra réfléchir avant de disjoindre l'article. Si elle se prononce pour la disjonction, il faut qu'elle soit décidée à tenir ferme sur sa décision,

car.....

car des marchandages en matière seraient inadmissibles.

M. LE GENERAL STUHL.- En ce qui me concerne je demanderai le vote du texte de la Chambre qui réalise un relèvement des traitements de la Légion d'honneur que les intéressés attendent depuis trop longtemps et qui est très justifié. Les taux actuels sont absolument dérisoires.

L'article est réservé.

La discussion est arrêtée après adoption de l'article 57 bis.

L'examen de la suite de la loi de finances est renvoyé à la prochaine séance fixée à demain matin 20 Mars.

M. LE GENERAL STUHL, Rapporteur du Budget des Pensions.- Afin de pouvoir donner le bon à tirer pour mon rapport sur le budget des Pensions, je demande à la Commission de statuer d'une manière définitive sur le crédit du chapitre 14bis nouveau : "Allocation aux anciens combattants".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'après les tableaux sur lesquels l'administration de la dette inscrite s'est mise d'accord avec celle de la guerre, l'allocation du combattant accordée dans les conditions d'âge et de taux définies par les articles 77 C à 77 F entraînerait pour 1930 une dépense de 508 millions.

Mais la Chambre sur les propositions de sa Commission des finances a estimé qu'il convenait seulement de retenir un chiffre fixé par elle à 300 millions de francs d'après les indications de certaines associations de combattants.

Quel chiffre choisir ?

Je vous propose d'adopter le chiffre de 300 millions tout en indiquant dans le commentaire de mon rapport, pour dégager notre responsabilité, les éléments sur lesquels nous

avions.....

avions basé notre chiffre de 508 millions,

M. LE GENERAL STUHL.- La Commission ne pourrait elle pas au moins essayer de modifier l'âge d'attribution de l'allocation. Si nous obtenions que l'allocation ne soit attribuée qu'à partir de 55 ans, cela serait un résultat très appréciable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A quoi bon engager une bataille perdue d'avance ! Je suis persuadé que l'attribution de cette allocation constituera une lourde faute qui pèsera non seulement sur nos budgets future mais sur toute notre vie politique dans les années qui vont suivre.

Nous allons assister, en effet, à propos de cette allocation à une surenchère constante entre les divers partis politiques. L'exemple de ce qui s'est passé en Amérique à propos des pensions de la guerre de sécession n'est pas rassurant.

Mais cela, il est à la fois trop tard et trop tôt pour le dire. Nous ne serions pas écoutés.

Préparons-nous à lutter à propos de la péréquation automatique des pensions des inscrits maritimes et du doublement des traitements de la Légion d'honneur. N'affaiblissons pas notre position par une défaite certaine à propos de l'allocation du combattant !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Comme le général STUHL, j'estime que nous ferions œuvre utile en obtenant que l'allocation ne soit attribuée qu'à partir de 55 ans.

Comment la Chambre a-t-elle calculé le crédit de 300 millions. S'agit-il d'un crédit forfaitaire?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non c'est un crédit évaluatif, mais calculé sur des bases que je crois inexactes.

M. ALBERT DE BRUN....

M. ALBERT LEBRUN.- Le Ministre du budget nous a demandé d'inscrire le crédit de 300 millions afin, s'il est dépassé, de pouvoir se retourner vers les Sociétés d'anciens combattants qui ont affirmé que ce chiffre était suffisant et de leur dire: "Vous voyez, nous n'avions promis que 300 millions et nous sommes obligés d'aller au delà ! Ne nous demandez plus rien. Il est impossible d'étendre les allocations au delà des bénéficiaires établis par les articles 77 C à 77 F".

M. HENRI ROY.- Alors il ne faut pas monter par la publication du tableau établi par les administrations des finances et de la guerre, que nous savions très bien en ne votant que 300 millions que nous nous engagions pour une somme beaucoup plus considérable!

M. LE RAPPOTEUR GENERAL.- La Chambre a déclaré que ce tableau était inexact. Nous ne voulons pas prendre son évaluation à notre compte. Nous acceptons le chiffre demandé au gouvernement mais en montrant que nous savons à quoi on nous engage.

M. MARIO ROUSTAN.- Nous ne pouvons pas revenir sur le texte de la Chambre pour éléver l'âge de l'allocation. Hélas! lorsqu'on reviendra sur ce texte ce sera pour abaisser l'âge et pour majorer le taux.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Cela n'est pas douteux !

M. LE GENERAL STUHL.- Il m'est pénible d'insister. Je suis moi même ancien combattant et j'ai le regret de me séparer de mes camarades. Je voudrais au moins demander à ramener le point de départ à 55 ans.

M. REBOUL.- Mettez plutôt dans le texte ou dans le rapport, la réserve que les combattants qui ne voudront pas l'allocation pourront l'abandonner.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.....

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- C'est inutile, l'allocation ne pourra être donnée qu'à ceux qui la demanderont, mais en fait tous les anciens combattants la demanderont.

M. BIENVENU-MARTIN.- On pourrait prévoir dans le décret que les demandes ne seront admises que dans un délai de 3 mois ou de 6 mois. Cela constituerait une barrière.

M. HENRI ROY.- Au bout de peu de temps on nous demanderait de proroger le délai ! C'est là une barrière trop fragile.

M. JEANNENEY.- Nous voulons montrer que le crédit de 300 millions voté par la Chambre est insuffisant. Je le crois insuffisant moi aussi mais nous n'avons pour le discuter que des arguments contestables. Disons simplement dans notre rapport que la Chambre, en s'appuyant sur certains documents, est arrivée à la certitude qu'un crédit de 300 millions suffirait, mais que d'autres documents qui nous ont été fournis aboutissent à un chiffre beaucoup plus élevé.

Si nous adoptons le chiffre de la Chambre, déclarons que nous ne l'avons fait que sur la demande du gouvernement.

Le crédit de 300 millions est adopté.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du Jeudi 20 Mars 1930.

La Séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHAELLES DUMONT. PHILIP.

LE GENERAL STUHL. HIRSCHAUER. BERTHOULAT
ALBERT MAHIEU. BRARD. MARCEL REGNIER.
SCHRAMEEK. HENRI ROY. MILAN. ALBERT LE-
BRUN. CUMINAL. SERRE. ARMBRUSTER. HUMBLOT
HENRY BERENGER. JEANNENEY. MARIO ROUSTAN
REBOUL. BIENVENU MARTIN. ANATOLE MANCEAU.
FRANCOIS SAINT MAUR. BRUGUIER. COURTIER.
BLAIGNAN. LEBERT. PIERRE ROBERT.

COMMUNICATION FAITE A LA COMMISSIONPARM. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général qui désire faire une communication à la Commission.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général,- A l'issue du vote du budget par la Chambre, M. GERMAIN MARTIN, ministre du budget déclara qu'il était d'accord avec la Commission des Finances au sujet de l'équilibre, que celui-ci était assuré et que le budget de 1930 se solderait en définitive par un léger excédent. Après l'examen auquel nous nous livrâmes, nous fûmes amenés à contester ces déclarations. Nous le fîmes avec modération, car soucieux avant tout de vérité nous ne voulions pas prendre une attitude discourtoise envers un homme qui est la courtoisie même et qui, surmené, par une journée et une nuit entières.....

entières de débats, n'avait pu se rendre exactement compte des conséquences des amendements présentés en dernière heure. Il faut bien dire aussi, à sa décharge, que le ministre du budget n'est plus entouré de ces grands fonctionnaires que nous avons connus autrefois et qui auraient pu, grâce à la connaissance parfaite qu'ils avaient du budget, dégager et chiffrer immédiatement les répercussions des dispositions proposées à la Chambre.

La Commission des Finances de la Chambre, émue de notre mise au point pourtant si modérée, a lancé dans la presse un communiqué dans lequel elle déclare que ses chiffres sont bons et qu'elle est pleinement d'accord, sur lesdits chiffres avec le Ministre. La presse, commentant ce communiqué, traite avec dédain la Commission des Finances du Sénat et, comme vous avez pu vous en rendre compte par la lecture du "Capital" de ce matin, c'est tout juste si l'on ne nous traite pas d'imbeciles.

Nous ne pouvons pas laisser passer de telles affirmations. Il faut rétablir la vérité et renseigner l'opinion publique. A cet effet, j'ai préparé une lettre à l'adresse de M.M. les Ministres des Finances et du Budget. Cette lettre s'inspirant des suggestions faites hier, par M. ALBERT LEBRUN, fait ressortir le déficit et demande au gouvernement de rétablir l'équilibre.

En voici le texte :

"A la suite d'une note qui vous a été lue mardi matin "par M. CHARLES DUMONT, vous avez bien voulu, au cours de l'a-
"près midi du même jour, nous donner votre opinion sur les
"insuffisances constatées au projet de budget par le Rappor-
"teur général.

"Vous.....

"Vous avez reconnu :

"1° - Que la péréquation automatique des pensions coûte-
rait non pas 160 millions - chiffre inscrit par la Chambre
des Députés - mais 180 millions - chiffre de la Commission
du Sénat - peut-être même à votre appréciation 190 millions.

"2° Que l'article 77 B (Allocations spéciales temporaire-
res numéro 5 bis aux grands invalides), coûterait 22.500.000
francs - chiffre non inscrit par la Chambre;

"3° Que l'article 57 B (Révision de certaines pensions
de veuves) coûterait 40.000.000 de francs - chiffre non ins-
crit par la Chambre;

"4° Que l'article 58 C (Bénéfices de campagnes admis pour
le calcul de la tetraite des agents du service actif des doua-
nes) coûterait immédiatement 6.000.000 francs - chiffre non
inscrit par la Chambre;

"5° Que l'Administration des contributions directes es-
time à 5.000.000 Frs le coût de l'article 6 bis (Extension de
l'abattement de 500 francs pour les membres de la famille des
cultivateurs) et celle des contributions indirectes à
5.000.000 de francs le coût de l'article 19 H bis (Extension
du régime de franchise pour le transport des fruits à cidre)
- soit 10 millions - chiffre non inscrit par la Chambre;

"6° Il a été signalé que divers chapitres du budget des
Pensions sont insuffisamment dotés :

Chapitre 19.- Avances sur pensions d'ancienneté.	23.150.000 Frs
- 20.- Allocations provisoires d'attente aux militaires et anciens militai- res en instance de pension d'inva- lidité.....	26.410.000 -
- 22.- Allocations spéciales supplémen- taires aux grands invalides.....	10.100.000 -
- 23.- Indemnités temporaires aux tuber- culueux pensionnés à 100 % et non hospitalisés.....	8.200.000 -

Soit au total..... 69.860.000 Frs

à ajouter aux crédits du ministère des Pensions.

Sur.....

"Sur le chapitre 197 du budget du ministère des Finances (Dégrèvements et non valeurs), vous avez admis que le chiffre voté par la Chambre - 500.000.000 francs - devait être relevé à la suite du vote de l'article 3 bis (Remboursements aux commerçants des sommes dont ils ont été imposés par voie de règles supplémentaires sur les exercices 1922 et suivants en raison d'un changement de législation). Vous avez proposé de relever le crédit de 150.000.000 francs. La commission des Finances a délibéré. En présence des renseignements qu'elle a recueillis et de la déclaration de M. HENRY CHERON, comme ministre des Finances, à la séance du 17 février 1930, d'après laquelle un crédit supplémentaire de 450 millions de francs serait nécessaire si l'article 3 bis était voté, la Commission estime qu'il lui est impossible de descendre au-dessous de la dotation supplémentaire de 200.000.000 francs proposée par le Rapporteur Général.

"Sur un point, la Commission des Finances accepte d'écrire le chiffre que, sous votre responsabilité, vous avez proposé. Il s'agit du chapitre 14 bis du budget du ministère des Pensions : "Allocations aux anciens combattants". Ce chapitre est doté de 300.000.000 francs.

"La Commission des Finances du Sénat avait été amenée à prendre connaissance de tableaux statistiques arrêtés d'accord par le Ministère des Finances, le Ministère de la Guerre, le Ministère des Pensions et l'Office national des combattants. Il résultait de ces tableaux que pour l'application des articles de la loi de finances décidant l'allocation aux anciens combattants de 500 Frs à 50 ans et de 1.200 Frs à 55 ans, une somme de 508.000.000 Frs était nécessaire. Le Gouvernement et la Chambre préfèrent aux tableaux statistiques dressés comme il est dit ci-dessus les indications qui ont été apportées par certaines associations d'anciens combattants. Le nombre des car-

"tes.....

"cartes d'anciens combattants demandées à ce jour serait à la "base de la nouvelle évaluation. En raison des indications qui "vous ont été données, vous nous demandez d'abaisser de "508.000.000 Frs à 300.000.000 Frs l'évaluation de la dépense af- "férente à 1930 .- Soit - . La commission des Finances accep- "te d'inscrire le chiffre de 300.000.000 Frs , mais afin de rem- "plir son devoir à l'égard des contribuables, elle publiera au "rapport général les évaluations arrêtées d'accord entre les Fi- "nances, la Guerre, les Pensions et l'Office national des combat- "tants.

"Les insuffisances de recettes, telles qu'elles résultent "des faits et discussions que nous venons de rappeler, s'élèvent "donc à 358.000.000 Frs si on accepte le chiffre de 300.000.000 Frs "pour la dépense de l'allocation aux combattants en 1930, à "558.000.000 Frs si on maintient l'évaluation de 500.000.000 Frs.

"Pour de pareils chiffres, il n'est pas expédition que les "Commissions des Finances du Parlement arrêtent les moyens d'équi- "libre. C'est affaire essentiellement au Gouvernement qui aura "charge de soutenir devant la Chambre des Députés les disposi- "tions qu'il aura proposées au Sénat.

"Veuillez agréer, etc.... "

M. ALBERT LEBRUN.- Je trouve cette lettre parfaite et ne vois rien à y ajouter ni à y retrancher.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Il conviendrait de savoir d'abord si, - ce dont je doute, - la note parue dans le Capital émane du mi- nistre ou si, n'émanant pas de lui, elle a reçu son approbation. J'approuve le fond de votre lettre, mais il me semble que dans

les.....

les termes où elle est conçue, elle prend l'apparence d'un acte d'hostilité envers le gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas l'article dont vous parlez qui m'a déterminé à écrire la lettre, mais le communiqué fait au nom de la Commission des Finances de la Chambre. Un point de fait doit dominer le débat, c'est que le budget, au lieu d'être en excédent comme on l'a prétendu, est en réalité en déficit de 550 à 578 millions. Si vous voulez que la Commission des Finances garde, vis-à-vis de l'opinion publique, son autorité, il faut que, tout en satisfaisant aux devoirs de la courtoisie, elle ne laisse pas l'équivoque persister et le malentendu s'aggraver.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Je le répète, au fond, vous avez raison, mais j'estime qu'avant d'envoyer cette lettre, nous devrions prendre contact avec le ministre, ce serait conforme à la tradition de courtoisie de la Commission des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons, avant tout, un devoir à remplir et nous avons à le remplir avant midi.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Le communiqué émanant de la Commission des Finances de la Chambre dit que le Ministre du budget est d'accord avec la Commission. Qui vous dit qu'il ne démentira pas cette affirmation ?

M. ALBERT LEBRUN.- Avant hier, nous avons examiné la question et nous en avons saisi le ministre, c'était la démarche de courtoisie que vous réclamez ceci fait, nous ne pouvons pas faire autrement que de dire au Gouvernement : "Nous constatons un déficit et nous vous demandons de nous aider à le combler."

M. SCHRAMECK.- Voyez-vous toutes les conséquences de votre attitude. Vous ne pouvez pas vous dissimuler qu'elle rend inévitable le vote d'un douzième.

M. HENRI ROY.- Eh bien ! Nous voterons un douzième.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à M. le Président de mettre aux voix l'envoi de la lettre signée par le bureau de la Commission et sa communication une heure après, à l'agence Havas.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il n'eût pas été long de donner auparavant un coup de téléphone au cabinet du ministre pour l'avertir de l'envoi de cette lettre.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Vous voulez la bataille d'abord.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas question de bataille. Nous n'attaquons personne, nous nous bornons à faire ce que nous aurions dû faire, il y a deux jours.

L'envoi de la lettre est décidé à l'unanimité de 15 votants. M. M. GEORGES BERTHOULAT et SCHRAMEK font observer qu'ils se sont abstenus.

M. LE PRESIDENT.- Maintenant que la Commission a statué, je vais, par courtoisie, prévenir téléphoniquement les ministres intéressés.

L'ordre du jour appelle l'examen de l'article 57 bis de la loi de finances, relatif à la péréquation automatique des retraites.

Cet article est ainsi conçu :

"Lors de chaque modification des traitements, soldes et émoluments ou du produit des remises et salaires soumis à retenue, il sera procédé, sur ces nouvelles bases, à une nouvelle liquidation des pensions concédées.

"Il sera procédé également à une révision des maxima et des minima de pension, actuellement prévus à l'article 63 de la loi du 27 décembre 1927. Les conditions suivant lesquelles seront fixés les nouveaux maxima et minima, ainsi que le chiffre limite du cumul, feront l'objet de dispositions qui seront insérées dans la loi portant ouverture de crédits pour le relèvement des traitements et soldes.

"Ces dispositions sont applicables aux retraités du cadre local des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, aux colonies et pays de protectorat.

"Toutefois.....

"Toutefois, pour l'application progressive des dispositions prévues aux paragraphes précédents, le pourcentage de majoration sera fixé chaque année par la loi de finances.

"Pour l'année 1930, les pensions liquidées sur la base des traitements, soldes, émoluments, produits des remises et salaires soumis à retenue, en vigueur au 1^e janvier 1928, seront majorées de 5 %.

"Un décret fixera le pourcentage de majoration des pensions pour la liquidation desquelles il a été fait état des augmentations de traitements intervenues à partir du 1^e janvier 1929."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article qui vous est soumis peut s'analyser comme suit :

Le premier paragraphe pose le principe de la péréquation automatique des retraites : chaque relèvement des traitements, des soldes ou du produit des remises ou salaires soumis à retenue, donnera lieu, sur ces nouvelles bases, à une nouvelle liquidation des pensions concédées.

En corrélation de ce principe, le second paragraphe prévoit le relèvement des maxima et des minima de pensions, ainsi que le chiffre limite du cumul. En l'état actuel des choses, le minimum de la pension allouée à titre d'ancienneté de service est, en principe, fixé à la moitié du traitement moyen des trois dernières années. Toutefois, il est élevé aux trois cinquièmes, sans pouvoir excéder 6.000 Frs, lorsque le traitement moyen ne dépasse pas 12.000 Frs. D'autre part, sous la réserve du bénéfice des campagnes, le montant des pensions ne peut dépasser les trois quarts du traitement moyen ni excéder 30.000 Frs.

Enfin, est fixée à 30.000 francs également la limite du cumul d'une pension et d'un traitement ou de deux pensions.

Le troisième paragraphe étend aux retraités alsaciens, lorrains et coloniaux, le bénéfice des avantages que comporte l'application des alinéas ci-dessus.

Le quatrième paragraphe échelonne les conséquences du principe de la péréquation des retraites ; la majoration résultant.....

tant de la péréquation ne sera attribuée que progressivement suivant un pourcentage fixé, chaque année, par la loi de finances.

Le cinquième paragraphe constitue une préparation à la réalisation de la péréquation : il précise, en effet, que, pour l'année 1930, les retraités déjà revisées sur la base des traitements en vigueur au 1^e janvier 1928, seront majorées de 5 %.

Voici quelles seraient les répercussions financières de ces dispositions :

Le montant des pensions inscrites au Trésor public s'élève à 3.952 millions. L'attribution d'une majoration de 5 % aux retraités est évaluée à 180 millions, compte tenu de ce que cette majoration ne serait pas entièrement acquise aux retraités qui ont déjà partiellement bénéficié des traitements mis en vigueur le 1^e janvier 1929.

Sur la base des augmentations de traitements dès maintenant accordées ou envisagées, le coût de la péréquation ressortirait aux chiffres suivants :

660 millions sur la base des échelles de traitements :
8.500 Frs - 110.000 Frs

975 millions sur la base des échelles de traitements.... 9.000 Frs - 125.000 Frs

Dans ce chiffre, on ne tient pas compte de la liquidation toujours à refaire de plus de 400.000 pensions !

Mais devons-nous nous tenir à cette attitude passive ? Je ne le crois pas. Je crois que nous devons retenir l'idée qui a inspiré, à la Chambre, l'amendement DENAIS, c'est-à-dire dans la limite des maxima établis par la loi de 1924, décider le quintuplement des pensions sur la base des chiffres de 1914. C'est la revalorisation, dans les limites de la dévaluation monétaire, des anciennes pensions; mesure équitable qui permettra aux retraités de finir dignement leurs jours sans toutefois.....

tefois leur accorder des avantages excessifs et immérités.

M. BIENVENU-MARTIN? - Quelles catégories de fonctionnaires seraient appelées à bénéficier de cette mesure ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce sont surtout les fonctionnaires moyens de l'administration des finances, par exemple les anciens percepteurs qui ne sont encore qu'au coefficient 3,5.

M. MARIO ROUSTAN. - Les adversaires de la péréquation disent : Les fonctionnaires actuels travaillent plus que ceux d'autrefois; il est donc juste qu'ils aient des traitements et des retraites plus élevés." Je considère cet argument comme sans valeur. Ce n'est pas, en effet, parce que les fonctionnaires actuels travaillent plus qu'ils ont des traitements plus élevés que leurs prédécesseurs, mais parce que la vie est plus chère; or, elle est plus chère aussi pour les retraités.

M. LE GENERAL STUHL. - La loi de 1924 a établi un maximum absolu de 30.000 francs pour les pensions de retraites. Par l'application de ce maximum, la pension des généraux de division n'a été augmentée que dans la proportion de 2,85 par rapport au chiffre d'avant-guerre. Avec ce système, un commandant de recrutement aura une retraite égale à celle d'un général commandant d'armée. C'est injuste.

M. LE PRESIDENT. - Ce système qui consiste à donner aux anciens fonctionnaires des retraites calculées sur les traitements actuels est une véritable folie. Je connais un ancien fonctionnaire des hospices de CLERMONT-FERRAND qui lorsqu'il prit sa retraite, recevait un traitement de 6.000 Frs. Aujourd'hui, et parce que les émoluments de son successeur ont été portés à 48.000 Frs, il va voir le taux de sa pension élevé à 22.000 Frs.

M. LE GENERAL STUHL.....

M. LE GENERAL STUHL.- Je crois qu'il faut faire quelque chose, en élevant le plafond de 30.000 et en augmentant le maximum du cumul autorisé par les retraités qui reprennent du service, ce qui est fréquent chez les officiers que l'on met à la retraite, beaucoup trop jeunes.

M. HENRY BERENGER.- Je demande à M. le Rapporteur Général de ne pas, dans son rapport, faire état de l'argument consistant à dire que les fonctionnaires d'avant-guerre travaillaient moins que les fonctionnaires actuels. Ils travaillaient peut-être davantage et, en tout cas, ceux d'aujourd'hui ont à leur disposition des moyens de travail qui faisaient défaut à leurs ainés. Il ne faut pas être injuste envers cet admirable corps de fonctionnaires qui a créé l'armature de la République et permis à celle-ci de gagner la guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est tout de même difficile denier que la besogne des agents des contributions indirectes avant la guerre était quelque chose de simple. Aujourd'hui, chargés de la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires, ils ont une besogne infiniment plus délicate et plus complexe. Il est donc juste qu'ils jouissent d'un traitement plus élevé. Est-ce une raison pour donner à leurs prédécesseurs une retraite calculée sur ces traitements nouveaux.

Il en est de même pour les contrôleurs des contributions directes. Et dans l'Université. Je me souviens du temps où jeune professeur de philosophie, j'avais quatre classes par semaine. Ma situation n'avait rien de comparable avec celle des professeurs actuels qui ont à satisfaire à un horaire chargé. Et les officiers, croyez-vous que leur tâche d'instructeurs n'est pas plus rude avec le service à court

terme.....

terme et l'incorporation d'un demi-contingent chaque semestre qu'autrefois, avec l'incorporation des recrues en une seule fois et le service de deux ans ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- C'est exact,

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et puis, dans bien des cas, l'augmentation des traitements n'a pas seulement pour cause la cherté du coût de la vie, mais les difficultés de recruter en raison de ce fait que l'industrie paye maintenant infinitément mieux ses collaborateurs de choix qu'autrefois.

Pour terminer, je répondrai à M. le Général STUHL qu'il est exact que le maximum de 30.000 Frs ne correspond pas aux versements que les fonctionnaires supérieurs font sur les traitements élevés qu'ils reçoivent; mais si l'on veut changer cela, il faut substituer le système de la capitalisation à celui de la répartition. Jusqu'à présent, il était admis par tous que les fonctionnaires supérieursaidaient, par leurs versements à constituer la retraite des petits fonctionnaires. Cela durera-t-il toujours ? Je l'ignore. J'en doute même quand je vois que les Cies de Chemins de fer ont élevé leur maximum à 60.000 Frs. Mais, pour le moment, je vous demande de ne pas poser la question.

M. ALBERT MAHIEU.- J'ai, avant d'être sénateur, dirigé un personnel important et je puis vous dire que les fonctionnaires n'ont pas plus de travail aujourd'hui qu'avant la guerre. Si vous dites le contraire, vous fortifierez toutes les demandes quel'on vous fera tendant à des créations d'emplois. Quant au plafond, il a toujours existé. Avant la guerre, il était de 6.000 , il est aujourd'hui de 30.000 gardons-le.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit ! j'accepte de ne pas faire.....

faire de comparaison entre le travail des fonctionnaires actuels et ceux d'autrefois.

M. LE PRESIDENT met aux voix la disjonction du texte de la Chambre et son remplacement par la rédaction suivante proposée par M. le Rapporteur Général :

"Pour chaque catégorie de pensionnés, dans la limite du maximum de 30.000 Frs seront ajustées au coefficient de la dépréciation monétaire les pensions qui, à temps de service égal ne sont pas encore cinq fois plus élevées qu'elles n'auraient été au 1^e Juillet 1914, avec la législation en vigueur à cette époque."

"Toutefois, la pension ainsi obtenue ne pourra en aucun cas dépasser la pension qu'obtiendrait le 1^e avril 1930 un fonctionnaire civil ou militaire de même grade et de même ancienneté."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à faire observer à la Commission que le texte que nous venons de voter entraîne néanmoins une dépense de 30 millions. Nous passons maintenant à l'examen de l'article 35 ter qui avait été précédemment réservé.

Cet important article que la Chambre des Députés a accepté sans opposition du Gouvernement, vise à réaliser trois réformes :

1^e - Doubler, à partir du 1^e janvier 1930, les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ;

2^e - Accorder le traitement à toutes les décorations, attribuées au titre militaire actif et à celles attribuées pour faits de guerre (blessures ou citations) au titre militaire réserve;

3^e - Prescrire le payement des traitements en deux termes égaux par semestre, le 1^e juin et le 1^e décembre de chaque année, au lieu d'un terme actuellement, depuis la loi du 27 décembre 1927 (art.44).

Le coût de cette disposition que notre collègue HENRY CHERON, lorsqu'il était ministre des Finances, avait refusé d'accepter.....

d'accepter serait de 85 millions.

Les traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille Militaire sont une survivance de l'armée de carrière; à l'époque où ils ont été institués, ils constituaient un petit supplément de solde.

Je connais, comme vous en connaissez tous, de nombreux jeunes gens qui ont reçu la Légion d'honneur pour faits de guerre. Cette croix, ils l'ont obtenue au titre des réserves, donc sans traitement. Jamais, je ne les ai entendus réclamer un traitement et tous ceux que j'ai interrogés se sont révoltés à la pensée qu'on leur demandait de monnayer leurs citations et leurs blessures. Quand un Pays a ces nobles sentiments, on le lui garde.

D'ailleurs, il ne peut pas y avoir une hésitation après le vote de la retraite du combattant. On a donné à tous les combattants la satisfaction pécuniaire qu'ils demandaient; il est inutile d'aller au-delà. Je vous propose donc de rejeter l'article dû à l'initiative parlementaire..

M. ROUSTAN.- Il est dû à l'initiative de la Commission des Finances de la Chambre.

M. LE GENERAL STUHL.- La question du doublement des traitements de la Légion d'honneur n'est pas nouvelle pour le Sénat puisqu'à différentes reprises, notre ancien collègue, M. JOSSE, l'avait portée à la tribune.

Dans l'armée, le traitement de la Légion d'honneur a toujours été considéré comme un supplément de solde et l'on en a tenu compte dans l'établissement des échelles de soldes. Il est donc injuste de le maintenir au taux d'avant-guerre.

Et j'estime qu'il est juste aussi d'accorder le bénéfice du traitement aux militaires des réserves décorés pour blessures.....

blessures et citations. Je vous demande donc d'adopter l'article.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Nous avons, hier, décidé d'accorder à tous les anciens combattants, une retraite à partir de l'âge de 50 ans et vous voulez, aujourd'hui, refuser aux meilleurs parmi ces combattants cette modeste satisfaction. On croira que dans le premier cas vous avez cédé à la pression du nombre et que dans le second, vous n'avez résisté que parce que les bénéficiaires éventuels de la mesure n'étaient pas nombreux.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR,- Etes-vous bien sûr, M. le Rapporteur Général, que le Gouvernement ne vous demandera pas d'accepter le texte voté par la Chambre ?

Je crois que nous devrions, au moins, si nous refusons le doublement, accepter de traiter les militaires des réserves décorés pour faits de guerre comme ceux du service actif c'est-à-dire de les admettre au bénéfice des traitements actuels.

Je demande à la Commission d'envisager une position de repli de ce genre car je crois qu'elle ne pourra pas maintenir l'attitude intransigeante que M. le Rapporteur Général lui propose d'adopter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL-. Eh bien ! je vous propose de disjoindre l'article à moins que le gouvernement ne nous offre les ressources permettant de faire face aux dépenses qu'il entraîne.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Acceptons au moins la partie du texte qui s'applique aux médaillés militaires.

M. SCHRAMECK.- Ce ne serait pas très juste.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la disjonction jusqu'à.....

à audition du gouvernement. S'il nous apporte les ressources suffisantes, nous pourrons revenir sur notre vote.

La disjonction est prononcée par 17 voix contre 4.

Les articles 57 ter et 57 ter A et B (nouveaux) sont adoptés (1).

L'article 57 quater est rejeté.

L'article 57 A est disjoint ainsi que l'article 57 B.

Les articles 58 et 58 A sont adoptés.

L'article 58 A bis est rejeté.

L'article 58 B est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission de rejeter l'article 58 C (Décompte pour la liquidation de la pension des agents du service actif des douanes, des bénéfices de campagnes prévus par l'article 8 de la loi du 25 juin 1914). Le vote de cette mesure dont le bénéfice ne manquerait pas d'être réclamé par d'autres catégories de fonctionnaires notamment les agents des eaux et forêts, entraînerait une dépense de 80 millions.

M. LE GENERAL STUHL.- La loi du 25 juin 1914 accordait aux agents des douanes les bénéfices de campagne pour le calcul de leur pension de retraite. La loi du 14 avril 1924 portant refonte du régime des pensions de retraites a abrogé la loi de 1914 et le Conseil d'Etat a décidé que les agents des douanes ne pourraient plus réclamer les bénéfices de campagnes à moins qu'un texte nouveau ne viennent expressément leur en reconnaître le droit.

C'est ce texte que la Chambre a voté et que M. le Rapporteur Général.....

(1) Pour les articles adoptés ou rejetés sans discussion, prière de se reporter aux commentaires donnés par M. le Rapporteur Général dans le Tome II de son rapport n° 110.

Rapporteur Général vous demande de rejeter. Je vous demande moi de l'adopter . Au surplus, d'après les renseignements qui me sont fournis, la mesure ne coûterait que 1 million et 1/2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est là un chiffre fourni par les intéressés. Ceux fournis par l'administration des finances qui évalue le coût de la mesure à 6 millions, ont seuls de la valeur. Et puis, n'oubliez pas que ce que vous accorderiez aux douaniers, vous devriez aussitôt l'accorder aux forestiers et à toutes les autres catégories de fonctionnaires, ce qui entraînerait une dépense de 80 millions.

M. LE GENERAL STUHL.- Le douanier ne peut pas être comparé aux autres fonctionnaires. Il est militarisé et son service est très dur.

La disjonction est prononcée par 14 voix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction de l'article 58 D (Prise en compte des services accomplis dans des polices municipales par les fonctionnaires des polices d'Etat).

M. BLAIGNAN.- Je demande à la Commission de ne pas disjoindre cette disposition. Elle ne s'applique pas à des fonctionnaires municipaux ayant demandé à passer au service de l'Etat, mais aux seuls fonctionnaires de police qui ont été recrutés d'office par l'Etat dans les villes où la police d'Etat a été substituée à la police municipale. Au surplus, les répercussions financières de la mesure sont minimes puisque les intéressés ne sont pas plus de 200.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les fonctionnaires dont vous dites qu'ils ont été recrutés d'office, ont été ravis d'entrer au service de l'Etat qui leur offrait un emploi stable et des conditions avantageuses. Si vous accordez cet avantage aux fonctionnaires de police, il faudra l'accorder à tous les fonctionnaires.....

fonctionnaires communaux qui entrent au service de l'Etat. D'ailleurs, un projet a été déposé en vue de régler, d'une façon générale, la situation des fonctionnaires communaux passant au service de l'Etat.

M. SERRE.- Dans ces conditions, j'accepte la disjonction.

La disjonction est prononcée par 16 voix.

L'article 58 E est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous arrivons aux articles 59 bis et 60 relatifs à l'augmentation du traitement de base des fonctionnaires, à l'établissement de l'échelle des traitements 9.000-125.000 et au rajustement, dans ces limites, des traitements et des soldes. Les crédits prévus à l'article 59 ter permettront de porter le traitement minimum à 9.000 Frs à partir du 1^e avril, l'application du coefficient 5 aux traitements des fonctionnaires supérieurs ne devant avoir lieu qu'à partir du 1^e octobre.

Je vous propose d'adopter ces dispositions. La fixation du traitement de base à 9.000 Frs correspond à l'application du coefficient 5 au traitement de début de 5 francs par jour en 1914, chiffre vers lequel on s'acheminait et qui eût été atteint si la guerre n'avait pas éclaté.

M. MARIO ROUSTAN.- J'attire l'attention de la Commission sur la situation des auxiliaires temporaires à salaire national qui gagnent 22 Frs par jour ouvrable. Ils demandaient que leur salaire fût fixé à 1 = 26 Fr. 10 par jour ouvrable. Le Ministre leur a refusé cette satisfaction sous le prétexte 306 qu'ils sont trop nombreux. Il me semble qu'il a commis une erreur et qu'il a confondu ceux dont je parle et qui ne sont que 4.000 en tout, avec les auxiliaires à salaire régional

qui.....

qui, eux, sont fort nombreux.

Ces auxiliaires à salaire national sont, pour la plupart, des mutilés; ils sont dignes d'intérêt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ils ont toute ma sympathie et je crois qu'on pourra leur donner satisfaction dans la limite des crédits prévus à l'article 59 bis.

Les articles 59 bis et 60 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter l'article 60 bis (Suppression de la limitation à 6 mois des missions temporaires confiées à un membre du parlement.)

M. BRUGUIER.- Je demande le maintien du texte de la loi du 30 décembre 1928, sur les incompatibilités , texte voté sur la proposition de M. POINCARE pour mettre fin à des abus qui se reproduiront demain si nous acceptons l'article voté par la Chambre.

M. BIENVENU-MARTIN.- Si ce texte a pour objet de permettre au gouvernement d'accorder des missions indéterminées à des membres du Parlement, je voterai contre.

M. LE PRESIDENT.- Ainsi, vous voulez écarter les membres du Parlement des hautes fonctions de gouverneur général, Résident général, ambassadeur.

M. MARIO ROUSTAN.- Il y a eu des expériences fâcheuses.

M. MILAN.- Et de bonnes.

M. BRUGUIER.- Lesquelles .

M. LE PRESIDENT.- Les expériences DOUMER et SARRAUT en Indochine.

M. BRUGUIER.- Ce cumul de fonctions publiques rétribuées et d'un mandat législatif a quelque chose d'indécent. En y mettant fin, M. POINCARE que j'ai rarement approuvé a accompli une œuvre de moralité et de salubrité publiques dont je le loue.

Par.....

Par 10 voix, contre 5, l'article 60 bis est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- M. CAILLAUX propose d'insérer, ici, un article 60 ter décidant que la nomination des chargés de missions dans les cabinets de ministres ou de sous-secrétaires d'Etat devra dorénavant être faite par décret contresigné par le Président du Conseil, le Ministre des Finances et le Ministre intéressé.

M. ROUSTAN.- Je n'approuve pas cette disposition. Si, moi, ministre, je trouve des gens de bonne volonté qui, gratuitement acceptent de me rendre des services, pourquoi m'imposer l'obligation de les faire nommer par un décret revêtu du contre-seing du ministre des Finances ?

Dans tous les cabinets, il y a des chargés de missions bénévoles nommés par un arrêté interne ne figurant pas au Journal Officiel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me méfie des chargés de missions qui ne réclament rien; ce sont en général ceux qui coûtent le plus cher. J'estime que la proposition de M. CAILLAUX est opportune; je ne vois d'ailleurs pas en quoi l'autorité d'un chargé de mission pourra être diminuée du fait qu'il sera nommé par un décret au lieu de l'être par un simple arrêté.

M. BIENVENU-MARTIN.- La création des chargés de missions a été un moyen de tourner la loi qui limite le nombre des personnes pouvant faire partie d'un cabinet de ministre; elle a donné lieu à de nombreux abus et l'on a raison de vouloir mettre un terme à ceux-ci. Mais je crains que la mesure proposée n'aille à l'encontre du but poursuivi puisqu'elle va faire des chargés de missions des personnages importants nommés dans des conditions plus solennnelles que les chefs de cabinet.

M. ALBERT LEBRUN.....

M. ALBERT LEBRUN.- A quoi bon avoir fixé la composition des cabinets de ministres, si c'est pour admettre maintenant, d'une façon officielle, la création de chargés de missions ?

L'article additionnel de M. CAILLAUX est adopté par 9 voix contre 1.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- L'article 60 A bis voté sur l'initiative de la Commission des Finances de la Chambre porte suppression du cadre des expéditionnaires. Je vous en propose la disjonction; cette question ne pouvant, à mon sens, être réglée que par le gouvernement.

M. LE GÉNÉRAL HIRSCHAUER.- L'emploi d'expéditionnaire est un des emplois réservés aux mutilés de la guerre. Si on supprime l'emploi, de nombreuses demandes ne pourront recevoir satisfaction. J'appuie donc la proposition de disjonction.

L'article est disjoint.

L'article 61 est adopté.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, la Commission adopte un article 61 bis, ainsi conçu :

"Le contrôleur des dépenses engagées dont l'emploi est prévu par l'article 27 de la loi du 12 août 1919 et par l'article 11 de la loi du 21 octobre 1919 est pris parmi les inspecteurs généraux des finances, les inspecteurs des finances de première classe et les contrôleurs des dépenses engagées hors classe ou de première classe."

Les articles 62 et 62 bis, sont adoptés.

L'article 62 ter (Contrôle parlementaire de la Trésorerie) est adopté avec une addition proposée par M. MILAN, relatives aux avances de Trésorerie sollicitées par les départements et les communes.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- La Chambre a disjoint un article 62 quater proposé par le gouvernement et qui avait pour objet d'organiser, à titre d'expérience, le contrôle des dépen-

ses.....

ses engagées dans 3 ou 4 départements. Je vous propose de reprendre cet article.

M. SCHRAMECK.- Comment seront choisis les départements ou sera institué ce contrôle ? Je voudrais bien que le mien fût au nombre de ceux-ci.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait que ce fussent des départements bien différents comme situation, population et activité économique.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez d'ailleurs le moyen de faire instituer, par le Conseil Général, un tel contrôle dans votre département.

M. BIENVENU-MARTIN.- Qui paiera les dépenses qu'entraînera cette création d'un emploi nouveau dans chaque département ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Budget général.

M. ALBERT MAHIEU.- On n'a même pas consulté les Conseils généraux sur l'opportunité de cette création. On va les mettre en présence du fait accompli.

M. BIENVENU-MARTIN.- En tout cas, ce contrôle ne saurait porter que sur les dépenses d'Etat pour lesquelles le préfet joue le rôle d'ordonnateur secondaire, car pour les dépenses départementales, il faut laisser aux Conseils généraux le soin d'organiser un contrôle des dépenses engagées s'ils le veulent.

M. HENRI ROY.- Alors l'article est inutile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votons.

M. ALBERT MAHIEU.- Je demande le vote par division.

La première partie du texte, ainsi conçue :

"Le contrôle institué par la loi du 10 août 1922 est étendu aux dépenses engagées par les ordonnateurs secondaires sur les crédits du budget général de l'Etat et des budgets annexes rattachés pour ordre audit budget."

est adoptée à l'unanimité.

M. ALBERT MAHIEU.....

M. ALBERT MAHIEU.- Pour le surplus (Contrôle des dépenses départementales) je demande qu'on prenne auparavant l'avis des Conseils généraux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous voulons savoir vraiment comment fonctionne la Trésorerie, il faut absolument que nous sachions comment les ordonnateurs dépensent.

M. HENRI ROY.- Par cet article, c'est 90 fonctionnaires nouveaux que vous créez.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, cinq.

M. HENRI ROY.- Pour commencer, car la mesure sera rapidement étendue à tous les départements.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il serait excessif de nommer un contrôleur par département. Un contrôleur par région suffira.

M. BIENVENU-MARTIN.- En cas de conflit entre l'ordonnateur et le contrôleur qui arbitrera ?

M. HENRI ROY.- Disjoignons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non votons, il est indispensable d'instituer ce contrôle si nous ne voulons plus nous trouver en présence de mystères de Trésorerie comme ceux qui nous ont été révélés récemment.

M. ALBERT LEBRUN.- J'ai été surpris de ce qui nous a été dit, hier, à ce sujet. Comment ? l'ordonnateur secondaire n'a pas le devoir de rendre immédiatement compte à l'ordonnateur primaire des décisions qu'il prend ? Il est inadmissible que pour les entreprises industrielles de l'Etat on sache, à un centime près ce qui a été dépensé, et qu'on l'ignore pour des services infiniment moins importants.

M. LE PRESIDENT.- Au Ministère de la guerre, une comptabilité très exacte est tenue, tant dans les ateliers, magasins.....

sins et services, qu'a l'administration centrale. Il n'en est pas de même pour certains ministères, notamment celui de l'Intérieur.

La disjonction de la seconde partie du texte est prononcée.

La Commission sur la proposition de M. le Rapporteur Général, adopte un article 62 quinzième, nouveau, ainsi conçu :

ARTICLE 62 quinzième

"Les contrôleurs des dépenses engagées de première, deuxième et troisième classes prennent le titre de contrôleurs des dépenses publiques et ont rang de sous-directeur.

"Les contrôleurs des dépenses engagées hors classe prennent le titre de contrôleurs généraux des dépenses publiques et ont rang de directeur."

Les articles 62 A, 63, 63 A et B, 63 C à E, 63 Fbis sont adoptés.

Les articles 63 G à 63 I : Classement dans la voirie nationale de 40.000 kilomètres de routes départementales. - Suppression du prélèvement opéré par les départements sur les trois journées de prestations. - Attribution de l'ensemble des prestations aux communes, sont adoptés, avec un nouveau texte préparé par la Sous-Commission désignée pour rédiger ce texte.

L'article 63 J : Nouvelle répartition du fonds commun du décime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires, est disjoint sur la proposition de M. SERRE.

Les articles 64 à 67 sont adoptés.

Les articles 67 bis, 67 ter et 67 A sont disjoints.

L'article 67 B : Gratuité de l'externat dans les classes de 6ème des lycées et collèges, est réservé.

Les.....

Les articles 67 C à 70 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 70 A a pour objet : 1^o - de fixer à 3 Fr.50 le montant de l'allocation journalière allouée aux familles des militaires "appelés" ou "réservistes", soutiens de famille; 2^o- d'augmenter de 1 franc par enfant, le taux des majorations servies aux bénéficiaires de ces allocations.

Il est à craindre que l'augmentation de l'allocation accordée aux "appelés" mariés ne favorise certaines unions vraiment indésirables et qui ne sont contractées qu'en vue de bénéficier de cette allocation.

M. LE GENERAL STUHL.- Ne pourrait-on exiger que le mariage soit antérieur de six mois à l'incorporation ?

M. ALFRED BRARD.- Six mois, ce n'est pas assez.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Adoptons provisoirement l'article, nous verrons en séance s'il n'y a pas lieu de l'amender.

Les articles 71 à 73 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 73bis a pour objet de relever le taux d'assistance prévu par la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

M. ALBERT MAHIEU.- Le système adopté par la Chambre impose des charges à l'Etat; il augmente aussi celles des communes. Cette augmentation peut être évaluée pour l'ensemble des communes à 150 millions au moins.

M. SERRE.- L'Etat met sans cesse à la charge des communes des dépenses nouvelles. Nous n'avons pas, nous maires de ces communes, les moyens d'y faire face et nous en arrivons à refuser systématiquement de donner satisfaction aux demandes d'allocations qui nous sont présentées.

M. ALBERT MAHIEU.....

M. ALBERT MAHIEU.- La seule solution raisonnable consisterait à réviser les barèmes de la loi de 1905, car la répartition entre l'Etat, les départements et les communes a été fausse par la dévalorisation du franc.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'évaluerai, dans mon rapport, la charge supplémentaire qui va être imposée aux communes et j'ajouterais qu'à cette occasion M. MAHIEU a demandé que le ministre du Travail, d'accord avec les ministres des Finances et de l'Intérieur, examine si les barèmes en vigueur depuis la loi de 1905 sont adaptés aux nouvelles valeurs résultant du développement de certaines régions en même temps que de la dévaluation monétaire.

M. LEBERT.- Me plaçant à un simple point de vue pratique, je crois qu'il serait bon de demander aux préfets de voir si des procès ne pourraient pas être engagés contre les enfants de vieillards qui réclament l'assistance et qui ne la réclament bien souvent que parce que leurs enfants qui sont parfois loin d'être dans la gêne ne leur offrent que des pensions alimentaires dérisoires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez tout à fait raison.
L'article est adopté.

Les articles 73bis A à 75 sont adoptés.

L'article 75 A est disjoint.

Les articles 76 à 77 B sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu, aujourd'hui, à 15 heures.

La Séance est levée à midi et demie.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du Jeudi 20 Mars 1930.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JENOUVRIER.

MAHIEU. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. GEORGES
BERTHOULAT. SERRE. HUMBLOT. BIENVENU-MAR-
TIN. MILAN. JEANNENEY. HENRI ROY. SCHRAMECK.
CUMINAL. GENERAL STUHL. FRANCOIS SAINT-MAUR.
FOURCADE. BRUGUIER. REBOUL. PIERRE ROBERT.
ANDRE LEBERT. ALFRED BRARD. JOSEPH COURTIER.

EXAMEN DE LA LOI DE FINANCES

(Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi de Finances.

Au cours de saséance de ce matin, la Commission a adopté les derniers articles de la loi de Finances.

Seul demeure réservé l'article 67 B.

Cet article est ainsi conçu :

"ARTICLE 67 B.- En vue de réaliser progressivement la réforme de la gratuité complète de l'externat dans les établissements d'enseignement secondaire, et par extension des disposition de l'article 89 de la loi de finances du 27 décembre 1927 et de l'article 106 de la loi de finances du 30 décembre 1928 relatives à la gratuité de l'externat dans les établissements ~~secondaires~~ d'enseignement secondaire auxquels est annexée une école primaire supérieure ou une école technique, les rétributions scolaires de l'externat simple cesseront d'être perçues à dater du 1^e avril 1930 dans tous les établissements d'enseignement secondaire de l'Etat pour les élèves des classes de sixième.

"Sont abrogées les dispositions de l'article 238 de la loi du 13 juillet 1925 en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi."

M. JENOUVRIER.....

M. JENOUVRIER.- Je ne veux pas discuter si le système de la gratuité de l'enseignement dans les lycées n'entraînera pas pour le contribuable une dépense excessive.

Je constate simplement que les quatre premières lignes de l'article : "En vue de réaliser progressivement la réforme de la gratuité complète de l'externat dans les établissements d'enseignement secondaire, etc..." constituent une véritable profession de foi qui est mal placée dans une disposition de la loi de finances.

Je demande en conséquence, la disjonction de ces quatre lignes.

Si cette disjonction est prononcée, je voterai l'article.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Allant plus loin que M. JENOUVRIER, je demande la disjonction de l'article tout entier.

Je ne veux pas discuter le problème au fond.

Le vote que nous allons émettre sera évidemment un vote politique. Dès lors, tous les raisonnements deviennent inutiles. La majorité l'emportera sur la minorité.

Je tiens cependant à dire que partisan autant que quiconque de permettre l'accès à l'enseignement secondaire du plus grand nombre possible d'enfant du peuple susceptibles d'en bénéficier, je trouve que le système simpliste proposé par l'article 67 B est à la fois injuste et dangereux.

On peut concevoir un autre système basé sur l'octroi des bourses, qui a fait ses preuves et a donné des résultats excellents, et, sur ce point, il semble que nous agissons sage-ment en nous inspirant de la proposition que vient de déposer notre éminent collègue Léon BERARD.

Le problème d'un aménagement nouveau de l'enseignement secondaire.....

condaire est avant tout un problème technique qui ne saurait être résolu par voie budgétaire.

C'est à notre commission de l'Enseignement de l'étudier et de nous soumettre un texte.

M. MARIO ROUSTAN.- Comme l'a dit M. FRANCOIS SAINT MAUR nous nous trouvons en face d'une question qui est devenue une question politique.

Elle se pose à l'occasion d'un vote de crédit. Mes amis et moi, nous voterons ce crédit.

Plus tard, nous pourrons reprendre à loisir devant le Sénat, comme le demande M. FRANCOIS SAINT MAUR, un grand débat sur le problème de l'école unique.

Je donne à notre Collègue l'assurance que, loin de fuir ce débat, nous le désirons. Nous montrerons alors le véritable sens de cette grande réforme, à l'occasion de laquelle tant d'erreurs ont été dites et tant de jugements injustes ont été formulés.

M. GEORGES BERTHOULAT.- La Commission de l'Enseignement a-t-elle délibéré sur l'article 67 B ?

M. LE PRESIDENT.- Non !

M. GEORGES BERTHOULAT.- Alors, je demande la disjonction et le renvoi à cette commission.

M. LE GENERAL STUHL.- Je crois qu'il n'est pas bon de pousser les familles pauvres à placer leurs enfants dans les établissements d'enseignement secondaire.

Nous risquons de jeter dans la vie un grand nombre de bacheliers qui, au sortir des lycées, ne pourront, faute d'argent, continuer leurs études et qui deviendront des ratés.

Laissez-moi vous donner un exemple.

Le.....

Le Conseil général de la Moselle a fait à un jeune homme pauvre un prêt d'honneur de 27.000 francs pour lui permettre d'entrer à l'école des Beaux-Arts.

Ce jeune homme est sorti de l'école avec tous les prix.

Mais il lui a fallu gagner sa vie. Pour lui permettre d'attendre la clientèle, de payer ses modèles et la location de son atelier, il a demandé un nouveau prêt.

Nous avons dû, faute de ressources, le lui refuser et ce refus nous a attiré de la part de cet artiste qui nous devait tout ce qu'il savait, une lettre d'injures par laquelle il nous reprochait de ne pas l'avoir laissé devenir un petit artisan ou un cultivateur comme ses parents.

Pour ma part, je voterai contre l'article 67 B.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer au vote.

La disjonction de l'article étant demandée, c'est cette disjonction que je dois mettre aux voix.

Il est procédé au vote.

La disjonction est repoussée par 16 voix contre 5.

La proposition de disjonction des quatre premières lignes d'proposée par M. L. JENOUVRIER est repoussée également par 16 voix contre 6.

L'article 67 B est adopté.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Quelle sera la dépense résultant de cet article ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 6 millions environ.

M. PHILIP, Rapporteur du budget de l'Instruction Publique.- Ce crédit figure au budget de l'Instruction publique.

M. LE PRESIDENT.- Notre examen de la loi de Finances se trouve ainsi terminé.

J'ai le devoir à la fin de notre longue étude, de remercier.....

cier motre Rapporteur Général dont nous avons tous ici admiré la compétence et le mangifique labeur (Assentiment unanime).

M. BRUGUIER.- Quand commencera la discussion du budget devant le Sénat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mon rapport sera distribué au plus tard dans la journée de samedi.

Il appartiendra au Sénat de fixer quand il le voudra la date à laquelle commencera la discussion.

Notre rôle est terminé, celui du Sénat commence.

Nous ne ferons rien pour entraver le droit de discussion de la Haute-Assemblée.

M. HENRI ROY.- Y aura-t-il une discussion générale ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La véritable dis cussion générale devrait prendre place après le vote des dépenses. Pour ma part, je réserverais pour ce moment là, toutes mes observations concernant la Trésorerie et l'équilibre budgétaire.

Je me bornerai, avant la dis cussion de l'Etat A, à indiquer très brièvement les grandes lignes du budget.

M. HENRI ROY.- Il serait bon de connaître l'ordre dans lequel seront discutés les budgets des dépenses.

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre du Commerce a demandé que son budget vienne en tête. Après, pourront être placés les budgets des Colonies, de la guerre , de la marine et de l'air.

On fixera ensuite l'ordre de dis cussion des budgets selon la date de distribution des rapports.

M. HENRY BERENGER.- Le projet de loi portant ouverture des crédits en conséquence des modifications apportées à la composition du gouvernement viendra-t-il avant la discussion du budget ou au milieu de cette discussion ?

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Aucune demande dans ce sens ne nous a été adressée par le gouvernement et je n'ai pas, en ce moment à mettre ce projet à l'ordre du jour.

M. HENRY BERENGER.- Il est essentiel, en tous cas, que la discussion de ce projet ne vienne pas à l'improviste.

M. MILAN.- La Commission a-t-elle statué ce matin sur l'article 76 G. J'ai dû quitter la commission avant la fin de la séance ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article a été adopté.

M. MILAN.- Je demande qu'il soit étudié à nouveau.

M. MOUTET m'a signalé que le texte voté par la Chambre, à l'improviste et sans aucune discussion, risquerait de provoquer l'ouverture dans tout Paris de tripots clandestins.

J'ajoute que cette disposition est d'initiative parlementaire, ce qui, conformément à notre jurisprudence en pareille matière, devrait être une raison pour nous d'en prononcer la disjonction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne m'oppose pas à un nouvel examen de l'article 76 G qui a fait cependant déjà l'objet d'une discussion ce matin.

M. SERRE.- C'est exact.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne s'agit pas là, à proprement parler d'un texte d'initiative parlementaire, car la disposition a été proposée par la Commission des Finances et approuvée par le Gouvernement.

M. JEAN PHILIP.- La question résolue par cet article avait d'ailleurs été déjà longuement débattue à la Chambre lors de la discussion du budget de l'agriculture.

M. MILAN.- M. MOUTET m'a envoyé une note signalant que le texte voté par la Chambre favorise des intérêts privés qui n'ont.....

n'ont sans doute pas été étrangers à sa rédaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte n'engage en rien notre responsabilité. Il appartiendra au gouvernement de donner des autorisations seulement aux sociétés qui présenteront toute garantie.

Nous avons proposé de modifier le texte dans ce sens en visant un décret que le gouvernement ne prendra pas à la légère.

M. MILAN.- Nous ne pouvons tout de même pas voter une disposition qui va permettre l'ouverture de paris clandestins ?

M. HENRI ROY.- Il n'est pas besoin d'un nouveau texte pour cela . Des paris clandestins ! Il y en a partout.

Tous les cafés, dans lesquels est fait le service de l'agence Havas contiennent une officine occulte de paris. Des perquisitions sont faites de temps en temps dans ces cafés, mais moyennant une modique rétribution, les patrons de ces cafés en sont prévenus à l'avance.

L'article permettra de percevoir une dime sur certaines de ces agences clandestines.

Je ne sais pas s'il s'appliquera facilement et s'il sera très efficace. On peut être, en tous cas, assuré qu'il ne présente aucun des dangers que signale M. MILAN.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Ces dangers existent. Comme l'a fait justement indiqué M. ROY les paris clandestins fonctionnent dans presque tous les petits cafés. L'article 76 B ne pourra donc pas les créer.

Il les réglementera et les surveillera : c'est un progrès.

Les paris clandestins ont permis l'édification de fortunes colossales. Essayons de percevoir sur leur gain la part légitime.....

légitime du Trésor.

M. MILAN.- Je n'insiste pas mais j'ai tenu à m'acquitter de la mission dont m'avait chargé M. MOUTET.

L'article 76 C est adopté à l'unanimité des 18 votants.

La Séance est levée à 15 heures 45.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 21 Mars 1930.

La Séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Presents : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.
CHASTENET. JENOUVRIER. SERRE. PHILIP.
STUHL. FRANCOIS SAINT-MAUR. FOURCADE.
BLAIGNAN. MANCEAU. MAHIEU. HUMBLOT.
HENRI ROY. FARJON. CAILLAUX. REGNIER.
MILAN. LEBERT. BRARD. SCHRAMECK. REBOUL
CUMINAL. LEBRUN. BRUGUIER.

AUDITION DE M. GERMAIN MARTIN, MINISTRE
DU BUDGET, SUR L'EQUILIBRE
BUDGETAIRE.

M. LE PRESIDENT.- La Commission, Monsieur le Ministre serait heureuse de rechercher, d'accord avec vous, les bases d'un équilibre budgétaire solide.

M. LE MINISTRE.- Je dois tout d'abord à la Commission, une explication. Des communiqués ont été rédigés en dehors de moi et sans m'être scumis, qui nnt pu faire croire à des sentiments d'hostilité du gouvernement à l'égard de la Commission. Ces sentiments n'existent pas et je ne voudrais pas que l'on pût m'accuser de duplicité.

Dans cette histoire de l'équilibre budgétaire, il y a eu deux temps. Tout d'abord, à la fin du vote de la loi de finances par la Chambre, j'ai personnellement cru et dit, je le confesse -, que les chiffres de la Chambre et de sa Commission.....

sion étaient bons et que l'équilibre qui en résultait était sincère.

Le budget est ensuite venu devant vous. De l'analyse serrée à laquelle vous vous êtes livrés, il ressort que l'équilibre réalisé par la Chambre est factice. Je tiens donc à rendre hommage à la Commission pour l'utilité de son travail et la meilleure façon de le faire, c'est de prendre ses travaux pour base des propositions d'équilibre que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les discussions de chiffres entre la Chambre et le Sénat sont habituelles. Ce qui a donné naissance à l'incident, c'est la publicité qui a été donnée, sans mon assentiment, à la note destinée à la Commission, et dont j'avais cru devoir vous donner lecture ainsi qu'à M. le Président du Conseil, lors de votre audition, avant-hier matin, note dans laquelle j'exposais en m'appuyant sur des chiffres incontestables, la précarité de l'équilibre budgétaire de la Chambre.

Vous pouvez être sûr, Monsieur le Ministre, que tout ce qui sera nécessaire pour réaliser un accord que nous souhaitons tous, nous le ferons. Et nous vous prions de ne voir, dans l'attitude que nous avons cru devoir prendre, aucune marque d'hostilité envers votre personne. Par deux fois, au cours de nos débats, depuis deux jours, il a été question de vous, et, chaque fois, les mots qui nous sont venus à la bouche sont ceux de loyauté et de compétence (Très bien!)

M. LE MINISTRE.- Je vous suis profondément reconnaissant, M. le Rapporteur Général, de ces paroles.

Cet incident étant terminé, passons si vous le voulez bien, à l'examen des chiffres.

L'équilibre.....

L'équilibre apparent, réalisé par la Chambre, s'établissait ainsi :

RECETTES.....	50.409 millions
DEPENSES.....	50.201 -
EXCEDENT.....	208 millions

Mais pour obtenir l'équilibre réel, il convient de tenir compte, d'une part, de 234 millions de réductions à opérer, à la demande du gouvernement et, d'autre part, d'augmentations se répartissant de la façon suivante :

Assurances Sociales.....	150 millions
Programme naval.....	120 -
Péréquation des pensions d'ancienneté.....	160 -
Pensions des ouvriers des arsenaux.....	1,500

On aboutit ainsi, toutes compensations faites entre les réductions et les augmentations, à un excédent de 10.500.000 francs.

La Commission des Finances tient compte, en sus des chiffres ci-dessus :

- d'un complément d'évaluation pour les pensions d'ancienneté.....	20 millions
- de l'article 77 F (Allocation aux grands invalides).....	22,5
- de l'article 57 B (pension de veuves)	40 -
- de l'article 58 C (pension des douaniers).....	6 -
- de l'article 6 bis (bénéfices agricoles).....	5 -
de l'article 19 H bis (cidre).....	5 -
- d'un complément de dotation pour divers chapitres des pensions.....	70 -
d'un.....	

d'un supplément de crédit pour le chapitre
197 des Finances (remboursements)..... 200 millions,
soit au total 368.500.000 francs. Si, de ce chiffre, on déduit
l'excédent réel tel que l'évalue la Chambre, soit 10.500.000 Fm
on voit qu'en réalité, le budget de 1930 se solde par un défi-
cit de 358 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce chiffre ne tient d'ailleurs
pas compte des 200 millions dont il convient à notre avis de
majorer l'évaluation de dépenses devant résulter de l'insti-
tution de la retraite du combattant.

M. LE MINISTRE.- Oui, mais comme vous ne changez pas le
chiffre de l'évaluation de la Chambre sur ce point, je n'ai
pas à en tenir compte.

En regard de ces chiffres, que vous propose le gouver-
nement . Ceci :

Il repousse:la péréquation automatique des pensions d'an-
cienneté 160 ou 180 millions

les pensions des veuves
(art. 57 B).... 40 millions

les pensions des
douaniers (art.58C) 6 millions

les nouvelles évalua-
tions de crédits pour
divers chapitres de
pensions (proposi-
tions formulées sans
avoir pris l'attache
du ministère du bud-
get)..... 70 millions

Par contre, le gouvernement ne se refuse pas, si le Sé-
nat, de sa propre initiative, opère sur l'ensemble du budget
des réductions de crédit suffisantes, à appliquer le coef-
ficient 5 aux pensions d'ancienneté (30 millions). Dans les
mêmes conditions, il ne se refusera pas, bien que la nécessi-
té de cette rectification ne lui paraisse pas absolument dé-
montrée, à majorer les crédits des pensions de 22 millions $\frac{1}{2}$
pour.....

pour tenir compte du coût de l'article 77 B (grands invalides).

L'équilibre s'établirait donc comme suit :

Excédent apparent du budget voté par la Chambre : 208 millions

A ajouter : Réductions de crédits proposés par
le gouvernement.....

234 -

Total..... 442 -

A déduire : Art. 6 bis (bénéfices agricoles) 5

Art. 19 H bis (cidre)..... 5

Chapitre 197 des finances (3bis) 150

Assurances sociales..... 150

Programme naval..... 120

Pensions des ouvriers (art.57
ter) 1,5

431,5

Excédent.... 8,5

Telles sont les propositions que le gouvernement croit devoir vous faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis heureux de constater

M. le Ministre du budget se rapproche de nous. Il nous dit qu'il repoussera la péréquation automatique des retraites; il ne nous dit pas comment; s'il posera la question de confiance devant le Sénat ou dès que le projet retournera devant la Chambre. C'est, au surplus, affaire de gouvernement.

Mais je crois que la question est d'une gravité telle qu'il est nécessaire que, gouvernement et Commission, nous nous unissions pour tâcher d'obtenir contre cette proposition démagogique, une très grosse majorité au Sénat. Il faut très résolument dénoncer le péril consistant dans un nouvel accroissement de la dette viagère. Si l'on n'établit pas, dès maintenant, un barrage contre cet accroissement, le bénéfice des conversions futures se retrouverait d'ores et déjà mangé.....

mangé. Il faut que le gouvernement et le Sénat éclairent l'opinion publique sur ce danger, qu'ils en fassent comprendre la gravité aux retraités eux-mêmes. Au surplus, notre attitude confortera nos amis de la Chambre et les encouragera à résister aux pressions extérieures dont ils sont l'objet.

M. LE MINISTRE.- Je suis d'autant plus disposé à m'unir à vous pour cet effort qu'à la Chambre, je suis déjà intervenu avec une netteté qui ne laissait dans l'ombre aucun aspect du problème. Si je n'ai pas posé la question de confiance c'est uniquement parce que je n'étais pas habilité à le faire au nom du gouvernement. Je considère, en effet, qu'il est de mon devoir de mettre les deux Assemblées en garde contre les périls dont on menace l'avenir. Je suis un bon républicain j'aime le régime parlementaire. L'occasion est venue de le défendre, je le défendrai, sans considération de mon avenir politique (Applaudissements).

M. JENOUVREER.- C'est une question de justice et de droit. Les anciens fonctionnaires ne peuvent être assimilés aux fonctionnaires actuels dont la tâche est infiniment plus délicate et plus absorbante.

M. LE APPOREUR GENERAL.- Au surplus, Monsieur le Ministre, sur cette question de la péréquation nous vous avons donné une position de repli, celle du coefficient 5

M. LE MINISTRE.- Je vous en suis reconnaissant et j'espèce sur ce terrain réaliser l'union entre les deux Assemblées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais encore savoir votre opinion au sujet du doublement des traitements de la Légion d'honneur et de l'augmentation de la Pension des inscrits maritimes. Ces deux mesures entraîneront des dépenses s'élevant respectivement à 85 et 18 millions.

M. LE MINISTRE..

M. LE MINISTRE.- Je ne les ai pas repoussées à la Chambre je les accepte donc devant le Sénat, mais en vous laissant toute liberté à leur égard.

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.- Une question encore, relative aux crédits évaluatifs du ministère des Pensions. Ces crédits étaient suffisants en janvier 1929, mais depuis, nous avons rouvert les délais pendant lesquels les anciens militaires ayant servi pendant la guerre, peuvent demander une pension. Si mes renseignements sont exacts, 30.000 demandes nouvelles sont formées tous les mois, 40 % de ces demandes reçoivent satisfaction. Cela est de nature à renverser les prévisions du Ministère des Pensions.

M. LE MINISTRE.- J'en tombe tout à fait d'accord, mais je dois dire que j'ai reçu du ministère des pensions des chiffres complètement erronés. Je ne saurais trop m'élever contre de tels errements et j'ai pris des mesures pour qu'ils ne se renouvellent pas.

M. HENRY ROY.- Une dépense ne figure pas au budget qui devra pourtant être effectuée dans le courant de l'année; c'est celle qu'entrainera la remise en état des établissements pénitentiaires conséquence du rétablissement des tribunaux d'arrondissement. Cette dépense est évaluée à 21 millions et demi par la direction des services pénitentiaires qui m'a directement saisi de la question, par le moyen d'un envoi qui ne porte pas même le visa du garde des Sceaux.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison, cette dépense sera inévitable. Quant à la façon dont elle vous a été signalée, je ne puis que faire des réserves. Je viens, en effet, seulement.....

ment de recevoir une note analogue à celle que vous avez reçue et j'ai fait entendre, au Conseil des Ministres, les protestations les plus vives au sujet de ces méthodes qui consistent pour les services des ministères à demander aux rapporteurs des inscriptions budgétaires sans passer par l'intermédiaire du ministre du budget.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'il vaut mieux faire de la remise en état des prisons, un projet spécial plutôt que de se borner à une écriture budgétaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Vous prévoyez, dans les dépenses, 120 millions pour l'exécution de la tranche du programme naval votée en décembre dernier. Je dois vous signaler, - car alors peut-être ignorez-vous ce fait, - que M. GEORGES LE YGUES/Ministre de la Marine, avait pris, devant la Commission, l'engagement formel de ne pas engager les dépenses en vue de la construction d'un nouveau croiseur de 10.000 Tonnes, sans revenir, au préalable, devant la Commission.

Ceci dit, je reviens à la question de l'équilibre. Celui-ci se trouve assuré, avec vos nouvelles propositions, à la condition de considérer comme suffisante une majoration de 150 millions du crédit inscrit au chapitre 197 du budget des Finances pour l'application de l'article 3 bis qui prévoit le remboursement des sommes indûment perçues au titre de l'impôt sur les bénéfices commerciaux. Je ne vous cache pas que cette somme me paraît insuffisante.

M. LE MINISTRE.- Elle nous paraît suffisante, M. le Directeur du budget estimant que l'arriéré des dégrèvements et remboursements sera moins lourd que l'an dernier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- N'oubliez pas que le Conseil d'Etat a un grand nombre de pourvois à juger et que des dispositions.....

sitions ont été prises qui vont permettre d'accélérer la liquidation de ce contentieux en retard.

M. LE PRESIDENT.- Il y a encore la question de la suppression de la taxe de débarquement qui se pose.

M. LE RAPPOTEUR GENERAL.- Cette taxe qui ne rapporte que 23 millions est une mesure vexatoire qui écarte de France un grand nombre de touristes. La suppression s'impose. J'ai pensé qu'on pourrait trouver l'équivalent des ressources qu'elle procure en majorant de 0 Fr.20 le montant des frais d'avertissement mis à la charge des contribuables.

M. LE MINISTRE.- Nul ne pense plus de mal que moi de la taxe de débarquement et j'ai constaté qu'elle faisait le plus grand tort aux pays où elle existait. C'est dire que je la verrais disparaître avec plaisir. Mais je ne crois pas qu'on puisse trouver l'équivalent des ressources qu'elle procure dans une majoration des frais d'avertissement, il faudrait en effet porter ceux-ci à plus de 1 franc, ce qui représenterait une majoration de 20 fois le prix d'avant guerre.

M. LE RAPPOTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, je n'insiste pas.

Permettez-moi d'insister au contraire, pour qu'on inscrive 50 millions de plus au chapitre 197 du budget des Finances. Songez qu'il y a, devant le Conseil d'Etat, un arriéré de 10.000 pourvois et que l'on va créer des sous sections pour activer la liquidation de cet arriéré. Donc, dans la mesure où les pourvois jugés recevront satisfaction, vous aurez à faire face à des remboursements et dégrèvements importants.

M. MILAN.- En ce qui concerne la taxe d'embarquement, permettez moi de vous faire une suggestion. Sa suppression

aura.....

aura pour résultat d'augmenter le nombre des touristes débarquant en France. Ces touristes feront des dépenses et l'on retrouvera largement aux produits de la taxe sur le chiffre d'affaires, les sommes que rapportait la taxe. On peut donc supprimer celle-ci sans porter atteinte à l'équilibre du budget puisqu'il suffit de majorer de 25 millions l'évaluation du rendement de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. LE MINISTRE.- C'est, en effet, possible; mais il faudra se garder de porter atteinte à la taxe sur le chiffre d'affaires et vous n'ignorez pas que de toutes parts, surgissent des propositions en vue de désorganiser cette taxe.

M. MILAN.- A-t-on prévu, dans les dépenses nouvelles à incorporer au budget, un crédit de 10 millions demandé par les Travaux Publics pour la réfection de divers ponts menaçant ruine ?

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas été saisi à temps de la demande et j'ai prié M. le Ministre des Travaux Publics d'attendre le prochain collectif.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de questions à poser à M. le Ministre ?

Nous vous remercions des explications que vous avez bien voulu nous fournir, Monsieur le Ministre. La Commission va délibérer sur les propositions d'équilibre que vous lui avez faites.

(M. le Ministre du budget quitte la salle de la Commission)

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général pour nous faire connaître ses propositions relativement à l'équilibre du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre du budget réalise l'équilibre à condition de ne relever que de 150 millions le crédit du chapitre 197 des Finances et de ne pas modifier.....

fier les crédits du budget des Pensions, crédits qui, à notre avis, pour répondre à la réalité, devraient être majorés de 70 millions. Sur le premier point, je vous demande de maintenir votre décision et de majorer de 200 millions le crédit du chapitre 197, car je suis persuadé que les services du budget, en arrêtant leurs chiffres n'ont pas prévu les remboursements que le vote de l'article 3 bis va rendre obligatoires.

En ce qui concerne les 70 millions du budget des pensions je suis prêt à une transaction, car je reconnaiss qu'il peut y avoir compensation, dans une certaine mesure, entre les crédits de la dette publique et ceux des pensions; aussi, je vous propose de ne maintenir qu'une inscription de 35 millions.

Enfin, aux dépenses, elles qu'elles ont été arrêtées par le Ministre il convient d'ajouter les 30 millions que couvrira l'adoption de l'amendement DENAIS (application du coefficient 5 aux pensions) et les 25 millions de l'article 72 ter. Cela représente au total 90 millions . Ajoutons y les 50 millions résultant de la suppression de la taxe d'embarquement et nous arrivons à un total de 164 millions.

Ces 164 millions, où pouvons-nous les trouver ?

Je vous proposerai de repousser le doublement des traitements de la Légion d'honneur, ci 85 millions et l'augmentation de la pension des inscrits maritimes, ci..... 18 -
C'est donc 103 millions de trouvés sur 164. Pour le surplus, soit 61 millions, permettez-moi de le chercher dans une évaluation nouvelle des recettes.

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas d'opposition aux propositions que vient de faire M. le Rapporteur Général ?

Ces.....

Ces propositions sont donc adoptées.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il vient de recevoir de M. le Président du Conseil une lettre lui demandant de mettre à l'ordre du jour de la Commission le projet de loi portant ouverture de crédits en conséquence des modifications apportées à la composition du gouvernement, de façon que ce projet puisse être discuté par le Sénat avant le 1^e avril.

Après un échange d'observations entre M. le Président, M. le Rapporteur Général, M.M. SERRE.BIENVENU-MARTIN, LEBRUN. MAHIEU. FRANCOIS SAINT MAUR, CAILLAUX, la Commission décide de se réunir lundi 24 mars à 2 h. 1/2, pour l'examen de ce projet.

La Séance est levée à 16 H. 25.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 24 Mars 1930.-

La Séance est ouverte, à quatorze heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. JENOUVRIER. HUMBLOT. FARJON.

GENERAL HIRSCHAUER. GENERAL STUHL. FOURCADE

BLAIGNAN. LEBRUN. BRARD. JOSEPH COURTIER.

MAHIEU. ARMBRUSTER. BRUGUIER. REBOUL.

MILAN. CAILLAUX. JEANNENEY. CHARLES DUMONT.

CUMINAL. BIENVENU-MARTIN. SERRE. ROY.

MARCEL REGNIER. SCHRAMECK. JEAN PHILIP.

ABEL GARDEY. HENRY BERENGER. GEORGES BERTHOULAT. ROUSTAN. PIERRE ROBERT. MANCEAU.

CREDITS POUR LES NOUVEAUX MINISTERES.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président du Conseil m'a demandé de convoquer la Commission pour examiner le projet de loi portant ouverture de crédits nécessités par les changements apportés à la composition du gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL s'est mis en outre à notre disposition et il est prêt à être entendu si la Commission le désire.

M. HENRY BERENGER.- Entendons tout d'abord le Président du Conseil. Nous nous prononcerons ensuite sur le projet.

(M. ANDRE TARDIEU, Président du Conseil est introduit)

M. LE PRESIDENT.- Ainsi que vous le voyez, Monsieur le Président du Conseil, la Commission a déferé à votre désir et elle va procéder à l'examen du projet portant ouverture des crédits rendus nécessaires par suite des changements apportés à la composition du gouvernement.

Voulez.....

Voulez-vous nous indiquer les raisons pour lesquelles vous désirez que le Sénat puisse se prononcer sans délai sur ce projet ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mes premiers mots seront pour remercier la Commission de s'être réunie aujourd'hui pour l'examen d'un projet auquel j'attache une urgence particulière.

J'estime en effet, que le vote de ce projet implique en quelque sorte la confiance en mon gouvernement. Je ne peux pas laisser s'engager à fond la discussion du budget sans que cette question préalable soit réglée .

En outre, nous arrivons à la fin du mois et pour des raisons de bon ordre et de comptabilité, auxquelles la Commission du Sénat est toujours tout particulièrement sensible, il importe de prendre une décision.

M. ALBERT MAHIEU.- Quelles sont les raisons pour lesquelles vous avez créé les nouveaux départements ministériels rendant nécessaires le vote du projet actuel ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai créé qu'un seul ministère nouveau celui de la Santé Publique, or je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il était ardemment souhaité par tous les partis.

J'ai créé en outre trois sous secrétariats nouveaux, l'un au budget, l'autre au commerce, l'autre à l'économie nationale. Je vais justifier ces créations.

Le Ministère des finances ayant été divisé en deux par mon prédécesseur j'ai maintenu cette division.

Je sais qu'elle est contestable en théorie, mais elle est devenue absolument indispensable en pratique.

Depuis 7 mois, le ministre des finances est matin et soir soit à la Chambre , soit au Sénat, en séance où dans les commissions. Comment voulez-vous qu'il puisse étudier

les.....

les grands problèmes de Trésorerie, la réorganisation du marché de Paris ou les dégrèvements ?

J'estime donc que mon prédécesseur a eu raison de dédoubler la tâche entre deux ministres et je remarque que cette réforme, lorsqu'elle fut accomplie, n'a soulevé aucune protestation.

J'ai nommé deux Sous-Secrétaire d'Etat pour que chaque ministère ait le sien, celui du budget comme celui des finances. Pourquoi ?

C'est une vérité d'expérience, Messieurs, que, de plus en plus, les Parlementaires tiennent à être reçus, non par un directeur, mais par un ministre ou Sous Secrétaire d'Etat. Or, les demandes d'audience sont de plus en plus nombreuses. Les Sous-Secrétaire d'Etat recevront les Parlementaires, toutes les fois que les ministres seront empêchés, et, en même temps, ils assureront l'action permanente du pouvoir sur les administrations financières.

Au Ministère du Commerce, j'ai placé un sous secrétaire d'Etat, parce que le ministre est absorbé par les négociations douanières de Genève et que j'ai besoin, en son absence, d'avoir quelqu'un qui puisse le remplacer.

J'ai créé aussi un Sous-Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et cette création m'a valu les reproches les plus étranges. On m'a accusé d'introduire ainsi l'anarchie et le fascisme. J'accepte volontiers la discussion sur cette institution nouvelle car c'est celle qui me paraît la plus importante.

Le Sous-Secrétaire d'Etat à l'économie nationale s'efforce de faire la coordination et je ne crois pas trouver personne ici pour le contester.

Si je me trompe que l'on me fasse des objections. Je ne demande qu'à être éclairé.

On.....

On me reproche aussi d'avoir nommé un haut commissaire au Tourisme. Oublie-t-on l'importance qu'a pris le problème du Tourisme dans ce pays ?

Tout récemment je suis venu devant vous et il me semble bien me souvenir que la moitié de mon audition a porté sur des questions relatives au tourisme. Pour ma part, j'ai vu, comme ministre des Travaux Publics, les inconvénients qu'il y avait à abandonner la direction du Tourisme à des organismes comme l'Office du Tourisme et le Touring-Club qui, fatallement, ne peuvent envisager les problèmes sous l'angle national comme ils doivent être traités.

Il me reste à m'expliquer maintenant sur ce qu'il y a de plus mauvais dans mon cas, c'est à dire l'article 8 de la loi de 1920.

Certes, j'ai violé cet article et, de ma part, c'est une récidive. Au mois de décembre, j'avais promis de déposer un projet de loi pour abroger cette disposition, et j'étais d'une parfaite bonne foi en prenant cet engagement. Mais, depuis, je n'ai guère eu le temps de m'occuper de cela : je suis allé à La Haye, à Londres, puis.... il y a eu la crise.

Si je suis coupable, on m'accordera bien au moins quelques circonstances atténuantes.

Je ne conteste d'ailleurs pas ma dette et je la tiendrai au plus tôt.

M. CAILLAUX.- Je m'attache beaucoup moins à la création de nouveaux départements ministériels qu'à la désorganisation des services publics qui en sont la conséquence.

Pour éviter cela, il faudrait une loi fixant la composition du gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai pas eu le temps d'étudier un projet de loi. Si je me permettais de vous faire le tableau de la vie que j'ai menée depuis le 7 novembre on verrait que j'ai droit à quelque indulgence. J'ai fait ce.....

ce que j'ai pu.

M. CAILLAUX.- Monsieur le Président du Conseil, je ne vous fais pas une querelle aussi mesquine.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Tout ce que l'on fait est inférieur à ce que l'on espèrait faire.

J'aurais voulu saisir les Chambres d'un grand projet d'organisation du gouvernement, mais nous n'avons pas eu le temps de l'étudier ni mon sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil ni moi-même. Cela prouve que le gouvernement n'est pas trop nombreux.

M. SCHRAMECK.- Je ne crois pas que la solution du problème du surmenage du Président du Conseil, doît dans l'augmentation du nombre des Sous-Secrétaires d'Etat.

M. CAILLAUX.- Ce qui est essentiel c'est que l'administration française ne soit pas disloquée et démembrée par des changements trop fréquents dans l'organisation du gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Hélas ! ce n'est pas cela qui démembre l'administration. Pour avoir une administration fonctionnant parfaitement, il faudrait pouvoir payer les directeurs conformément à leur mérite.

A l'heure actuelle, les meilleures parmi les hauts fonctionnaires sont tentées par les offres avantageuses des entreprises privées et ils démissionnent. Il y a actuellement 4 emplois vacants au ministère des finances et nous sommes embarrassés pour trouver des titulaires. De même, dans l'administration préfectorale, la crise de recrutement est grave.

M. HENRY BERENGER.- M. le Président du Conseil a invoqué tout à l'heure les charges très lourdes auxquelles il a dû faire face. N'est-ce pas surtout parce qu'il a dû essayer de concilier ces deux obligations d'être le grand chef de l'administration et en même temps le représentant de la France....

ce dans les grandes conférences internationales !

En même temps que le chef du gouvernement était à La Haye, on y a vu aussi pendant des semaines entières le ministre des Affaires Etrangères, le ministre des Finances et même le ministre du Travail, tandis que le ministre du Commerce était à Genève.

Je ne critique nullement le désir très légitime qu'ont les ministres d'assurer de très près la représentation de la France dans les grandes rencontres internationales où s'élabore la politique mondiale, mais je me demande ce que devient dans tout cela la besogne administrative qui est le propre de la fonction gouvernementale.

Ne pourrait-on pas revenir au temps où la politique étrangère était dirigée par le gouvernement mais où les agents d'exécution de cette politique étaient des diplomates de carrière ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Monsieur HENRY BERENGER , vous avez raison en théorie. Mais vous voudrez bien reconnaître que ce n'est pas moi qui, en pareille matière, ai la responsabilité des méthodes que vous critiquez.

L'habitude pour les chefs de gouvernement d'assister aux conférences internationales est très antérieure à mon arrivée au pouvoir et la France n'est pas la seule à agir ainsi

Je ne trouve pas ce régime de la représentation directe très bon. Il présente quelques avantages pour beaucoup d'inconvénients.

Médiocrement, je ne crois pas qu'il soit possible dans l'état actuel du recrutement de notre personnel diplomatique de revenir au vieux procédé de la représentation par des ambassadeurs.

Cette.....

Cette crise du personnel diplomatique n'est pas nouvelle. Lorsqu'il a fallu négocier l'accord sur les dettes avec les Etats-Unis, ce n'est pas un fonctionnaire que l'on a envoyé, on est venu chercher un ambassadeur à la commission des Finances du Sénat et on a bien fait.

M. HENRY BERENGER.- Ce que vous nous dites de la pénurie de diplomates de carrière aptes à représenter dignement la France est très grave.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est d'autant plus grave que la Chambre par un amendement voté à l'improviste et à mon insu a voulu empêcher le gouvernement d'envoyer des parlementaires en mission.

Un pareil texte serait très dangereux.

Je le répète, Messieurs, j'ai dû faire face à la fois à une série de problèmes qui, en absorbant mon activité, ont détourné mon attention de la promesse que je vous avais faite en novembre.

Au surplus, je ne crois pas que la création d'un ministère et de deux sous-secrétariats d'Etat soit un crime.

M. CAILLAUX.- Evidemment! On ne vous fera pas passer pour cela devant la Haute-Cour.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- M. le Président du Conseil nous avait promis en décembre dernier non pas l'abrogation de l'article 8 de la loi de 1920, mais un projet fixant les cadres du gouvernement.

Un pareil projet me paraît indispensable et nous aurions intérêt à l'étudier sans tarder.

Il importe non seulement de fixer le nombre des départements ministériels mais aussi de régler l'importante question des cabinets de ministres et sous-secrétaires d'Etat.

Les cabinets de ministres devraient avoir une composi-

tion.....

tion fixe et ils devraient servir aux Sous-Sécrétaires d'Etat. Il importe de ne pas multiplier les emplois dans les cabinets car ils servent trop souvent de refuges à des créatures d'hommes politiques qui s'insinuent de cette manière dans les cadres de l'administration.

Je suis convaincu d'autre part que, loin de gêner un gouvernement en formation, une loi fixant les cadres des Ministres faciliterait la solution d'une crise. Le Président du Conseil n'aurait plus à hésiter qu'entre les personnes et il pourrait plus facilement lutter contre les tentations et les surenchères.

En ce qui concerne la loi de 1920, je suis le premier à reconnaître qu'elle est inapplicable et je la déclare d'autant plus volontiers qu'à ce point de vue je suis un peu le complice de M. le Président du Conseil ayant appartenu à un gouvernement qui a lui même, dans sa constitution violé la loi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis d'accord avec M. le Rapporteur Général sur la possibilité d'entreprendre une étude semblable quand nous en aurons le temps. Mais, dès aujourd'hui, on pourrait commencer par l'abrogation de la loi de 1920.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ne suffit pas. Il faut fixer le cadre du gouvernement c'est indispensable surtout dans un intérêt de moralité politique. Il ne faut plus que l'on bouleverse l'administration pour obéir à des injonctions de groupes, faire des dosages, ou bien satisfaire des ambitions personnelles.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne me refuse pas d'étudier une pareille réforme, mais pour cela, il faudrait du temps et je n'en ai pas aujourd'hui.

.....

Je n'ai d'ailleurs pas le sentiment d'avoir, en aucune façon, désorganisé l'administration.

On remarquera, notamment, qu'en créant le ministère de la Santé publique j'ai pris garde de modifier le moins possible la composition actuelle des directions dans les ministères. Le Ministère nouveau a pris simplement l'énorme direction de l'Hygiène qui était rattachée au Travail, mais je me suis refusé à lui donner les divers services de santé épars à la guerre, à la Marine ou à l'Air.

La seule création qui ait pu créer quelque désordre dans l'administration c'est le dédoublement du Ministère des Finances. Mais je m'en console en pensant qu'il n'était pas besoin de deux ministres due à Rivoli, pour constater l'action d'une série de tendances centrifuges. Le particularisme des directions du ministère des finances est bien connu. Ce n'est pas moi qui ai créé un état d'esprit qui est traditionnel dans une administration par ailleurs digne de tous éloges.

D'ici le 1^e Juillet, je m'efforcerai de vous apporter un projet de réorganisation des services publics. Je répondrai ainsi à vos préoccupations.

Aujourd'hui je vous demande d'absoudre l'irrégularité que j'ai commise.

J'ai cru répondre aux critiques dogmatiques que l'on pouvait m'adresser. Mais peut être n'y a t il pas dans cette affaire que des questions dogmatiques ?

Hommes politiques nous devons juger les choses politiques en tenant compte des nécessités de l'heure. Ce que j'ai fait, en formant mon ministère, c'est évidemment de grouper derrière des hommes une majorité parlementaire viable.

Pour.....

Pour le résultat à obtenir, il ne faut pas trop s'embarrasser de dogmes. Les nécessités pratiques sont là et il faut y faire face. Que ceux qui ont connu les difficultés de l'enfantement d'un cabinet et qui n'ont pas fait ce que j'ai fait me jettent la pierre !

Il fallait aboutir et j'ai abouti.

Permettez-moi d'ajouter, en toute franchise, que ce n'est pas par plaisir que j'ai réformé mon ministère dans les conditions où il fallait le reformer et après les mois que je venais de vivre.

A vous de statuer maintenant. Jugez-moi selon votre conscience. Moi, je plaide innocent.

Monsieur le Président du Conseil se retire.

M. JENOUVRIER.- Je pense que la Commission, suivant ses traditions entend n'examiner le projet qu'au point de vue strictement technique. Si la question posée, en effet, touche de près à la politique, nous ne devons pas ici nous en préoccuper.

Mes observations porteront donc uniquement sur le point de savoir si l'augmentation du nombre des ministres et des sous-secrétaires d'Etat est justifiée.

Je répondrai pour ma part sans hésiter que cette augmentation est justifiée et j'appuierai cette affirmation sur un argument "ad lacum".

Je suis comme âge et comme ancienneté le doyen de la Commission des Finances.

Lorsque je fus nommé pour la première fois membre de cette commission, elle siégeait alors dans le local de la buvette. Nous n'avions comme unique collaborateur que M. PIOGEY, le bibliothécaire du Sénat qui remplissait alors les fonctions de secrétaire. Nous n'avions même pas un garçon à notre disposition.

Aujourd'hui, notre Commission occupe onze pièces, 17 à 18 fonctionnaires ou employés.

Personne ne songe à critiquer la Commission de s'être mieux organisée pour travailler. Ne critiquons pas davantage le gouvernement qui a cherché à s'adapter aux difficultés toujours croissantes de sa tâche !

Sinon, retournons nous même dans notre local de la buvette !

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne demande plus la parole, nous allons nous prononcer pour ou contre le projet. Je pense qu'une discussion plus longue est inutile.

Par 16 voix contre 14 la Commission sse prononce contre le projet.

M. LE PRESIDENT.- La Commission doit maintenant désigner un rapporteur.

M. JENOUVRIER.- M. le Rapporteur Général peut se charger du rapport puisqu'il fait partie dela majorité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est impossible. J'ai fait trop récemment partie d'un cabinet qui avait lui même violé l'article 8 de la loi de 1920.

VOIX NOMREUSES.- M. JEANNENEY !

M. JEANNENEY.- Je me récuse; je suis rapporteur du budget des chemins de fer et le projet dont il s'agit n'a aucun rapport, même lointain, avec ce budget.

PLUSIEURS VOIX.- M. HENRY BERENGER.¶

M. HENRY BERENGER.- Je suis rapporteur du budget des Affaires Etrangères. La question n'est pas de ma compétence; j'ajoute que je n'aurais pas l'autorité nécessaire pour la traiter.

M. CAILLAUX.- Si ! acceptez le rapport, Monsieur BERENGER.

M. HENRY BERENGER.- Expliquons nous franchement. L'affaire est.....

est exclusivement politique et elle doit être traitée comme telle.

En 1923, j'ai tenu tête à M. POINCARE sur cette question de la loi de 1920. Je l'ai fait avec toute l'autorité que ma conféraient mes fonctions de Rapporteur Général. Alors, je n'ai pas hésité à défendre la thèse de la Commission. Cela m'a même valu l'hostilité de M. POINCARE pendant de longues années.

Si je me dérobe aujourd'hui, ce n'est donc pas par crainte des responsabilités, mais simple sénateur et simple membre du groupe de la Gauche Démocratique et radicale, j'estime n'avoir aucune qualité pour défendre la politique de ce groupe.

Nous avons des chefs. A eux de faire entendre leur voix.

M. BRUGUIER.- Je pose la candidature de M. BIENVENU-MARTIN

M. BIENVENU MARTIN.- J'ai passé l'âge de faire ce rapport, n'insistez pas !

VOIX DIVERSES.- M. CAILLAUX :

M. CAILLAUX.- Non. J'ai cessé moi aussi, depuis longtemps de faire des rapports.

UNE VOIX .- M. ROUSTAN.

M. ROUSTAN.- J'ai moi-même fait partie du cabinet Chautemps. Je ne peux pas accepter le rapport.

M. BRUGUIER.- Pour des raisons politiques, j'ai posé la candidature de M. BIENVENU MARTIN et je la maintiens.

M. BIENVENU MARTIN est chef d'un groupe qui a mené l'opposition contre le gouvernement sur ce terrain. On nous a demandé notre soutien, nous l'avons apporté.

Nous estimons que M. BIENVENU MARTIN par son passé, son caractère, sa qualité de Président du groupe de la Gauche Démocratique est le plus qualifié pour soutenir devant le Sénat les conclusions de la Commission.

sisteM. BIENVENU-MARTIN.- Je demande à mes amis de ne pas insister.....

M. JENOUVRIER.- La Commission ayant émis un vote exclusivement politique préparé à l'avance dans une réunion politique, il est tout naturel que le chef du parti qui mène l'opposition soit nommé rapporteur.

M. BEENVENU-MARTIN.- Je n'accepterai pas.

M. BRUGUIER.- Alors que l'on revienne sur le vote !

M. ROUSTAN.- Le vote a été un vote politique, mais le rapport devra être basé sur des raisons techniques. M. BIENVENU-MARTIN, par sa science du droit administratif est le plus qualifié pour faire ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- La Commission va désigner le rapporteur. La candidature de M. BIENVENU-MARTIN a été posée.

M. BIENVENU-MARTIN est nommé rapporteur à l'unanimité des 18 votants.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je m'incline devant les décisions de la Commission.

La Séance est levée à 15 heures 30.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 26 Mars 1930

La séance est ouverte à 14 heures 1/2, sous la présidence de M. ALBERT LEBRUN, Président.

Présents : MM. LEBRUN. DUMONT. PHILIP. BLAIGNAN. LEBERT.
HIRSCHAUER. MAHIEU. BRARD. ROUSTAN. ARMBRUS-
TER . BIENVENU-MARTIN. SERRE. ROY. CUMINAL.
PIERRE ROBERT. REBOUL. STUHL. REGNIER.
FOURCADE. LEBRUN. BERENGER. HUMBLOT.
CHASTENET. MANGZAU. COURTIER. BERTHOULAT.

REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LES INONDATIONS DU MIDI.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes réunis pour examiner d'urgence le projet de loi portant création d'un fonds provisoire et d'un milliard en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les orages et les crues du 1er au 10 Mars 1930.

Je propose à la Commission de confier le rapport sur ce projet à notre Collègue ROUSTAN qui a suivi les débats qui viennent de se dérouler devant la Chambre et est, par conséquent, en mesure de nous faire connaître , dès maintenant, ses conclusions (assentiment).

M. ROUSTAN, Rapporteur.- Le texte qui nous est soumis a été voté sans modification par la Chambre. Je vous demanderai de l'adopter dans les mêmes conditions afin qu'il puisse

entrer

entrer en application le plus tôt possible.

M. ROY.-- Ainsi, nous allons être appelés à délibérer sur un projet dont nous n'avons pas le texte.

M. HENRY BERENGER.-- C'est lamentable .

M. ROY.-- Lamentable, en effet, surtout s'agissant d'un projet d'un caractère inusité qui pose peut-être des principes nouveaux et constituera un précédent qui ne manquera pas d'être invoqué dans l'avenir .

M. HENRY BERENGER.-- Vous avez tout à fait raison d'insister sur le caractère nouveau de ce projet qui autant qu'il est permis de le savoir en l'absence de tout texte imprimé, pose le principe de la réparation du dommage à la charge de l'Etat , ce qui est tout à fait différent des errements suivis jusqu'alors et notamment après le raz-de-marée qui, l'an dernier, ravagea la Guadeloupe .

Le Sénat qui est une Assemblée de contrôle et de révision ne devrait accepter de délibérer que sur des projets dont il aurait le texte sous les yeux. Enlever ainsi des votes, à la foire d'empoigne , entre camarades, c'est vraiment déplorable.

M. LE RAPPORTEUR.-- Je vous lirai les articles l'un après l'autre, en les commentant , mais je vous supplie d'accepter de délibérer . Il ne faut pas qu'on dise , ce soir, à la Chambre, que le projet est venu en discussion à la Commission des Finances du Sénat et que celle-ci l'a levé sa séance parce qu'elle n'avait pas de texte.

M. LE GENERAL STUHL.-- Y-a-t-il une telle urgence qu'on ne puisse attendre 24 heures ?

M. MARCEL REGNIER.-- Il n'y a vraiment rien de désobligant , pour nos collègues du Midi, que de demander à étudier le texte qu'on nous demande de voter .

M. ROUSTAN.....

M. ROUSTAN.- Il y a des enfants, des viellards, des malheureux qui se lamentent auprès de leur foyer détruit.

M. LE GENERAL STUHL.- Mais 100 millions ont déjà été votés pour leur porter secours; le présent projet ne vise que la reconstruction des immeubles détruits.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons toujours entendre l'exposé de M. le Rapporteur et si nos collègues ne se jugeaient pas suffisamment éclairés, ils pourraient alors faire toutes les réserves qu'ils jugeraient utiles.

M. HENRY BERENGER.- Nous avons accepté de nous réunir d'extrême urgence pour examiner le projet. Je m'étonne que le Gouvernement ou l'administration du Sémat n'ait pas fait l'effort nécessaire pour nous distribuer un texte qui nous eut permis d'étudier le projet en connaissance de cause.

M. BLAIGNAN.- Comme vous, je déplore l'absence du texte mais je supplie la Commission de ne pas attendre plus longtemps avant d'étudier le projet. Je prie nos collègues de se rendre compte de l'état d'esprit des populations éprouvées qui, devant les ruines de leurs maisons, attendent les secours qu'on leur a promis. Quand M. le Président de la République et M. le Président du Conseil se sont rendus sur les lieux, ils ont promis que l'Etat prendrait à sa charge la réparation intégrale des dommages. Aussi, ce fut une déception cruelle quand on apprit que le Gouvernement ne déposait qu'un projet prévoyant 500 millions d'avances aux sinistrés. Le texte voté par la Chambre, d'accord avec le Gouvernement, constitue une amélioration par rapport au projet primitif. Votons le d'urgence si nous ne voulons pas assister à un exode en masse de tous les paysans des régions dévastées vers les villes.

M. LE PRESIDENT.- On me fait savoir que le texte

imprimé

imprimé du projet de loi pourra être distribué à 4 heures 1/2
Nous pourrions suspendre notre séance jusqu'à ce moment.
(Assentiment) La séance est suspendue à 3 heures .

Elle est reprise à 5 heures sous la présidence de
M. CLEMENTEL.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. ROUSTANT, pour nous donner lecture de son rapport.

M. CAILLAUX.- Ce projet prévoit la réparation des dommages causés par l'inondation , aux frais de l'Etat. C'est un principe tout nouveau qu'on introduit dans notre législation. Il y a 20 ans, ma petite ville de Mamers fut inondée.....

M. LE RAPPORTEUR.- Ce n'est pas la même chose.

M. CAILLAUX.- Et pourquoi ? Parce que Mamers n'est pas dans le Midi ?

M. LE RAPPORTEUR.- Ce n'est pas la même chose pour l'étendue des dégâts. Ici, 2.800 maisons ont été démolies, 150.000 hectares de terre ont été ravagés.

M. CAILLAUX.- Nous avions eu 26 morts, une partie de la ville avait été détruite; et pourtant nous n'avons reçu de l'Etat qu'un secours de 250.000 francs. Tous les travaux de reconstitution furent faits par les particuliers à leurs propres frais .

Si, demain, Mamers était inondée, je ne manquerais pas d'invoquer le précédent que l'on crée aujourd'hui et de réclamer de l'Etat la réparation de l'intégralité du dommage.

Ainsi, non seulement , l'Etat va rembourser aux sinistrés du Midi l'intégralité du dommage subi mais encore il va leur prêter, à un taux réduit, les sommes nécessaires à l'amélioration des immeubles endommagées ou détruits. Où allons-nous ?

Je

Je comprendrais qu'on accordât très largement des secours gratuits aux petits sinistrés et que pour le surplus, on prêtât aux autres, à un taux très réduit, les sommes nécessaires à la réparation des dommages qu'ils ont subis .

C'est à tort, à mon sens, qu'on invoque l'exemple des régions libérées. Celles-ci avaient été détruites par des faits de guerre et pour la défense du pays tout entier: et puis l'Allemagne paiera tout de même, la plus grande part du montant des réparations .

M. HENRY BERENGER.- Elle a déjà payé 30 milliards.

M. CAILLAUX.- Nous pouvons espérer qu'elle paiera 80 milliards sur les 120 qu'a coûtés la reconstitution .

Mais pour le Midi, c'est tout différent et je ne puis voter ce qu'on nous demande.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général. - L'article 1er est ainsi conçu :

"Un fonds provisionnel d'un milliard de francs est constitué en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés aux particuliers, aux départements, aux communes et aux établissements publics, par les orages et les crues qui se sont produits du 1er au 10 Mars 1930 dans la zone délimitée par l'arrêté du 12 Mars 1930 et ses additifs. Ce fonds est destiné à l'attribution d'allocations gratuites et à des avances à long terme et à intérêts réduits".

Il me semble que nous pourrions essayer de définir à quelles pertes peuvent correspondre les allocations gratuites: nourritures, vêtements et d'une façon générale à toutes choses non productives de capitaux . Les maisons, au contraire, sont des valeurs qui se reconstitueront; il est naturel que nous demandions aux sinistrés, en échange des sommes que nous mettrons à leur disposition pour la reconstitution de leurs maisons, un intérêt très réduit ce qui empêchera les gaspillages .

Quant à l'amélioration des immeubles endommagés, c'est-à-dire la transformation des maisons de torchis en maisons

de

de pierre, elle ne peut être basée sur le principe de la solidarité nationale, il convient donc de demander aux propriétaires qui solliciteront des avances pour cet objet, un intérêt qui, bien que modéré, ne soit pas négligeable; 4% par exemple.

Pour notre sauvegarde à tous, il ne faut pas faire des dons gratuits mais des prêts à intérêts très réduit.

M. CAILLAUX.- Je suis prêt à admettre des prêts au taux de 1% pour les reconstitutions de capitaux d'une valeur inférieure à 50.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord.

M. CAILLAUX.- Et pour les travaux d'amélioration, des prêts à taux normal.

M. CHASTENET.- Je m'associe aux observations de M. le Rapporteur Général et je demande qu'on modifie la rédaction de l'article 1er, afin de fixer la proportion entre les sommes destinées à faire l'objet de dons gratuits et celles destinées à assurer des avances à intérêt réduit.

M. SCHRAMECK.- J'ai été, certes, impressionné par les observations de M. CAILLAUX et de M. le Rapporteur Général.

Cependant, je crois que nous ne pourrions pas faire autrement que de voter le texte quinconus est soumis, parce que la catastrophe s'est produite dans une région où sévit la dépopulation et que les paysans aimeront mieux tout abandonner pour aller à la ville, plutôt que de faire l'effort que vous voudriez exiger d'eux.

Pendant 6 ans, j'ai administré le département du Tarn et Garonne et mon expérience me permet de vous affirmer que jamais, Moissac ne se reconstruera si on ne lui fournit pas les moyens de le faire gratuitement. La question n'a donc pas qu'un aspect juridique, elle a un aspect social.

C'est

C'est pourquoi, malgré tout ce qu'il y a d'insolite dans le texte qui nous est soumis, je le voterai.

M. CAILLAUX.- Je ne ferais pas de grosses objections au texte lui-même qui me paraît assez souple; ce qui m'inquiète ce sont les commentaires dont on l'a entouré à la Chambre.

M. ROY.- Les inondations de 1910, dans le département de la Seine, sont, au point de vue de l'étendue des dommages, comparables à celles-ci. On n'a pas mis à la charge de l'Etat la réparation des dommages.

Eh tout cas, je désirerais qu'on déclarât que, pendant un temps, les immeubles reconstruits seront inaccessibles. Sinon il se produira cette spéculation bien simple, un sinistré empruntant 50.000 francs à 1 % pour reconstruire sa maison, revendant, aussitôt après, celle-ci 50.000 francs et plaçant la somme ainsi obtenue à 4 ou 5 %, c'est-à-dire, se faisant 3 ou 4 % de rente sur la somme que l'Etat lui aura avancée.

M. HENRY BERENGER.- M. CAILLAUX a appelé l'attention de la Commission sur la gravité du fait consistant à donner une prime à l'amélioration. Sur ce point, je dois à la Commission un témoignage. Après le récent sinistre de la Guadeloupe, des avances à taux réduit ont été consenties aux sinistrés pour la reconstruction de leurs immeubles. La Commission chargée de la répartition de ces avances a interdit de faire servir les fonds ainsi prêtés à des améliorations. De nombreux habitants qui avaient des cases en bois avaient pensé à les reconstruire en ciment; il leur a été formellement défendu de le faire; ils ont dû remployer à l'identique.

Vous voyez la différence: là-bas prêts à intérêt et interdiction d'améliorer ici, dons gratuits pour la reconstruction.....

construction et prêts à taux réduits pour l'amélioration.

M. CAILLAUX.- Remarquez que cela n'est pas dans le texte de loi lui-même qui est prudent et sage . Ce sont les rapporteurs de la Chambre qui l'on sollicité en ce sens .

M. HENRY BERENGER.- Quoi qu'il en soit, les considérations qu'a fait valoir M. SCHRAMECK ne m'ont pas laissé indifférents au surplus, je ne demande pas qu'on inflige au midi le même traitement draconien qui nous fut infligé . Chez nous, nous avons une natalité puissante, ici, il s'agit de régions qui se dépeuplent et que l'étranger colonise peu à peu; la situation n'est donc pas la même .

M. GARDEY.- On a beaucoup exagéré l'invasion étrangère; il n'y a, en réalité, pas plus de 5 à 6.000 Italiens par département.

M. HENRY BERENGER.- En tout cas, il faut qu'il soit bien entendu que l'effort que nous accomplissons dans un intérêt de solidarité nationale sera limité aux seuls citoyens français.

Et je demande qu'un contrôle très sévère des sommes avancées soit exercé , afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, la jalousie des non-sinistrés qui garderont leurs maisons de torchis, à l'égard des sinistrés qui reconstruiront les leurs en matériaux durables avec les fonds de l'Etat.

M. CAILLAUX.- Je n'ai pas laissé, moi aussi, d'être frappé par l'argument de M. SCHRAMECK. J'accepte donc d'accomplir le geste de générosité qu'on nous demande, mais à la condition qu'il soit limité et ne constitue pas un précédent . Je m'élève toutefois contre l'interprétation qui dit que toute la perte sera couverte intégralement par des dons de l'Etat et que, seules, les améliorations feront l'objet de prêts à taux réduit. Je fais confiance aux commissions administratives créées par l'article 3 pour assurer la répartition des subventions et des avan-

ces

ces, mais je demande qu'elles ne soient pas liées par les déclarations des rapporteurs.

M. MANCEAU.- Ne pourrait-on pour la reconstruction des immeubles détruits, faire appel aux Comités départementaux d'habitations à bon marché qui ont l'expérience des prêts à long terme et à intérêt réduit ?

M. LE GENERAL STUHL.- Dans les départements sinistrés, il y a de nombreux étrangers notamment des Italiens qui se montrent rebelles à la naturalisation. J'espère qu'on ne les traitera pas sur le même pied que les Français et que les avantages de la loi seront réservés à ceux-ci.

M. BLAIGNAN.- on a l'air de penser que les sinistrés vont s'enrichir grâce à l'aide de l'Etat. C'est une erreur. La plupart des maisons détruites étaient, non en torchis, mais en briques crues. De ces briques, on n'en fait plus, si bien que même si les sinistrés voulaient reconstruire à l'identique, ils ne le pourraient pas.

Supposons que la valeur de la maison détruite soit évaluée à 5.000 francs. Pour la reconstruire en pierre ou en briques, il faudra 25.000 francs ; nous demandons que l'Etat donne aux sinistrés 5.000 francs et que, pour le surplus, il lui consente un prêt à taux réduit.

Quant aux étrangers, ce sont pour la plupart des métayers qui nous rendent les plus grands services ; je demande qu'on les traite comme des Français.

M. FOURCADE.- Je me proposais de présenter quelques observations. M. CAILLAUX. m'en a dispensé; je n'ai rien à ajouter à ce qu'il a dit et que j'aprouve entièrement.

M. BRARD.- Ainsi, la France va être divisée en deux zones, la zone dévastée limitée par l'arrêté du 12 Mars, d'une part, et de l'autre le reste du territoire. Dans la première, les

victimes

victimes des inondations verront les dommages qu'ils ont subis réparés au compte de l'Etat; dans l'autre, notamment en Bretagne où les raz-de-marée causent des ravages considérables, on ne pourra réclamer que le bénéfice de la loi sur les calamités publiques laquelle n'accorde que de faibles secours. C'est inadmissible.

M. ROUSTAN, Rapporteur.- Il me suffit de répondre à M. BRARD les sinistrés dont vous parlez ne sont pas des sinistrés "du 1er au 10 Mars 1930". Ceux-ci ont été victimes d'un sinistre exceptionnel; il est juste qu'ils bénéficient de mesures exceptionnelles. Au surplus, la loi que nous votons ne parle pas de droit à réparation, elle ne parle que de désastre exceptionnel.

M. ROY.- A partir de quel moment un désastre sera-t-il exceptionnel ?

M. LE RAPPORTEUR.- Au surplus, la loi ne dit pas qu'il n'y aura que des allocations gratuites ou des prêts à 1%. Des commissions sont prévues à qui incombera le soin de répartir les sommes votées et de doser de 1 à 4% le taux des prêts qu'elles consentiront. Le texte du projet est imprécis; donc, il sera souple et permettra de soulager très vite les victimes; il offre, à mon avis, le minimum de désavantages possible. Si vous le désirez, je dirai, dans mon commentaire, que le paragraphe 2 de l'article 1er n'est pas assez précis.

M. CAILLAUX.- Je demande davantage. Je vous demande de dire que nous n'apportons aucune modification au texte du Gouvernement étant entendu que ce texte n'établit pas le droit à une indemnisation intégrale et qu'il appartient aux commissions de faire les différenciations nécessaires, en se guidant sur la situation personnelle de l'individu, sur l'effort qu'il est capable de faire et sur l'intérêt général et social.

M. FOURCADE.....

M. FOURCADE.- Heureuse imprécision du texte ! Nous ne saurons jamais assez de gré à une loi qui se borne à poser des principes généraux et qui ne se préoccupe pas de se commenter soi-même.

M. HENRY BERENGER.- La loi s'appliquera aussi bien aux dommages subis par les communes qu'à ceux subis par les particuliers . Qu'adviendra-t-il dans le cas où la commune sinistrée est riche et possède des revenus importants ?

M. CAILLAUX.- Elle devra être traitée comme un particulier riche.

M. LE RAPPORTEUR.- J'accepte la suggestion de M. Caillaux.

Je signale, à titre d'information, qu'un amendement avait été déposé à la Chambre qui accordait aux ouvriers dont l'usine avait été détruite ou endommagée, une indemnité pour manque à gagner . Le Gouvernement a obtenu le retrait de cet amendement en q'engageant à distribuer des secours de chômage et à employer les ouvriers sans travail aux travaux publics qui seront rendus nécessaires dans la région .

M. CAILLAUX.- Bien entendu.

M. SIRE.- Quelle sera la situation des artisans qui ne sont ni commerçants ni ouvriers ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il n'a pas été fait une campagne catégorie spéciale pour eux. L'artisan petit propriétaire sera indemnisé, non pour la perte de travail, mais pour les dégâts subis par sa propriété. Son outillage et ses stocks lui sera remboursés .

M. ROY.- L'article 5 décide que "tout propriétaire ayant bénéficié des avantages prévus par la présente loi sera tenu de consentir la réinstallation de ses anciennes occupations, dans les

les nouveaux locaux aux mêmes conditions qu'avant le sinistre".

Il me semble qu'il faudrait y ajouter une disposition instituant l'inaccessibilité pendant un certain délai des immeubles reconstruits , si l'on veut éviter la spéculation dont j'ai signalé la possibilité.

M. LE RAPPORTEUR.- Il serait grandement désirable que le projet ne retournât pas à la Chambre.

M. ROY.- Je vous demande de dire, dans votre commentaire, que le décret qui sera rendu en application de la loi précisera les conditions d'inaccessibilité .

M. LE RAPPORTEUR.- Volontiers.

M. MILAN.- Il faudrait aussi préciser que l'Etat bénéficiera d'un privilège pour les sommes avancées par lui .

M. CAILLAUX.- Il faudra dire que le décret devra prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde des droits de l'Etat.

M. FOURCADE.- Pardon! un décret ne peut pas ajourer à un texte de loi; le décret qui établirait un privilège serait illégal.

M. CAILLAUX.- En effet, mais est-il illégal de dire que les Commissions surordonneront l'attribution d'allocations ou de prêts à taux réduit, à l'engagement de ne pas céder l'immeuble avant un délai fixé et d'accorder à l'Etat des garanties pour sa créance ?

M. FOURCADE.- Non, évidemment.

M. CAILLAUX.- Eh bien ! il suffira que M. le Rapporteur le dise dans son commentaire.

M. LE RAPPORTEUR .- Je le dirai.

M. LEBERT.- Le § 3 de l'article 8 dispose :

"Est en outre nul de plein droit tout mandat salarié ou "rémunéré sous quelque forme que ce soit, notamment pour la

"constitution.....

constitution des dossiers".

Or, il peut être intéressant , pour le sinistré, peu au courant des questions d'évaluation et de devis et qui, au surplus, peut-être illétré , de s'adresser à un notaire architecte, agent voyer pour la constitution de son dossier.

M. LE RAPPORTEUR.-- La Chambre , en votant ce texte a voulu écarter les intermédiaires toujours prêts à se glisser en ces sortes d'affaires.

M. SEPPE.-- Le texte veut simplement dire que l'intéressé devra se présenter lui-même devant la Commission et non envoyer un mandataire .

M. LEBERT.- Pardon! relisez-le , il est formel.

M. CAILLAUX.-- Je crois qu'il ne doit pas être pris à la lettre; M. Le rapporteur pourrait le dire dans son commentaire.

M. LE RAPPORTEUR.-- Je dirai que nous ne prenons pas le §3 de l'article 8 au sens étroit et que les intéressés pourront s'entourer de tous les conseils nécessaires , mais qu'ils ne pourront se faire représenter devant les Commissions.

M. LEBERT.- Je suppose que le projet m'apporte aucune atteinte au régime hypothécaire .

M. HENRY BERENGER.-- Si les articles 10 et 12 disposent:

"Art. 10 - Le Ministre des finances est autorisé à conclure avec le Crédit foncier de France une convention mettant à la disposition de cet établissement les sommes nécessaires aux opérations qui lui seront confiées.

"Ces fonds seront employés par le Crédit foncier de France à l'attribution d'avances au profit des propriétaires fonciers , sans que soit exigée l'intégralité des garanties déterminées par ses statuts, conformément aux décisions des commissions visées à l'article 4 , comme il sera dit dans la convention à intervenir".

"Article 12.- Le Ministre des Finances est autorisé à passer avec le Crédit national une convention étendant aux opérations de prêts qui lui seront confiées, conformément aux décisions.....

décisions des commissions visées à l'art. 4 les dispositions des art. 3, 4, §1er et 8 , § 2,3,et 5, la convention du 24 Mars 1929 relative aux sinistrés de la Guadeloupe.

"Toutefois, le Crédit national pourra ne pas exiger l'intégralité des garanties déterminées par ses statuts".

Or, à la Guadeloupe , on a exigé des sinistrés la totalité des garanties , si bien que la plupart d'entre eux et les plus intéressants, les petits, n'ont pu bénéficier des prêts.

J'approuve donc le texte qui permettra de consentir aux sinistrés des prêts sur 2ème hypothèque.

M. MIIA N.- Alors, on fait passer le risque au compte de l'Etat; car il est bien évident que si le crédit foncier est obligé de discuter le débiteur, il demandera la garantie complémentaire de l'Etat jusqu'à ce qu'on l'aura obligé à prêter en dehors des règles accoutumées .

M. HENRY BERENGER.- Est-ce que les conventions prévues aux articles 10 et 12 seront soumises au Parlement ?.

M. LE PRESIDENT.- Non.

M. HENRY BERENGER.- Ainsi, nous allons autoriser le Gouvernement à signer des conventions qui engageront les Finances de l'Etat et qui ne seront pas soumises à notre approbation.

M. CAILLAUX.- Cela n'est pas nouveau. J'ai négocié et signé de telles conventions en 1907 et 1908, après le tremblement de terre de Nice.

M. LEBERT.- Cette clause "sans que soit exigée l'intégralité des garanties déterminées par ses statuts" me semble grave; elle peut engager l'Etat dans des proportions considérables .

Il serait bon qu'on prît là-dessus l'avis du Contentieux du Ministère de l'Intérieur.

M. LE RAPPORTEUR.- Une discussion s'est engagée sur ce point à la Chambre, et le Ministre des Finances a déclaré répondant

à

à question du Rapporteur, M. BEDOUCE : "C'est l'Etat qui déterminera les garanties à exiger des emprunteurs".

M. HENRY BERENGER.- L'Etat ? Qu'est-ce à dire ? Le Gouvernement et le Parlement ou le Gouvernement ? Je demande que ces conventions soient, conformément à la règle, soumises au Parlement.

M. CAILLAUX.- Cela obligerait sans doute à modifier le texte de la loi .

M. HENRY BERENGER.- Je n'insiste pas; mais je signale cette fissure à notre législation.

- L'ensemble du projet de loi est adopté, sous réserve des observations que la Commission a demandé à M. le Rapporteur d'insérer dans son rapport.

- La séance est levée à 18 heures 1/4.

Le Président de la Commission des Finances:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 31 Mars 1930.-

La Séance est ouverte à Onze heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. MILAN. ALBERT MAHIEU. ALFRED BRARD. LEBERT. FARJON. GENERAL HIRSCHAUER. BIENVENU-MARTIN. SERME SCHRAMECK. CUMINAL. PHILIP. MARCEL REGNIEF BLAIGNAN. HENRY BERENGIER. PIERRE ROBERT. MARIO ROUSTAN.

PLAN YOUNG

M. LE PRESIDENT, donne lecture d'une lettre de M. PAUL REYNAUD, ministre des Finances insistant sur la nécessité de mettre le Sénat en mesure de se prononcer au plus tard à la fin de la semaine sur le projet de loi portant ratification des accords de LA HAYE.

M. LE PRESIDENT rappelle que M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général a été désigné précédemment comme rapporteur et il demande à la Commission de se réunir soit mardi soir à 21 heures, soit mercredi matin pour statuer sur les conclusions du rapport.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Le gouvernement voudrait que le Sénat discute le projet de loi portant ratification des accords de LA HAYE jeudi prochain. Dans ces conditions, il ne me sera pas possible de présenter autre chose qu'un rapport oral.

Cette procédure me semble la seule qui sauvegarde notre responsabilité, car nous n'avons pas le temps de peser tous

les.....

les termes d'un rapport écrit sur une matière aussi délicate.

Un exposé oral n'engagera que moi-même, tandis qu'un rapport écrit engagerait la Commission toute entière.

M. CAILLAUX.- Pourquoi le gouvernement est-il si pressé de faire voter le projet ?

M. LE PRESIDENT.- Ainsi que nous le dit M. le Ministre des Finances, dans sa lettre et que me l'a confirmé M. le Président du Conseil, le projet doit au plus tard être promulgué le 7 si l'on veut pouvoir mobiliser la première tranche de l'emprunt prévu avant le mois de Juin. Le gouvernement affirme que cet emprunt ne pourrait réussir s'il était émis après le 1^e Juin.

M. CAILLAUX.- Je ne connais pas les conditions du marché américain mais ce dont je suis sûr c'est qu'en Europe la meilleur moment pour lancer un emprunt international, c'est le mois de Juin.

M. LE PRESIDENT.- Aux Etats-Unis, les grands financiers partent en vacances dès le début de juin.

M. HENRY BERENGER.- La vérité c'est que le gouvernement s'est engagé d'une manière plus ou moins formelle à évacuer la Rhénanie avant le 30 Juin. Il tient pour cette raison à ce que l'exécution du plan Young soit à ce moment là commencée afin qu'on ne lui dise pas : "Vous évacuez avant même de savoir si la Banque internationale et la mobilisation de l'emprunt deviendront une réalité".

Je n'apprécie pas. J'indique mon opinion.

M. CAILLAUX.- Voilà, en effet, la raison essentielle de la hâte du gouvernement. C'est un peu enfantin, mais il faut bien que le gouvernement tienne compte de l'opinion publique.

Je voterai pour ma part le plan Young quelques soient les périls.....

périls que ce plan peut nous réserver pour l'avenir et ces périls sont réels.

Mais je considère que c'est là l'aboutissement nécessaire de la politique de liquidation de la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Je vous réunirai pour examiner le projet de loi, soit demain soir à 21 heures, soit mercredi matin.

DOUZIEME PROVISOIRE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour Rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant :

1^e - ouverture, sur l'exercice 1930-1931, de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1930;

2^e - autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics,

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M. CAILLAUX.- Vous a-t-on donné l'assurance que tous les crédits relatifs à des constructions ont été calculés non pas seulement sur le 12^e mathématique, mais pour une période suffisamment longue afin que les travaux publics ne subissent aucun retard ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Je me suis préoccupé de cette question et on m'a donné toutes les assurances nécessaires.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- Tout de suite après le vote du douzième, je demande à la Commission de m'autoriser à faire, en son nom, appel à la sagesse du Sénat pour qu'il hâte la discussion du budget.

Il.....

Il importe que le budget soit voté définitivement pour le 15 avril.

M. ALFRED BRARD.- Les rapporteurs pourront-ils faire un exposé avant la discussion de leur budget ?

M. LE PRESIDENT.- Si nous voulons aboutir, il est indispensable de supprimer les discussions générales, les rapporteurs devront donner l'exemple et ne parler que sur les chapitres.

J'insisterai donc dans ce sens auprès du Sénat.

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT.

M. LE PRESIDENT.- Je dois rendre compte au Sénat que, sur la demande de M. HENRI MERLIN, Président de la Commission de l'Administration générale, j'ai accepté ce matin que le projet de loi tendant à abroger l'article 8 de la loi du 20 juin 1920 (composition du gouvernement) déposé au cours de la séance du 27 mars, soit renvoyé au fond à cette commission.

Il s'agit là, en effet, d'un projet qui ne peut avoir aucune conséquence financière et le renvoi à la Commission des Finances, en présence de la demande formelle de la Commission de l'Administration, ne se justifiait pas.

Toutefois, la Commission des Finances demeure saisie pour avis pour le cas où la Commission de l'Administration substituerait au texte purement négatif un texte constructif, qui, sous cette forme, pourrait alors avoir quelques conséquences financières.

M. HENRY BERENGER.- Le projet est trop important pour que la Commission puisse s'en dessaisir.

Tous les débats sur la loi du 20 Juin 1920 ont été des débats financiers et ils se sont toujours déroulés après des rapports de notre Commission qui a toujours eu sur la question une unité de doctrine.

Cette.....

Cette doctrine, il ne nous suffit pas de l'avoir défendue à maintes reprises, nous devons maintenant la faire triompher.

Nous ne connaissons pas l'opinion de la Commission de l'Administration mais l'abstention de son président dans un scrutin qui était si important pour notre parti ne nous laisse aucun doute sur le motif de la demande ^{de} renvoi formulée par lui.

A cette demande, j'estime que nous devons opposer un refus formel.

M. SCHRAMECK.- Oui. La Commission des Finances doit rester saisie du rapport au fond.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat s'est prononcé ce matin. Si la Commission estime que j'ai eu tort d'accepter le dessaisissement en faveur de la Commission de l'Administration elle peut me désavouer. Mais dans ce cas là, je demande à abandonner mes fonctions. Que l'un de ceux qui estiment que j'ai eu tort prenne ma place au fauteuil !

M. HENRY BERENGER.- Si vous posez la question sur ce terrain, M. le Président, nous n'insisterons pas, car nous ne voulons nullement vous désavouer. Je regrette simplement que la Commission soit dessaisie d'un projet aussi important.

M. LE PRESIDENT.- Nous restons saisis pour avis. Il n'y a donc pas eu dessaisissement de la Commission.

M. CAILLAUX.- Je regrette moi aussi la décision prise ce matin par le Sénat.

M. SCHRAMECK.- Le Président du Conseil nous avait promis de déposer un projet. Il n'a tenu qu'à moitié parole car son projet ne signifie rien.

C'est à nous de nous mettre à la besogne en liant notre travail de construction à cette abrogation de la loi de 1920.

Tant qu'il ne s'agit que de l'abrogation, je comprend que la Commission de l'Administration soit saisie. Mais quand on passera.....

passera à l'autre partie du programme, nous devrons revendiquer nos droits.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu. Aujourd'hui, il s'agit de détruire et la destruction ne coûte rien. Nous n'avons pas à entrer en jeu.

Demain quand on fera une loi de reconstruction, nous invoquerons la dépense et nous donnerons notre avis.

M. CAILLAUX.- Les deux opérations sont intimement liées et c'est pourquoi je regrette que nous soyons dessaisis. Nous aurions substitué un projet nouveau au texte du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez tous quel est l'état d'esprit du Sénat contre ce que l'on appelle "l'hégémonie de la Commission des finances". Je me demande quel arguments j'aurais pu invoquer si un débat s'était institué sur la proposition de la Commission de l'Administration générale. Nous aurions été battus si nous avions voulu résister.

M. SERRE.- C'est exact. Dans l'espèce, la Commission de l'Administration avait raison.

M. BIENVENU-MARTIN.- En tous cas nous restons assis pour avis ce qui nous permettra de contrôler le travail de la Commission de l'Administration.

M. HENRY BERANGER.- Je demande que notre bureau fasse une démarche auprès du gouvernement pour lui rappeler sa promesse de nous apporter un projet de réorganisation des ministères.

M. CAILLAUX.- Et aussi qu'il veille pour que la Commission de l'Administration n'enterre pas le projet.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai une démarche dans ce sens au Pt du
Prés du Conseil et de la Commission de l'Administration.

L'incident est clos.

PORT DE LA ROCHELLE.....

PORT DE LA ROCHELLE-PALLICE

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. BRINDEAU sur le projet adopté par la Chambre des Députés, relatif au programme d'amélioration et d'extension du Port de La Rochelle-Pallice (N° 145-année 1930).

M. MILAN, Rapporteur donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

Les conclusions sont adoptées.

INONDATIONS DU SUD OUEST.- REPARATION DES
DEGATS CAUSES AUX OUVRAGES DE L'ETAT.-

M. MILAN, Rapporteur, donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif à la réparation des dégâts causés aux ouvrages de l'Etat (routes nationales, voies navigables et ports maritimes) par les inondations du Sud-Ouest de Mars 1930.

Il conclut à l'adoption.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

TRANSFORMATION DES LYCEES ET COLLEGES
EN ALSACE ET LORRAINE.-

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- La Chambre a voté le 26 novembre dernier un projet de loi portant transformation du régime administratif des lycées et colléges en Alsace et Lorraine. Ce projet n'a été déposé au Sénat que le 12 mars, après des démarches faites par moi à la Présidence du Conseil.- La Commission de l'Enseignement/est saisie au fond. Sans attendre son rapport et pour essayer de rattraper le temps perdu, je demande la permission de déposer l'avis (assentiment).

M. LE GENERAL HIRSCHAUER..

M. LE GENERAL HIRSCHAUER donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

La Séance est levée à Midi 35 minutes.

Le Président de la Commission :

A decorative border consisting of a double-line frame made entirely of asterisk characters (*). The border is centered on the page and encloses the main text area.

TABLE DES MATIERES

SEANCES DU 19 FEVRIER au 31 MARS 1930

- A -

Pages

ALSACE-LORRAINE (Régime d'assurance des cheminots)	1
ALSACE-LORRAINE (Transformation des lycées et collèges)	375
Assurance des cheminots en Alsace-Lorraine ..	1
Audition du Ministre du BUDGET sur l'équilibre budgétaire	329 à 339
Audition de M. CORNU (Directeur des Affaires algériennes sur le crédit de 100 millions - inondations du Sud-Ouest)	36 à 39
Audition du Sous-Secrétaire d'Etat de l'EDUCA- TION PHYSIQUE (Budget - Personnel)	84
Audition de M. FALCOZ , Sous-Secrétaire d'Etat des Travaux Publics (Prestations en nature - question des routes)	77 à 83
Audition de M. GASTON GERARD (Haut-Commissaire au Tourisme sur l'Office national du Tourisme)	53 à 61
Audition de MM.GERMAIN-MARTIN et PAUL REYNAUD Ministres du Budget et des Finances sur l'équi- libre du Budget (Incident)	162 à 228
Audition du Ministre de l'INSTRUCTION PUBLIQUE (coopération intellectuelle)	72 à 77
Audition du PRESIDENT du CONSEIL et des Minis- tres des FINANCES , du BUDGET et des TRAVAUX PUBLICS (question des routes - prestations - propagande allemande contre villes d'eau fran- çaises)	91 à 154
Audition du PRESIDENT DU CONSEIL sur les cré- dits (composition du Gouvernement)	341 à 353
Audition du Sous-Secrétaire d'Etat à la PRESIDENCE DU CONSEIL (Budget Intérieur - fonc- tionnaires)	83 et 84

- A -

Pages

Audition de M. LAURENT-EYNAC , Ministre de l'Air (Budget) 229 à 250

Audition de MM. LILLIAZ et LABBE , Sous-Secrétaire d'Etat et Directeur de l'Enseignement Technique sur les chapitres réserves de leur budget 62 à 68

Audition de M. ROLLIN , Ministre de la Marine Marchande (transfert Rue de Vaugirard des services du Ministère)..... 40 à 53

- B -

BUDGET Ministère de l'AIR 2 à 18

- annexes des P.T.T. 19 à 25

- CAISSE EPARGNE POSTALE 26

Equilibre du BUDGET (art. 3 bis - Dégrèvements et non valeurs)..... 158 à 161

BUDGET INSTRUCTION PUBLIQUE (Chapitres réservés) 86 et 87

BUDGET (loi de finances)..... 251 à 293
300 à 328

BUDGET (Lettre du Bureau de la Commission à M. GERMAIN-MARTIN) 294 à 298

BUDGET des TRAVAUX PUBLICS (Chapitres réservés) 87 à 90

BUDGET annexe des P.T.T. 19 à 25

- C -

Communication de M. CHARLES DUMONT , Rapporteur Général . (Incident - Lettre à M. GERMAIN-MARTIN) 294 et 295

CREDITS (composition du Gouvernement)..... 339 à 340

- d° - -d°- Audition du Président du Conseil 341 à 353

CREDITS composition du GOUVERNEMENT (question du dessaisissement en faveur de la Commission de l'Administration Générale)..... 372 à 374

CREDIT de 1 Milliard (inondations du Midan)..... 354 à 358

CREDIT de 100 millions (inondations du Sud-Ouest) 27 à 39

- D -

DOUZIÈME PROVISOIRE Avril 1930..... 371 et 372

- E -

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (Audition de MM.
LILLAZ et LABBE)..... 62 à 68

- I -

INONDATIONS DU MIDI 354 à 368

INONDATIONS DU SUD-OUEST (Crédit de 100 mil-
lions)..... 27 à 39

INONDATION DU SUD-OUEST 375

- M -

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE (transfert
des services rue de Vaugirard)..... 40 à 53

- O -

OFFICE NATIONAL DU TOURISME (Audition de
M. GASTON GERARD)..... 53 à 61

ORDRE DU JOUR (règlement de l')..... 70 et 71

- P -

PLAN YOUNG (Lettre du Ministre des Finances) 369 à 372

PORT DE LA ROCHELLE PALLICE 375

PRESTATIONS EN NATURE 91 à 154

PROPAGANDE ALLEMANDE CONTRE LES VILLES
D'EAU FRANÇAISES 91 à 154

- R -

RAPPORTEURS (désignation de) 68 à 70

ROUTES 91 à 154

ROUTES (Incorporation au réseau national de
40.000 MM. de routes départementales)..... 155 à 161

- Y -

PLAN YOUNG (Lettre du Ministre des
Finances 369 à 372